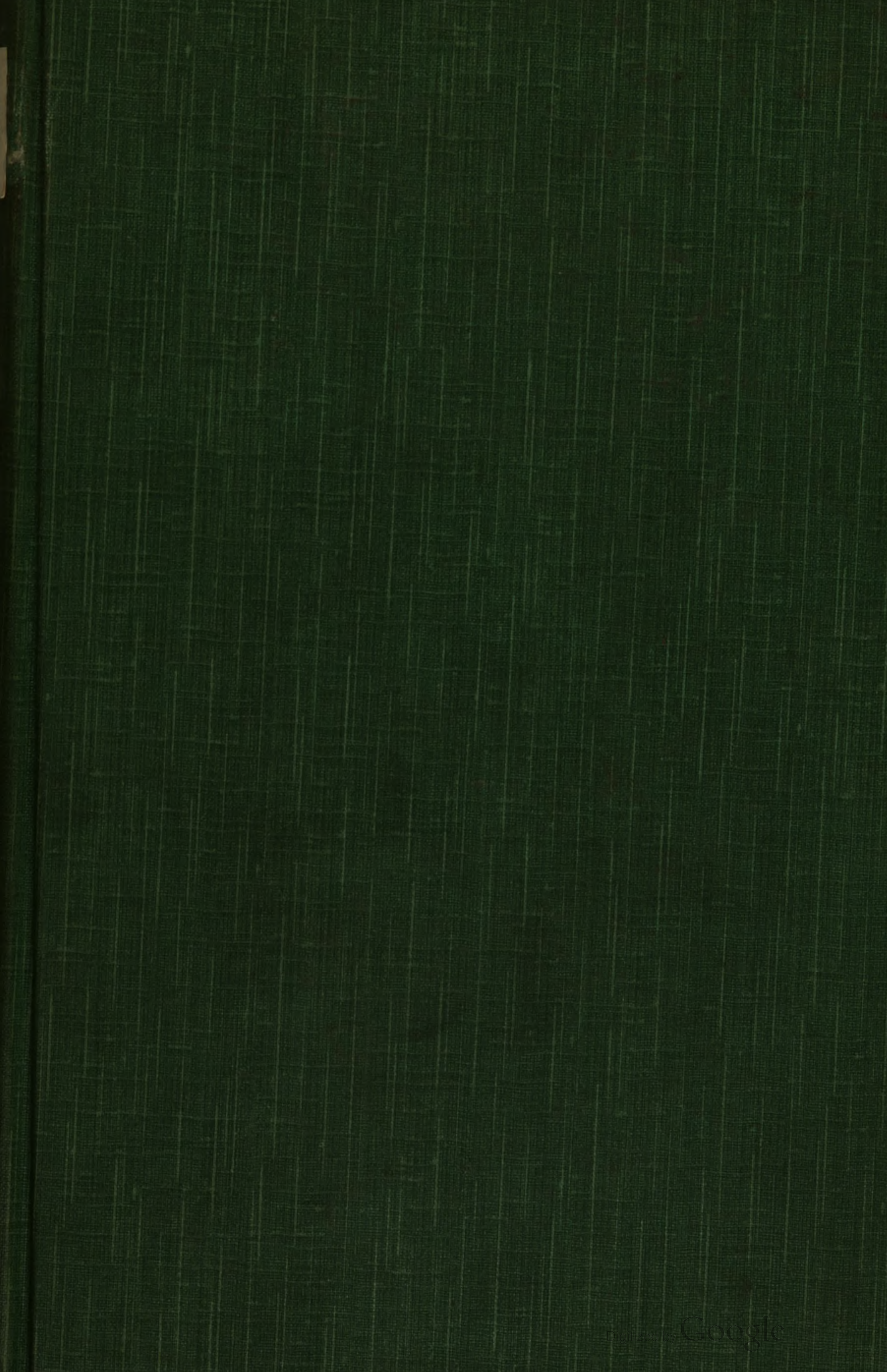
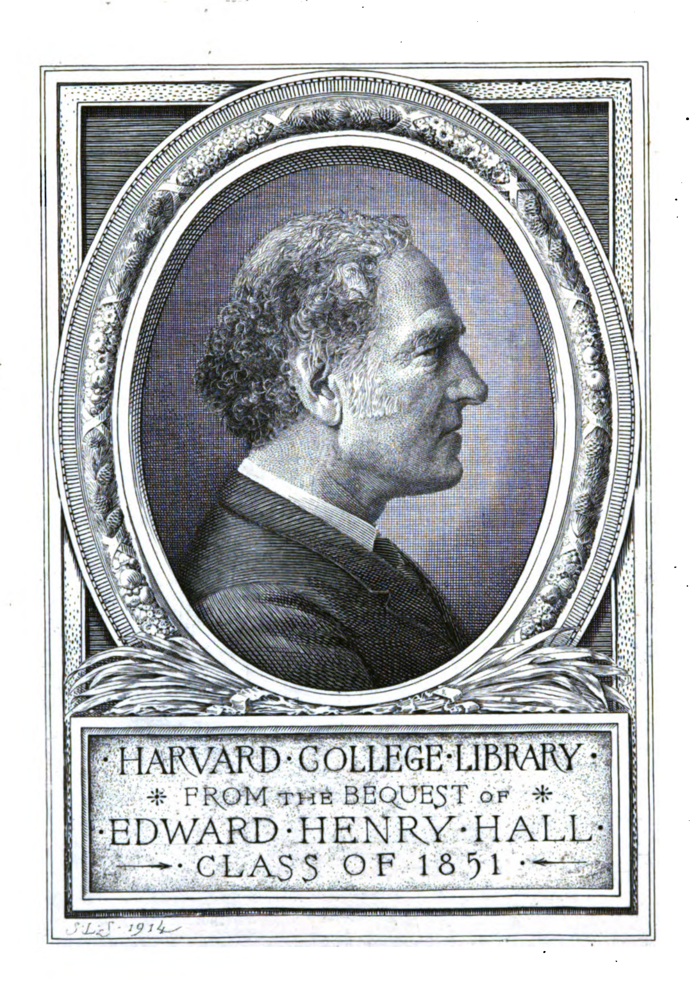
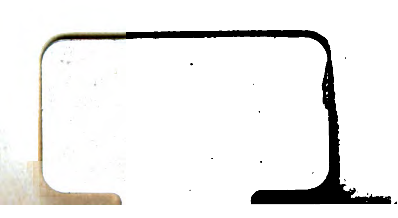








Extrait de la « Revue de Champagne et de Brie »
Années 1897 et 1898

LES

Seigneurs de Ville-sur-Arce

ESSAI GÉNÉALOGIQUE ET HISTORIQUE

PAR

L'abbé Auguste PÉTEL

Membre associé et Lauréat de la Société académique de l'Aube
Curé de Saint-Julien

PRIX : 3 FR. 50

ARCIS-SUR-AUBE

IMPRIMERIE LÉON FRÉMONT

1898

LES

SEIGNEURS DE VILLE-SUR-ARCE

CHAPITRE I

Aimée de Ville-sur-Arce et Herbert le Gros. — Nevelon de Ville-sur-Arce. — Gonthier de Ville-sur-Arce. — Hugues Goriard. — Jean Goriard. — Ours de Ville-sur-Arce. — Robert de Fontette et Emeline de Magnant. — Guillaume l'Ecorché. — Pierre de Fontette. — Milon de Ville-sur-Arce. — Pierre La Biarde. — Pierre Barat. — Hugues de Frites. — Pierre de Loches dit Charbonnel. — Joffroy I de Ville-sur-Arce. — Hues de Ville-sur-Arce. — Joffroy II de Ville-sur-Arce.

AIMÉE DE VILLE-SUR-ARCE ET HERBERT LE GROS.
1130-1174.

Ville-sur-Arce est un village du département de l'Aube, de l'arrondissement et du canton de Bar-sur-Seine.

Bien qu'il soit mentionné dans une charte de 881, comme faisant partie du comté du Lassois[1], nous ne savons absolument rien de son histoire dans ces temps reculés, et il nous faut avancer jusqu'au XII[e] siècle pour trouver quelques documents relatifs à ses seigneurs.

Le plus ancien dont l'histoire nous ait conservé le souvenir est une femme : Aimée ou Amiette, *Amica*.

Sa généalogie nous est complètement inconnue.

Elle épousa Herbert, surnommé le Gros, *Crassus*, un des fils du comte de Bar-sur-Seine, Milon II[2], et lui donna cinq enfants : Thomas, Gonthier, Hugues, Elisabeth et Damette.

Approuvant et imitant la pieuse libéralité de son frère Tho-

1. *Gall. Christ., vet.* IV, 384. — Pardessus : *Dipl. chart.* II, 325. — D'Arbois de Jubainville : *Note sur les deux Barrois*, dans la *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 4e série, IV, 351.

2. *L'art de vérifier les dates*, II, 589.

mas de Bar[1], qui avait donné à l'abbaye de Mores[2], récemment fondée, la forêt Bréard[3], Herbert le Gros, de concert avec sa femme, se dessaisit, en faveur des religieux, de tous les droits qu'il avait à Montmoyen[4].

L'intérêt qu'il portait à la nouvelle abbaye se manifeste en outre dans ce fait qu'il fut témoin de plusieurs donations consenties en sa faveur par Clérembaut de Chappes[5], Payen de Juvancourt[6], Etienne de Villeneuve[7] et Guy, prévôt de Bar-sur-Seine[8].

Aimée de Ville-sur-Arce était veuve en 1169, et, à cette date, la mort lui avait déjà ravi l'aîné de ses fils, Thomas.

Ce fut pour le repos de l'âme de ce fils qu'elle donna alors à l'abbaye de Mores, par-devant Nicolas, doyen de Vendeuvre[9], quatre fauchées de pré, exploitées pour la moitié des produits par Hugues de Loches[10] et par son frère, deux journaux de terre près de ce pré, et deux autres journaux de terre dite de *Cray*, situés près du moulin de Celles[11].

Les quatre enfants qui lui restaient approuvèrent cette donation.

Aimée vivait encore en 1174[12].

Lucien Coutant dit qu'un de ses fils prit alliance dans la maison de Chacenay[13], mais il n'indique pas lequel, et il oublie, comme toujours, de donner la source où il a puisé ce renseignement, ce qui rend tout contrôle impossible.

Cette réflexion s'applique également au passage de l'*Histoire de Bar-sur-Seine*, qui donne les sires de Dornay (lisez Durnay)

1. Thomas de Bar avait épousé Uduarde, dont il eut : Richard, Baudoin, Thomas, Herbert, Hugues et Adeline. (Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 47.)

2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy, comm. de Celles.

3. Finage de Bar-sur-Seine.

4. Aujourd'hui la Grange-aux-Bois, comm. de Bertignolles (Aube), arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

5. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

6. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.

7. Commune de Bar-sur-Seine.

8. Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 46, 47 et 48.

9. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, chef-lieu de canton.

10. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

11. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy-sur-Seine.

12. Biblioth. nat., *ms. français* 5995, fol. 69 et 73.

13. Suite aux *Fragments historiques*, dans le *Petit Courrier de Bar-sur-Seine*, n° du 13 mars 1847.

comme descendants d'Herbert le Gros et d'Aimée de Ville-sur-Arce, et la femme de Ponce de Cuseau, Laurence, comme leur fille[1].

NEVELON DE VILLE-SUR-ARCE.
1147-1151.

La charte notice relatant les diverses libéralités faites pour la fondation de l'abbaye de Clairvaux, nous apprend qu'un certain Nevelon de Ville-sur-Arce, avec l'approbation de sa femme, Guitceline, donna au pieux établissement tout ce qu'il possédait à Ville-sur-Arce.

Cette donation eut lieu en 1147, en présence de Guy, curé de Ville-sur-Arce, et d'Ebrard, curé de Champignol[2].

Doit-on penser que ce Nevelon partageait avec Aimée le fief de Ville-sur-Arce, ou simplement qu'il était un homme libre, possesseur de terres de franc alleu? La première opinion nous paraît plus probable.

Quoi qu'il en soit, nous voyons le même Nevelon figurer, en 1151, parmi les témoins d'une donation faite par l'abbé de Pothières[3] à l'abbaye de Mores[4].

GONTHIER DE VILLE-SUR-ARCE.
1212-1220.

Fils d'Herbert-le-Gros et d'Aimée, Gonthier épousa Helvis.

Une lettre de Galon, abbé de Mores, datée de 1212, nous apprend que les deux époux et leurs sept enfants, Guillaume, Macaire, Hugues, Herbert, Amiette, Damette et Gilette, approuvèrent une aumône que Damme de Buxières[5] fit au prieuré du Val-des-Choux[6], et qui consistait dans la moitié de la dîme de Brion[7].

1. *Histoire de la ville et de l'ancien comté de Bar-sur-Seine*, p. 381.

2. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube. — Petit : *Hist. des ducs de Bourgogne*, II, 243, 244.

3. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

4. Biblioth. nat., *ms. français* 5995, fol. 57. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 48.

5. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

6. Commune de Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

7. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube. — Archives de la Côte-d'Or : *Cartul. du Val-des-Choux*, H 66, fol. 440 v°.

Quelle était cette Damme de Buxières ? Probablement la sœur de Gonthier, ci-dessus désignée sous le nom de **Damette**.

Continuant les pieuses traditions de sa famille, Gonthier donna à l'abbaye de Clairvaux, pour sa grange de Champigny [1], tout ce qu'il possédait en hommes, terres, pâturages, etc., à Charrey [2] et à Gomméville [3].

En raison des 35 livres provinoises qu'il reçut de l'abbaye à cette occasion, il prit, pour lui et pour ses successeurs, l'engagement de garantir à perpétuité sa donation, contre toutes les attaques dont elle pourrait être l'objet.

Passé à Mores, en 1220, sous le sceau d'Hugues, évêque de Langres, l'acte fut approuvé par les six enfants du donateur : Herbert le Clerc, Macaire, Hugues, Dame, Gillette et Amiette [4]. Il n'est plus fait mention de la femme de Gonthier, ni de l'aîné de ses fils, Guillaume ; nous croyons pouvoir en conclure qu'ils étaient alors passés de vie à trépas.

Antérieurement à 1223, Gonthier renonça au monde et se retira à Mores, où il prit l'habit religieux. Il avait donné à l'abbaye la part qu'il possédait dans la forêt de Buxières [5] et le pré Bruet, sis à Loches [6], entre le moulin Charbonnel et le moulin Girard.

Cette donation fut faite du consentement et avec l'approbation de ses enfants. Par suite de l'éloignement ou de la mort d'Herbert le Clerc et d'Amiette, ils se trouvaient alors réduits au nombre de quatre : Macaire, Hugues, Dame et Gilette [7].

Macaire mérite de figurer sur la liste des bienfaiteurs de l'abbaye de Mores. Il lui donna en effet, du consentement de son frère Hugues et de ses sœurs, Dame et Gilette, le tiers de ses possessions à Buxières, en hommes, terres, prés, cens, bois, etc. Quant aux deux autres tiers, il les vendit aux religieux pour 20 livres provinoises, antérieurement à l'entrée de son père en religion.

Donation et vente furent notifiées, en 1223, par Gui, archi-

1. Commune d'Autricourt (Côte-d'Or), arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.

2. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

3. *Ibid.*

4. Bibl. nat. : *Cartul. de Clairvaux :* Champigny, fol. 188 v°.

5. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

6. *Ibid.*

7. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 141 v°. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 85.

diacre du Lassois, en même temps que la donation de Gonthier[1].

Comme il n'est fait aucune mention de sa femme ni de ses enfants, il est à présumer que Macaire resta sans alliance, ou qu'il était veuf au moment de la donation.

Hugues, d'après une note de M. Charles Soccard, serait entré dans l'ordre du Temple, où il était chevalier en 1219.

Gilette épousa Bertrand, qui mourut avant l'an 1250. Ses enfants, dont le nom n'est pas indiqué, tenaient alors en fief, du comte de Champagne, sur le cens de Chervey, 7 sous 6 deniers[2].

Dame, qui paraît ne pas avoir été mariée, ne se montra pas moins généreuse que son père et que ses frères, mais elle tourna ses libéralités d'un autre côté. Les malades pauvres eurent sa préférence, et nous la voyons donner, en pure et perpétuelle aumône, à l'Hôtel-Dieu-le-Comte, de Bar-sur-Seine, que Milon IV venait de fonder, deux pièces de terre, réserve faite toutefois des droits que sa sœur Gilette avait sur ces biens.

L'une des deux pièces était sise devant la grange appelée *Nuisement*[3], l'autre sous la vigne de *Poucefin*.

Macaire, Hugues, Gilette et Bertrand, son mari, consentirent à la donation.

Jacques, seigneur de Durnay[4], et Girard, son fils, l'approuvèrent comme suzerains, et, sur la demande des quatre enfants de Gonthier, scellèrent l'acte au mois de novembre 1226[5].

Hugues Goriard.
1169-1199.

Frère de Gonthier, Hugues de Ville-sur-Arce, surnommé Goriard, devint seigneur de Magnant[6] par suite de son mariage avec Pétronille, fille d'Hugues de Magnant et de Reine.

Dès 1171, il a le titre de chevalier, et il signe, comme témoin,

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 142 r°. — Lalore : *op. cit.*, 85.
2. Longnon : *Rôles des fiefs du comté de Champagne*, p. 14, n° 70.
3. Commune de Merrey (Aube), arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
4. Commune de Vendeuvre (Aube), arr. de Bar-sur-Aube.
5. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 147. Voir la charte aux *Pièces justificatives*, I.
6. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

l'engagement pris par Thomas de Chacenay et par son frère Erard, de ne jamais construire de village entre la grange de Fontarce et Saint-Usage[1], et entre la même grange et Vitry-le-Croisé[2].

Hugues donna à l'abbaye de Mores, pour le salut de son âme, droit de pâturage, pour toute espèce de bestiaux, sur toutes ses possessions à Ville-sur-Arce et à Magnant, et lui fit gracieusement remise des douze deniers de cens qu'il prélevait annuellement sur les terres des religieux sises près de la grange de Montmoyen.

Ses quatre filles : Lucie, Alix, Agnès et Adeline confirmèrent sur-le-champ cette donation. Restait à obtenir l'approbation de sa femme Pétronille et de Jean son fils. Ils la donnèrent en 1182, en présence de Manassès, évêque de Langres, et complétèrent même la libéralité de Goriard en y ajoutant le don d'une lande sise sous Chervey[3], près de celle appelée la *Lande de Mores*[4].

Hugues Goriard était mort en 1199, car, à cette date, un autre Hugues, surnommé *Curebos*, ayant donné à l'abbaye de Montiéramey[5] les cens du village de Magnant, cens qui relevaient du fief de Goriard, ce fut le fils de ce dernier, Jean, qui, de concert avec sa mère et ses sœurs, approuva la donation. Il reçut de l'abbaye quarante sous à titre de reconnaissance (*de caritate*)[6].

Notons, en passant, qu'en 1186, les religieux de Mores avaient vu leurs biens s'augmenter de tout ce que l'abbaye de Faverney[7] possédait sur les finages de Ville-sur-Arce, de Beurey[8], de Bligny[9], de Chervey, de Buxières, de Loches et de Landreville[10].

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes. — Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 24. — Sur l'ordre de Thomas de Chacenay, des maisons commençaient à s'élever entre Fontarce et Saint-Usage. L'abbaye de Clairvaux réclama, pensant que ce nouveau village nuirait à sa grange. Très conciliant, Thomas témoigna ses regrets à l'abbaye et fit démolir les nouvelles constructions. (Lalore, *loc. cit.*)

3. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

4. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 80, v°.

5. Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

6. Lalore : *Cartulaire de Montiéramey*, 168.

7. Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. d'Amance.

8. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

9. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vendeuvre.

10. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

Ce généreux abandon consenti par Herbert, abbé de Faverney, fut ratifié par Manassès, évêque de Langres [1].

Dix ans après, le comte de Bar-sur-Seine, Milon IV, et Guy, seigneur de Jully-sur-Sarce [2], abandonnèrent de même à l'abbaye tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur le finage de Ville-sur-Arce [3].

Jean Goriard ou Jean de Magnant.
1199-1206.

Jean Goriard succéda à son père Hugues, à Ville-sur-Arce comme à Magnant; il semble cependant avoir plutôt habité cette dernière localité, car il est ordinairement désigné sous le nom de Jean de Magnant.

En 1206 il reconnut, par devant Milon, comte de Bar-sur-Seine, qu'avant le mariage de sa fille [Emeline] avec le chevalier Robert de Fontette [4], il s'était mis d'accord avec l'abbaye de Mores sur tous les points qui les divisaient.

Les différends qui s'étaient élevés entre le seigneur et les religieux et l'accord qui y mit fin, portaient sur la terre du fermier Thibaud de Ville-sur-Arce, sur la terre de Grandfont, *de magno fonte*, sur la vigne de Chastel [5] et le cens dont elle était grevée, sur un pré désigné sous le nom de *pratum panarum*, sur les terres de Buxières ayant appartenu à dame Mahaut, et sur tous les biens, soit du dit Jean, soit de ses hommes, dont l'abbaye avait été investie.

Par le même acte, ratifié par son fils Hugues, Jean Goriard reconnut et approuva de nouveau les aumônes faites par son père et par sa mère à ladite abbaye, et que nous avons relatées plus haut [6].

Jean Goriard eut au moins deux enfants : une fille, Emeline, qui, comme nous venons de le voir, épousa, avant 1206,

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 89 v°. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 62.

2. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

3. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 95 r°, et 96 v°. — Lalore : *op. cit.* 66 et 68. — Guy de Jully, frère de Clérambaut de Chappes, tenait sans doute ses droits à Ville-sur-Arce de sa femme, Pétronille, fille de Thibaut de Bar et de Marguerite, et petite-fille, par sa mère, d'Agnès de Chacenay.

4. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

5. Lieu-dit de Ville-sur-Arce.

6. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 104 v°. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 74 et 75.

Robert de Fontette qui suit, et un fils nommé Hugues. Dès l'an 1205, ce fils est désigné sous le nom de Hugues de Ville-sur-Arce, ce qui porterait à croire que, du vivant même de son père, il était établi à Ville-sur-Arce et avait la jouissance au moins partielle de la seigneurie.

Il épousa Sotène, *alias* Soltène, fille d'Ours de Ville-sur-Arce, et mourut avant 1245[1].

Ours de Ville-sur-Arce.
1190-1212.

D'après Vignier, on constatait à Ville-sur-Arce, dès 1190, l'existence de deux fiefs : le fief *d'en haut*, relevant du seigneur de Vendeuvre, et le fief de *Millery*, proche l'église paroissiale, mouvant de la seigneurie de Chacenay et des Tours Sainte-Parise[2].

Vignier est, croyons-nous, à la fois incomplet et trop précis dans sa division.

Le fief *d'en haut* suppose nécessairement, en effet, un fief *d'en bas*, qui n'est pas mentionné, et, d'autre part, nous n'avons trouvé les noms de *Millery* et de seigneurie *d'en haut* dans aucun document du XIIe ni du XIIIe siècles.

Cette réserve faite, nous conviendrons que, dès 1190, il y avait à Ville-sur-Arce *au moins* deux fiefs.

L'un était possédé par les fils d'Aimée, l'autre par un seigneur dont la généalogie est encore à dresser, et qui répondait au nom fort peu sympathique d'Ours (*Ursus*) de Ville-sur-Arce.

Le fait suivant, qui a échappé aux investigations de M. l'abbé Lalore sur Chacenay, va nous montrer la notoriété et le crédit du chevalier Ours de Ville-sur-Arce dans la contrée.

Erard I de Chacenay étant en procès avec l'évêque de Langres relativement à quelques fiefs de Montigny-sur-Vingeanne[3], le pape nomma des commissaires pour accorder les parties.

Une transaction eut lieu devant ces commissaires et mit fin au différend.

Parti pour la troisième croisade, Erard n'assistait pas à la

1. Arch. de l'Aube, 3 H 147.
2. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 97 v°.
3. Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Fontaine-Française.

transaction et ne put la signer, mais Jacques de Chacenay, son neveu, Guy de Chappes[1], Bonin de Châtillon, Ours de Ville-sur-Arce et Simon de Bricon[2] s'engagèrent en son nom, promettant de se constituer prisonniers, si, à son retour de la Terre-Sainte, Erard n'observait pas la convention[3].

Ours avait épousé Reine. En 1204, du consentement de leur fille Sotène ou Soltène, ils donnèrent à l'abbaye de Clairvaux, sous le sceau de Maubert, doyen de Vendeuvre[4], droit de pâturage, en plaine et en bois, sur tout le territoire de la Chapelle[5] et Baspré, village qui appartenait à Reine. Ils permirent en outre aux bergers de la dite abbaye de prendre le bois mort dont ils auraient besoin, pour se construire des loges et se chauffer[6].

Ours parait avoir été moins bien disposé à l'égard des religieux de Mores, auxquels il contesta leur droit de pâture sur le finage de Ville-sur-Arce. L'affaire fut portée en 1208 devant Maubert, doyen de Vendeuvre.

En présence du juge, Ours reconnut que ses prétentions étaient injustes, et que son père, alors défunt, avait réellement donné en aumône à l'abbaye le droit contesté.

Cette donation avait eu lieu avant le mariage d'Ours, et il l'avait lui-même approuvée comme ses frères.

Il renonça donc purement et simplement à ses revendications, déclarant que, s'il lui restait quelque droit sur le dit pâturage, il le cédait à l'abbaye.

Cette renonciation fut notifiée en 1208 par le doyen de Vendeuvre, et, en 1209, par le comte de Bar-sur-Seine, Milon, devant lequel Ours l'avait renouvelée[7].

Reine était veuve en 1212. Ours mourut donc au plus tard dans le cours de cette année[8].

Dussions-nous sortir un peu de notre cadre, nous croyons devoir rappeler, en raison de l'importance du fait, que l'année

1. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

2. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain.

3. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Dom Villevieille*, XXVII, fol. 95 v°.

4. Aube, arr de Bar-sur-Aube, chef-lieu de canton.

5. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Juzennecourt.

6. Bibl. nat. : *Cartul. de Clairvaux*. Voir la charte aux *Pièces justificatives*, II.

7. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 105 et 109. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 77 et 78.

8. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 115.

précédente (juin 1211), le suzerain d'Ours, Erard II de Chacenay, pour son salut, celui de sa femme Emeline, de leurs enfants, de son père, de sa mère et de ses aïeux, avait donné au prieuré de Saint-Victor de Viviers [1], dépendant de l'abbaye de Montiéramey [2], les deux tiers de la dîme de vin de tout le finage de Ville-sur-Arce. Les moines, cependant, ne devraient en jouir qu'après son décès.

En raison de l'engagement qu'il prit de tenir cette aumône sous sa garde, et de la garantir à perpétuité, il fut convenu que les religieux donneraient chaque année, à Erard et à ses successeurs, cinq muids du meilleur vin de Ville-sur-Arce [3].

Ours de Ville-sur-Arce dut avoir quatre enfants : Soltène, ci-dessus nommée, Ours II, Guillaume *Chatus* ou *Cattus*, c'est-à-dire Le Chat, et Ponce.

Soltène, comme nous l'avons vu, épousa Hugues de Ville-sur-Arce. D'après une charte de Geoffroy de Lanty [4], doyen de l'église Notre-Dame de Beaune, elle tenait en fief, du seigneur de Lanty, la sixième partie des grosses dîmes de Juzennecourt [5], ainsi que tous les biens qu'elle possédait à la Chapelle et à Baspré [6].

Un autre fief à Champignol [7] et à Mondeville [8], demeuré indivis entre les quatre enfants, était tenu par Ours II, qui payait annuellement à ses cohéritiers, pour leur quart, une redevance de six setiers de grain, moitié froment moitié avoine, mesure de La Ferté-sur-Aube [9].

Au mois de février 1228 (v. st.), Ours II était encore damoiseau. Il épousa Marguerite, qui, en 1237, la veille de la fête de saint André apôtre, approuva, nous ne saurions dire à quel titre, sous le sceau d'Hugues, doyen de Gyé [10], une vente que Guillaume Le Chat, frère de son mari, avait faite au chapitre

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

2. Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

3. Lalore : *Cartul. de Montiéramey*, 371 ; — *Les sires et les barons de Chacenay*, 215. — Au mois d'octobre 1218, l'évêque de Langres, Guillaume II de Joinville, ratifia cette donation. (Cartul. de Montiéramey, 294.)

4. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain.

5. Haute-Marne, arr. de Chaumont, chef-lieu de canton.

6. Arch. de l'Aube, 3 H 147.

7. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.

8. Commune de Champignol, village disparu.

9. Bibl. nat. : *Cartul. de Clairvaux*, Fontarcia, 49, 51.

10. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy-sur-Seine.

Saint-Etienne de Troyes[1]. L'objet de la vente n'est pas indiqué.

Robert de Fontette et Emeline de Magnant.
1205-1250.

Marié à Emeline de Magnant, fille de Jean Goriard, antérieurement à l'an 1206, Robert de Fontette[2], chevalier, partagea, en 1219[3], entre ses deux fils, le fief qu'il tenait à Ville-sur-Arce de Thibaut V, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie. Il y ajouta 15 livrées de terre, qu'il possédait à titre d'alleu dans la même localité.

Ce partage n'aurait toutefois son effet qu'après la mort de Robert et d'Emeline.

Chacun des deux fiefs devrait, par an, six semaines de garde à Bar-sur-Seine, indépendamment de toute autre garde à laquelle les possesseurs des dits fiefs pourraient être tenus[4].

Robert de Fontette eut un grave différend avec l'abbaye de Mores. Les religieux l'accusaient de divers empiètements, notamment sur un de leurs bois et sur un champ appelé *Charvet*.

Après de longues et vives récriminations, Ithier de Chacenay intervint comme médiateur. Il fut convenu que cinq prud'hommes seraient nommés, trois par Robert et deux par l'abbaye, lesquels, après avoir prêté serment sur l'Evangile, borneraient les propriétés en litige.

L'opération eut lieu en présence de Robert et de Milon *Espingalem*, chevaliers, de Guillaume de Loches, bailli de Girard de Durnay, de l'abbé de Mores, de plusieurs religieux ou frères convers et de nombreux laïques. Elle paraît avoir tourné à l'avantage de l'abbaye.

Par un acte daté du mois d'avril 1225 (v. st.), sous le sceau du doyen Hugues de Gyé, Robert reconnut qu'il n'avait pas et

1. Bibl. nat. : *Cartul. de Saint-Etienne de Troyes*, Latin, 17098, fol. 148. Voir la charte aux *Pièces justificatives*, III.

2. Fils de Pierre de Fontette, Robert avait quatre frères : Hugues, Gui, Pierre et Rainald. (Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 34 et 35.)

3. C'est à tort que M. d'Arbois de Jubainville a daté le partage de 1259. Robert mourut avant 1252 ; le *Rôle des fiefs du comté de Champagne*, que nous citons plus loin, ne laisse pas subsister le moindre doute sur ce point.

4. Bibl. nat., *ms. Colbert 500*, LVIII, fol. 219 r°. — D'Arbois de Jubainville : *Hist. des ducs et des comtes de Champagne*, V, 489, n° 3165. Voir la charte aux *Pièces justificatives*, IV.



qu'il n'avait jamais eu de droits au delà des bornes qu'on venait de poser[1].

Robert de Fontette, qui conserva la jouissance de son fief de Ville-sur-Arce, vivait encore en 1236. Au mois d'août de cette année, il comparut avec le clerc Etienne, de la Ferté[2], devant Guiard, doyen de la chrétienté de Bar-sur-Aube, pour affirmer que, du temps d'Erard de Chacenay et à sa requête, ils avaient tranché, comme arbitres, en faveur de l'abbaye de Clairvaux, le différend qui existait entre cette abbaye et les communautés de Vitry[3] et de Bligny[4], relativement au pâturage des bois de Champignol et de Mondeville[5].

Nous ne saurions préciser la date de sa mort. Emeline lui survécut, et nous la voyons figurer parmi les vassaux du comté de Champagne, dans le *Rôle des fiefs* établi de 1249 à 1252, sous Thibaut le Chansonnier.

Dans ce rôle, elle déclare tenir en fief du comte de Champagne, à Ville-sur-Arce, à titre héréditaire, une maison forte, des terres, des hommes, la justice, en un mot tout ce qu'elle possède dans le village, à l'exception de trois soldées de terre, qu'elle tient d'un autre suzerain. Elle évalue sa tenure, tant pour sa part que pour celle de son fils Pierre, à huit vingts (160) livrées de terre, et reconnait devoir la garde pendant un mois.

Si nous avons bien compris le texte publié par M. Longnon, Emeline se reconnaît un vassal dans la personne de Pierre la Biarde, qui tient d'elle en fief, et en arrière-fief du comte de Champagne, la Fortelle et le pré de Faluel, soit environ la valeur de 100 soldées de terre.

Immédiatement après la déclaration d'Emeline, vient celle de Pierre de Fontette, son fils. Il affirme tenir du comte tout ce qu'il possède à Ville-sur-Arce, à l'exception de sa maison et de quatre familles. Il évalue sa tenure à 40 livrées de terre et reconnait également devoir la garde.

Il déclare en outre que son frère Milon tient de lui à Ville-sur-Arce, en arrière-fief du comte, la valeur de 40 livrées de terre[6].

1. Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 86.
2. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain.
3. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.
4. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.
5. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 70 et 71.
6. Longnon : *Rôles des fiefs* : Feoda de Barro super Sequanam, nos 55 et 56.

Emeline eut, avec les religieux de Mores, un différend d'un tout autre genre que ceux relatés jusqu'ici, et qu'il est bon de faire connaître.

Deux jeunes serfs de Ville-sur-Arce, Eudes et Thibaut, se sentant appelés à la vie religieuse, s'étaient réfugiés à l'abbaye de Mores et y avaient pris l'habit monacal sans l'autorisation d'Emeline, autorisation qui vraisemblablement avait été régulièrement demandée et opiniâtrement refusée.

De là protestations, récriminations et procès.

Emeline ne pouvait pas admettre que le bon Dieu eût le droit de recruter ses ministres là où bon lui semblait. Que deviendraient en effet les seigneuries de la terre, si le Seigneur du ciel appelait ainsi les serfs à son service, ou si, prétextant cet appel, ceux-ci allaient chercher et trouvaient la liberté derrière les murs d'un monastère?

Le temps et la grâce divine amenèrent la noble dame à des sentiments plus justes et plus chrétiens

Au mois de mai de l'an 1250, comparaissant en personne avec ses trois fils : Pierre, Milon et Guyot, devant Herbert, doyen de Bar-sur-Seine, elle déclarait renoncer à sa plainte et abandonner, en pure aumône, au monastère tous les droits qu'elle pouvait avoir sur les pieux fugitifs[1].

Comme nos lecteurs l'auront remarqué, la charte donne un troisième fils à Emeline : Guyot, qualifié écuyer, tandis que ses deux frères, Pierre et Milon, ont le titre de chevalier.

Nous n'avons aucune raison de suspecter l'authenticité de ce document. Il faut donc tenir pour vraie l'existence de Guyot, né sans doute après le partage de 1219.

Tout ce que nous savons de ce Guyot, *alias* Guyoz, c'est que, vassal du comte de Champagne, il tenait de lui à Ville-sur-Arce, du côté paternel, deux vignes et un homme. Sa tenure fut évaluée à 60 soldées de terre[2].

On pourrait être tenté de considérer comme co-seigneur de Robert et d'Emeline, Guillaume de Villeneuve[3], fils d'Etienne, qui, en 1212, donna aux religieux de Mores droit de pâture sur ses terres de Ville-sur-Arce. Il n'en est rien, car Guillaume possédait ces terres en franc-alleu.

Ce franc-alleu passa à son fils Ithier, qui, par acte de der-

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 185 r°. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 97.

2. Longnon : *op. cit.*, n° 69.

3. Commune de Bar-sur-Seine.

nière volonté, légua à l'abbaye 5 setiers d'avoine, mesure de Bar-sur-Seine, à prélever annuellement sur ses biens de Ville-sur-Arce (1245).

Après la mort d'Ithier, cette donation fut confirmée par son fils Jean, seigneur de Villeneuve, en présence d'Herbert, doyen de la chrétienté de Bar-sur-Seine, de Jacques de Lingey, prévôt, et de Jacques, maieur de la dite ville[1].

Guillaume de Ville-sur-Arce dit l'Ecorché.
1222.

Nous sommes assez porté à croire que Guillaume dit l'Ecorché, écuyer, était le même personnage que Guillaume le Chat, fils d'Ours, dont nous avons parlé ci-dessus. Il percevait sur la censive de Chervey une rente annuelle de 7 sous 6 deniers.

D'après une charte de l'official de la Cour de Langres, datée de mars 1222, Guillaume donna cette rente en aumône perpétuelle à l'abbaye de Mores[2].

Peut-être resta-t-il sans alliance et faut-il le reconnaître dans Guillaume, damoiseau de Ville-sur-Arce, qui, en 1243, déclara tenir en fief du comte de Champagne trois hommes dont il donna les noms[3].

Pierre de Fontette.
1219-1286.

Fils ainé de Robert et d'Emeline, Pierre de Fontette était marié à Agnès dès l'année 1236, et c'est au nom de sa femme qu'il revendiqua alors, contre l'abbaye de Montier-la-Celle[4], une partie du terrage de Clérey[5] (*de Clareio*). L'affaire fut arrangée par-devant l'official de Troyes, Etienne, le vendredi après la fête de sainte Madeleine. Pierre et Agnès renoncèrent purement et simplement au droit qu'ils prétendaient avoir, et pro-

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 115 v°, 169 r°, 187 v°. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 79, 93, 100.

2. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 140 r°. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 84 ; — *Les sires et les barons de Chacenay*, 54.

3. D'Arbois de Jubainville : *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, V, 396, n° 2652.

4. A Troyes.

5. Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

mirent, avec serment, de ne jamais inquiéter les religieux sur ce point[1].

Pierre eut également quelques difficultés avec les religieux de Mores, relativement à une vigne sise au Val Adelin[2], et que le chantre de la cathédrale de Troyes tenait de l'abbaye à titre viager.

Contrairement à ses prétentions, il dut reconnaître, en 1246, par-devant Gauthier Coiches, maieur, et Ponce, prévôt de Bar-sur-Seine, qu'il n'avait aucun droit sur cette vigne, sinon des coutumes et la justice[3].

Indépendamment de ce qu'il tenait du comte de Champagne, et que nous avons relaté ci-dessus dans la notice consacrée à Emeline, Pierre de Fontette avait un fief mouvant de la seigneurie de Chacenay. Ce fief est mentionné dans le partage de ladite seigneurie, qui eut lieu en 1286[4].

Milon de Ville-sur-Arce.
1219-1272.

Frère de Pierre de Fontette, Milon, comme nous l'avons vu plus haut, tenait de lui, à Ville-sur-Arce, la valeur de 40 livrées de terre.

Il tenait également de Robert, seigneur de Jully-le-Châtel[5], trente setiers de grain sur les revenus de Virey-sous-Bar[6] et de Courtenot[7].

En 1272, Milon et Pétronille, sa femme, transigèrent avec les religieux de Mores sur plusieurs différends relatifs à des terres données à l'abbaye sur le finage de Ville-sur-Arce par défunts Jean de la Mothe, chevalier, et Pierre la Biarde, son frère.

La transaction eut lieu par-devant Viard, curé doyen, et Jean Coiches, prévôt de Bar-sur-Seine[8].

1. Lalore : *Cartul. de Montier-la-Celle*, 99 et 100.
2. Finage de Ville-sur-Arce.
3. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 168 v°. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 93.
4. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 98.
5. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.* Longnon : *op. cit.*, p. 17, n° 84.
8. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 193 v°.

PIERRE LA BIARDE.
1249-1270.

Vignier et, à sa suite, M. l'abbé Lalore, semblent n'avoir fait qu'un seul et même personnage de Pierre de Fontette, de Pierre la Biarde et de Pierre Barat, dont nous parlerons plus loin ; mais les *Rôles des fiefs*, publiés par M. Longnon, ne permettent pas la confusion ; les trois seigneurs y sont parfaitement distincts.

Aucun document ne nous fixe sur l'origine de Pierre La Biarde. Il nous paraît cependant très probable qu'il eut pour père Hugues de Ville-sur-Arce, fils de Jean Goriard et frère d'Emeline de Magnant. Il aurait été par conséquent cousin-germain de Pierre de Fontette et de Milon de Ville-sur-Arce.

Vassal d'Emeline de Magnant, comme nous l'avons dit plus haut, Pierre La Biarde, de 1249 à 1252, tenait directement en fief du comte de Champagne, à Ville-sur-Arce, des hommes, des terres, un bois, des vignes, le tout estimé 18 livrées de terre. Il ne devait pas la garde.

Il avait un frère nommé Jean, qui tenait de lui, en arrière-fief du comte de Champagne, la valeur de 60 soldées de terre[1]. C'est sans doute celui que Vignier désigne sous le nom de Jean de la Mothe.

Pierre La Biarde tenait en outre, de la veuve de Girard de Durnay, 60 livrées de terre à Villiers[2] et 10 à Beurey[3].

Dans le même alinéa du *Rôle des fiefs*, immédiatement avant Pierre La Biarde, nous voyons figurer Guillaume et Jean de Ville-sur-Arce, qui tiennent ensemble, de la même dame, à Villiers, 50 livrées de terre[4].

Ce Guillaume de Ville-sur-Arce était-il le même que Guillaume l'Ecorché, dont nous avons parlé ci-dessus ? Nous ne pouvons que poser la question.

Pierre était mort en 1272. Il dut avoir pour fils Joffroy, qui suit.

1. Longnon : *op. cit.*, 14, nº 68.

2. Villiers-le-Bourg, hameau disparu de la commune de Villy-en-Trodes (Aube), arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

3. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

4. Longnon : *op. cit.*, p. 247 et 248, nº 1122.

Pierre de Ville-sur-Arce dit Barat.
1249-1286.

Nous croyons, sans en avoir la certitude, que Pierre Barat était fils de Milon de Ville-sur-Arce.

Il tenait en fief, avec son frère Milon, de la veuve de Girard de Durnay, à Vilers, et en arrière-fief du comte de Champagne, la maison de Pierre le Fauconnier, 3 setiers de froment et la famille *Violum*[1].

Pierre Barat avait encore un autre frère nommé Robert ou Robez, écuyer comme lui. En 1284, ils renoncèrent tous deux aux droits d'échoite et de remanence qu'ils avaient sur Thuric de Ville-sur-Arce, dit Moture, homme de l'abbaye de Montiéramey[2].

Pierre Barat était un des feudataires de la châtellenie de Chacenay, comme il appert de l'acte de partage de la seigneurie du dit Chacenay en 1286[3].

Il laissa un fils, Jean I de Ville-sur-Arce, qui suit.

Hugues de Frites.
1249-1252.

Hugues de Frites avait épousé la fille d'un des seigneurs dont nous venons de parler, car il tenait à Ville-sur-Arce, par sa femme, une maison, des cens, des terres, des vignes, le tout mouvant du comte de Champagne et pouvant valoir 40 livrées de terre.

Il ne devait pas la garde[4].

Pierre le Loches dit Charbonnel.
1254.

C'est sans doute également de sa femme, Téceline, que Pierre de Loches, dit Charbonnel, chevalier, tenait ses droits seigneuriaux à Ville-sur-Arce.

1. Longnon : *Rôles des fiefs*, 247.
2. Lalore : *Cartul. de Montiéramey*, p. 378.
3. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, p. 98.
4. Longnon : *op. cit.*, 12, n° 57.

En 1254 ou 1255, Pierre et Téceline donnèrent à l'abbaye de Mores un homme de Ville-sur-Arce nommé Milon Novet et tout ce qu'ils possédaient dans ce village, en rentes, cens et coutumes. Cette donation fut faite en présence d'Herbert, curé doyen de Bar-sur-Seine[1].

JOFFROY I DE VILLE-SUR-ARCE.
1286-1307.

Joffroy était probablement fils de Pierre La Biarde.

Dans le partage de la terre de Chacenay, en 1286, il est fait mention de son fief de Ville-sur-Arce, qui, comme celui de Pierre Barat, mouvait de cette seigneurie.

Joffroy était mort en 1307.

Nous lui connaissons un fils : Hues ou Huon de Ville-sur-Arce, qui suit, mais peut-être fut-il également père d'Oudinez, d'Isabeau et de Méline de Ville-sur-Arce qui, en 1309, reconnurent, comme Hues, la garde du château de Chacenay[2].

HUES OU HUON DE VILLE-SUR-ARCE.
1307-1325.

Fils de Joffroy, Hues a le titre de seigneur de Ville-sur-Arce dès l'an 1307.

En 1309, il reconnut qu'il était tenu à la garde du château de Chacenay.

En 1325, il fut en procès avec les religieux de la Maison-Dieu de Bar-sur-Seine, pour une vigne sise en Vauperouze[3]. Le jugement fut rendu en faveur des religieux par Robert le Bouchart, lieutenant du bailli de Chaumont et garde du scel de la prévôté de Bar-sur-Seine[4].

Il ne faut pas confondre Hues, fils de Joffroy, avec Huet de Ville-sur-Arce, époux d'Agnès et seigneur d'Avirey-le-Bois[5].

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 186 v°. — Lalore : *Chartes de l'abbaye de Mores*, 98.

2. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 98 et 108.

3. Lieu-dit de Ville-sur-Arce.

4. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 181 v°, 198, 201 v°. — Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 108.

5. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Ricey.

Ce dernier mourut avant 1278. Sa veuve vivait encore en 1284 et possédait la seigneurie d'Avirey avec le roi[1].

Joffroy II de Ville-sur-Arce.
1349-1355.

Probablement fils de Hues, Joffroy II de Ville-sur-Arce épousa Gilotte de Dommois, *alias* Dimois. Cette Gilotte devait être sœur d'Aymonnin et de Girart de Dommois.

En 1349, sans doute à la suite et à l'occasion de la mort de Girart, Aymonnin de Dommois, tant en son nom que se faisant fort pour Joffroy de Ville-sur-Arce, fit donation à Guillemin et à Guillaume Norriz, familiers, domestiques, *alias* nourriciers dudit Girart, de plusieurs pièces de terre et d'une maison sise à Dommois, à condition que les donataires demeureraient taillables haut et bas, et que, dans le cas où ils décéderaient sans hoirs de leur corps, les héritages feraient retour aux donateurs.

Joffroy de Ville-sur-Arce eut au moins deux enfants : Girart, qui suit, et Isabelle qui, en 1355, épousa Barthélemy de Rouvres[2], écuyer, fils de Guyot de Rouvres, seigneur de la Motte et de Viselle. Le contrat fut passé par-devant Pierre Robin et Perrin d'Isle, notaires à Bar-sur-Seine[3].

Un Thibaut de Ville-sur-Arce, contemporain de Joffroy II, était établi dans le Tonnerrois. Il figure dans le « détail des vassaux » du seigneur de Lézinnes[4], en 1329 et en 1331[5].

CHAPITRE II

Descendance de Pierre Barat.

Jean I de Ville-sur-Arce et ses fils Robert et Simon. — Jean II de Ville-sur-Arce. — Les feudataires de Jean II à Ville-sur-Arce. —

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 195 v°.
2. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.
3. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 205 r°. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVII, 46 et XVII, 3.
4. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.
5. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, II, 744.

Mahaut de Ville-sur-Arce et Érard de Verpillières. — Jeanne de Verpillières et Thibaut de la Rochelle. — Marguerite de Verpillières et Jean de Récicourt.

JEAN I DE VILLE-SUR-ARCE.
1286-1333.

Fils de Pierre Barat, Jean I de Ville-sur-Arce épousa Adeline, dame de Maison. Leur mariage eut lieu antérieurement à l'an 1317, car, au mois d'avril de cette année, Jean donna son aveu et dénombrement à son homonyme Jean, seigneur de Plancy[1], « à cause du jardin et des places qui étaient vers la tour et qui avaient appartenu à feu Mgr Hondouin ».

Dans cet aveu sont mentionnés plusieurs héritages tenant à ceux de Martin de l'Abbaye[2], de Jeannin Saillantbien et de Perraut Fauconnin, d'autres venant de Guillaume des Essars, et 100 soldées de terre, dont le père du seigneur de Plancy avait donné l'usufruit viager à Jean de Ville-sur-Arce et à sa femme[3].

En 1327, Jean I de Ville-sur-Arce, qualifié écuyer, soutint un procès contre Pierre Thobes, maieur de Bar-sur-Seine, relativement à certains habitants de Ville-sur-Arce qu'il prétendait être ses sujets, tandis que Pierre Thobes les revendiquait comme appartenant au roi. La sentence fut favorable à Pierre Thobes[4].

En février 1332 il y eut, entre Jean et les habitants de Ville-sur-Arce, une transaction de laquelle il résulte que huit écuelles combles faisaient le boisseau ras, mesure de Chacenay, en usage sur toutes les terres de la baronnie[5].

L'année suivante eut lieu une autre transaction, que Vignier relate en ces termes : « Jehan, sire de Ville-sur-Arce, écuyer, Robert et Simon ses frères, fils de feu Pierre Barat, chevalier, accordèrent l'an 1333, au mois d'août, aux habitans du dit Ville-sur-Arce, leurs sujets, leur usage de vain pasturage en

1. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.

2. Abbaye-sous-Plancy (A[illegible]), arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.

3. Bibl. nat. : *Supplément français* 11574, p. 50. — *Pièces origin.* 3017, n° 66878, fol. 2.

4. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 202.

5. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, p. 115.

tous les bois, replats, côtes et vaux du dit finage..... pour pasturer leur bestail ; voire même aussi avoient les dits habitans leur usage de la rivière du dit Ville-sur-Arce, moyennant la somme de 40 livres tournois, qu'ils devoient tenir et payer annuellement au jour et feste de saint André apôtre. Desquels accord et paction furent passées lettres par devant Simon de Jaucourt et Jean le Lombard, notaires royaux à Bar-sur-Seine, étant garde des sceaux Robert dit le Bouchard[1]. »

Quelque précises que soient ici les assertions de Vignier, nous devons les tenir pour inexactes. D'abord, *a priori*, il paraît tout à fait invraisemblable que le droit de vaine pâture ait été payé si cher. Quarante livres de redevance annuelle et perpétuelle représentent une somme considérable pour l'époque.

A cet argument purement négatif, nous joindrons une preuve positive. Ce sont des lettres de Jean de Ville-sur-Arce, datées du 16 août 1333, vidimées et confirmées par le roi au mois de décembre de la même année.

De ces lettres il appert : 1° que Robert et Simon n'étaient pas les frères, mais les fils de Jean de Ville-sur-Arce ; 2° que l'objet de la convention était tout autre que celui indiqué par Vignier.

Résumons, dans une analyse aussi exacte que possible, ce précieux document que nous publions *in extenso* aux *Pièces justificatives*.

Entre Jean, écuyer, seigneur de Ville-sur-Arce, Robert et Simon, ses fils, d'une part, et les habitants, hommes et femmes du dit Ville-sur-Arce d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

1° Jean, Robert et Simon, admettent à l'abonnement leurs hommes et leurs femmes de Ville-sur-Arce, qui, jusque-là, étaient taillables à merci. A perpétuité, les descendants des abonnés, et tous ceux qui viendront s'établir à Ville-sur-Arce jouiront du même avantage.

L'abonnement n'est pas personnel mais collectif ; quel que soit le nombre des sujets de la seigneurie, il est invariablement fixé à 40 livres tournois, payables chaque année à la fête de saint André apôtre.

L'abonné solvable qui ne paiera pas sa quote-part à la date fixée, sera passible d'une amende de 5 sols. L'ensemble des abonnés devra répondre des insolvables, c'est-à-dire payer les

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 203.

cotes irrécouvrables, de manière à ce que les 40 livres soient toujours intégralement perçues par le seigneur.

2° Les abonnés éliront, chaque année, sans l'intervention du seigneur, quatre prud'hommes, qui feront la répartition de la taille, et s'ils ont besoin de force ou d'aide (sans doute pour se défendre contre une injuste répartition), le seigneur sera tenu de les assister aux dépens des dits prud'hommes.

3° La main-morte est abolie aussi bien pour les meubles que pour les immeubles. Qu'il s'agisse de biens mouvant de coutume, ou de biens mouvant à censive, les abonnés hériteront de tous leurs amis. Ils auront également l'échoite de ceux de ces amis qui ne sont pas les hommes du seigneur, si, pour cause de coutume, leur succession vient au dit seigneur.

4° La corvée n'excédera pas un jour par an. Les corvéables seront occupés à faner les prés de la seigneurie, et on devra leur donner le pain nécessaire à leur subsistance pendant leur journée de travail. Si quelques-uns font défaut, ils pourront s'acquitter en argent, en payant une redevance de six deniers.

5° Les abonnés, et ceux qui surviendront, auront la faculté de se marier à Ville-sur-Arce, dans n'importe quelle seigneurie, sans demander l'autorisation à leur seigneur, et sans jamais encourir aucune amende de ce chef.

S'ils veulent se marier en dehors de Ville-sur-Arce, ils devront, comme par le passé, demander l'autorisation.

6° L'abonnement est facultatif. Ceux qui ne l'accepteront pas demeureront soumis au servage. Cependant les profits résultant de leur servitude, qu'il s'agisse de biens meubles ou immeubles, ne seront plus pour le seigneur, mais pour les abonnés.

7° Ces avantages sont accordés non pas gratuitement, mais pour la somme de 260 livres tournois.

Jean de Ville-sur-Arce et ses enfants reconnaissent qu'ils n'ont pas un droit strict à cette somme, et que leurs sujets la leur ont payée « de courtoisie, pour grant nécessité, et pour eschiver (éviter) plus grans domages ».

Enfin, avant de sceller la lettre qui relate ces conventions, Jean de Ville-sur-Arce déclare qu'il tient du roi, en fief et en hommage, ses hommes et ses femmes du dit Ville-sur-Arce [1].

Au lieu d'un simple droit de vaine pâture, c'est donc l'af-

1. Arch. nat., JJ. n° 66, fol. 498 v°. — Voir la Charte aux *Pièces justificatives*, IV.

franchissement d'une partie de la population de Ville-sur-Arce qui fait l'objet de la convention de 1333.

Inutile de souligner l'importance de cet acte et l'heureuse transformation qu'il apporta à la condition des habitants, sujets de la seigneurie de Jean de Ville-sur-Arce.

Avec la mainmorte, les charges serviles disparaissent, les autres se précisent. Aux rapports directs qui existaient antérieurement entre les hommes et leur seigneur, vont succéder des rapports collectifs. Plus de taille personnelle et variable au gré du maître, mais un impôt fixe pesant sur la communauté, librement consenti par elle, et non moins librement réparti. C'en est donc fait désormais de l'arbitraire seigneurial.

La date de la mort de Jean de Ville-sur-Arce et d'Adeline de Maison nous est inconnue ; il est probable cependant qu'Adeline n'existait plus en 1333, puisqu'elle n'est pas mentionnée dans l'acte d'affranchissement.

Nous dirons de suite le peu que nous savons de leurs deux fils.

Robert, l'aîné, était chevalier en 1348 [1]. Il épousa Jeanne de la Motte dont il eut deux enfants : Jean II de Ville-sur-Arce et Mahaut qui suivent.

Nous ne voyons pas que Simon ait été marié. En 1338, lorsque Miles V de Noyers se rendit en Picardie, pour combattre Édouard, roi d'Angleterre, « que l'on disait venir méfaire au royaume de France », Simon de Ville-sur-Arce fut un des cinq écuyers qui s'enrôlèrent sous la bannière du chevalier Érard de Jaucourt [2], pour prendre part à l'expédition [3].

Nous perdons ensuite complètement sa trace, ce qui nous porte à croire qu'il mourut là-bas au service de la France.

Jean II de Ville-sur-Arce.
1365-1396.

Fils aîné de Robert, Jean II de Ville-sur-Arce épousa Marguerite de Saffres [4], dame de Thoire [5].

Homme d'armes au service du duc de Bourgogne, nous le

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 204 v°.
2. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.
3. Boutiot : *Notice historique sur Vendeuvre*, p. 62.
4. Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Vitteaux.
5. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.

voyons successivement sous les ordres de Regnaut de Mello, seigneur de Chacenay, de Guillaume de Grancey, de Guillaume le Bâtard et de Jean de Bourgogne, paraître aux montres qui eurent lieu à Châtillon-sur-Seine en 1365 (17 janvier) et en 1366, à Dijon en 1368 (13 février), et à Nevers en 1372 (18 août)[1].

Il fit cause commune avec Eudes de Recey[2], seigneur de Montigny-sur-Aube[3], pour revendiquer « comme affins, amis et hoirs », le bail et gouvernement de deux enfants mineurs de Jean de Gevrolles[4], qui était mort récemment, et dont la veuve, Jeanne d'Ormoy, s'était remariée à Guillaume de Malay. Ce dernier résista, prétendant que la garde noble des deux orphelins devait appartenir à leur mère, de préférence à tout autre.

Le différend fut porté au bailliage de Langres. Les parties convinrent de s'en rapporter au jugement de deux arbitres : Perrinot de Fontaine, nommé par Jean et Eudes, et Pierre de Ville-Mahu, choisi par Guillaume.

L'affaire était encore pendante quand Jean de Ville-sur-Arce et Eudes de Recey furent appelés au service du roi « en ses guerres, le premier par mandement du sire de Coucy, le second par celui de l'amiral Jean de Vienne ».

En conséquence, des lettres d'État leur furent accordées « en toutes leurs causes et besognes, jusques à un mois après leur retour ».

N'ayant pas été informés de l'absence de leurs mandants, les procureurs continuèrent la procédure, et les arbitres ayant refusé d'entendre deux ou trois témoins, ils se pourvurent en appel contre ce refus.

Nous ne saurions dire au profit de qui fut rendue la sentence définitive, mais le 17 février 1380 (v. st.), Jean de Ville-sur-Arce, Eudes de Recey et Guillaume de Malay déclarèrent, d'un commun accord, vouloir « tenir et entretenir ferme et stable » la dite sentence, et ils scellèrent cette déclaration de leur sceau, sauf Guillaume qui, ayant depuis peu perdu le sien, y fit mettre, par le garde-scel, celui de la prévôté de Bar-sur-Aube[5].

1. Bibl. nat. : Cabinet des titres : dom *Villevieille*, XCII, fol. 27 v°. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XVI, 12, 19, 23 et XXIV, 715.

2. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, ch.-lieu de canton.

3. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, ch.-lieu de canton.

4. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.

5. Bibl. nat. : *Collect. Moreau*, 1080, p. 2550 v°. — Arch. nat., X[1a] 40 B et X[1a], p. 31, n° 12511.

Il résulte de ces documents que Jean de Ville-sur-Arce prit part aux dernières expéditions de Charles V contre les Anglais. Impossible de préciser la date de son entrée en campagne ; mais il était encore sous les armes, à Pontorson, le 20 octobre 1379. Il servait alors dans la compagnie de M. de Coucy, sous le commandement du duc d'Anjou, et il reçut de Jean le Flament, trésorier des guerres, la somme de 90 livres tournois en prêt sur ses gages et sur ceux des sept écuyers qu'il avait sous ses ordres [1].

De Bretagne, il suivit le duc de Bourgogne en Guyenne et contribua à la reprise de cette province sur les Anglais [2].

De retour de cette expédition, en décembre 1380 ou janvier 1381, il ne jouit pas longtemps des douceurs du repos.

En effet, on apprenait bientôt que les Gantois, ayant pris pour chef le fils du fameux Artevelt, s'étaient de nouveau révoltés contre le comte de Flandre. Le duc de Bourgogne appela sa noblesse aux armes pour combattre l'insurrection.

Jean de Ville-sur-Arce partit donc pour la Flandre, ayant quatre écuyers sous ses ordres, entre autres Jean de Pontailler.

Un vent de révolte soufflait alors sur la France ; les Maillotins de Paris avaient des frères ou des émules dans la plupart des villes de province, et il faut avouer que les exactions dont le peuple fut victime sous la minorité de Charles VI, légitimaient dans une certaine mesure, les violences qu'on eut alors à déplorer.

En traversant la ville de Reims, Jean de Pontailler et quelques-uns de ses compagnons d'armes, qui sans doute s'étaient attardés et se trouvaient séparés de la colonne, furent arrêtés dans un soulèvement populaire et retenus prisonniers. Leur détention fut probablement de courte durée ; elle ne pouvait cependant rester impunie. Le roi, rendant la ville de Reims responsable de cet attentat, la condamna à une amende de 25,000 francs.

Cette somme, au lieu d'entrer dans le trésor royal, fut donnée au duc de Bourgogne, en réparation de l'injure qui lui avait été faite dans la personne de ses hommes d'armes, et en compensation des frais occasionnés par leur délivrance. Se montrant bon prince, le duc attribua, sur cette indemnité,

1. Bibl. nat. : *Clairambault*, 114, fol. 8917, n° 63. Voir la quittance aux *Pièces justificatives*, V.

2. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXII, 137.

3,000 livres à Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, 2,000 à Jean de Ville-sur-Arce et 1,000 à Jean de Pontailler [1].

La victoire de Roosebeke mit fin à l'expédition contre les Gantois, mais la Flandre était loin d'être complètement pacifiée. Les agents de l'Angleterre continuaient à l'agiter, et il y avait là pour la France un danger permanent. C'était un foyer mal éteint, qu'il fallait sans cesse surveiller. En raison de ce danger, le duc de Bourgogne invita ses principaux vassaux à se trouver à Châlons-sur-Marne pour la fête de la Madeleine de l'an 1383 [2].

Jean de Ville-sur-Arce fut fidèle au rendez-vous. Nous le voyons, le mois suivant, à la tête de neuf écuyers, « en la chevauchée que le roi Charles VI fait sur les champs, pour aller au pays de Flandre contre les Anglais, et sous le gouvernement de M. de Berry ».

Deux quittances par lui délivrées à Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres, attestent qu'il reçut alors, pour lui et pour sa compagnie, 82 livres 10 sols tournois le 25 août, et 27 livres 10 sols le 31 du même mois [3].

En 1386, il prit part à une nouvelle chevauchée contre les Anglais, sous le commandement de Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne. D'après la montre qui en fut faite à Troyes, le 1er septembre, sa compagnie était alors composée de trois chevaliers, bacheliers comme lui, et de dix-neuf écuyers [4].

En 1391, nous le retrouvons à Dijon, où il était venu pour garder le gage de bataille qui devait s'y faire, devant le duc, entre messires Othe de Granson et Raoul de Gruyères. Les hommes d'armes qu'il commandait alors étaient : Eudes de Recey et Guy Guillo (*alias* Cucilo), chevaliers, Jaquot d'Arbo (Arbois), Jean de Balaon (Belan), Regnault le Pourcelet, Guillaume de Villesautx, le Balardet, Regnault de Vesoul et Alexandre de Vesoul, écuyers [5].

Jean II de Ville-sur-Arce ne fut pas seulement un vaillant capitaine, il fut encore un administrateur distingué.

Bailli et maître des foires de Chalon-sur-Saône à l'avène-

1. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXII, 126, 134.

2. *Ibid.*, 147.

3. Bibl. nat. : *Clairambault*, 114, fol. 8917, nos 64 et 65. Voir les quittances aux *Pièces justificatives*, VI.

4. Bibl. nat. : *Clairambault*, 114, fol. 8916, no 61. Voir la montre aux *Pièces justificatives*, VII.

5. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XVI, 36 et 37.

ment du duc Philippe, il fut, par lettres patentes données à Corbeil, le 2 février 1384, commis avec Thibaut de Rye, Eudes de Quingey, Humbert de la Platière et Guillaume de Beaumont, pour recevoir les serments des châtelains, receveurs et autres officiers du comté de Bourgogne, et les maintenir en leurs offices jusqu'à la venue du nouveau duc dans son comté [1].

Deux ou trois mois après, il était institué « bailli de tout le comté de Bourgogne, fiefs, ressorts et appartenances d'iceluy », en remplacement de Regnault de Montconnis [2].

A peine pourvu de cet office, il fut envoyé en mission près de la duchesse de Genève, avec le conseiller Dreue Felize, et il reçut 60 francs pour les dépenses occasionnées par ce voyage [3].

Par son testament daté du 27 août 1386, le maréchal de Bourgogne, Guy de Pontailler, seigneur de Talemay, qui, l'ayant eu longtemps sous son commandement, avait su l'apprécier, le désigna comme exécuteur de ses dernières volontés [4].

S'il nous fallait donner des preuves du dévouement qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions, nous rappellerions les gratifications qui lui furent accordées en récompense de ses services : 500 livres en 1886, 300 en 1389, et autant en 1391 [5].

La duchesse de Bourgogne l'avait en haute estime. Ce fut lui qu'elle choisit et qu'elle désigna pour aller, avec Jean de Vergy, recevoir, à l'entrée de ses Etats, le duc d'Autriche lorsqu'il vint à Dijon pour le mariage de son fils avec Catherine de Bourgogne [6].

Le duc l'honorait également d'une confiance toute particulière, témoins les diverses missions qu'il lui confia en 1395, et que dom Villevieille résume en ces termes :

« Le duc de Bourgogne donna ordre à son bien amé et féal chevalier, chambellan, bailli de son comté de Bourgogne, Jean de Ville-sur-Arce, de partir de Gray, où il était, le 14 mars 1394 (v. st.), pour le venir trouver à Dijon.

1. Arch. de la Côte-d'Or : B 460, n° 2796.

2. Bibl. nat. : Cabinet des titres : dom *Villevieille*, XCII, fol. 27. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXIV, 73.

3. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXII, 156. — B 1462-1463.

4. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XVII, 46.

5. Bibl. nat. : Cabinet des titres : dom *Villevieille*, XCII, fol. 27.

6. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXII, 207.

Le 21 du même mois, il l'envoya auprès de son fils de Savoie pour l'amener auprès de lui à Bourg-en-Bresse. Le 7 avril suivant, ledit chevalier partit de Bourg et vint trouver le duc à Cuisery [1]. Le 9, le duc l'envoya de Cuisery à Bagé [2] et à Chambéry, vers son dit fils de Savoie et le prince de Morée.

Ensuite il vint trouver à Chalon le duc, qui l'envoya auprès de son dit fils de Savoie, à Pont-de-Vesle [3], pour l'accompagner à Lyon, où se trouva le duc ; et ensuite s'en retourna à Gray, et, par lettres données à Lyon le 11 mai 1395, le duc ordonna qu'il fût payé de ses frais [4]. »

Sans vouloir entrer dans le détail des actes administratifs de Jean de Ville-sur-Arce, nous dirons qu'il reste de lui un mandement de 1387 contre Jeanne, dame de Tuillères [5], qui avait fait abattre les fourches patibulaires, attestant le droit de haute justice de Marie de Rougemont, dame de Rupt, et de Jean, son fils, dans la ville de Vauconcourt [6].

En dehors de celles que nous avons mentionnées ci-dessus et qui sont conservées à la Bibliothèque nationale, il reste encore de Jean de Ville-sur-Arce, aux Archives de la Côte-d'Or, plusieurs quittances des années 1387, 1389, 1392 et 1393 relatives à ses fonctions de bailli [7]. La plupart sont scellées de son sceau. Ce sceau, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire, est ainsi décrit : « Sceau rond de 30 millimètres. Ecu burelé de quatorze pièces, penché, timbré d'un heaume, cimé de deux cornes, supporté par deux hommes sauvages. »

Après avoir parlé du capitaine et de l'administrateur, il nous reste à dire quelques mots du seigneur.

Nul doute que, de temps à autre, il ait habité le village où il était né et dont il portait le nom. Nous en avons d'ailleurs une preuve morale dans ce fait que, de concert avec sa femme, Jean fonda en son château de Ville-sur-Arce, ou auprès, et sous le vocable de l'Annonciation, une chapelle qu'il dota de plusieurs rentes et revenus.

1. Saône-et-Loire, arr. de Louhans, chef-lieu de canton.

2. Ain, arr. de Bourg, chef-lieu de canton.

3. Ain, arr. de Bourg, chef-lieu de canton.

4. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : dom *Villevieille*, XCII, fol. 28.

5. Probablement Thuillières (Vosges), arr. de Mirecourt, cant. de Vittel.

6. Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Dampierre-sur-Salon. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, II, 873.

7. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXIII, 548, 782, XXII, 123, XXIV, 189. — B 347, nos 16, 24, 42, 178.

Le titre de cette fondation fut passé à Bar-sur-Seine, par-devant Pierre Colot et Guillaume Malyverne, notaires royaux, au mois de septembre 1390[1].

Les possessions de Jean II à Ville-sur-Arce étaient d'ailleurs considérables. Elles constituaient deux fiefs bien distincts : l'un mouvant directement du roi à cause de son château de Bar-sur-Seine, l'autre mouvant du seigneur de Vendeuvre qui le tenait lui-même du roi.

Jean II donna, le 4 février 1389 (v. st.), son aveu et dénombrement pour le premier de ces fiefs, constituant ce qu'on a appelé depuis la seigneurie d'en bas. Voici une brève analyse de ce document que nous publions *in extenso* aux *Pièces justificatives*.

Jean tient du roi en fief à cause du château de Bar-sur-Seine :

1° La maison forte de Ville-sur-Arce, fossés, arrière-fossés, courtils et jardins.

2° Sous la dite maison forte, entre les jardins et courtils, un moulin banal appelé le moulin *Brûlé*, pouvant rapporter, année commune, six setiers de blé par tiers froment, seigle et orge.

3° Devant la barrière de la forteresse, un four banal à la moitié des habitants de Ville-sur-Arce, valant, année commune, 4 livres tournois.

4° Assez près du four, un pressoir également banal à la moitié des habitants, et rapportant, année commune, quatre muids de vin franc et quatre muids de dépense, c'est-à-dire de boisson.

5° Des foulons, « au debout de la Corvée », près de la vigne de Fay, pouvant rapporter en moyenne 60 sols tournois.

6° Vingt-cinq fauchées de pré, en diverses contrées, pouvant rapporter 10 livres tournois.

7° 31 journaux de terre arable, dont 16 en la Corvée et 15 en la Lande, d'un revenu annuel de huit setiers de blé, par tiers froment, seigle et orge.

8° L'emplacement de la grange de la Foretelle, près du chemin de Buxières à Bar-sur-Seine, et quelques terres en dépendant. Ces terres, depuis longtemps incultes, ne produisaient aucun revenu.

1. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 209 v°.

9° Trente « maisnies », c'est-à-dire 30 ménages abonnés, payant annuellement 40 livres le jour de saint André apôtre.

10° Menues censives payables à la saint Remi : 40 sols tournois, 1 setier et demi d'avoine et 12 gélines.

Menues censives payables à la Toussaint : 12 deniers, un boisseau et demi d'avoine et une géline et demie.

Menues censives payables le lendemain de Noël : 18 sols 6 den., 16 boisseaux d'avoine, 2 boisseaux et demi de froment et quatre gélines et demie.

Menues censives payables le jour de Carême prenant : quatre deniers et maille, 2 boisseaux d'avoine et 20 gélines.

Menues censives payables le lendemain des Brandons : environ 6 deniers tournois.

11° Environ 20 sols de coutumes, payables en pain et en chair.

12° La vigne de Taichier, d'une contenance de 25 hommes, pouvant se faire au tiers, et ce tiers valant, année commune, 2 muids et demi de vin.

13° La justice haute, moyenne et basse, de la seigneurie, pouvant rapporter environ 4 livres tournois, et la moitié de la justice commune de Ville-sur-Arce indivise avec les autres seigneurs, laquelle moitié pouvait rapporter 20 sols tournois.

14° La terre précédemment tenue, moitié par Jean de Montandier, écuyer, et l'autre moitié par Olivier de Jussey, chevalier, terre mouvant en fief de Jean de Ville-sur-Arce, et en arrière-fief du roi.

Jean était rentré en possession de la part de Jean de Montandier par achat. Quant à celle d'Olivier de Jussey, il l'avait fait mettre en sa main par faute de foi et hommage, aucun héritier ne s'étant présenté après le décès du dit Olivier.

D'après l'évaluation faite, « au viez pris de Champaigne », des revenus en nature du fief de Jean de Ville-sur-Arce, le setier de froment (32 boisseaux) valait alors 20 sols tournois, le setier de seigle 10 sols, le setier d'orge 8 sols, la queue de vin franc (2 muids) 40 sols, et la queue de « vin d'yaue », c'est-à-dire de boisson, 10 sols.

Après ce dénombrement, Jean de Ville-sur-Arce reconnaît tenir, en arrière-fief, du roi, ce que tiennent de lui en fief, à Ville-sur-Arce, Philippe de Pailley et Laurent de Germiny, tous deux écuyers.

Dans l'évaluation de ce dernier fief, on ne prend plus pour

base le *vieux prix*, mais simplement le prix de Champagne, et nous constatons que la valeur des grains avait alors doublé, puisque le froment est coté 15 deniers, et l'orge 6 deniers le boisseau [1].

Passons maintenant au second fief de Jean II à Ville-sur-Arce. Mouvant, comme nous l'avons dit, du seigneur de Vendeuvre, ce fief est ainsi détaillé dans un aveu du dit seigneur daté de 1390 :

Un moulin, appelé le moulin *Morel*, sis en la rue *d'Oultre le Pont* et rapportant, année commune, un muid de blé, mesure du lieu, par moitié froment et seigle. Philippe de Pailley, écuyer, qui le tenait en fief de Jean, devait y avoir la mouture franche.

Une pièce de vigne de 80 hommes, en Fay, d'un revenu de 6 livrées de terre environ.

Trois pièces de vigne, l'une de 20 hommes, en Fay, appelée la *Vigne à la Nonne*, la seconde de 16 ouvrées, au Val Barmont, et la troisième de 20 ouvrées, appelée la *Vigne au Chevalier*, évaluées, les trois, à 6 livrées de terre.

Le bois appelé *Falluel-le-Haut*, contenant environ 200 arpents, tenant aux finages de Beurey et de Magnant, et celui de *Montoz*, contenant environ 26 arpents. Revenu annuel, 4 livrées de terre.

Environ 15 journaux de terre, sous la vigne de Fay, jusqu'à la rivière.

A ce fief était venu s'ajouter celui autrefois tenu par Oudinot de Torcenay [2], mouvant également du seigneur de Vendeuvre, et comprenant :

1° 40 journaux de terre arable en diverses contrées, pouvant rapporter un demi-muid de blé, par tiers froment, seigle et avoine.

2° Sept hommes ou femmes de serve condition, mainmortables, taillables à volonté, de poursuite, de formariage, ne pouvant « faire clercs », et dont la taille était évaluée à 30 soldées de terre.

De ces serfs, deux seulement appartenaient à Jean de Ville-sur-Arce pour le tout, un pour la moitié, un pour un quart et trois pour un huitième [3].

1. Arch. nat., P 173², cote 117, et P 210. — Voir l'aveu aux *Pièces justificatives*, VII.

2. Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Fayl-Billot.

3. Arch. de l'Aube, E 152, Registre, fol. 8.

A ceux qui seraient tentés de voir dans ce dernier article une contradiction à l'acte d'affranchissement de 1333, nous ferons remarquer que cet acte était limité aux sujets de la seigneurie de Jean I de Ville-sur-Arce. Les serfs dont nous venons de parler n'avaient donc pu en bénéficier, puisqu'ils relevaient d'un fief étranger, que Jean II ne possédait pas à titre héréditaire, mais qu'il avait acquis d'Oudinot de Torcenay.

D'après un autre aveu donné au roi, en 1387, par Marguerite de Melun, veuve douairière de Jean de Noyers, comtesse de Joigny, dame de Fiennes, de Monville et de Vendeuvre, Jean II de Ville-sur-Arce était encore feudataire du seigneur de Vendeuvre à Briel[1], à Magnant et à Vendeuvre même.

A Briel, il tenait, de la dite dame, des serfs, des maisons, des jardins, des prés, des bois, des terres arables, des censives de deniers et de gélines, tout ce qui avait appartenu dans ce village à Henri de Polisel, et d'autres biens considérables, qu'il avait lui-même donnés en arrière-fiefs à Hues de Dienville[2], écuyer, à Jean de Marant et à damoiselle Isabelle de Saint-Martin.

A Vendeuvre, Jean II était feudataire pour une rente de quatre livrées de terre, assise sur les biens ayant appartenu à Charles du Pastis, écuyer, et pour ce qu'il avait acquis en maisons, prés, terres, vignes, jardins, rentes et censives, de Jaquot de Lo, également écuyer[3].

Du chef de sa femme, Jean II possédait les seigneuries de Thoire et de Grésigny-sous-Sainte-Reine[4] et la moitié du fief de Mouson, *alias* Mosson, situé sur les finages de Brion[5] et de Belan, et ayant appartenu à Jean de Saffres, grand doyen de Langres. L'autre moitié de ce fief était échue à Jean de Saffres le jeune, chanoine de Langres et beau-frère de Jean de Ville-sur-Arce.

Le partage de la succession de l'oncle ne se fit pas sans difficulté ; il fut même l'occasion d'un procès entre les deux

1. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

2. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

3. Arch. de l'Aube, E 152, Registre, fol. 142, 144, 146. — Marguerite de Melun avait conservé à Ville-sur-Arce, sans les donner en fief, environ 30 hommes de vigne pouvant valoir par an 15 sols tournois.

4. Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Flavigny-sur-Ozerain. — Cf. Chifflet : *S^ti Bernardi genus illustre assertum*, p. 600.

5. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.



SCEAU DE JEAN II DE VILLE-SUR-ARCE
(Bibl. nat., Clairambault, CXIV, fol. 8917.)



SCEAU D'ISABEAU DE VILLE-SUR-ARCE
(Arch. de la Côte-d'Or, B. 11682.)

beaux-frères. Une sentence arbitrale, rendue par Othe d'Eguilly[1] et Jean de Blaisy, chevaliers, y mit fin en 1372[2].

Jean de Ville-sur-Arce prélevait annuellement une charretée de foin à huit bœufs, là où bon lui semblait, sur l'ensemble des prés de Brion ayant précédemment appartenu aux chevaliers Anceaul et Guillaume de Brion. Ce droit est formellement exprimé dans un aveu et dénombrement de 1372.

Pierre de Vautravers, écuyer, était alors son feudataire à Belan, à cause de sa femme Jeanne de Marey[3].

En 1386, Jean de Ville-sur-Arce acheta des époux Nicolas de Crecey et Jeanne de Tremblay, une rente de 16 livrées de terre assise sur leur seigneurie de Charmoy, près de Blaisy[4].

Il avait également, en commun avec l'évêque de Langres, des droits seigneuriaux sur plusieurs hommes et sur plusieurs femmes de Lanty.

Le comte de Vertus les leur contesta, prétendant que ces hommes relevaient de sa châtellenie de La Ferté-sur-Aube.

Il en résulta un procès que l'évêque de Langres et Jean de Ville-sur-Arce perdirent en première instance.

L'affaire fut portée en appel au Parlement.

D'après les appelants, les serfs en litige étaient du ressort de Gevrolles et non de celui de La Ferté ; du reste, ils leur payaient la taille depuis longtemps, et ce seul fait d'une jouissance paisible suffisait à établir leur droit.

Finalement, on convint de s'en rapporter à des arbitres ; Jean de Nuilly et Pierre le Cerf furent choisis d'un commun accord, par les procureurs des parties[5], le 14 août 1393, pour trancher le différend[6].

Jean de Ville-sur-Arce mourut en 1396, laissant pour héritière sa sœur Mahaut, mariée à Erard de Verpillières[7], réserve faite toutefois du douaire de Marguerite de Saffres, qui survécut au moins six ans à son mari.

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.

2. Arch. de la Côte-d'Or, E 1, art. 34[3].

3. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, VIII, 106.

4. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XVII, 69.

5. Jean de Ville-sur-Arce intervint personnellement ; le procureur de l'évêque de Langres fut Guy de Villiers, celui du comte de Vertus Jean Damsi.

6. Arch. nat., X[1c] 67.

7. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 209 v°.



D'après Caumartin, Marguerite de Saffres aurait été mariée à Jean II de Chastenay, seigneur de Ville-sur-Arce, qui, d'une seconde alliance avec Isabeau de Marchainville, aurait eu un fils nommé Thibaut, et serait mort à la bataille de Bulneville, le 2 juillet 1431, portant l'enseigne de René d'Anjou [1].

Le mariage de Marguerite de Saffres avec Jean de Ville-sur-Arce, mariage dont Caumartin ne parle pas, est certain; les documents que nous avons cités ne laissent pas planer le moindre doute sur ce fait.

Veuve, Marguerite contracta-t-elle un second mariage avec Jean II de Chastenay ? Cela nous paraît peu probable. En tout cas, nous n'avons pas trouvé la moindre trace de ce Jean II de Chastenay, seigneur de Ville-sur-Arce, et nous sommes portés à croire qu'incomplets sur un point, les renseignements fournis par Caumartin sont inexacts sur l'autre.

Dans son testament, qu'un chercheur plus heureux que nous découvrira peut-être un jour, le seigneur de Ville-sur-Arce fit plusieurs legs en faveur des abbayes de Mores, de Clairvaux et de Longuay [2].

L'inexécution de ces dispositions testamentaires donna lieu à un procès qui se trouve ainsi résumé dans les Registres du Parlement :

« 18 *octobre* 1398. ***Entre les Religieux de Mores, de Clairvaux et de Longuay demandeurs, et Érardin de Verpillières et Mathilde sa femme, défendeurs.***

« Lesdits religieux proposent le contenu en leur requête et concluent selon le contenu en icelle.

« Me Jehan Cuignot dit qu'il est pour les Religieux de Mores et contre la veuve de Messire Jehan de Ville-sur-Arce; que elle a pris debtes et muebles et, par ce, est tenue de payer les lays du testament; si conclut que elle y soit condampnée, et contrainte à mercredi, pour venir défendre et répondre [3].

« 25 *octobre* 1398. ***Entre les Religieux, abbé et couvent de Clairvaux, de Longuay et de Mores, demandeurs d'une part, et Érart de Verpillières et Mathilde sa femme, héritière de feu Jehan de Ville-sur-Arce, défendeurs, d'autre part.***

« Les demandeurs proposent le contenu en leur requête et

1. Caumartin, I, 164.

2. Haute-Marne, commune de Dancevoir, arr. de Chaumont, cant. d'Arc-en-Barrois.

3. Arch. nat., X1a 9186, fol. 65.

concluent que les héritiers soient condampnés à payer aux dits de Clairvaux c frans, auxdits de Louguay c frans et auxdits de Mores cccc frans, et autres choses laissiées à leurs églises par ledit messire Jehan en son testament, et demandent despens.

« Ledit Erart dit que cette cause est grant et pesant, et requiert que la Court la renvoie au Parlement. Se renvoyée n'estoit, si doit-il avoir garant, car il n'est point seul héritier, mais il y en a deux autres [1].

« Me Jehan Cuignot, pour lesdits Religieux, conclut contre la femme de messire Jehan, qu'elle paye leurs lays selon le testament, et dit que elle le doit faire, car elle a pris muebles et debtes, et l'a fait adjourner céans pour ceste cause et demande dépens.

« Dit aussi, contre ledit Erart, qu'il n'aura point de garant, car sa femme s'est portée pour héritière dudit messire Jehan, son frère, et en est entré ledit Erart, son mari, en foy et hommage des seigneurs de qui mouvoient les terres de sondit frère.

« Jouvenel défend ladite dame contre les Religieux et dit que elle est mal adjournée 1° car elle n'a esté adjournée ne à personne, ne à domicile ; 2° car elle n'est pas demourant ou comté de Champaigne, ne ès pays enclavés, mais demeure en la comté de Bourgogne, à Chorre, et ainsi le contient la relation du sergent, et demande congé et despens, et dit que ladite dame ne demeure à Ville-sur-Arce passé quatre ans.

« Répliquent les Religieux de Mores et dient que Ville-sur-Arce est le principal lieu du dit messire Jehan, laquelle terre est en Champagne, à 7 lieues de Troyes ; que ladite dame y a acoustumé de y demourer le plus, et si, de présent, elle est allée en la comté de Bourgogne, c'est hors du royaume, et soufit assez qu'elle soit adjournée à Ville-sur-Arce.........

« Appointé est que icelles parties baillent devers la Court une requeste contenant leur fait. »

Le lendemain, la Cour renvoya l'affaire devant le bailli de Troyes, et fixa les débats au lendemain de l'Epiphanie, 7 janvier 1399 [2].

1. Marguerite de Saffres était sans doute l'un de ces deux autres héritiers ; quant au troisième, nous ne pouvons pas même faire une conjecture.

2. Arch. nat. *Ibid.*, fol. 79.

Les feudataires de Jean II à Ville-sur-Arce.

Jean II avait comme feudataires à Ville-sur-Arce, dans sa seigneurie mouvant du roi, Jean de Montandier, Olivier de Jussey, Philippe de Pailley et Laurent de Germiny. Leur fief se trouve détaillé dans l'aveu du 4 février 1389 (v. st.) que nous publions aux *Pièces justificatives*; nous nous contenterons d'y renvoyer nos lecteurs.

Mais les mêmes Philippe de Pailley et Laurent de Germiny, ainsi qu'Yolande de Dinteville, étaient également feudataires de Jean dans sa seigneurie mouvant de Vendeuvre.

Il nous faut donc consacrer quelques lignes à ces personnages et à leur tenure.

Philippe de Pailley, *alias* du Paillier et du Palais.

Mentionné dans l'aveu de Marguerite de Melun, du 14 mai 1387, le fief de Philippe de Pailley est ainsi détaillé dans un autre aveu de 1390 :

Une grange, en la rue Gille, avec le pourpris et un quartier de terre; environ 3 journaux, lieu-dit la Ruellotte, le tout pouvant valoir 20 sols tournois, et la justice sur ces biens, estimée 12 deniers.

Philippe de Pailley avait épousé Philippe de Maslay. Il tenait, du chef de sa femme, un fief au Val Suzenay [1] et un autre à la Ville-aux-Bois [2]. Ces deux fiefs mouvaient également du seigneur de Vendeuvre [3].

Laurent de Germiny, *alias* Germigny.

Le fief de Laurent de Germiny, écuyer, comprenait :

1° 2 journaux de lande, lieu-dit *Sous-le-Cray*, tenant aux hoirs Regnaut Quaquelain;

2° 6 gélines et 6 moitons d'avoine de cens et coutumes, assis sur les arpents de *Bouteillon*. Ces terres étant incultes en 1390, on ne payait plus les cens, aussi le produit réel n'est estimé que 3 deniers;

1. Commune de Vendeuvre.
2. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines.
3. Arch. de l'Aube, E 152, Registre, fol. 17, 18 et 19 v°.

3° 12 sols 8 deniers tourn. de cens en argent, 38 deniers en pain, 1 setier 3 boisseaux d'avoine et 12 gélines.

Jean II de Ville-sur-Arce s'était réservé la justice sur le tout[1].

Il faut sans doute voir une petite-fille de Laurent dans Jeanne de Germiny, qui, mariée à Pierre de Beize, écuyer, tenait en 1474, d'Henri de Vautravers et de Béatrix, veuve de Jean Damas, certaines terres et bois au finage de Ville-sur-Arce, tenure évaluée 3 sols 6 deniers[2].

Un aveu de 1504 mentionne en outre « les hoirs de Girard de Germigny »[3] qui, probablement, était frère de Jeanne.

Yolande de Dinteville.

Fille de Jean de Jaucourt-Dinteville, seigneur de Spoix[4] et de Polisy[5], et de Laure de Joinville-Sailly, dame d'Echenay[6], Yolande de Dinteville épousa Renaud de Mello, seigneur de Chacenay.

Veuve en 1389, elle était, en 1391, remariée à Jean d'Oiselay[7], qu'elle traduisit bientôt en justice, en raison des mauvais traitements qu'il lui faisait subir[8].

Pendant son veuvage, elle tenait en fief de Jean II, à Ville-sur-Arce :

1° Une maison, avec son pourpris et ses appartenances, sise « ès près du moustier »[9], tenant d'une part à Girart de Ville-sur-Arce, et d'autre à Nicolas, maître d'hôtel ;

2° Environ 120 journaux de terres labourables, tant lande que cray, en diverses contrées, pouvant rapporter 4 setiers de blé, moitié froment, et l'autre moitié seigle et avoine ;

3° Environ un arpent de pré pouvant valoir 15 soldées de terre ;

4° Environ 270 hommes de vignes en Vallesignien, ès près de Beauchamp, en Val Prouze, à la Postelle, en Val Barmont

1. Arch. de l'Aube, E 152, Registre, fol. 10.
2. Arch. de la Côte-d'Or, B 11724, fol. 66.
3. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XVII, 143.
4. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vendeuvre.
5. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Mussy-sur-Seine.
6. Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Poissons.
7. Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Gy.
8. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 356, 357.
9. L'église.

et au Val Adellain, pouvant valoir, « sans main mectre », environ deux pièces de vin, estimées, au prix de Champagne, quatre livrées de terre ;

5° En Montuon, les deux tiers de onze arpents de bois ;

6° Une vingtaine d'hommes ou de femmes, de condition servile, avec leurs enfants, les uns lui appartenant pour le tout, les autres pour les trois quarts, pour la moitié ou pour le quart. Taillables à volonté, mainmortables, de poursuite et de formariage, ces serfs ou serves pouvaient valoir 6 livrées de terre. Il est bien stipulé que leurs enfants ne pouvaient, sans autorisation, entrer dans la cléricature ;

7° Des menus cens, rentes et coutumes, ainsi que la justice sur les dits hommes et femmes « leurs meix, maisons et autres tenemens », le tout estimé 60 soldées de terre ;

8° Le quart de la justice commune de Ville-sur-Arce, indivise avec les autres seigneurs, évalué 5 soldées de terre [1].

Mahaut de Ville-sur-Arce et Érard de Verpillières. — Jeanne de Verpillières et Thibaut de la Rochelle. — Marguerite de Verpillières et Jean de Récicourt.

1397-1407.

Jean II de Ville-sur-Arce étant mort sans enfants, eut pour héritière au moins en partie, sa sœur Mahaut, mariée à Erard de Verpillières, le même personnage qu'Erardin de Verpillières mentionné dans la montre des gens d'armes tenant garnison pour le duc de Bourgogne à Châtillon-sur-Seine, le 14 mars 1364 (v. st.) [2].

Erard donna au roi, le 13 décembre 1397, aveu et dénombrement du fief de Ville-sur-Arce, que sa femme venait d'hériter [3]. Cet aveu n'est que la copie, la reproduction textuelle de celui donné par Jean de Ville-sur-Arce en 1390.

Erard et Mahaut durent mourir tous deux entre 1398 et 1402.

Ils laissèrent deux filles, Jeanne et Marguerite, qui épousèrent, la première Thibaut de la Rochelle, et la seconde Jean de Récicourt [4], seigneur de Lanty [5].

1. Arch. de l'Aube, E 152, Registre, fol. 12.
2. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVI, 12.
3. Arch. nat., P 200, fol. 147, cote 16. — Arch. de la Côte-d'Or, B.
4. Meuse, arr. de Verdun, cant. de Clermont-en-Argonne, 10436.
5. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain.

Thibaut de la Rochelle donna au roi aveu et dénombrement pour sa part de la seigneurie de Ville-sur-Arce le 2 mai 1402, Jean de Récicourt le 26 avril 1407.

Le fief de Thibaut fut évalué à 31 livres 13 sols 1 denier, celui de Jean à 21 livres 17 sols.

Dans le premier aveu, il est fait mention de Marguerite de Saffres qui gardait encore son douaire ; dans le second, d'Hugonin de Sougny qui, à cause d'Yolande sa femme, avait un huitième de la justice [1].

Nous n'avons pas trouvé trace de la postérité de Thibaut de la Rochelle. Quant à Jean de Hautoy de Récicourt, il laissa une fille, Jeanne, qui épousa Thibaut de Chastenay, auteur de la branche des de Chastenay-Ville-sur-Arce, dont nous parlerons plus loin.

Les de Hautoy de Récicourt portaient d'argent au lion de gueules [2].

CHAPITRE III

Descendance de Joffroy II de Ville-sur-Arce.

Girard de Ville-sur-Arce. — Guillaume de Ville-sur-Arce. — Cathelin de Ville-sur-Arce et Jean III son frère. — Jean IV de Ville-sur-Arce. — Catherine de Ville-sur-Arce, François de Nogent et Jean de Dinteville. — Thibaut I de Nogent. — Thibaut II de Nogent et Jean son frère. — Henri de Ville-sur-Arce. — Philippe de Ville-sur-Arce. — Élion de Ville-sur-Arce.

GIRARD, *alias* GÉRARD DE VILLE-SUR-ARCE.
1380-1396.

Fils de Joffroy de Ville-sur-Arce, Girard est cité comme seigneur en partie de Ville-sur-Arce dans un vieux registre contenant plusieurs copies des dénombrements donnés par les vassaux de Bar-sur-Seine « vers l'an 1380 et depuis » [3]. Il épousa Yolande de Belan, fille de Jean, chevalier [4].

1. Arch. nat. : P. 174, cote 214 et 223.
2. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Chérin*, LI, fol. 40.
3. Bibl. nat., collect. Dupuy 227, fol. 334.
4. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 209.

Dans un aveu et dénombrement de 1383, le fief qu'il tenait du roi à Ville-sur-Arce est ainsi détaillé : 1° le champ de Joncheroy (aujourd'hui Jonchery) contenant 23 journaux; 2° 9 hommes de vigne en deux pièces, et deux journaux de terre y attenant ; 3° 13 hommes, femmes ou enfants de condition servile, que Girard possédait, les uns pour le tout, les autres pour la moitié ; 4° la justice haute, moyenne et basse sur les hommes et sur les biens ci-dessus.

Le revenu annuel du fief est estimé 60 sols [1].

Girard renouvela cet aveu le 24 décembre 1396 [2].

Par lettres datées de 1376 et de 1391, il reconnut également tenir en fief du duc de Bourgogne, à cause d'Yolande sa femme, un moulin sis au finage de Buncey [3], la rivière banale depuis l'emplacement dudit moulin jusqu'au pré nommé l'Ilotte, et « ladite îlotte aussi, contenant environ une sée de pré » [4].

Girard laissa un fils, Guillaume, qui suit, et *probablement* une fille, Isabeau, qui embrassa la vie religieuse et devint cellerière et infirmière de l'abbaye de Jully-les-Nonains [5].

Il reste d'elle, aux Archives de la Côte-d'Or, une quittance délivrée, en 1419, au châtelain de Villaines-en-Duesmois [6], Jaquot de Chappes, pour une rente assise sur le dit Villaines.

Le sceau d'Isabeau de Ville-sur-Arce portait trois besans ou tourteaux, surmontés d'un oiseau et d'un canton portant deux faucilles [7].

Peut-être faudrait-il compter à Girard un troisième enfant né d'un commerce illégitime. En effet, nous voyons figurer le *bâtard de Ville-sur-Arce* parmi les écuyers de la compagnie de Jacques de la Baume, passée en revue à Nogent-sur-Seine par le maréchal de Bourgogne le 29 octobre 1418.

Composée de 84 écuyers « prêts à servir le roi et M. le duc », cette compagnie marchait alors au secours de la ville de Rouen assiégée par le roi d'Angleterre [8].

1. Arch. nat. P 173², fol. 99. — Arch. de l'Aube, D 83, fol. 19 r°. Voir l'aveu aux *Pièces justificatives*, IX.

2. Bibl. de Dijon. Fonds de Juigné n° 53 : Fiefs de Bourgogne, IX, 362.

3. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

4. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, VIII, 70.

5. Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc.

6. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Baigneux-les-Juifs.

7. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXIV, 77.

8. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVI, 313.

GUILLAUME DE VILLE-SUR-ARCE.
1414-1429.

Nous n'avons trouvé trace de Guillaume de Ville-sur-Arce, fils de Girard et d'Yolande de Belan, que dans quatre montres ou revues.

Dans la première, qui eut lieu à Châtillon-sur-Seine en 1414, Guillaume est compté parmi les 108 écuyers sous les ordres de M. de Châteauvillain.

Dans la seconde, reçue à Beauvais le 31 août 1417, il fait partie de la compagnie de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent [1], chevalier banneret, compagnie qui comptait 347 écuyers.

La troisième fut occasionnée par la prise du château de Larrey [2] par les ennemis du duc de Bourgogne. Les hommes d'armes, parmi lesquels figure Guillaume de Ville-sur-Arce, avaient été levés pour une période de dix jours, du 7 au 16 mars 1429. Ils furent passés en revue par Hugues du Bois, bailli du Charollais, et par Girard de Bourbon, bailli de Chalon, tant à Semur qu'à Marigny-le-Cahouet [3] et devant la forteresse de Larrey.

Nous voyons encore Guillaume mentionné avec Jean La Choue, seigneur d'Essoyes [4], parmi les quatre écuyers de la montre de Robert de Grancey, montre dont nous n'avons pas trouvé la date [5].

Guillaume dut laisser deux fils, Cathelin et Jean, qui suivent. Nous ignorons le nom de leur mère.

CATHELIN, *alias* CATHERIN DE VILLE-SUR-ARCE ET JEAN III SON FRÈRE.
1427-1462.

Cathelin de Ville-sur-Arce, que nous croyons fils de Guillaume, fut presque constamment sous les armes.

1. Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Champlitte et le Prélot.
2. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Loignes.
3. Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Flavigny-sur-Ozerain.
4. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de cant. — Sur Jean la Choue, voir notre ouvrage *Essoyes pendant la Révolution*, appendice I, p. 231 et suiv.
5. Arch. de la Côte-d'Or ; *Peincedé*, XXVI, 174, 255, 388 ; XXIX, 573.

En 1427, il prit part au siège de Mailly-le-Châtel[1]. Il était alors dans la compagnie de Charles de Mello, chevalier banneret, seigneur de Saint-Bris[2] et de Vendeuvre, dont la montre fut reçue le 13 juin autour d'Avallon[3].

Au mois de mai 1430 il est compté, avec son frère Jean, parmi les défenseurs du château de Chappes, assiégé par René d'Anjou et Barbazan, lieutenant de Charles VII en Champagne[4]. Après la prise de ce château, Jacques d'Aumont, seigneur de Chappes et de Clérey, ayant recommencé la guerre contre René d'Anjou, Cathelin lui demeura fidèle et s'enrôla dans sa compagnie.

Reçue à montre par Thierry de Charmes à Châtillon-sur-Seine, le 21 septembre 1431, cette compagnie était destinée à tenir garnison à Châtillon et dans les environs[5].

Nous retrouvons ensuite Cathelin dans la compagnie de Guillaume de Mello et de Colin Estrouart, surnommé le *Petit Picard*, envoyée à Coublanc[6] au service du duc, « au reboutement de ses ennemis étant à Langres et ailleurs ». Cette compagnie fut passée en revue près d'Ouges[7] par le bâtard de Mirebel, délégué par le comte de Fribourg, gouverneur et capitaine général de Bourgogne.

Cathelin était, en 1432, l'un des principaux lieutenants de Pierre de Beaufremont, seigneur de Charny[8] et de Molinot[9], qui commandait alors un camp volant de 500 hommes d'armes, entre Semur et Châtillon, pour empêcher les courses des ennemis[10].

Ces ennemis, hélas ! n'étaient pas les Anglais, puisque le duc de Bourgogne faisait alors cause commune avec eux, mais les partisans de Charles VII, ceux qui, comme Jeanne d'Arc, croyant encore à la France, combattaient et mouraient pour elle.

Bien que le traité d'Arras, signé le 21 septembre 1435 entre

1. Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Coulanges-sur-Yonne.
2. Yonne, arr. et cant. d'Auxerre.
3. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVI, 374.
4. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 562.
5. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVI, 416.
6. Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Prauthoy.
7. Côte-d'Or, arr. et cant. de Dijon.
8. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine.
9. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nolay.
10. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVI, 436, 695.

le roi de France et le duc de Bourgogne, n'ait pas fait cesser complètement les agissements du parti anglo-bourguignon et mis fin à la guerre privée que se faisaient Jacques d'Aumont et René d'Anjou, Cathelin de Ville-sur-Arce semble, à partir de cette date, s'être franchement rallié au parti du roi.

Ce fut sous la bannière royale qu'il prit part, en 1436, au siège de Montigny-le-Roi [1].

Au sortir de ce siège, à la tête de 450 cavaliers avec le seigneur de Lexusei, il séjourna trois jours « à Angeulx et à Janey [2], en la terre de Luxeu », au comté de Bourgogne.

Là il rançonna plusieurs villages, les menaçant de « fourrager », s'ils ne consentaient pas à verser les sommes qu'il leur demandait. Les habitants de Fontaine-lès-Luxeuil [3], effrayés, se soumirent à ses exigences et lui payèrent comptant 26 florins d'or.

Ces faits nous sont révélés par la déposition d'Étienne Mamerc, doyen de Fontaine, dans l'information faite en 1444 par les officiers du duc de Bourgogne, sur les dommages causés aux terres de Faucogney [4] et de Luxeuil [5], tant par les Français que par les Lorrains, Barrois et leurs complices [6].

M. de Fréminville, dans son étude sur les *Écorcheurs en Bourgogne*, a rendu d'une manière inexacte la déposition d'Étienne Mamerc. « Avant de se retirer, dit-il, les Écorcheurs, au nombre de 450 chevaux, *sous les ordres du châtelain de Ville-sur-Arce*, mirent à rançon les villages du comté [7]. »

Comme il y avait plusieurs châteaux à Ville-sur-Arce, la désignation du capitaine de la bande sous le nom de *châtelain* manquerait de précision, qualité essentielle dans une enquête judiciaire. Mais Étienne Mamerc n'a pas dit *le châtelain de Ville-sur-Arce ;* il a dit « ung appellé *Castellain* de Ville-sur-Arsse », ce qui est tout différent et beaucoup plus précis.

D'autre part, il reste du récit de M. de Fréminville, sur le seigneur de Ville-sur-Arce, une impression défavorable que nous voudrions, sinon détruire, du moins atténuer.

Nous reconnaissons que, dans la circonstance, Cathelin

1. Haute-Marne, arr. de Langres, ch.-l. de canton.
2. Jasuey (Haute-Saône), arr. de Lure, cant. de Vauvillers.
3. Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Saint-Loup-sur-Semouse.
4. Haute-Saône, arr. de Lure, chef-lieu de canton.
5. Haute-Saône, arr. de Lure, chef-lieu de canton.
6. Tuetey : *Les Écorcheurs sous Charles VII*, II, 366, 367 (Documents).
7. De Fréminville : *Les Ecorcheurs en Bourgogne*, 54.

écorcha quelque peu les pauvres habitants de Fontaine-lès-Luxeuil, impuissants à lui résister. Mais faut-il conclure de ce seul fait que Cathelin fut inféodé au parti des brigands qui, sous le nom d'*Écorcheurs*, désolèrent la France au xve siècle? Non. Loin de pactiser avec ces sinistres aventuriers, Cathelin porta vaillamment les armes contre eux, comme nous allons le voir.

Au mois de mai de l'an 1444, il servait dans la compagnie de Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, et marchait avec elle contre les Écorcheurs, alors très puissants à Marcigny-les-Nonnains [1] et à Clamecy.

Le mois suivant il faisait partie, avec son frère et Jean de Landreville, des 400 hommes d'armes et de trait passés en revue à Semur (10 juin) par messire Amé Rabustin, chevalier, seigneur d'Épiry [2]. Cette troupe avait été levée pour un mois contre les mêmes Écorcheurs, qui étaient alors « sur les passages de la rivière de Loire » [3].

Le soldat se croit volontiers tout permis. Même en combattant pour la cause de l'ordre, il lui arrive assez fréquemment de tomber lui-même dans le désordre et de se porter à des excès que rien ne justifie. Cathelin, nous l'avons vu, n'évita pas cet écueil ; il semble même avoir été récidiviste dans une de ses expéditions contre les Écorcheurs. C'est du moins ce que nous apprend, très discrètement, une reconnaissance de 40 livres qu'il signa avec son frère, le 22 mai 1446, à Jean de Coublanc, pour *certains dommages qu'ils lui avaient causés dans son hôtel de Seigny-sous-Grignon* [4].

En prenant les armes contre René d'Anjou pour se faire justice lui-même, Jacques d'Aumont avait violé la loi ou les ordonnances royales interdisant les guerres privées, et tous ceux qui s'étaient rangés sous sa bannière étaient devenus ses complices.

En 1441, le coupable se présenta devant le roi à Chaumont et implora son pardon, qui lui fut généreusement accordé. Ses compagnons de guerre furent, sur sa demande, également compris dans l'amnistie. Dix de ces partisans sont nommés dans les lettres-patentes de Charles VII ; ce sont évidemment les dix principaux lieutenants de Jacques.

1. Saône-et-Loire, arr. de Charolles, chef-lieu de canton.

2. Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Corbigny.

3. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVI, 451, 456.

4. Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XVII, 113.

Sur ces dix, Cathelin de Ville-sur-Arce vient au second rang, Jean son frère au cinquième, et Jean de Landreville au sixième [1].

Cathelin de Ville-sur-Arce avait épousé Agnès de la Motte, petite-fille d'Huguenin de La Folie.

Le 3 mars 1451 (v. st.), il conclut avec Simon de Courlon, seigneur de Gronnay, un échange en vertu duquel le dit Simon lui céda tous les droits seigneuriaux, terres, rentes, émoluments et revenus qu'il avait à Ville-sur-Arce, « tant à cause de la seigneurie du château qu'autrement ».

Par contre, Cathelin lui abandonna tous les droits seigneuriaux qu'Agnès de la Motte avait hérités de son grand-père à Irreceville, Maranville [2], Orancourt et Arrempont.

Simon de Courlon prit l'engagement de faire ratifier cet échange par sa femme, Marie de Guerchy [3].

Des rapports de Cathelin avec la population de Ville-sur-Arce, nous ne connaissons que le fait suivant :

Un aubain, Massé des Barres, avait épousé une jeune Ville-sur-Arçoise nommée Jeannotte Fourcand.

Jeannotte était femme de corps de Cathelin, c'est-à-dire de serve condition et de formariage, aussi le seigneur réclama au nouveau marié 10 livres pour son droit de formariage, et voulut l'obliger à lui payer la taille comme les autres hommes de la seigneurie.

Le droit de formariage était depuis quelque temps déjà tombé en désuétude et aboli, sinon en droit, du moins en fait. Cathelin voulait donc le faire revivre.

Massé des Barres trouva les prétentions du seigneur exagérées et refusa de s'y soumettre.

Au lieu de recourir aux tribunaux, les parties eurent le bon esprit de terminer le différend par une transaction passée devant maître Pierre Rivet, curé de Ville-sur-Arce, tabellion de la Cour de l'official de Langres.

Par cette transaction, Cathelin abandonna purement et simplement son droit de formariage.

1. D'Arbois de Jubainville : *Charles VII et Jacques d'Aumont* : Mémoires de la Société Académique de l'Aube, 3e série, t. XIII, p. 380.

2. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Juzennecourt.

3. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Pièces originales* 3017, dossier de Ville-sur-Arce n° 66878, fol. 3. L'acte d'échange fut passé par-devant Nicolas Ranny, clerc, et Girard Dufour notaires jurés à Bar-sur-Seine, Pierre Prévost étant garde du scel de la prévôté.

Quant à la taille, il fut convenu que Massé des Barres, sa femme et leurs descendants lui paieraient, annuellement, chacun 20 deniers tournois, le jour de la saint Remi.

L'accord étant parfait, le seigneur donna au jeune ménage un journal de terre lande, lieu-dit *Esmoillée*, à la charge d'une poule de censive, également payable le jour de la saint Remi.

Thomas de Rivière, de Ville-sur-Arce, qualifié *honorable homme*, fut témoin de cette transaction datée du 11 janvier 1462 (v. st.) [1].

Peincedé signale aux Archives de la Côte-d'Or, sous la cote B 411, n° 30, un acte d'affranchissement consenti par Cathelin en faveur de Claude Poullard, originaire de Ville-sur-Arce et demeurant à Dijon. Cet acte, dont Peincedé ne donne pas la date, aurait été expédié en 1499 [2]. Nous l'avons en vain cherché à la cote indiquée.

Cathelin eut un fils, Jean IV de Ville-sur-Arce qui suit, et peut-être un bâtard, Philippe, qui, en 1476, figure dans le rôle des gens d'armes de la compagnie de Jean, seigneur d'Igny [3].

Nous disons *peut-être* parce que Philippe peut aussi bien avoir été fils de Jean III, frère de Cathelin, que de Cathelin lui-même.

Ce Jean III de Ville-sur-Arce prit part aux diverses expéditions qui eurent lieu dans le Nivernais et le pays de Dombes contre les Écorcheurs. Il servait dans la compagnie de Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, ainsi que Cathelin, Thibaut de Chastenay et Henri de Vautravers, co-seigneurs de Ville-sur-Arce.

Nous avons relevé son nom dans les montres qui eurent lieu près de Chalon-sur-Saône (4 mars 1443 et 10 mai 1444) et à Semur-en-Auxois (10 juin et 3 août 1444) [4].

Les autres faits le concernant sont relatés ci-dessus dans la notice consacrée à son frère.

Jean III de Ville-sur-Arce, probablement par suite de son mariage, devint seigneur d'Orain [5]. Il habitait ce village en

1. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces originales, loc. cit.*, fol. 4.

2. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XVI, 55.

3. Haute-Saône, arr. et cant. de Gray. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVIII, 944.

4. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVI, 445, 450, 454, 666.

5. Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Fontaine-Française.

1451 [1] et y possédait un fief qui, deux siècles plus tard, portait encore le nom de Ville-sur-Arce. En effet, en 1675, dans une reprise de fief de la seigneurie d'Orain par Jean-Bénigne Milletot, fils de Guy-Anne Milletot, il est dit que cette seigneurie consistait dans les fiefs de Cusey [2], Tavannes, *Ville-sur-Arce* et Teuley [3].

JEAN IV DE VILLE-SUR-ARCE.
1468-1485.

Jean IV de Ville-sur-Arce, fils de Cathelin, chevalier comme son père, était à la fois seigneur de Noiron et de Ville-sur-Arce.

Il épousa en premières noces Marguerite de Damas, qui lui donna deux enfants, Henri en 1469 et Catherine en 1471, et en secondes noces Perrenette de Merrey [4] dont il eut un fils, Guillaume, né en 1478 [5].

D'après un aveu et dénombrement de 1473, il tenait en fief de Charles de Mello, seigneur de Saint-Bris et de Vendeuvre, une portion de la terre et seigneurie de Ville-sur-Arce, « où il a accoustumé d'avoir mayeur », avec la justice haute, moyenne et basse. Le revenu de ce fief était de 12 livres tournois.

Il tenait également d'Antoine de Chaumont, seigneur de Chacenay, « une maison séant audit Ville-sur-Arce, et ensemble plusieurs hommes et femmes mainmortables ». Cette seconde tenure fut évaluée 15 livres.

Un autre fief, mouvant du duc de Bourgogne, et qu'il possédait par indivis avec Henri de Vautravers, Mahaut de Courlon, Claude de Courlon et Béatrix, veuve de Jean Damas, consistait dans une autre partie de la seigneurie d'en haut, et lui rapportait, en grain, vin, chair et deniers, 7 livres tournois.

Il avait comme feudataires, à Ville-sur-Arce, damoiselle Regnaulde de Nuys, veuve de Jean de Landreville et Pierre de Beize, écuyer, qui, à cause de sa femme Jeanne de Germigny, tenait de lui certaines terres pouvant rapporter 12 deniers [6].

1. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, V, 99.

2. Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Prauthoy.

3. Probablement Theuley-les-Lavoncourt (Haute-Saône), arr. de Gray, cant. de Dampierre-sur-Salon. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, VII, 508.

4. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

5. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces originales* 3017, n° 66878, f° 5.

6. Arch. de la Côte-d'Or, B 11724, fol. 66, cote 5. — *Peincedé*, XIII, 318. — Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 130, 132.

Veuf depuis peu pour la seconde fois, Jean IV de Ville-sur-Arce mourut lui-même en 1485.

A la requête du procureur du roi, et par sentence de Nicolas Chesle, lieutenant général du bailli de Bar-sur-Seine, deux habitants de Ville-sur-Arce, Jean de Vauldrenier, écuyer, et Catherin Paillart, furent commis au « régime, gouvernement et administration des corps et biens » des trois orphelins mineurs qu'il laissait, « jusqu'à ce que, par leurs parents et amis, il leur fût autrement pourvu de tuteurs et de curateurs ».

Le provisoire semble être devenu définitif. Jean de Vauldrenier et Catherin Paillart étaient encore tuteurs de Catherine et de Guillaume le 14 mai 1490, et ils intervinrent comme tels avec Henri, alors majeur, dans la vente d'un journal de terre, lieu-dit *dessous Monchiart*. Cette pièce de terre était échue, comme bien de mainmorte, aux enfants de Jean de Ville-sur-Arce, par suite de la mort de Jeannotte Fourcand, femme de Massé des Barres, dont nous avons parlé ci-dessus. Le prix de vente fut de 4 livres tournois [1].

Le plus jeune des deux fils de Jean IV, Guillaume, embrassa la vie religieuse à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean [2]. Henri, l'aîné, continua la lignée des de Ville-sur-Arce. Avant de le présenter à nos lecteurs, nous croyons devoir consacrer quelques pages à sa sœur Catherine et au rameau des de Nogent-Ville-sur-Arce, auquel elle donna naissance.

Catherine de Ville-sur-Arce, François de Nogent et Jean de Dinteville.
1471-1528.

Catherine donna sa main à François de Nogent, seigneur d'Obtrée [3], qui avait été marié en premières noces à Yolande de Châtillon.

Elle lui apporta en mariage un tiers de la seigneurie d'en haut et de celle de Millery, qu'elle possédait par indivis avec son frère Henri.

1. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces originales*, *loc. cit.* — L'acte fut passé par-devant Jean le Malbouvier et Jean Carorguy, clercs, notaires jurés en la prévôté de Bar-sur-Seine, Nicolas Chesle étant alors garde du scel de ladite prévôté.

2. Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard.

3. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

Veuve après quelques années de mariage, elle épousa, en secondes noces, Jean, bâtard de Dinteville, vraisemblablement fils du chevalier Léger de Dinteville, seigneur de Magnant, qui, en 1473, tenait en fief à Ville-sur-Arce, de messire Charles de Mello, seigneur de Saint-Bris et de Vendeuvre, des terres labourables, des vignes en friche et des bois, mais n'y avait aucune justice [1].

Ce second mariage eut lieu antérieurement au 28 août 1501. En effet, il y eut à cette date, à la Chambre des Comptes de Dijon, reprise de fief d'une partie de la seigneurie de Ville-sur-Arce par Jean de Dinteville [2].

Il semble qu'il y ait eu, à la fin du xv[e] siècle et au commencement du xvi[e], une véritable ligue des seigneurs pour rétablir les servitudes féodales comme aux plus beaux jours du moyen-âge. Nous avons déjà donné des preuves de ces prétentions surannées. Jean de Dinteville va nous en fournir une nouvelle, et ce ne sera pas la dernière.

Au mois de juillet 1513, il intenta un procès à messire Jean Regnost, prêtre (probablement curé de Ville-sur-Arce), à Catherin Regnost, et à un troisième fils de feu Pierre Regnost, portant, comme son frère aîné, le prénom de Jean.

Dinteville affirmait que défunt Pierre Regnost était homme de corps de sa seigneurie, et sommait ses enfants de déclarer s'ils voulaient suivre la condition de leur père, leur demandant sans doute, dans l'hypothèse contraire, d'acheter leur affranchissement.

Les Regnost résistaient à ces exigences et prétendaient appartenir à la classe des hommes libres.

L'admission aux ordres de l'aîné de la famille semblait être en leur faveur un argument concluant. Et cependant, par sentence rendue le 10 mars 1515, Jean Nassier, lieutenant général du bailliage de Bar-sur-Seine, déclara « les dits Jean et Catherin Regnost » hommes de mainmorte du sieur de Dinteville, obligés par conséquent de lui payer la taille que payaient leurs prédécesseurs, et les condamna en outre à l'amende et aux dépens [3].

Le 18 novembre 1517, Jean de Dinteville donna au roi aveu et dénombrement de ce qu'il tenait de lui à Ville-sur-Arce.

1. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 318.

2. Bibl. de Dijon : Fonds de Juigné, n° 53 : Fiefs de Bourgogne, IX, 362. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 323.

3. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces originales* 3017, n° 66878, f° 6.

Dans cet aveu sont mentionnées la grange *messire Robert*, dont une partie lui appartenait, tant à cause de messire Charles de Villiers, que du droit de Simon de Calon, et la mairie de Ville-sur-Arce possédée par indivis avec les autres seigneurs [1].

Cette mairie n'était autre que la seigneurie d'en haut, également appelée *la Cour d'en haut*.

Le 23 décembre suivant, Jean de Dinteville et son co-seigneur et beau-frère, Henri de Ville-sur-Arce, affranchirent Bertin Regnot, vigneron, Jeanne, femme dudit Bertin, et Marguerite, fille de feu Katherin Paillart, mariée à Aubin du Prey, laboureur.

Les conditions de l'affranchissement furent les suivantes : Chaque ménage entier paierait annuellement aux seigneurs, à perpétuité, cinq sols tournois le jour de la fête de saint André, apôtre.

Pour les demi-ménages, c'est-à-dire pour les veufs, cette somme serait réduite de moitié.

Faute de paiement après sommation régulière, les affranchis retomberaient dans la condition servile.

Passé par-devant Claude Rouvre et Edmond Seurtin, notaires royaux à Bar-sur-Seine, ce traité fut notifié par Jacques Testard, receveur du bailliage de la Montagne et garde du scel de la prévôté dudit Bar-sur-Seine [2].

Catherine de Ville-sur-Arce mourut en 1528, laissant pour héritier un fils qu'elle avait eu de son premier mariage : Thibaut de Nogent qui suit.

Thibaut I de Nogent.

1529-1550.

Armes : *De gueules au chevron brisé d'argent.*

Fils et héritier de Catherine de Ville-sur-Arce, Thibaut de Nogent ne se montra pas plus libéral que son beau-père, Jean de Dinteville, dans ses rapports avec les habitants, sujets de sa seigneurie. Il voulait appliquer le droit de mainmorte dans toute sa rigueur, et revendiquait les biens non seulement de ceux de ses hommes qui mouraient sans enfants, mais encore de ceux qui laissaient des enfants *hors de celle*, c'est-à-dire

1. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces origin.* 3017, n° 66878, fol. 6.
2. Cabinet de M. le Dr Finot.

émancipés, soit par le mariage soit autrement, et ne vivant pas avec leurs parents, *à un pain et à un feu*.

C'est ainsi qu'en son nom, et au nom de ses co-seigneurs, les trois enfants mineurs d'Henri de Ville-sur-Arce, il inquiéta Jean Mercier l'aîné, Jean Mercier « le moyen », Claude Mercier et Perron Mercier, femme de Robert Bergier, relativement à la succession de Jean Mercier leur père.

Thibaut et consorts prétendaient que cette succession leur appartenait, parce que le défunt, Jean Mercier, était leur homme, de mainmorte et de condition servile, payant annuellement 6 deniers de taille.

En présence de la résistance des Mercier, les seigneurs consentirent à une transaction. Par acte passé devant Nicolas Pechinot et Pierre Champenois, clercs, notaires jurés à Bar-sur-Seine, le 5 décembre 1529, ils renoncèrent aux droits qu'ils pouvaient avoir sur la succession en litige et affranchirent les Mercier. Ceux-ci, de leur côté, s'engagèrent, eux et leur postérité, à payer annuellement chacun 12 deniers de taille. Faute de paiement, ils redeviendraient de condition servile comme auparavant [1].

Avons-nous besoin de le faire remarquer, l'affranchissement n'était pas gratuit, et ceux qui en bénéficiaient n'étaient tenus qu'à une reconnaissance relative, puisque leur taille se trouvait doublée, étant portée de 6 à 12 deniers.

Encouragés par ce demi-succès, Thibaut de Nogent et consorts s'attaquèrent peu après au curé de Ville-sur-Arce, Gilles Jaquot, et à ses quatre frères, Jean I, Henri, Guillaume et Jean II, « écolier étudiant en l'Université de Poitiers ».

Il s'agissait cette fois de la succession de la mère des Jaquot, Marguerite, veuve de Pierrot.

Cette succession, disait Thibaut, devait revenir à la seigneurie par droit de mainmorte.

Ici encore, les seigneurs éprouvèrent une vive résistance et ils durent, pour en triompher, porter l'affaire au bailliage de Bar-sur-Seine.

Le procès étant pendant, les parties jugèrent avantageux d'y mettre fin par un compromis.

En conséquence, le 15 mars 1530, il fut convenu devant Nicolas Javelle et Simon Couversot, clercs, notaires jurés en la prévôté de Bar-sur-Seine, que Thibaut de Nogent et ses

1. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces orig.* 3017, n° 66878, fol. 8.

co-seigneurs, représentés par leur tuteur, frère Guillaume de Ville-sur-Arce, affranchissaient les Jaquot et leur postérité, « en tant que besoin était », et leur abandonnaient la succession de leur mère.

Par contre, les affranchis s'engageaient à payer aux seigneurs la somme de 45 livres, une fois donnée, et annuellement 15 deniers de taille, « par chacune tête demeurant à Ville-sur-Arce », sans toutefois qu'en raison du paiement de cette taille, ils pussent être, à l'avenir, réputés de mainmorte et de condition servile [1].

Ici, une réflexion vient d'elle-même sous notre plume, c'est que la condition servile n'était pas, comme on le croit trop généralement, incompatible avec le bien-être et même avec une certaine aisance. Nous en avons une preuve dans ces époux Jaquot, qui font de leur fils aîné un prêtre, et qui envoient le plus jeune étudier à l'Université de Poitiers.

Combien d'hommes libres, de nos jours, pourraient, à juste titre, envier le sort de ces hommes de corps !

En présence de pareils faits, on s'explique pourquoi nos pères, pendant longtemps, se sont montrés si peu soucieux de leur affranchissement. Trop souvent, comme avantage matériel, cet affranchissement ne leur procurait qu'une augmentation de taille. Sans doute il les délivrait de la mainmorte, mais en fait, la plupart du temps, cette mainmorte se réduisait au retour de leurs biens à la seigneurie, quand ils mouraient sans enfants, et alors cela leur importait peu.

Les Regnost, les Mercier et les Jaquot vivaient contents de leur sort, et il est probable que, pas plus que leurs pères, ils n'auraient songé à acheter la liberté, si les seigneurs n'avaient voulu appliquer le droit de mainmorte dans toute sa rigueur, en lui donnant une extension qu'il n'avait plus depuis quelque temps déjà.

A la mort de sa mère, Thibaut de Nogent ne s'acquitta pas envers le roi, dans le temps voulu, de ses devoirs de foi et hommage, aussi sa seigneurie fut frappée d'une saisie féodale. Il obtint main-levée de cette saisie par sentence rendue au bailliage de Bar-sur-Seine, le 8 avril 1529, et signée Carorguy [2].

En 1540 (22 mars), il fit foi et hommage et donna aveu et dénombrement au bailli du comté de Bar-sur-Seine, à cause

1. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces origin.*, *loc. cit.*, fol. 9.
2. Caumartin, II, 97.

de l'arrière-ban du roi, de sa part de la seigneurie de Ville-sur-Arce.

Il confesse tenir, en ladite seigneurie, en fief du seigneur d'Eguilly et de Chacenay, à cause de la Tour Sainte-Parise, en premier arrière-fief de l'évêque-duc de Langres, à cause de son château de Mussy, et en second arrière-fief du roi, le tiers de toute justice de la maison seigneuriale appelée la *Court d'en haut,* appartenant à Philippe de Ville-sur-Arce, son cousin, et aux enfants de feue Catherine de Landreville. Parmi les déclarations de cet aveu, il nous a paru bon de relever les suivantes :

Un tiers de la moitié du four banal de la seigneurie d'en haut, « auquel les habitans devers le Poncelet, qui est environ le milieu de la ville, jusques au bout d'icelle ville, sont tenus cuire leurs pâtes, et ne peuvent lesdits habitans faire four qui ait plus d'une aulne de tour, à peine de 60 sols d'amende » ;

Le quart, avec Philippe de Ville-sur-Arce, en la mairie de la seigneurie, « en laquelle ont aussi droit les héritiers de feue Catherine de Landreville ;

Le droit d'*ajust*, en vertu duquel les habitants sont tenus d'ajuster toutes mesures, pesons, etc. ;

Le quart en un gagnage appelé *Tout-y-Fault ;*

Des menues censives payables à la saint Remi ;

Des abonnements et des tailles à volonté, que Thibaut déclare ainsi :

« J'ai droict pour une tierce partie, partant par indivis avec ledit Phelippe de Ville-sur-Arce, auquel appartient les deux aultres tiers, les trois faisant le tout, d'un droict d'abonnement, qui est tel que tous les habitans et demorant soubz nous, en ladite justice et seignorye d'en hault dudit Ville-sur-Arce, sont abosnez, les ungs à cinq solz t., les autres à deux solz 6 deniers, et aultres à 15 deniers, lesquelz abosnemens montent et peuvent valloir par communes années, à ma part et tierce portion, 36 sols 4 den. t. payables au jour de feste sainct Andrez, à penne de 5 solz tournois d'amende pour chacun défaillant.

« M'apartient aussi pour ung tiers, partant avec ledit Phelippe de Ville-sur-Arce, d'ung gect et taille à volunté sur certains noz hommes et femmes, demorant en ladite seignorye d'en hault, lesquelz sont, une fois l'an, taillables à notre volunté, et de main morte, serve condition et de formariage, laquelle se gecte, par chacun an, sur lesditz habitans de ladite

condition, et peult valloir 35 sols t. ladite taille, payable au jour de feste saint Andrey, à peine de 5 solz par chacun defaillant, d'amende, et est à ma part, d'environ, par an, 12 solz 1 denier. »

Thibaut avait encore à Ville-sur-Arce une partie de la seigneurie de Millery, mouvant en fief du seigneur de Vendeuvre et en arrière-fief du roi à cause de la grosse tour de Troyes. Il habitait le château de Millery facile à reconnaître d'après la désignation suivante qu'il en donne dans le même aveu :

« Ma maison, court, grange, estables, colombier, ung pressoir, lequel est bannal à une tierce partye des demorans en ladite seignorye d'en hault, avec le pourpris, le tout fermé de murailles, un grand prey, jardin et verger autour de ladite maison, aussi fermé de murailles, le tout assis audit Ville-sur-Arce, au dessoubz de l'église, tenant d'une part à ung jardin et la maison presbitéral dudit lieu, et aultres, d'autre part aux hoirs Billard et aultres, et, par devant, à la rue, qui peult valloir par an 10 francs. »

Sa part dans le moulin Morel est assez difficile à préciser. Elle lui rapportait environ trois setiers et trois boisseaux de grain, par moitié froment et « messal ».

Quant au fief de Beaurepaire, mouvant du seigneur d'Eguilly et Chacenay, Philippe de Ville-sur-Arce en jouissait seul, mais il était tenu de faire à Thibaut foi et hommage « pour une tierce partie »[1].

Thibaut de Nogent avait épousé Bonaventure de Charpail, et au titre de seigneur de Ville-sur-Arce joignait celui de seigneur d'Obtrée. Il mourut vers 1550, laissant deux enfants mineurs, Thibaut II et Jean qui suivent, dont Bonaventure de Charpail eut la garde noble.

Bonaventure de Charpail vivait encore en 1564. De concert avec son fils Jean, elle fit alors don d'une verrière à l'église de Ville-sur-Arce[2] récemment construite.

Thibaut II de Nogent et Jean son frère.
1550-1574.

D'après un aveu du 4 janvier 1555 (v. st.) donné à Léonard et à Antoine de Chaumont, seigneurs de Chacenay, Thibaut II

1. Arch. de la Côte-d'Or, B 10615c, 17.
2. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 234 r°.

et Jean de Nogent, fils et héritiers de Thibaut I, possédaient par indivis le fief de Ville-sur-Arce, mouvant de la châtellenie de Chacenay et des Tours Sainte-Parise [1].

Il en fut ainsi jusqu'en 1560.

En vertu du partage qui eut lieu à cette date, Thibaut II eut la seigneurie d'Obtrée et Jean celle de Ville-sur-Arce.

Jean épousa Claude de Farcon, dame de Bragelogne [2]. Ce mariage fut antérieur à l'an 1564, car Claude de Farcon est mentionnée dans le don de la verrière que nous avons relaté ci-dessus [3].

Jean de Nogent dut mourir sans postérité. Son fief fit retour aux de Ville-sur-Arce dont nous allons reprendre la lignée, mais ce ne dut pas être à titre héréditaire. En effet, Thibaut II, qui avait épousé Claude d'Aquin [4] et était mort avant le 24 juillet 1569, avait laissé deux enfants mineurs, Jean et Marie, qui eurent leur oncle comme curateur et qui durent être ses héritiers.

Quoi qu'il en soit, la mort de Jean de Nogent, seigneur de Ville-sur-Arce, Millery et Bragelogne, est postérieure au 13 février 1589, date de l'émancipation de son neveu devant le juge de Bragelogne [5], et il est certainement le dernier de Nogent qui ait possédé en partie la seigneurie d'en haut de Ville-sur-Arce [6].

Henri de Ville-sur-Arce.
1469-1526.

Fils de Jean IV et de Marguerite de Damas, Henri de Ville-sur-Arce, né en 1469, épousa Marie Le Maire.

Il acheta la part que Renaut de Blaincourt [7], seigneur de

1. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 148. — Caumartin, II, 97.
2. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Ricey.
3. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 234 r°.
4. Fille d'Antoine, comte d'Aquin, marquis de Corat et d'Elisabeth Caraccioli, princesse de Melfi.
5. Caumartin, II, 97.
6. Depuis l'insertion de ces lignes dans la *Revue de Champagne et de Brie*, un aveu et dénombrement de 1577, qui nous a été gracieusement communiqué par M. le Dr Finot, nous a fourni la preuve que la part de seigneurie de Jean de Nogent fit retour aux de Ville-sur-Arce par suite d'un échange conclu entre ledit Jean de Nogent d'une part et Philippe et Elion de Ville-sur-Arce d'autre part.
7. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

Vallières[1], possédait dans la seigneurie de Millery, et dut, par suite de cet achat, fournir aveu et dénombrement à Guillaume de Chaumont, le 8 avril 1502 (v. st.)[2].

D'où venaient les droits de Renaut sur la seigneurie de Millery ? Probablement de la vente que lui avait faite de son tiers, le frère d'Henri, Guillaume de Ville-sur-Arce, avant d'entrer en religion.

Henri n'avait guère plus de 50 ans lorsqu'il mourut.

Sa veuve se remaria, avant le 7 janvier 1528, à Edme de Machelin, écuyer[3]. Elle mourut elle-même le 5 décembre 1529, laissant, de son premier mariage, trois enfants mineurs, Philippe qui suit, Olivier et Jean.

Le 9 mai 1533, Philippe et ses deux frères, qui, étant encore mineurs, furent représentés par leur curateur, frère Guillaume de Ville-sur-Arce, cédèrent à Jean de Thoisy[4], écuyer, et à damoiselle Anne Le Maire, sa femme, les biens qui leur étaient échus à Mont-Saint-Jean[5], à Fleury[6] et à Molin, par suite du décès de damoiselle Bonne de Bernard et de Vivant de Ferrières, fils de Madeleine de Bernard.

En contre-échange, Anne Le Maire, du consentement de son mari, abandonna à ses trois neveux ce qu'elle avait hérité de ladite Bonne de Bernard, sa tante, et dudit Vivant de Ferrières, son cousin, sur le finage de Thil-la-Ville[7].

Nous avons perdu la trace d'Olivier de Ville-sur-Arce. Quant à son frère Jean, il épousa Louise des Bangis, fille de Michel et d'Anne Martin.

D'après Peincedé, le 26 février 1532, Anne Martin, veuve, se chargea de payer certaine rente constituée par son mari, « pour reste de paiement de la dot de sa fille »[8].

Si cette date est exacte, il faut en conclure que Jean se maria au moins deux ans avant d'avoir atteint sa majorité.

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource.

2. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 139.

3. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, II, 70.

4. Thoisy-le Désert ou Thoisy-la-Berchère (Côte-d'Or).

5. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Auxois.

6. Côte-d'Or, arr. et cant. de Dijon.

7. Probablement Til-Châtel (Côte-d'Or), arr. de Dijon, cant. d'Is-sur-Tille. — Cet échange fut conclu à Thoisy-l'Evêque par-devant Philibert Bailly, notaire royal au duché de Bourgogne. — Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces origin.*, *loc. cit.*, fol. 10.

8. Arch. Côte-d'Or : *Peincedé*, XIX, 128.

Philippe de Ville-sur-Arce.
1511-1578.

Fils aîné d'Henri, Philippe de Ville-sur-Arce, né vers l'an 1511, épousa Jeanne de Chastenay, fille de Guillaume, également seigneur de Ville-sur-Arce, et de Marguerite de Nance.

Dans un cahier énumérant tous les nobles qui tenaient feu au bailliage de Bar-sur-Seine en 1543, Philippe de Ville-sur-Arce est cité avec Antoine de Chastenay et Thibaut de Nogent ses co-seigneurs, ainsi que Claude de Vauldrenier, écuyer, demeurant à Ville-sur-Arce sans y posséder de seigneurie [1]. Il n'est pas fait mention de ses frères Olivier et Jean, ce qui prouve qu'ils avaient alors quitté Ville-sur-Arce.

En 1545, dans le registre du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Bar-sur-Seine, Philippe a le titre de maréchal des logis de Mgr le duc d'Orléans [2].

Au ban tenu à Bar-sur-Seine par Jean de Laussoirois le 25 novembre 1551, il déclara qu'en dehors de sa seigneurie de Ville-sur-Arce, estimée 120 livres de revenu annuel, il possédait deux autres fiefs : l'un à Orain au bailliage de Dijon, mouvant de Gaspard de Saux, et rapportant 33 livres 2 sols 3 deniers, l'autre à Thy-en-Ville [3], au bailliage d'Auxois, mouvant du seigneur de Châteauvillain et rapportant 30 livres.

Ayant demandé à être reçu et « cottisé du service » à Bar-sur-Seine, proportionnellement au revenu de ses fiefs, il fut convenu qu'il ferait « service personnel, en état d'homme d'armes, monté de deux bons chevaulx, armé d'un corps de cuyrasse d'armet ou bourguignonne, et de grands garde-bras et espaulettes, avec une bonne et forte lance ».

Comme les frais de cet armement n'étaient pas en rapport avec le modique revenu de ses fiefs, on s'engagea à lui venir en aide, et il lui fut enjoint de se tenir ainsi équipé, dans sa maison, prêt à partir dès qu'il en recevrait l'ordre [4].

Philippe de Ville-sur-Arce prit part, comme catholique, aux guerres de religion qui désolèrent et ensanglantèrent nos pays à la suite du massacre de Vassy.

1. Arch. de la Côte-d'Or, B 11524 *ter*.

2. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 328.

3. Pour Thil-la-Ville, voir page précédente.

4. Lettre de Jean Loussoirois, signée Carorguy ; Communication de M. Charles Soccard.

En 1562, lorsque Bar-sur-Seine tomba au pouvoir des Protestants, il réunit, de concert avec Desbordes et le seigneur des Riceys, Vignier, 300 hommes à Merrey, et eut sa part de gloire dans la reprise de la ville sur les huguenots[1].

Il continua à servir au bailliage de Bar-sur-Seine, et il est inscrit au nombre des défaillants au ban et à l'arrière-ban du bailliage de Dijon en 1568 [2].

D'après un cahier signé, pour copie, *Carorguy*, et contenant la déclaration succincte des fiefs et arrière-fiefs du bailliage de Bar-sur-Seine vers 1545, voici quelles étaient les possessions de Philippe à Ville-sur-Arce. Il tenait en fief, du roi, un tiers en la seigneurie de Ville-sur-Arce avec les deux tiers d'un huitième ; en plein fief de la Tour-Sainte-Parise (Chacenay), en premier arrière-fief du château de Mussy, et en second arrière-fief du roi, la seigneurie de la Cour d'en haut ; en plein fief du seigneur de Vendeuvre, et en arrière-fief du roi le cinquième de la seigneurie de Millery, « partant avec Thibaut son co-seigneur ».

Il convient d'ajouter, ou plutôt de rappeler que, dans la seigneurie d'en haut, se trouvait le petit fief de Beaurepaire, mouvant également de Chacenay. En 1539, il était tenu par Philippe, qui, cependant, devait en faire foi et hommage, pour un tiers, à Thibaut de Nogent[3].

Philippe de Ville-sur-Arce vivait encore en 1577. Il rendit alors foi et hommage à Antoinette de Lantages, veuve de Léonard de Chaumont, dame d'Eguilly et de Chacenay[4].

Nous ne lui connaissons qu'un fils : Elion, qui suit.

ÉLION DE VILLE-SUR-ARCE.
1571-1606.

Elion de Ville-sur-Arce, fils de Philippe, épousa Marguerite de Monterby, *alias* Montarby[5].

De 1571 à 1580, nous le voyons servir, en qualité d'homme d'armes, dans la compagnie du comte de Vaudémont[6].

1. Boutiot : *Hist. de Troyes*, III, 351.
2. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVIII, 635.
3. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 336 ; XVII, 144.
4. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 149. — Cabinet de M. le Dr Finot.
5. Les Montarby portaient : *de gueules au chevron et au croissant d'argent*.
6. Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Vézelise.

D'après une quittance qu'il délivra le 24 avril 1579, à Trichâteau, près Saint-Seine-sur-Vingeanne[1], sa solde était de 100 livres par quartier ou trimestre[2].

Elion eut à soutenir un singulier procès contre deux manants de Ville-sur'Arce, les frères Edme et Didier Pennot. Voici à quelle occasion.

Une pièce de terre, possédée par le nommé Jean du Pré, était grevée d'une poule de cens, payable au seigneur le jour de la saint Remi.

Soit par achat, soit par héritage, ce champ passa de Jean du Pré à Victor Marry, puis à Simon Pennot, marié à Jeanne Sourrière.

Les nouveaux propriétaires payèrent la redevance aussi régulièrement que l'ancien, mais, après leur mort, la poule se fit attendre, et même elle ne vint pas du tout.

Elion traduisit les frères Pennot, héritiers de Simon, devant le juge-maire de la justice d'en haut, qui, le 26 juillet 1583, les condamna à donner la poule.

Les Pennot en appelèrent au bailliage de Bar-sur-Seine, et la sentence du juge-maire ayant été confirmée par le bailli le 16 avril 1584, ils interjetèrent un nouvel appel devant le Parlement de Paris.

Un premier arrêt, rendu le 25 janvier 1586, le seul que nous connaissions, ordonne « avant faire droit, qu'à la diligence des appelants, les héritiers de défunte Jeanne Sourrière, femme de Simon Pennot, seront appelés pour déclarer s'ils sont seuls détenteurs de la pièce de terre »[3].

Ainsi, un seul point, semble-t-il, était à éclaircir : à qui était échu le champ ? Etait-ce aux héritiers Pennot ou aux héritiers Sourrière ? Il n'était vraiment pas nécessaire de mettre en mouvement le Parlement de Paris pour arriver à la constatation de ce fait. Mais à cette époque, dame Chicane régnait en souveraine, et chacun semblait tenir à honneur de lui payer tribut.

Peut-être les Pennot et les Sourrière s'étaient-ils entendus pour jouer un vilain tour à leur seigneur.

Quoi qu'il en soit, cette lutte de deux manants contre un chevalier est des plus suggestives, et je me demande si les

1. Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Fontaine-Française.

2. Bibl. nat., *ms. français* 21533, sans pagination.

3. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces origin.* 3017, n° 66878, fol. 11.

hommes libres d'aujourd'hui se défendraient contre les exigences, fort souvent injustes, du fisc, avec la même énergie que ces *esclaves* du XVIe siècle.

Catholique comme son père, Elion de Ville-sur-Arce prit parti pour la Ligue. Nous ignorons quelles furent ses campagnes comme ligueur, mais il quitta certainement Ville-sur-Arce pour guerroyer, puisqu'il est cité parmi les seigneurs de la contrée qui *rentrèrent chez eux* après l'assassinat d'Henri III, en dépit de la déclaration du duc de Mayenne, engageant tous les Français à se rallier à lui [1].

Bien que l'enthousiasme de leur seigneur pour la Sainte-Union semblât baisser, les habitants de Ville-sur-Arce n'en demeurèrent pas moins ligueurs impénitents.

Ils furent cruellement châtiés de leur fidélité.

En effet, la ville de Bar-sur-Seine ayant été reprise, au nom du roi, par le maréchal de Biron, en 1594, la garnison royale occupait ses loisirs à de multiples et faciles expéditions contre les villages voisins qui refusaient de reconnaître l'autorité d'Henri IV.

C'est ainsi que, le 18 mai, elle envahit Ville-sur-Arce au moment d'une procession, s'empara des bestiaux et blessa plusieurs habitants.

Non contente de ce premier exploit, elle revint à la charge le jour de la Fête-Dieu et brûla le village [2].

Il y avait, près du château d'en bas alors possédé par Léonard de Chastenay, un chemin dont Elion et les sujets de sa seigneurie jouissaient de temps immémorial « pour aller et venir ès moulins bannaulx, pour entrer en la rivière et pescher en icelle et tous aultres actes nécessaires ».

Léonard de Chastenay ayant barré ce chemin de haies et de fossés, Elion en référa au bailli de Bar-sur-Seine, Antoine de Lenoncourt, seigneur de Marolles, Poligny et Bidant.

Par lettres datées du 30 octobre 1606, ce dernier manda au premier sergent royal du bailliage de se transporter à Ville-sur-Arce avec mission de maintenir Elion et ses sujets dans leur droit et de citer Léonard de Chastenay en la Cour du bailliage « à jour certain et compétent » [3].

Il reste d'Elion et de Philippe de Ville-sur-Arce un aveu et

1. Boutiot, *op. cit.*, IV, 179-180.
2. Boutiot, *op. cit.*, IV, 246.
3. Cabinet de M. le Dr Finot.

dénombrement qui, semble-t-il, mérite mieux qu'une simple mention.

Donné à Antoinette de Lantages, le 25 novembre 1577, cet aveu établit très distinctement la part respective du père et du fils dans la seigneurie d'en haut. Nos lecteurs en trouveront les passages essentiels aux *Pièces justificatives*[1].

Veuf avant 1596, Elion épousa en secondes noces Charlotte d'Aplaincourt.

Il avait eu deux filles de son premier mariage, Edmée et Marie. La première épousa Philbert de Longeville, la seconde Jacques de Montcoï[2].

Avec Elion s'éteignit la descendance mâle de Joffroy de Ville-sur-Arce.

CHAPITRE IV

Seigneurs dont nous n'avons pu établir ni la généalogie ni l'origine des droits seigneuriaux.

Les de Torcenay et Guillaume de Vaure. — Charles de Villiers. — Les de Courlon : Simon, Claude et Mahaut. — Jean et Henri de Vautravers. — Les de Landreville : Jean, Katherin, Thibaut et Jeanne, mariée à Hector de Châlon. — Jean Damas, dit Joffroy, et ses descendants : Jeanne Damas et Jean d'Estrac, Guillon d'Estrac, Claudine d'Estrac et Claude de Letoux. — Jean de Laumosne.

Les de Torcenay et Guillaume de Vaure.
1390.

Nous constatons l'existence de deux co-seigneurs de Jean II à Ville-sur-Arce : Oudinot et Mélinotte de Torcenay[3].

Leur fief mouvait de la châtellenie de Vendeuvre, et était, vraisemblablement, celui connu plus tard sous le nom de fief de Millery.

Oudinot, comme nous l'avons vu, vendit sa part à Jean II de Ville-sur-Arce, mais Mélinotte garda la sienne et l'apporta en mariage à Guillaume de Vaure, *alias* Vauvres.

1. No X.

2. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215, dossier de Longeville.

3. Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Fayl-Billot.

D'après l'aveu donné au roi en 1390 par le seigneur de Vendeuvre, le fief que Guillaume de Vaure tenait ainsi, du chef de sa femme, comprenait :

1° La maison ayant autrefois appartenu à damoiselle Isabelle de Sanvignes [1], avec ses dépendances. Revenu annuel, 30 sols.

2° Six maignies d'hommes et femmes de corps, taillables à volonté, une fois l'an, de mainmorte, de poursuite et ne pouvant « faire clercs ». La taille payée par ces hommes est estimée 30 sols, et le produit de la mainmorte 5 sols.

Nous signalerons, parmi ces serfs, Nicolas, maître d'hôtel, pour le tout, et ses enfants pour la moitié.

3° Des coutumes ou rentes et des menues censives assises sur des biens de mainmorte, pouvant rapporter par an 6 sols 11 deniers en argent, 7 gélines un quart et quelques boisseaux d'avoine, plus 5 sols pour la mainmorte.

4° Environ 65 journaux de terres labourables en diverses contrées, pouvant donner 3 setiers de grain, par moitié froment et avoine.

5° 63 hommes de vignes cultivées, d'un revenu annuel de 60 sols, et 30 hommes en friche en Montchiart ne rapportant rien [2].

6° Le pré sous Fay, revenu : 5 sols.

7° 4 arpents et demi de bois en Montot, indivis avec Jean de Ville-sur-Arce, valeur : 5 sols.

8° La justice sur tous ces biens, et moitié de la justice commune, comme elle appartenait à damoiselle Isabelle de Sanvignes, valeur : 5 sols [3].

Charles de Villiers.
1409.

Dans un aveu daté du 22 septembre 1409, Charles de Villiers, seigneur de La Folie et Bréviandes [4], reconnaît tenir du

1. Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Toulon-sur-Arroux.

2. Les vignes cultivées étaient en six pièces, savoir : En Val Prouze la *Vigne longue* de la contenance de 25 hommes, tenant à l'*ermitage Saint-Aubin* ; la *Vigne Lorenst* de la contenance de 3 hommes ; la *Vigne au chien*, de la contenance de 7 hommes ; la *Vigne de Tone*, de la contenance de 15 hommes, plus 5 hommes en Danissert et 8 hommes au Val Barmont.

3. Arch. de l'Aube, E 152, Registre fol. 31, 32, 146.

4. Aube, arr. et cant. de Troyes.

Roi, à cause du château de Bar-sur-Seine, « les choses ci-après déclarées en la ville de Ville-sur-Arce et au terroir de Minoy » :

Sur la taille de ladite ville, 100 sols tournois ;

Sur le four d'icelle, 2 sols ;

Sur les foulons, 12 deniers ;

Sur un moulin vacant, 2 sols 6 den.;

Sur un moulin appelé le Moulin Brûlé, 4 sols 2 den.;

Sur la mairie de la dite ville, 18 sols 7 den.;

Sur les censives de la forteresse de la dite ville, de la franchise de Parsailly et du seigneur de Maigny, 8 sols 6 den.;

Item la part des censives de Mme de Vitry, 2 sols 6 den.;

Item sur les hommes et femmes de Soilly, de Maigny et de Chandenay, qui sont taillables et mainmortables, 5 sols 6 den.;

Item sur les abonnés d'icelle ville, de mainmorte, le jour de la saint Remy, 16 deniers ;

Item 12 arpents de terre qui sont en désert et de nulle valeur ;

Item, en *Rufettes*, un journal de terre labourable, tenant à Michaut Paillart, et pouvant valoir 12 deniers[1].

Total du revenu, 7 livres 7 sols 1 denier.

Les de Courlon.
1448-1474.

Nous sommes porté à croire qu'une fille de Girard de Ville-sur-Arce épousa un de Courlon. Ce n'est là sans doute qu'une conjecture ; cependant, la part que Simon, Claude et Mahaut de Courlon avaient dans la seigneurie d'en haut de Ville-sur-Arce, de 1448 à 1473, nous paraît l'autoriser et la rendre au moins vraisemblable.

Simon de Courlon, comme nous l'avons dit plus haut, céda, par échange, à Cathelin de Ville-sur-Arce, en 1451, tous les droits seigneuriaux qu'il avait dans ce village.

Il était seigneur de Gronnay et avait épousé Marie de Guerchy[2].

Claude de Courlon épousa Jean de Marcilly. Elle était veuve en 1474 et tenait alors en fief, du duc de Bourgogne, « une portion de la maison forte, terre et seigneurie de Ville-sur-Arce, où il y avait mairie », c'est-à-dire une portion de la seigneurie d'en haut, estimée 31 sols 3 deniers de revenu annuel.

1. Arch. nat., P 174¹, cote 226.
2. Yonne, arr. de Joigny, cant. d'Aillant-sur-Thonon.

Ses co-seigneurs étaient : sa sœur Mahaut, Henri de Vautravers, Jean IV de Ville-sur-Arce et damoiselle Béatrix, veuve de Jean Damas, dit Joffroy.

Elle tenait en outre de Charles de Mello, seigneur de Saint-Bris et de Vendeuvre, un autre fief ou portion de fief consistant en terres, rentes et censives[1].

Mahaut de Courlon épousa Antoine Raillart, écuyer, qui batailla avec Jacques d'Aumont contre René d'Anjou.

Il y a de Raillart une reprise de fief datée de 1448. Il dut mourir en 1453 ou 1454, car dans son compte pour l'année finie le 21 juillet 1454, Jaqueau porte que Mahaut de Courlon, tant en son nom qu'au nom de ses enfants, « fit les debvoirs de fief ès mains du bailly, au moyen de quoi elle eut maintenue de la terre de Ville-sur-Arce[2] ».

D'après un aveu du 4 avril 1473 (v. st.), la part de Mahaut dans la seigneurie d'en haut rapportait 7 sols 1 denier plus que celle de sa sœur, soit 38 sols 4 deniers[3]. L'équilibre ne se trouvait pas rétabli dans le fief mouvant du seigneur de Vendeuvre, fief que les deux sœurs possédaient par indivis et à part égale évaluée 27 sols 6 deniers.

Nous ne connaissons qu'un seul des enfants de Mahaut, Jean Raillart, qui, en 1474, c'est-à-dire du vivant même de sa mère, tenait en fief du seigneur de Châteauvillain une portion de la terre et seigneurie de Ville-sur-Arce, appelée « la terre de Chatelvillain », estimée 20 sols[4].

Jean et Henri de Vautravers.
1427-1474.

Armoiries : Les de Vautravers portaient : *Pallé d'or et d'azur.*
Cimier : *Un lion issant paré d'azur.*
Devise : Ny tost, ny tard[5].

Jean et Henri de Vautravers, écuyers, étaient frères et possédaient en commun à Ville-sur-Arce, dès 1427, un fief mouvant du duc de Bourgogne.

1. Arch. de la Côte-d'Or, B 11724, fol. 66. — *Peincedé*, XIII, 318.
2. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXV, 428. — Bibl. nat., *Bourgogne*, CVII, fol. 108.
3. Arch. de la Côte-d'Or, B 11724, fol. 66.
4. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 318.
5. Bibl. nat., *Pièces origin.*, 2947.

En 1447, il n'est plus fait mention de Jean, soit qu'il eût cédé sa part de seigneurie, soit qu'il fût mort.

La seigneurie d'Henri fut alors mise sous la main du duc de Bourgogne par faute de foi et hommage. Il s'acquitta de ses devoirs près du bailli de Bar-sur-Seine et obtint ainsi mainlevée de la saisie [1].

En 1474, sa part dans la seigneurie d'en haut pouvait lui rapporter en grain, vin, chair et deniers, 15 livres tournois.

Il tenait en outre le fief autrefois occupé par Philippe d'Ampaille (sans doute Philippe de Pailley), évalué 12 sols, et, par indivis avec damoiselle Béatrix, celui précédemment possédé par messire Olivier de Jussey, estimé 20 sols.

Il avait comme vassal, à Ville-sur-Arce, Pierre de Beize, écuyer, qui, du chef de Jeanne de Germigny, sa femme, tenait de lui un petit fief rapportant environ 3 sols 6 deniers [2]. Mais ses possessions les plus importantes paraissent avoir été à Rosnay-l'Hôpital [3] et dans les villages circonvoisins.

Henri de Vautravers suivit le parti de Jacques d'Aumont contre René d'Anjou.

En 1444, il fut appelé, pour un mois, sous les armes avec Cathelin de Ville-sur-Arce et Thibaut de Chastenay, ses co-seigneurs, pour combattre les Ecorcheurs. Tous trois faisaient partie de la compagnie de Thibaut de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne [4].

Marié à Marguerite de Bruillat, fille d'Erard, il mourut sans postérité et eut pour héritière Jeanne de Hautoy de Récicourt, épouse de Thibaut de Chastenay et petite-fille de Mahaut de Ville-sur-Arce.

Marguerite de Bruillat lui survécut. Nous la voyons en août 1479 vendre à Jean de Chastenay, seigneur de Villars en Azois [5], et à Guillemette de Rivière, sa femme, 40 sols tournois de rente sur un gagnage sis à Aissey [6], rente qui lui était échue par suite du décès de son père [7].

1. Bibl. nat., *Bourgogne*, CVII, fol. 108 et 110. — Bibl. de Troyes, ms. 333, t. III, fol. 885 et 898. — Arch. de la Côte-d'Or, *Peincedé*, XXV, 428.

2. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11724, fol. 66, cote 5.

3. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

4. D'Arbois de Jubainville, *op. et loc. cit.* — Arch. de la Côte-d'Or, *Peincedé*, XXVI, 451.

5. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain.

6. Doubs, arr. et cant. de Baume-les-Dames.

7. Bibl. nat., Cabinet des Titres, *Chérin*, LI, Dossier de Chastenay, fol. 4 v°.

Guichenon, dans les quelques pages qu'il a consacrées aux de Vautravers, et qu'on a trop pompeusemunt qualifiées *Mémoires généalogiques*, cite une Henriette de Vautravers qui épousa en premières noces Henri de Fallerans, écuyer, et en secondes Jean de Longeville, chevalier, en 1455 [1].

Cette Henriette était-elle fille de Jean, et faut-il voir dans son second mariage l'origine des droits seigneuriaux des de Longeville à Ville-sur-Arce ? Peut-être. Mais alors comment expliquer l'omission d'Henriette et de son mari dans la liste, minutieusement dressée, des feudataires du duc de Bourgogne à Ville-sur-Arce en 1474 ?

Puisque nous sommes sur le terrain des conjectures, disons que, par suite d'un partage postérieur à 1427, les droits d'Henri avaient pu être limités à la seigneurie d'en haut, et ceux de Jean à celle d'en bas.

Les de Landreville.
1469-1545.

Jean de Landreville [2] avait épousé Regnaulde de Nuys, *alias* Huis. Il fut un des principaux lieutenants de Jacques d'Aumont dans sa lutte contre René d'Anjou, et il est nommé dans les lettres de rémission que Charles VII, à la suite de cette guerre privée, accorda au seigneur de Chappes et aux plus notables de ses partisans [3].

Il était mort en 1474.

Sa veuve tenait alors de Jean IV de Ville-sur-Arce, d'Henri de Vautravers, des enfants de feu Jean Damas et de damoiselles Claude et Mahaut de Courlon, un fief consistant en terres, censives et justice, pouvant rapporter annuellement 12 livres tournois, et mouvant en arrière-fief de Charles de Mello, seigneur de Vendeuvre [4].

Ce n'était là, comme nous allons le voir par l'héritage qu'elle laissa à son fils, qu'une partie des droits seigneuriaux de Regnaulde à Ville-sur-Arce.

1. Bibl. de l'Ecole de Médecine de Montpellier, ms. H 97, pièce 21.

2. Depuis la rédaction de ce chapitre, un aveu de 1469, qui nous a été gracieusement communiqué par M. le Dr Finot, nous a révélé l'origine des droits seigneuriaux de Jean de Landreville. Il était neveu de Jean IV de Ville-sur-Arce et, par conséquent, petit-fils de Cathelin, par sa mère.

3. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, 350.

4. Arch. de la Côte-d'Or, B 11724, cote 5, fol. 77.

Katherin de Landreville, fils de Jean et de Regnaulde de Nuys, devint seigneur de Ville-sur-Arce en 1504 par suite du décès de sa mère. Absent et au service de M. de la Ferté, il chargea son procureur, Jacob Paillart, demeurant à Ville-sur-Arce, de donner, en son nom, aveu et dénombrement à son suzerain Guillaume de Chaumont, seigneur de Rigny-le-Ferron[1], d'Eguilly et de Chacenay, car sa seigneurie de Ville-sur-Arce, mouvait en plein fief du dit Guillaume, à cause du château de Chacenay, et en arrière-fief de l'évêque de Langres, à cause du château de Mussy.

Daté du 20 février 1503 (v. st.), l'aveu mentionne :

Le quart de la justice, haute, moyenne et basse, en la mairie appelée la seigneurie d'en haut, partant par indivis avec Henri et Catherine de Ville-sur-Arce ;

Le quart du droit de rouage ;

Une part dans la maison seigneuriale tenue par Henri de Ville-sur-Arce et occupée par Jean de Vauldrenier, écuyer ;

Le quart du pressoir sis en la dite maison ; la moitié du four banal, par indivis comme ci-dessus, lequel four était banal à la moitié des habitants de Ville-sur-Arce ;

Le quart des censives, également par indivis. Katherin et ses co-seigneurs Henri et Catherine de Ville-sur-Arce, étaient tenus solidairement, en raison de ces censives, de faire célébrer chaque année, en l'église paroissiale, un service anniversaire pour messire Milon de Ville-sur-Arce ;

Des terres et des prés sis en diverses contrées et tenant à Thibaut de Landreville, à Catherine de Ville-sur-Arce, à Claude Guerrier, à Antoine de Chastenay, à Jean de Vauldrenier, à Jean de Laumosne, à Etienne Marteret, à Henri de Ville-sur-Arce et à Etienne Regnost.

Ce dénombrement, donné par devant Jean le Malbouvier et Antoine de Monjot, notaires en la prévôté de Bar-sur-Seine, fut confirmé par Katherin le 17 mars suivant[2].

Katherin de Landreville épousa Barbe de La Fosse.

Il était mort en 1545. Sa veuve, tant en son nom que comme ayant la garde noble de Philippette, sa fille mineure,

1. Aube, arr. de Troyes, cant. d'Aix-en-Othe.

2. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Pièces origin.*, 1637, dossier de Landreville, fol. 4. — M. l'abbé Lalore, qui mentionne cet aveu à la date du 27 mars 1503 (v. st.), a féminisé Katherin et en a fait Catherine, dame en partie de Ville-sur-Arce. Cf. *Les Sires et les Barons de Chacenay*, 139.

donna alors aveu de ce qu'elle tenait en fief du roi et du seigneur de Vendeuvre, à Ville-sur-Arce.

Cet aveu fut donné conjointement avec Louis Porcher, agissant au nom de sa femme.

Nous croyons pouvoir en conclure que Katherin et Barbe de La Fosse avaient eu une autre fille que Philippette, et que cette fille, avant la mort de son père, avait épousé Louis Porcher.

Sur le Registre de convocation de l'arrière-ban du bailliage de Bar-sur-Seine, en 1545, ce Louis Porcher, convoqué pour ce qu'il tenait en fief à Ville-sur-Arce, est qualifié homme d'armes de la compagnie du duc d'Aumale [1].

Philippette de Landreville épousa Edme de l'Ecluse. Par contrat passé devant Theunet (?), notaire à Troyes, le 24 janvier 1546, les jeunes époux vendirent leur quart de seigneurie à Philippe de Ville-sur-Arce [2].

Thibaut de Landreville. — Nous ne saurions dire ce qu'était Thibaut de Landreville par rapport à Katherin.

Ecuyer, il tenait d'Antoine de Chastenay, dont nous parlerons plus loin, le fief dit de *Vitry*, à Ville-sur-Arce, mouvant du Roi en arrière-fief, ainsi qu'une autre part de seigneurie mouvant en arrière-fief du seigneur de Vendeuvre.

D'après l'aveu qu'il en donna le 22 janvier 1504, le fief de Vitry consistait en une mote, pourpris et verger, situés à Ville-sur-Arce « près du moustier », c'est-à-dire de l'église, et en divers héritages et menues censives.

Thibaut avait la justice entière sur le fief de Vitry, sauf qu'Antoine de Chastenay, son suzerain, prélevait le tiers des amendes provenant des biens sur lesquels les menus cens étaient assis.

Quant à la justice commune de Ville-sur-Arce, la part de Thibaut était de 3 deniers sur 5 sols, soit un vingtième [3].

Jeanne de Landreville et Hector de Châlon. — Jeanne de Landreville devait être fille ou sœur de Thibaut. Elle épousa Hector de Châlon. Tous deux étaient morts en 1545.

Leurs droits seigneuriaux passèrent à leurs quatre enfants : Jean de Châlon l'aîné, Jean de Châlon le jeune, Georges et Barbe de Châlon.

1. Bibl. de Dijon, Fonds de Juigné : *Fiefs de Bourgogne*, IX, 362 et suiv.
2. Cabinet de M. Albert Verpy.
3. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XVII, 143, et XXV, 261.

Georges et Barbe étaient alors encore mineurs.

Dans le Registre de la convocation, faite en cette même année 1545, du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Bar-sur-Seine, nous retrouvons les trois frères, Jean l'aîné, Jean le jeune et Georges, mais au nom de Barbe a été substitué celui d'Antoinette. Ils sont tous appelés en raison de ce qu'ils tiennent à Ville-sur-Arce.

Jean de Châlon l'aîné prend le titre d'archer de la compagnie du comte de Rothelin[1].

JEAN DAMAS, DIT JOFFROY, ET SES DESCENDANTS. 1474-1565.

C'est probablement par sa femme, damoiselle Béatrix, que Jean Damas devint seigneur de Ville-sur-Arce.

Mais de quelle famille était issue cette Béatrix, et d'où lui venaient ses droits seigneuriaux, c'est ce que nous ignorons.

Jean Damas était mort en 1474. Sa veuve tenait alors en fief du duc de Bourgogne, à cause du château de Bar-sur-Seine, une partie de la seigneurie d'en haut, dont le revenu annuel fut évalué à 12 livres tournois.

Deux autres petits fiefs lui étaient communs avec Henri de Vautravers[2].

Peut-être était-elle sa consanguine, et ne serait-il pas trop téméraire de conjecturer qu'elle consacra les dernières années de sa vie au service de Dieu, dans la vie religieuse, à l'abbaye de Molaise.

En effet, Palliot a relevé dans l'église de cette abbaye, devant la grille, l'inscription tombale suivante : « Cy gist seur Béatrix de Vautravers, religieuse de céans, laquelle trespassa le XVe jour d'octobre l'an mil CCCCLXXVIII, priez Dieu pour elle[3]. »

Jeanne Damas et Jean d'Estrac. — Jean Damas et damoiselle Béatrix eurent plusieurs enfants, qui sont mentionnés, sans être nommés, dans un aveu de 1474.

L'un de ces enfants, le seul dont nous connaissions le nom, Jeanne, épousa Jean d'Estrac, chevalier, seigneur d'Essoyes et

1. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 328. — Bibl. de Dijon, Fonds de Juigné, *loc. cit.*

2. Arch. de la Côte-d'Or, B 11724, fol. 66, cote 5.

3. Bibl. nat., *ms. français* 4019, fol. 87.

de Verpillières[1], et lui apporta soit en dot, soit par héritage, la part de seigneurie que ses parents possédaient à Ville-sur-Arce.

D'après le rôle de la valeur des fiefs et arrière-fiefs du comté de Bar-sur-Seine, fait en l'an 1503, Jean d'Estrac tenait en fief, du roi, une portion de la seigneurie du châtel de Ville-sur-Arce, en toute justice, plus une autre portion de messire Charles d'Amboise, seigneur de Vendeuvre. Il servait en l'ordonnance du roi sous la charge du capitaine Jean Chenu[2].

Guillon d'Estrac. — Mort avant le 12 juin 1512, Jean d'Estrac eut pour héritier à Ville-sur-Arce son fils Guillon, qui épousa en premières noces Edmonde des Ardoises, et en secondes Edmonde de Régnier. Nous n'avons rien à ajouter à la notice que nous avons consacrée à ce seigneur dans notre *Histoire d'Essoyes ;* nous nous bornerons donc à y renvoyer nos lecteurs[3].

Claude de Letoux. — De Guillon d'Estrac, la part de seigneurie de Ville-sur-Arce passa à une de ses filles, Claudine, mariée à Claude de Letoux, *alias* Lestoux, dit de Pradines, seigneur de Poinson-lès-Grancey[4].

La reprise de fief du nouveau seigneur est datée du 1er avril 1557.

Huit ans après (7 mai 1565), Claude de Letoux vendit à Antoine de Chastenay sa seigneurie de Ville-sur-Arce augmentée, par achat, d'un petit fief possédé par Jean de Laumosne, écuyer[5].

Jean de Laumosne.

1503.

Armoiries : Les de Laumosne, seigneurs de Rocourt en Champagne, portaient : *d'azur à trois fasces d'or en feuilles de scie par en haut, accompagnées de 3 roses de même en chef.*

Ecuyer, marié à Philippe de Gruy, Jean de Laumosne tenait en fief du roi, en 1503, une portion de la seigneurie du châtel

1. C'est par erreur que dans notre *Histoire d'Essoyes* nous avons fait de Jeanne Damas la fille de Jean, sieur de Clessey, chevalier de la Toison d'or et gouverneur de Mâcon. Cf. *Essoyes, histoire et statistique*, p. 91.

2. *Essoyes, hist. et statistique,* p. 93.

3. P. 95-101.

4. Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive.

5. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 349, 366.

de Ville-sur-Arce en toute justice[1]. Il la vendit soit à Jean, soit à Guillon d'Estrac.

Jean de Laumosne et Philippe de Gruy moururent avant 1565.

CHAPITRE V

Les de Chastenay.

Thibaut. — Antoine I. — Guillaume. — Antoine II. Joachim. — Léonard.
1423-1636.

Armes : *D'argent à un coq de sinople crêté, becqué, barbé et membré de gueules, accompagné de trois roses aussi de gueules posées 2 et 1*[2].

THIBAUT DE CHASTENAY.
1423-1450.

Thibaut était fils de Gauthier de Chastenay, chevalier, et d'Yolande de Viviers[3].

Ce fut seulement en secondes noces qu'il épousa Jeanne de Hautoy de Récicourt, qui lui apporta soit en dot, soit en héritage, les seigneuries de Lanty et de Ville-sur-Arce en partie.

Thibaut dut naître dans les premières années du xve siècle. Une quittance de la somme de 20 livres lui fut en effet délivrée le 6 septembre 1423, ce qui autorise à penser qu'il était majeur à cette date. Il avait alors perdu son père; quant à sa mère, Yolande, elle était sur le point de contracter un troisième mariage avec Philippe de Flavigny[4].

En 1433, il augmenta ses possessions à Lanty, qu'il habitait, en achetant ce que Jean de Jumeau, écuyer, avait acquis dans ce village de messire Guillaume de la Tournelle, chevalier, seigneur d'Origny[5].

Thibaut était présent à la montre qui eut lieu à Châtillon-sur-Seine, le 21 septembre 1431.

1. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXV, 260.
2. Bibl. nat., Cabinet des Titres : *Chérin*, LI, fol. 32.
3. Yolande avait été mariée en premières noces à Jean de Jussey.
4. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, I, 851, 853 ; II, 343.
5. Caumartin, I, 164.

Le 10 mai 1444, nous le trouvons encore sous les armes, avec ses co-seigneurs Jean et Cathelin de Ville-sur-Arce, pour combattre les *Ecorcheurs* qui infestaient le Nivernais [1].

Sa première femme, Frémine, fille de Jean d'Arquien et d'Estiennette du Four, dite de Rabasteins [2], lui donna un fils : Jean. Il eut trois enfants de la seconde : Antoine, Simon et damoiselle Philippe.

Le 10 avril 1483, ces trois enfants, sur l'arbitrage de Jean de Chastenay, leur frère de père, procédèrent au partage des biens laissés par leurs parents, morts depuis quelque temps déjà.

On avait négligé ce partage au décès du père, parce que la plus grande partie des biens venait de la mère, qui, du reste, devait garder, à titre de douaire, la moitié des propres de son mari. On l'avait également ajourné au décès de la mère, à cause des guerres auxquelles Antoine et Simon prenaient part, au service du roi.

La part de chacun fut établie de la manière suivante :

Antoine eut, pour son droit d'aînesse, la Basse-Cour, maison, édifices et fossés de la seigneurie de Lanty, qu'il préférait au château dit le *Donjon*, incendié par les ennemis, et le droit de nommer, pour la première fois, le chapelain de la chapelle Notre-Dame et Sainte-Catherine, fondée dans la dite Basse-Cour. Il eut en outre, pour son lot, divers héritages et des hommes et des femmes de la seigneurie de Lanty.

Simon eut le *Donjon* avec des biens fonds, des hommes et des femmes de la même seigneurie.

A damoiselle Philippe fut attribué tout ce qui appartenait aux défunts, et particulièrement à sa mère, à cause de feu Henri de Vautravers, écuyer, dans les villes, ban et territoire de Ronnay [3], Maisières en Brennois [4], Saint-Légier-sous-Brenne [5], Les Monts [6], St-Christophe [7], Vaulbricey [8] et Bali-

1. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XXVI, 416, 451.

2. Caumartin, I, 164.

3. Rosnay-l'Hôpital (Aube), arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

4. Maizières (Aube), arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

5. Saint-Léger-sous-Brienne (Aube), arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

6. Lesmont (Aube), arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

7. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

8. Vaubercey, comm. de Blaincourt (Aube), arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

gnecourt[1], tant en seigneurie et justice qu'en bois, four, moulins, cens, rentes, etc.

Les autres biens de la succession, situés à Lanty, à Ville-sur-Arce, à Montigny-sur-Aube[2], à La Ferté-sur-Aube[3], à Gevrolles[4] et ailleurs, restèrent indivis entre Antoine et Simon.

Ce dernier doit donc être compté parmi les seigneurs de Ville-sur-Arce. Il en prend, du reste, le titre dans un accord que, de concert avec son frère, il fit avec les habitants de Lanty le 11 août 1491.

Homme d'armes des ordonnances du roi, il appartenait à la compagnie de Jean Chenu, lors de la montre qui en fut faite à Beaugency[5] en 1475.

« Il servit, dit Chérin, dans les armées du roi Louis XI, et forma un rameau éteint au siècle dernier, après avoir contracté des alliances avec les maisons de Lux et de Nettancourt[6]. »

Ajoutons, d'après Caumartin, qu'il épousa Antoine d'Ugny et qu'il était, en 1519, seigneur de la Grange-au-Roi. Quant à sa sœur, damoiselle Philippe, si nous en croyons le même auteur, elle donna sa main à Etienne d'Avanne[7], seigneur de Betincourt[8].

Antoine I de Chastenay.
1468-1513.

Antoine de Chastenay épousa Isabelle de Foissy, fille de Jean, seigneur de Chamesson[9], et de Marguerite de Montléon.

Le contrat de mariage fut passé le 29 mai 1468, en présence de Pierre de la Rochette (*alias* Rochelle), écuyer, sei-

1. Balignicourt (Aube), arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges, ou peut-être Blignicourt, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

2. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, ch.-l. de cant.

3. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain.

4. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.

5. Loiret, arr. d'Orléans, chef-lieu de canton.

6. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Chérin*, LI, Dossier de Chastenay, fol. 4, 21, 39, 40, 41 et 43.

7. Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux.

8. Probablement Bethincourt (Meuse), arr. de Verdun, cant. de Charny-sur-Meuse.

9. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

gneur en partie d'Essoyes[1], et d'Henri de Vautravers, seigneur en partie de Ville-sur-Arce[2].

Antoine eut quatre enfants : Guillaume qui suit, Bastien, Hélyon et une fille, dont le nom n'est pas indiqué.

En 1509, Bastien servait, en qualité d'archer, dans la compagnie d'Emard de Prye, chevalier, capitaine de 50 lances, et il était présent à la montre qui eut lieu, le 3 décembre, à Chaumont.

Homme d'armes sous messire Robert de la Marche, il prit part à la brillante campagne d'Italie, qui immortalisa l'héroïque Gaston de Foix, neveu de Louis XII, et, comme ce vaillant général, il fut tué en bataille, « par-delà les monts ».

Sa mort glorieuse est antérieure au 7 juillet 1513, car, à cette date, nous voyons Antoine de Chastenay donner procuration à Jean de Montreuil, son gendre, pour recevoir les gages dûs à Bastien.

Hélyon suivit également la carrière des armes, et servit, en qualité d'archer, dans la compagnie du comte de Rethel. Il était présent aux montres qui furent reçues à Troyes le 5 janvier 1518, et à Langres le 4 mai 1579.

Quant à la fille d'Antoine, elle épousa, comme nous venons de le voir, Jean de Montereul (Montreuil)[3].

Ici encore, nous nous trouvons en désaccord avec Caumartin. D'après lui, cette fille, qu'il appelle Jeanne, aurait épousé Philippe de Ville-sur-Arce, le 21 avril 1529. *A priori*, ce mariage paraît invraisemblable, car Philippe, étant né en 1511, aurait eu 18 ans à peine, tandis que la mariée aurait dépassé la cinquantaine. Nous avons d'ailleurs des preuves formelles 1° que la fille d'Antoine épousa Jean de Montreuil, et que ce mariage eut lieu avant le 7 juillet 1513; 2° que Jeanne de Chastenay, qui donna sa main à Philippe de Ville-sur-Arce, était fille de Guillaume, et par conséquent petite-fille d'Antoine I.

D'autre part, Caumartin ne parle pas de Bastien, le plus illustre des fils du seigneur de Lanty et de Ville-sur-Arce, et il lui substitue un autre enfant, qui aurait porté le même prénom que son père, et serait né, ainsi qu'Hélyon, non pas d'Isa-

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, chef-lieu de canton.

2. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Pièces origin.*, 707, fol. 119.

3. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Chérin*, LI, Dossier de Chastenay, fol. 21 et 22. — *Pièces origin.*, 707, fol. 216.

belle de Foissy, mais d'une seconde femme d'Antoine dont il ne donne pas le nom.

Nous n'acceptons que sous réserve et ce second mariage et la naissance d'Antoine, deux faits dont nous n'avons pas trouvé trace. Quant à l'existence et à la mort glorieuse de Bastien, passées sous silence par Caumartin, elles ne sauraient désormais, après les preuves que nous en avons données, laisser planer le moindre doute.

Guillaume de Chastenay.
1512-1527.

Guillaume de Chastenay épousa Marguerite de Nance[1], *alias* Nantes et Nancey.

Il était à Ville-sur-Arce en 1512, et reçut, le 3 juin, de Jean Rouault, écuyer, contrôleur du grenier à sel de Bar-sur-Seine, une quittance de la somme de 9 ducats d'or et 54 berlingues, faisant partie de celle de 40 écus d'or au soleil, prix d'un cheval que ledit Rouault lui avait vendu.

Il avait dès lors le titre de chevalier.

Le 23 avril 1513, il fut pourvu d'une commission par Jean d'Albret, comte de Rethel, lieutenant général du roi et gouverneur de Champagne et de Brie, pour faire, à Bar-sur-Aube, la montre et revue de la bande de lansquenets qui était sous sa charge.

Les années suivantes il servait encore, en qualité d'homme d'armes, dans la compagnie du comte de Rethel, composée de 90 lances des ordonnances du roi, et il assista aux montres qui eurent lieu alors à Troyes (5 janvier 1518), et à Langres (4 mai 1519).

Bientôt, le roi de France entrait en guerre avec Charles-Quint, et les Impériaux envahissaient la Champagne. Guillaume fut alors chargé par Marc de la Baume, comte de Montrevel, baron de Châteauvillain et de Grancey, lieutenant-général du comte de Rethel, de conduire 10,000 soldats suisses, que François Ier faisait venir à son service, sur les frontières de la Champagne et aux environs de Langres (25 juillet 1521).

Un an après, le 19 du mois d'août, le roi lui-même, se

1. Probablement Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. de Bletterans.

disposant à passer les Alpes pour réparer l'échec essuyé par Lautrec à la Bicoque, donna commission au seigneur de Ville-sur-Arce de lever dans les bailliages de Sens, de Chaumont, de Vitry et de Troyes, 1,000 hommes de pied, pour servir avec lui dans ses armées.

La trahison du connétable de Bourbon empêcha François I[er] de se mettre à la tête de l'expédition. Guillaume de Chastenay resta lui-même en France, et lorsque Jean d'Albret se vit de nouveau contraint de lever des troupes, pour s'opposer aux ravages des ennemis menaçant la Franche-Comté et la Champagne, ce fut lui qu'il chargea de préparer le logement de ces troupes, qui devaient être cantonnées à Vitry, à Vassy, à Saint-Dizier [1] et à Vaucouleurs [2].

En 1520, Guillaume de Chastenay s'acquitta envers le roi, représenté par son chancelier à Paris, de ses devoirs de foi et hommage pour sa seigneurie de Ville-sur-Arce.

Le 17 mars 1522, il reconnut, par devant Jacques Gonym et Oudot Ondochon, notaires à La Ferté-sur-Aube, avoir reçu de sa femme, en déduction de sa dot, la somme de 300 livres, pour laquelle il lui assigna 18 livres de rente sur sa seigneurie de Lanty. Il lui assura également, sur cette seigneurie, son douaire, primitivement assis sur celle de Ville-sur-Arce.

Encore vivant le 17 novembre 1527, date du mariage de son fils aîné, Guillaume de Chastenay mourut avant le 21 avril 1529, puisqu'à cette date eut lieu une transaction relative à sa succession, entre Marguerite de Nance, sa veuve, et Guillaume, l'aîné de ses enfants [3].

Nous ne saurions dire si ce fut en vertu de cette transaction que Marguerite recouvra ses droits, comme douairière, sur la seigneurie de Ville-sur-Arce. Toujours est-il qu'elle jouissait de cette seigneurie en 1539, et qu'elle habitait alors le village.

Le 27 juin, deux habitants de Ville-sur-Arce, Gervais Marot et Jean Massin dit Petit-Pierre, conjointement avec Jean et Guion Girardot, apothicaires, et Nicolas Margerys, notaire, tous trois domiciliés à Bar-sur-Seine, attestèrent en leur loyauté et conscience, devant le maieur dudit Bar, Claude Menant, que Marguerite était âgée de soixante ans au moins, et que, retenue au lit par la maladie, elle ne pouvait

1. Haute-Marne, arr. de Vassy, chef-lieu de cant.

2. Meuse, arr. de Commercy, chef-lieu de cant.

3. Biblioth. nat. : Cabinet des Titres : *Chérin*, LI, Dossier de Chastenay, fol. 22 et 23. — *Pièces origin.*, 707, fol. 215.

voyager sans danger pour sa vie. A la requête de Claude de Vauldrenier, écuyer, le maieur délivra des lettres relatant cette attestation, pour servir et valoir à la malade ce que de raison. Ces lettres furent scellées du sceau aux contrats de la mairie, et signées du greffier Adam Laligant.

Comme nos lecteurs l'auront deviné, il s'agissait, pour Marguerite de Nance, d'obtenir l'autorisation de s'acquitter, par procuration, de ses devoirs de foi et hommage, ce qui lui fut accordé.

Elle choisit comme procureur, à cet effet, le susdit maieur de Bar-sur-Seine, Claude Menant [1].

D'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, composé il y a quarante ans par Madame Victorine de Chastenay [2], et qu'il ne faudrait pas suivre en aveugle, Marguerite de Nance fit son testament le 1er mai 1546, et ne négligea pas les fondations pieuses pour le salut de son âme.

Elle institua ses héritiers, pour le tout, ses deux fils Guillaume et Antoine.

Elle nomma comme exécuteur testamentaire son troisième fils, Claude, chantre de l'église Saint-Claude, et lui légua 100 francs. Pareille somme fut laissée à sa fille Jeanne.

Quant aux églises Saint-Aubin de Ville-sur-Arce et Saint-Laurent de Lanty, elles furent gratifiées d'un écu chacune [3].

Quatre enfants au moins seraient donc nés du mariage de Guillaume de Chastenay et de Marguerite de Nance.

Chérin n'en signale que trois : Guillaume, Antoine et Jeanne, et son autorité est incontestablement plus grande que celle de l'auteur de l'essai généalogique que nous venons de citer.

Jeanne donna sa main à Philippe de Ville-sur-Arce.

Guillaume épousa, en 1527, Denise d'Ugny, fille de Gille, seigneur de Courjangon, *alias* Gourgengoux, et de Philippe de Vienne. Il est qualifié seigneur de Lanty, Eschalot [4] et Lochères ; il laissa donc à son frère Antoine, qui suit, la seigneurie de Ville-sur-Arce [5].

Marguerite de Nance ne mourut qu'en 1551, cinq ans après

1. Arch. de la Côte-d'Or, B 10613.
2. La même dont M. Alphonse Roserot vient de publier les *Mémoires*.
3. Bibl. nat. : *Pièces origin.*, 707, fol. 162.
4. Echalot (Côte-d'Or), arr. de Châtillon, cant. d'Aignay-le-Duc.
5. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Chérin*, LI, fol. 23 et 32.

la rédaction de son testament. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église paroissiale de Saint-Vincent-en-Bresse[1], et on grava sur sa tombe l'épitaphe suivante, que Palliot nous a conservée : « Cy gist noble dame Marguerite de Nance, à son vivant dame de Lanty et de Saint-Vincent-en-Bresse, laquelle décéda le XVIe jour du mois de juing XVCLI[2]. »

Antoine II de Chastenay.
1538-1573.

Antoine II est l'auteur de la branche des barons de Saint-Vincent-en-Bresse, seigneurie qui lui vint de sa mère. Il épousa Vandeline, *alias* Evandeline de Boves, *alias* des Bauves[3], fille de Jacques, seigneur de Rance, et de Jeanne de Louviers, *alias* de Louan.

Leur contrat de mariage eut lieu le 5 septembre 1538, d'après les uns, et en 1541 seulement, d'après d'autres[4].

Lors de la convocation du ban et de l'arrière-ban du bailliage de Bar-sur-Seine, le 27 juillet 1545, Antoine, qui n'était alors qu'écuyer, comparut pour Lyénard de Chaumont, seigneur de Chacenay, pour ce que ce dernier, absent depuis longtemps, tenait dans la forêt de Bidant[5]. Pour lui, il avait coutume de servir au bailliage de Chaumont.

Antoine était feudataire du roi pour une moitié de sa seigneurie de Ville-sur-Arce, et du seigneur de Vendeuvre pour l'autre moitié. Thibaut de Landreville tenait de lui, à Ville-sur-Arce, et en arrière-fief du roi, le fief appelé Vitry.

Le 23 mars 1548, Antoine donna au roi son aveu et dénombrement. Il est alors qualifié chevalier et seigneur de Saint-Vincent.

Il dit dans ce dénombrement qu'Henri de Vautravers était son oncle ; s'il s'agit du Vautravers dont nous avons parlé, c'est probablement arrière-grand-oncle qu'il faudrait lire[6].

1. Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Montret.

2. Bibl. nat., *ms. français* 4019, fol. 19.

3. La famille des Bauves portait : *d'azur à la bande fuselée d'argent.* (Armoiries prises par Palliot aux vitres du château de Saint-Vincent-en-Bresse-Châlonnaise.)

4. Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 229 r°. — *Pièces origin.*, 707, fol. 162. — Arch. de la Côte-d'Or, E 1, art. 378c.

5. Finage de Poligny (Aube), arr. et cant. de Bar-sur-Seine. — Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 143, 144.

6. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, II, 71, XXV, 260.

Par contrat passé en 1558, il acquit d'Antoinette de Sex (ou Saulx), veuve de Claude de Nance, moyennant la somme bien modique de 1,250 livres, une part dans les trente-trois seigneuries suivantes : Beaudrières [1], Bolay, Chavany, Saint-Germain-du-Plain [2], Le Bos, Les Molley, La Saretta, Tenarre, Vannoise, La Colonne, Cucampoy, Rossenne, Douant, Torrey, Champt-Saint-Pierre, Villeneny, La Tire, Saint-Vincent, La Frette [3], Varennes, Saint-Etienne [4], Putigny, La Chize, Nuzeray, Savigny-sur-Seille [5], Rompoy, Hulie, Louhans, Rancey, La Quenette, Gevanson, Labergement [6] et Sainte-Colombe [7].

Quelques années après, comme si la liste des terres dont il pouvait joindre le nom au sien n'était pas encore assez longue, il acheta à Lazare de Brancion, seigneur de Saint-André-en-Bresse [8], un quart et un huitième des seigneuries de Branges [9], Fontaine et Beauvoisin, sur les paroisses de Beaudrières et de Saint-Vincent [10].

En 1565 (7 mai), il augmenta également ses possessions à Ville-sur-Arce, en achetant la part de seigneurie échue dans ce village, en 1557, à Claudine d'Estrac, femme de Claude de Lestoux dit de Pradines, par suite du décès de son père Guillon d'Estrac [11].

Cette part de seigneurie consistait non seulement dans les propres des d'Estrac à Ville-sur-Arce, mais encore dans ce qu'ils avaient acquis de Jean de l'Aumosne et de Philippe de Gruy sa femme. Elle mouvait, pour une partie, du roi, à cause de son château de Bar-sur-Seine, et pour le reste, des seigneurs de Châteauvillain et de Vendeuvre.

Antoine de Chastenay fit au roi, le 7 septembre, « les foi, hommage et serment de fidélité, qu'il était tenu lui faire », en raison de cette acquisition, mais, par suite sans doute de la difficulté de répartition résultant de la triple mouvance, il négligea de payer les droits de quint et de requint, c'est pour-

1. Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Saint-Germain-du-Plain.

2. Saône-et-Loire, chef-lieu de canton.

3, 4 et 5. Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Montret.

6 et 7. Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Saint-Germain-du-Plain.

8. Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Montret.

9. Saône-et-Loire, arr. et cant. de Louhans.

10. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, X, 366, 384.

11. Le prix de la vente fut de 6,100 livres tournois, plus 100 écus donnés comme *épingles* à Claudine.

quoi la part de seigneurie récemment acquise fut saisie par les gens du roi.

Le seigneur de Ville-sur-Arce, qualifié dès lors baron de Saint-Vincent, porta l'affaire devant les Tribunaux, et il est dit dans la sentence rendue au bailliage de Bar-sur-Seine, le 6 novembre 1566, « qu'à cause des trois mouvances, ledit de Chastenay sera tenu de payer au receveur de Sa Majesté la somme de 200 livres, faisant partie de celle de 300, à laquelle se sont trouvés monter les quint et requint, et de laquelle somme de 300 livres a été rabattu un tiers. Moyennant le payement de ces 200 livres au Receveur par le sieur de Saint-Vincent, il lui est fait main-levée de la saisie [1] ».

Le 23 décembre 1573, Antoine de Chastenay obtint des lettres à terrier pour la reconnaissance de ce qui lui était dû, « tant à cause de sa portion de seigneurie du chastel de Ville-sur-Arce et communauté qu'il avait avec les co-seigneurs, qu'à cause des fiefs, justices et seigneuries particulières de Victon (peut-être Vitry) et Espailly [2], assis audit Ville-sur-Arce ».

Depuis un an déjà il avait résigné, en faveur de son fils Joachim, les fonctions de commissaire ordinaire des guerres au duché de Bourgogne. Il venait d'ailleurs d'être pourvu de l'office de commissaire ordinaire des mortes-payes [3], et des lettres patentes de Charles IX, datées du 1er août 1572, avaient fixé ses gages, ou sa pension, à 200 livres par an [4].

Antoine II de Chastenay mourut au plus tard en 1580. Il laissa quatre enfants : Joachim qui suit, Philiberte, Anne et Antoinette.

Philiberte épousa Jean de la Baulme, seigneur de Saint-Germain-du-Bois [5]. Le contrat fut passé le 27 août 1559 [6]. La dot de la fiancée fut de 6,000 livres. Cette dot représentait

1. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Pièces origin.*, 707, fol. 122 et 123. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 366.

2. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 366.

3. Les mortes-paies, lisons-nous dans le *Glossaire du droit français* de Ragueau et de Laurière, sont les chefs et soldats des châteaux, citadelles et places-fortes d'une ville, d'une province ou gouvernement, qui sont aux gages du roy pour y demeurer à perpétuité, y faisant service, et desquels la paye continue toujours, tant en temps de paix que de guerre.

4. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, V, 189, 191.

5. Saône-et-Loire, arr. de Louhans, chef-lieu de canton.

6. Témoins : Guillaume de Chastenay, sr de Lanty ; Philibert de Montconys, sr du dit lieu ; Guillaume de Montconys, sr de Champrougivoux ; Jean de Montconys, sr de Saint-Etienne, et Claude de Playnonsseaulx, sr de Beauchemin.

tous les biens et droits qu'elle pourrait avoir un jour dans la succession de ses père et mère, biens et droits auxquels Philiberte déclara renoncer, de l'autorité de son futur mari, « au profit de ses père et mère et de leurs enfants mâles ».

Anne donna sa main à Lycurgue de Montferrand, seigneur d'Attignac [1].

Les clauses du contrat, passé au château de Saint-Vincent par devant Claude Berthot, notaire, le 12 juin 1570, sont les mêmes que pour celui de Philiberte.

Veuve après quelques mois de mariage, Anne épousa en secondes noces Jean de Monsprey, fils de Jacques, seigneur de Béost, Chastenay, Therriat et Mongey. Elyon de Ville-sur-Arce et Jean de Nogent, seigneur de Millery et de Bragelogne, figurent parmi les témoins du contrat qui est daté du 28 décembre 1571. Il y est fait mention de l'enfant que la future avait eue de son premier mariage, et qui portait les noms de Philiberte-Gasparde.

Antoinette, appelée ou destinée à la vie religieuse, fut placée à l'abbaye de Sainte-Marie-lès-Chalon. D'après un acte reçu le 18 février 1556 par Jean Mathurel, notaire royal, et confirmé le lendemain par l'abbesse Nicole d'Ugny, ses parents lui constituèrent une pension annuelle de 16 livres, « pour son entretènement et nourriture ». En raison de cette pension, la jeune novice renonça, comme ses sœurs devaient le faire plus tard, à la part qu'elle pourrait revendiquer dans la succession de ses père et mère.

Elle fit profession, le 17 août 1559, entre les mains de frère Pierre de la Chambre, religieux de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon, et devint plus tard abbesse de la Pommerey.

Comme si les précautions prises antérieurement, et ci-dessus relatées, eussent été insuffisantes, Antoine de Chastenay et Vandeline des Bauves, par acte passé le 22 mars 1577, se donnèrent mutuellement l'usufruit viager de tous les biens qu'ils possédaient, et stipulèrent qu'après le décès du dernier survivant, tous ces biens appartiendraient à Joachim de Chastenay, leur fils, à l'exclusion de leurs autres enfants.

Joachim, par contre, devrait payer toutes leurs dettes, se charger des frais de leurs funérailles, et exécuter tous les legs que la piété pourrait leur suggérer [2].

1. Probablement Attignat (Ain), arr. de Bourg, cant. de Montrevel.

2. Bibl. de Dijon : *Mémoires généalogiques de Palliot*, ms. I, fol. 300 à 305.

De ces documents si précis, nous sommes en droit de conclure qu'il y a à peine une parcelle de vérité dans les assertions de Caumartin, qui prétend qu'Antoine II de Chastenay aurait eu, de Vandeline des Bauves, « une fille unique, qui épousa Lycurgue de Montferrand, et, d'une autre femme, un fils qui laissa des enfants ».

Nos lecteurs en conviendront avec nous, cette famille de Chastenay a été, pour le fameux généalogiste, une véritable pierre d'achoppement.

Les deux beaux-frères, Antoine II de Chastenay et Philippe de Ville-sur-Arce, eurent ensemble de graves différends sur l'étendue de leurs droits seigneuriaux. Un procès s'ensuivit à Ville-sur-Arce d'abord, puis aux Requêtes du Palais.

Pour y mettre fin « et obtenir paix », les parties, tant en leur nom qu'au nom de leurs fils, Joachim de Chastenay et Elyon de Ville-sur-Arce, convinrent de s'en rapporter au jugement de quatre arbitres, Georges de Créquy, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Vitry, René de Sommièvre, seigneur de Verpillières et d'Essoyes, Nicolas Laussoirrois, avocat au Parlement, demeurant à Bar-sur-Seine, et François Gonthier, également avocat, demeurant à Bar-sur-Aube.

Le jugement des arbitres fut rendu le 23 janvier 1577. Il portait sur le droit d'ajust, sur les prisons, sur le droit de banalité, sur les bordes dues par les nouveaux mariés, sur la mainmorte et diverses censives.

Il fut convenu que les « adjust et mesures » resteraient à la garde de Philippe et d'Elyon de Ville-sur-Arce, pour leur seigneurie d'en haut, privativement à tous, qu'ils serviraient néanmoins à la justice d'en bas, commune aux deux parties, avec partage proportionnel des émoluments, mais que, pour les fiefs de Vitry et d'Espailly, « la congnoissance en appartiendroit aux juges et officiers des de Chastenay, comme ayant l'exercice des dites justices, et que les proffits et amendes seraient à eulx pour le tout, comme seuls seigneurs justiciers des dits lieux de Vitry et d'Espailly ».

Les parties feraient construire, « à leur bienséance et commodité », une prison commune pour la justice d'en bas. En attendant cette construction, les délinquants seraient incarcérés dans l'une ou l'autre des prisons des seigneurs, mais « par forme de prison empruntée, et sans déroger à leurs droits ».

Le droit de banalité pour le four et le pressoir de la seigneurie d'en haut ne frapperait pas les habitants des fiefs de Vitry

et d'Espailly, qui seraient maintenus dans leur liberté comme par le passé.

Cependant, les nouveaux mariés de ces deux fiefs seraient tenus aux *bordes*, le jour des Brandons, envers Philippe et Elyon de Ville-sur-Arce, à cause de leur seigneurie d'en haut [1].

JOACHIM DE CHASTENAY.
1573-1608.

Joachim de Chastenay épousa Jeanne de Chaumont, fille de feu Léonard, seigneur d'Eguilly, baron de Chacenay, et d'Antoinette de Lantages.

La dot de Jeanne fut de 15,000 livres ; mais, en raison de cette dot, la jeune fiancée dut renoncer, au profit de son frère Antoine, aux droits successifs qui lui étaient échus par le décès de son père, et à ceux qui devaient un jour lui échoir du côté de sa mère [2].

Par suite d'arrangements postérieurs, Jeanne eut néanmoins sa part dans la succession de Madeleine des Essars, son aïeule paternelle, et c'est ainsi qu'elle devint propriétaire des gagnages de Rouillerot [3] et de la Bergerie, et de la moitié de la seigneurie de Champ-au-Roi [4].

Cette seigneurie avait été vendue en 1546 par Antoinette d'Amboise, femme de Louis de Luxembourg, dame de Vendeuvre, à la mère de Léonard de Chaumont, Madeleine des Essars, veuve de Jacques de Chaumont, et déjà remariée à Charles de la Haye, sieur de Curel [5].

De Madeleine des Essars, la seigneurie de Champ-au-Roi passa, à titre héréditaire, à ses deux petites-filles, Jeanne, femme de Joachim de Chastenay, et Mahaut, mineure, non encore mariée.

Le prix de la vente de 1546 avait été de 2,475 livres. Moyennant cette somme, Madeleine des Essars fut tenue

1. Arch. de la Côte-d'Or, E^1 378[c].

2. Bibl. de l'Arsenal : *Papiers Ducange*, n° 801, fol. 102 v°. — Bibl. nat. : *Collection Duchesne*, n° 61, p. 122. — Biblioth. de Dijon : *Mémoires généalogiques de Palliot* (ms.), I, fol. 305.

3. Commune de Rouilly-Saint-Loup (Aube), arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

4. Aujourd'hui Champ-sur-Barse (Aube), arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vendeuvre.

5. Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Chevillon.

quitte de tous droits, quint, requint et autres, et la venderesse s'engagea à prendre son fait et cause, si, plus tard, elle était inquiétée à ce sujet.

Antoinette d'Amboise prétendait, en effet, que la mouvance féodale de la seigneurie de Champ-au-Roi lui appartenait, à cause de son château de Vendeuvre. Elle reçut donc la foi et l'hommage du sieur de Curel, qui, au lieu du dénombrement habituel, lui délivra une simple copie du contrat de vente.

Les héritiers de Madeleine des Essars jouissaient paisiblement, comme elle en avait joui elle-même, de la seigneurie ainsi acquise, quand le fisc, toujours à la recherche d'une proie, c'est-à-dire d'un contribuable à dévorer, vint troubler leur quiétude.

En 1582, Joachim de Chastenay, comme époux de Jeanne de Chaumont, et Antoinette de Lantages, comme mère et tutrice de Mahaut, furent cités devant le Parlement, pour produire les titres en vertu desquels ils jouissaient de la seigneurie de Champ-au-Roi, et se voir condamner à payer les quint et requint de la vente.

Le receveur général des droits seigneuriaux féodaux, et le procureur du roi, avaient en effet découvert que la dite seigneurie mouvait du roi, en plein fief, à cause de la grosse tour de Troyes.

Joachim et consorts adressèrent alors au roi une requête, à l'effet d'obtenir des lettres de provision, pour citer devant la Cour non seulement les héritiers d'Antoinette d'Amboise, mais encore, le droit prétendu étant patrimonial, François de Luxembourg, duc de Piney [1] et seigneur de Vendeuvre [2].

Nous ne saurions dire quelle fut l'issue de cette affaire.

En cette même année 1582, le 19 novembre, Joachim adressa une autre requête, « pour être reçu en fief de la seigneurie de Ville-sur-Arce, comme donataire, en son contrat de mariage, de feu Antoine de Chastenay son père », et de la seigneurie de Baudrières, qu'il avait acquise de Pierre de Fussey, seigneur de Montigny et de Serrigny [3], et de Marie de Poitiers sa femme [4].

Comme nous l'avons dit plus haut, Joachim de Chastenay

1. Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de canton.

2. Bibl. de Dijon : *Mémoires généalogiques de Palliot* (ms.), I, fol. 303. — Bibl. nat. : *Collection Duchesne*, n° 61, p. 222.

3. Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Saint-Germain-du-Bois.

4. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, X, 402, 403.

fut nommé commissaire des guerres en Bourgogne, à la place de son père, démissionnaire en sa faveur, le 30 août 1572.

Plus tard, il devint également commissaire des mortes-payes, et en 1584, ses gages pour ces deux offices étaient de 76 écus 2/3 [1].

Pendant la Ligue, il était capitaine des gardes du duc de Mayenne, qui le nomma gouverneur de la ville de Chalon-sur-Saône, en remplacement du baron Lux, dépossédé.

Joachim se montra, de tout point, digne de ce poste de confiance.

Il reste de lui, aux Archives de Dijon, plusieurs lettres qu'il adressa à M. de Fervacques, capitaine de cent hommes d'armes et commandant au duché de Bourgogne, pendant les mois de février, mars et avril 1589.

Ces lettres témoignent éloquemment du dévouement de leur auteur à la Sainte-Union, et peuvent servir à l'histoire de la Ligue en Bourgogne, deux raisons plus que suffisantes pour justifier la publication que nous en faisons parmi nos *Pièces justificatives* [2].

On trouve également aux Archives de Chalon-sur-Saône, signé de lui et daté du 4 mars 1592, un ordre enjoignant aux habitants de se rendre en armes sur la place du Châtelet, une demi-heure avant l'heure fixée pour la fermeture des portes de la ville, afin d'escorter les échevins chargés de les fermer [3].

Deux ans après, la fermeture de ces portes ne parut plus une garantie suffisante contre les surprises de l'ennemi, c'est-à-dire des troupes royales. Obéissant à un mandement d'Henri de Lorraine, daté du 28 février 1594, Joachim dut « contraindre les propriétaires du faubourg Sainte-Marie à faire, en toute diligence, planter devant leurs maisons une rangée de fortes palissades, n'y laissant qu'une porte ou deux, dont les clefs, après la fermeture, seraient remises à l'un des échevins, le tout pour empêcher l'ennemi d'entrer dans Sainte-Marie en venant par la rivière [4] ».

Après la soumission de Chalon à l'autorité d'Henri IV, Joachim, qui s'était trop compromis dans la résistance au roi pour être maintenu dans ses fonctions de gouverneur, fut

1. Bibl. de Dijon : *Mém. gén. de Palliot*, I, fol. 258.
2. N° XI.
3. Arch. de Chalon-sur-Saône, FF 1.
4. Arch. de Chalon-sur-Saône, EE 2.

remplacé par Antoine du Bled, baron d'Uxelles et de Cormatin[1].

Veuf à une date que nous ne pouvons préciser, Joachim de Chastenay épousa en secondes noces, avant le 4 octobre 1594, Hélène de la Villette, dame de Chalins[2], Santans[3] et la Villette[4].

Il mourut avant le 13 août 1609, laissant six enfants : Léonard qui suit, Antoine, Jacques, Jean-Baptiste, François et Antoinette.

Antoine embrassa la vie religieuse, et était, en 1594, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Jacques, encore mineur en 1596, était religieux à Saint-Bénigne de Dijon en 1610.

Nous n'avons découvert aucune trace de Jean-Baptiste.

François épousa Marguerite de Gilley, dame d'Aiguepierre.

Antoinette fut mariée à René de Tenarre, seigneur et baron du dit lieu, Vanoise et Sechaigne, fils d'Humbert et de Marguerite d'Amoncourt.

Le contrat, passé par-devant Aminadab Mugnier, notaire à Chalon, est daté du 4 octobre 1594.

Y assistaient ou avaient donné leur avis par lettres, du côté de l'époux : René d'Amoncourt, conseiller et aumônier du roi, grand archidiacre de Langres et abbé de Vaux-la-Douce[5] ; Antoine d'Amoncourt, seigneur de Hautguay et Longeaulx ; Louise d'Amoncourt, abbesse de Rougemont ; Béatrix d'Amoncourt, dame de Hautrey ; Georges de Beauffremont, comte de Crussilles[6] ; Pierre de Fussey et Marie de Poitiers sa femme ; Françoise de Beauffremont, abbesse de Sainte-Marie-lès-Chalon, oncles et tantes ; du côté de l'épouse : Joachim, son père ; Hélène de la Villette, sa belle-mère ; frère Antoine de Chastenay, son frère ; Christophe de Chevrier, seigneur de Villeneuve-sur-Chéot ; Antoinette de Lantages, son aïeule ; Antoine de Chaumont, baron de Chacenay, seigneur d'Eguilly, son oncle ; Anne de Lantages, seigneur de Chesley[7] ; Jacques

1. Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Saint-Gengoux-le-National. — Garnier : *Analecta divion.* : Mairie de Dijon, II, 169, note.

2. Probablement Chaleins (Ain), arr. de Trévoux, cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans.

3. Jura, arr. de Dôle, cant. de Montbarrey.

4. Bibl. de Dijon : *Mém. gén. de Palliot* (ms.), I, fol. 297.

5. Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de La Ferté-sur-Amance.

6. Probablement Cruzilles (Saône-et-Loire), arr. de Mâcon, cant. de Lugny.

7. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource.

de Lantages, seigneur de Vitry ; Joachim de Chastenay, seigneur de Lanty et de Mauvilly [1] ; Guillaume de la Tour, seigneur de Tousseaul ; J.-B. de la Baulme, seigneur de Saint-Germain-du-Bois, Ormes [2] et Ratte [3] ; Pierre de Ronolet, seigneur de Montburon et d'Attignat, et Louis de Thesent, sieur de Lans [4].

La dot d'Antoinette fut de 3,033 écus 1/3, « pour tous droits paternels à échoir, et tous droits maternels échus ».

Antoinette de Lantages, en bonne grand'mère, promit en outre 1,000 écus [5].

La vie d'Antoinette de Lantages est intimement liée à celle de Joachim de Chastenay et de ses enfants. Nous ne sortirons donc pas trop de notre sujet en consacrant quelques lignes à la dame d'Eguilly.

D'après l'essai généalogique de Mme Victorine de Chastenay, dont nous avons parlé plus haut, elle se serait retirée à Ville-sur-Arce et y aurait fait son testament le 12 avril 1580. Entre autres légataires, l'auteur cite Léonard et Antoinette de Chastenay, petits-enfants de la testatrice, ses filleuls, ses serviteurs et les hôpitaux.

L'église de Ville-sur-Arce ne fut pas non plus oubliée ; elle y fonda une chapelle avec les statues de saint Léonard et de saint Antoine, demandant qu'auprès de la première on plaçât les armoiries de feu son époux, et près de la seconde les siennes propres [6].

Cette dernière clause se trouve confirmée par la présence, dans l'église de Ville-sur-Arce, d'une petite statue de saint Antoine abbé, qui paraît bien être du XVIe siècle. Cette statue, voisine de l'autel actuellement dédié à sainte Catherine, repose sur une console en pierre qui a été grossièrement retaillée, pour faire disparaître sans doute les armoiries qui y avaient été sculptées. Rien d'étonnant que, pendant la Révolution, il se soit trouvé à Ville-sur-Arce quelques vandales pour opérer ce chef-d'œuvre.

L'assertion de Mme de Chastenay paraît donc exacte quant

1. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. d'Aignay-le-Duc.

2. Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Cuisery.

3. Saône-et-Loire, arr. et cant. de Louhans.

4. Saône-et-Loire, arr. et cant. de Chalon-sur-Saône.

5. Biblioth. de Dijon : *Mém. généal. de Palliot* (ms.), I, fol. 297. — Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, X, 461, XIX, 487.

6. Bibl. nat. : *Pièces origin.*, 707.

au fond. L'est-elle également quant au lieu et quant à la date du testament ? Il est permis d'en douter.

En tout cas, il y a, d'Antoinette de Lantages, un autre testament, daté du 1er mars 1595 et rédigé à Vitry-le-Croisé, dans la maison seigneuriale de messire Jacques de Lantages, son neveu.

Palliot nous a conservé un extrait de ce testament, dont voici les principales clauses : Antoinette demande à être enterrée dans l'église de Belan, près de son père, Jacques de Lantages. Son cœur, cependant, devra être porté et mis dans l'église Saint-Georges de Chalon-sur-Saône, près de celui de sa fille, Jeanne, et une somme de quatre écus sera donnée à cette église.

Elle veut qu'autour « des deux figures qui sont aux Cordeliers de Troyes », soit mise « une bronse », large de trois doigts, avec cette inscription : « C'est la sépulture de messire Léonard de Chaumont, en son vivant chevalier de l'ordre du roy, son bailly de la Montaigne, superintendant aux affaires de la royne d'Ecosse, douairière de France, seigneur d'Eguilly et baron de Chassenay, qui trespassa le 20e jour d'avril 1574, et la figure de dame Antoinette de Lantages, sa femme, qui trespassa le ...., laquelle a fait faire ces deux figures. »

Aux quatre « carres de la tombe », on devra placer les armoiries de Léonard de Chaumont, et aux « deux autres carres, devers la figure d'Antoinette », ses propres armoiries, par moitié avec celles de son mari [1].

Nous bornerons là notre analyse et renverrons nos lecteurs aux *Pièces justificatives* [2], s'ils veulent lire dans son entier l'extrait du testament d'Antoinette de Lantages, si heureusement sauvé de l'oubli par Palliot.

Il résulte de ce précieux document : 1° qu'Antoinette de Lantages n'est pas morte avant le 6 juin 1594, comme l'affirme M. l'abbé Lalore, en s'appuyant sur l'*Histoire manuscrite de Chacenay*, mais qu'elle vivait encore le 5 avril 1596, date du codicille ajouté à son testament ; 2° que Léonard de Chaumont dût être enterré dans l'église des Cordeliers de

1. Bibl. de Dijon : *Mém. généal. de Palliot* (ms.), I, fol. 305 et suiv. — La famille de Lantages portait : « *De gueules à la croix d'or, écartelé d'azur, au fer de moulin d'argent* » ; celle de Chaumont : « *Fascé d'argent et de gueules de huit pièces.* » (Caumartin, II, 40 ; — Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 392.)

2. N° XII.

Troyes, et non pas dans celle d'Eguilly, comme on le lit dans la même *Histoire manuscrite* [1], et que si Antoinette, sa femme, fut réellement inhumée dans la dite église d'Eguilly, ce fut contrairement à ses dernières volontés.

Ajoutons enfin qu'Antoinette de Lantages mourut avant le 16 juillet 1598 [2].

Léonard de Chastenay.
1596-1636.

Encore mineur en 1596, Léonard épousa, en 1605, Charlotte de Maranches, *alias* Marange [3], fille de feu François, conseiller au Parlement de Dôle, et d'Anne-Renée Boutechou.

Le contrat fut passé à Dôle, le 19 août, en présence de Révérend Père en Dieu Louis Boutechou, abbé des Trois-Rois, et d'Edmond Boutechou, doyen de l'église de Dôle. La dot de la future fut de 23,000 livres ; quant à Léonard, il apporta en mariage la moitié de la seigneurie de Ville-sur-Arce et 1,000 écus. Sa belle-mère, Hélène de la Villette, déclara renoncer à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la dite seigneurie [4].

Il y a de Léonard, à la date du 13 août 1609, une reprise de fief et dénombrement du châtel et de la moitié de la seigneurie de Ville-sur-Arce, reprise qui dut être occasionnée par la mort de Joachim, son père [5]. Il y prend seulement le titre de chevalier, et non celui de baron de Saint-Vincent, ce qui nous porterait à croire qu'il n'était pas l'aîné de la famille.

En 1619, il signa comme témoin au contrat de mariage entre Vivant de Fussey et Léonore de Sommièvre [6].

Léonard mourut sans postérité au mois de mars 1636.

L'année suivante, sa veuve obtint dispense de la contribution au ban et à l'arrière-ban de 1635, « après qu'elle eut remontré qu'ensuite de cette convocation, son mari avait été employé par le roi à la conduite du régiment du baron de

1. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 373, 374.
2. Bibl. de Dijon : *Mém. généal. de Palliot*, *loc. cit.*
3. Peut-être Marangea (Jura), arr. de Lons-le-Saulnier, cant. d'Orgelet.
4. Bibl. de Dijon : *Mém. généal. de Palliot* (ms.), I, fol. 108.
5. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 411. — Bibl. nat. : *Pièces origin.*, 707, fol. 163.
6. *Essoyes hist. et statistique*, 109, note 4.

Coursan, où il avait commandé en qualité de premier capitaine, et où il était resté jusqu'à sa mort[1]. »

Ne pourrait-on pas conclure de cette « remontrance » fort discrète, et de la dispense qui la suivit, que Léonard de Chastenay mourut au service de la France, et qu'il fut une des trop nombreuses victimes de la guerre dite de Trente Ans ?

Léonard dut laisser à sa femme l'usufruit viager de la seigneurie de Ville-sur-Arce. Il eut ensuite pour héritier son cousin, Léonard de Longeville.

CHAPITRE VI

Les de Longeville.

Jean. — Pierre I. — Richard I. — Claude. — Philibert. — Edme Jean. — Richard II. — Léonard I. — Léonard II. — Pierre II. — Hugues.

Armoiries : *D'argent à l'aigle de sable ornée et lampassée de gueules*[2].

Jean de Longeville.
1455.

Nous l'avons dit plus haut, chapitre IV, nous croyons que les de Longeville devinrent seigneurs en partie de Ville-sur-Arce par suite du mariage de Jean avec Henriette de Vautravers, veuve en premières noces d'Henri de Fallerans, mariage

1. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Cabinet de d'Hozier*, dossier de Longeville, fol. 8.

2. D'Hozier, dans l'*Impôt du sang*, distingue trois familles de Longeville : l'une de Franche-Comté, portant d'*argent à l'aigle de sable*, la seconde également de Franche-Comté portant *de gueules à la bande d'or chargée en chef d'un carreau d'azur*, la troisième de Champagne, portant d'*azur à deux chaînes d'or passées en sautoir sur le tout de gueules à deux fasces d'or*.

La première, celle dont nous allons parler, a pu, par certains de ses membres, appartenir à la Franche-Comté, mais elle était certainement originaire de la Champagne, du village de Longeville, arrondissement de Troyes, canton de Bouilly.

qui eut lieu en 1455[1]. Ce n'est cependant là qu'une conjecture, une opinion plus ou moins probable, aussi est-ce seulement sous réserve que nous classons Jean de Longeville parmi les seigneurs de Ville-sur-Arce.

Tout ce que nous savons de lui, de science certaine, c'est qu'il était fils de Jaquin de Longeville, qu'il habitait Troyes et qu'il eut au moins un fils, Pierre, qui suit.

Pierre I de Longeville.
1502-1552.

En 1502, Pierre I de Longeville, fils du précédent, demeurait à Crésantignes[2].

Pour se faire exempter de la jurée, à laquelle on l'avait imposé, il eut à prouver sa noblesse aux Jours tenus à Isle-Aumont[3] par Guillaume Huyart, lieutenant-général du bailli et gruyer d'Isle, commis par Françoise d'Albret, duchesse de Brabant, comtesse de Nevers et dame usufruitière dudit Isle-Aumont.

Pierre établit victorieusement que Jean de Longeville, son père, de son vivant demeurant à Troyes, et Jaquin de Longeville, son grand-père, autrement dit le *Gros Jaquin*, de son vivant demeurant à Saint-Phal[4], étaient nobles, et il gagna ainsi son procès[5].

Par suite de son mariage avec Marguerite de Bessey[6], il devint seigneur de ce village. Il était antérieurement seigneur de Pouilly[7] et de Ville-sur-Arce.

Le 12 novembre 1528, il fit hommage au Roi, en la Chambre des Comptes de Dijon, pour les biens qu'il tenait en fief de Sa Majesté dans la mouvance de la châtellenie de Bar-sur-Seine.

Rien n'a pu nous fixer sur la date de sa mort, mais elle fut postérieure au 14 janvier 1552.

1. Bibl. de l'Ecole de Médecine de Montpellier, *ms. Guichenon.*
2. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
3. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.
4. Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy.
5. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Pièces origin.*, 1739, n° 40436, fol. 11.
6. Bessey-la-Cour (Côte-d'Or), arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche.
7. Pouilly-sur-Serre (Aisne), arr. de Laon, cant. de Crécy-sur-Serre.

Pierre laissa deux fils, Richard et Claude, qui suivent, et une fille, Gilberte, qui épousa Jean de Vautravers.

De ce mariage naquit Jeanne. Elle mourut en 1554 au plus tard, sans avoir été mariée, et elle eut pour héritiers, à Ville-sur-Arce, ses deux oncles maternels, Richard et Claude de Longeville [1].

Richard I de Longeville.
1521-1528.

Fils de Pierre et de Marguerite de Bessey, Richard fut baptisé le 20 mai 1521 dans l'église de Vic [2], secours de Bligny-sur-Ouche [3]. Il eut pour parrain Antoine de Maison-Neuve, et pour marraine Catherine de la Pemère.

Il était seigneur de Bessey et homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du duc de Nemours lorsqu'il épousa Balthazarde de Maison-Neuve, fille de son parrain Antoine, seigneur de Painblanc [4], alors décédé, et de Guillemette de Riollet.

Le contrat fut passé le 14 janvier 1552 par devant Noire, notaire à Painblanc. Le fiancé, qui avait alors perdu son père et sa mère, était assisté de son cousin, Robert de Longeville. Quant à Balthazarde, elle s'engagea « de l'autorité, bon vouloir et consentement » de sa mère et d'Antoine de Maison-Neuve, son frère.

Cinq ans avant son mariage (1547), Richard avait acquis des biens sis au finage de Musigny [5]. L'acte fut passé dans sa maison à Bessey. Il était donc déjà établi, et n'habitait pas Ville-sur-Arce.

En 1554, le 3 octobre, Richard de Longeville et Claude, son frère, rendirent foi et hommage à Léonard et à Antoine de Chaumont, pour une portion de la seigneurie de Ville-sur-Arce mouvant de la châtellenie de Chacenay, portion qui leur était échue comme héritiers de Jeanne de Vautravers, leur nièce, fille de Jean de Vautravers et de Gilberte de Longeville.

Richard mourut avant le 2 juin 1578, date du partage noble qui eut lieu entre Balthazarde, sa veuve, comme tutrice de ses enfants, et Claude son frère.

1. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215, fol. 2.
2. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche.
3. Côte-d'Or, arr. de Beaune, chef-lieu de canton.
4. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche.
5. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc.

Nous ne connaissons que deux de ces enfants : Philibert, qui suit, et Claude, qui embrassa l'état religieux et devint prieur de Rigny-en-Lyonnais [1].

Son vœu de pauvreté, semble-t-il, n'empêcha pas Claude de garder ses droits seigneuriaux, car, d'après M. l'abbé Lalore, un Claude de Longeville donna, en 1600, aveu et dénombrement de sa terre de Ville-sur-Arce à Antoine de Chaumont, et nous ne voyons pas quel pourrait être ce personnage, sinon le religieux en question [2].

Claude de Longeville.
1552-1584.

Claude, fils de Pierre et frère de Richard, fut, comme nous venons de le voir, son co-seigneur à Ville-sur-Arce comme à Bessey.

Homme d'armes de la compagnie du duc de Nemours, puis maréchal des logis de la compagnie d'ordonnance du seigneur de Ruffey, il épousa Marchionne de la Maison-Neuve le jour même que son frère épousa Balthazarde. Les deux frères furent donc mariés aux deux sœurs, et il n'y eut qu'un seul contrat [3].

Il mourut le 28 mars 1584, et fut inhumé devant le grand autel de l'église de Bessey, « près Escutigny » [4], église dédiée à S. Nazaire et à S. Celse. Sa tombe portait cette inscription : « Cy gist Claude de Longeville, lui vivant escuyer, seigneur de Baissey et Chancelet, mareschal des logis de cent hommes d'armes soubz la charge de M. de Ruffey, qui trespassa le 28 de mars 1584. Dieu aye son âme [5]. »

Dans le partage définitif de la seigneurie de Ville-sur-Arce, Claude dut céder ses droits aux enfants de son frère et recevoir ailleurs une compensation.

Il laissa un fils, Jean-Baptiste, qui devint seigneur de Bouranton [6] et épousa Marguerite Léguisié.

1. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215.
2. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 153.
3. Cabinet de M. le Dr Finot. — Voir ce contrat aux *Pièces justificatives*, XIII.
4. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche.
5. Bibl. nat., *ms. français* 4019, fol. 14.
6. Aube, arr. de Troyes, cant. de Lusigny.

Anne de Longeville, née de ce mariage, épousa, dans le comté de Bourg, J.-B. de Visemal[1].

PHILIBERT I, *alias* PHILBERT *et* GILBERT DE LONGEVILLE.
1593-1628.

Philibert de Longeville, fils de Richard I, fut d'abord homme d'armes des ordonnances du roi, dans la compagnie du baron de Vitteaux[2].

Dans la guerre civile qui désola la France à la fin du XVIe siècle, il prit le parti de la Ligue et combattit sous son drapeau.

En 1593, il était capitaine sous le vicomte de Tavannes, troisième fils du maréchal de Tavannes, lieutenant-général du duc de Mayenne en Bourgogne.

Logé à Beaune, avec le prince Henri de Lorraine, chez un marchand du nom de Massot, il eut avec son hôte, pour un simple démenti, une querelle qui finit par un véritable duel.

Breunot, dans son *Journal*, raconte ainsi le fait :

« M. le prince alla d'une traicte à Beaune, passa entre Vergy et Nuits[3], fut logé en la maison de M. Massot, marchant, qui eut une querelle avec M. de Longeville, capitaine estant à la suite de M. le vicomte. Pour ung démanti mettent l'espée à la main, s'entre-blessent ; Longeville a un coup au bras, Massot en l'espaule ; en glissant est hors de dangier.

M. le prince en est extrêmement fort marry, faict mettre prisonnier Longeville en une chambre du logis, mais aux prières de M. Massot il est délivré[4]. »

Philibert épousa Edmée de Ville-sur-Arce, fille d'Elion, chevalier, et de défunte Marguerite de Montarbi.

Le contrat fut passé le 1er octobre 1596 par-devant Bourbonne, notaire à Bar-sur-Seine.

Le fiancé était assisté de son frère, dom Claude, prieur de Rigny-en-Lyonnais, et de son cousin-germain, Jean-Baptiste de Longeville, seigneur de Bouranton. Sa mère, Balthazarde, dans l'impossibilité de se rendre à Bar-sur-Seine, avait donné

1. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215, fol. 5, 7 et 8.

2. Côte-d'Or, arr. de Semur, ch.-lieu de canton.

3. Côte-d'Or, arr. de Beaune, ch.-lieu de canton.

4. Garnier : *Analecta Divionensia*, Journal de Breunot, I, 302.

sa procuration par-devant notaire, en présence de Gabriel de Maison-Neuve, curé de Musigny[1].

Par ce contrat, Élion donna à sa fille la maison seigneuriale de Ville-sur-Arce, appelée le Château d'en haut, consistant en donjon, basse-cour, grange, pressoir, étable, colombier, jardin et même la motte entourée de fossés au-dessous de ladite maison. Il stipula en outre que son autre fille Marie, femme de Jacques de Montcoï, aurait l'autre maison seigneuriale appelée le fief de Millery, au-dessous de l'église paroissiale, en réservant cependant l'usufruit viager à Charlotte d'Aplaincourt, sa seconde femme, dans le cas où, suivant son contrat de mariage, il y aurait lieu de constituer son douaire.

Philibert mourut en 1628. Il était alors maréchal des logis de la compagnie des gens d'armes du duc d'Orléans.

Six enfants étaient nés de son mariage avec Edmée de Ville-sur-Arce : Marguerite, Élion, David, Edme-Jean, Richard et Léonard.

Marguerite épousa, en 1625, Jean-Baptiste de Gorron, seigneur de Beaulieu et des Noës, qui habitait Aubevoie[2], près de Gaillon, en Normandie. Le contrat passé devant Bourbonne, notaire à Bar-sur-Seine, est daté du 20 septembre[3].

Élion et David furent tués au service de la patrie avant la mort de leur père.

Edme-Jean, Richard et Léonard étaient encore mineurs lorsqu'ils devinrent orphelins.

Par acte passé à Bar-sur-Seine le 11 avril 1628, leur tutelle ou garde-noble fut déférée à Edmée de Ville-sur-Arce, leur mère[4].

Ils ne tardèrent pas à se séparer d'elle pour suivre eux-mêmes la carrière des armes. Dès 1635, ils étaient à l'armée de

1. Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc.

2. Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon. — J.-B. était fils de Barthélemy et de Jeanne Rouette. — Les de Gorron portaient : *d'argent à la fasce de sable accompagnée de* 3 *trèfles de gueules* (Caumartin, I, 254).

3. Caumartin : *loc. cit.*

4. Cette attribution eut lieu du consentement de dom Claude de Longeville, prieur de Rigny, de J.-B. de Longeville, seigneur de Bouranton, de Léonard de Chastenay, seigneur de Ville-sur-Arce, de Jean de Goron, seigneur de Beaulieu, de Charles-Elion de Longeville, seigneur de Thieffrain, de Claude de Longeville, seigneur de Bouranton, de Claude de Rouette, écuyer, de J.-B. de Rouette, écuyer, curé de Toucy, et de dom Jean du Lien, religieux du prieuré Saint-Martin de Rigny-en-Lyonnais, parents et amis (Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Cabinet de d'Hozier, loc. cit.*).

Flandre, commandée par le maréchal de Châtillon, dans la compagnie des gens d'armes de Monsieur.

Ils y étaient encore en 1637, avec armes, chevaux et équipages, tenant garnison à Falaise.

Seule dans son château, le cœur brisé par la mort de son mari et de ses deux fils aînés, en proie à des angoisses continuelles et trop légitimes pour ceux qui, loin d'elle, bataillaient pour la France, Edmée dut plus d'une fois, semble-t-il, envier le sort des pauvres paysannes dont elle était la dame.

Ces femmes du peuple mangeaient un pain noir peut-être et péniblement gagné, mais elles le mangeaient en famille, avec leurs enfants, sans avoir à craindre d'en être séparées le lendemain par un appel du roi.

A cette tristesse bien naturelle, vint s'ajouter un ennui d'un autre genre. Edmée vit les revenus de sa seigneurie impitoyablement saisis, parce qu'elle n'avait pas voulu, ou qu'elle n'avait pas pu payer la contribution au ban et à l'arrière-ban de 1635.

Elle dut alors recourir au roi, qui, en raison de la présence de ses trois fils à l'armée de Flandre, lui accorda en 1637 mainlevée de la saisie.

Antérieurement, le 21 mars 1631, elle avait déjà obtenu de Sa Majesté des lettres de *committimus* ou de garde-gardienne [1].

Edmée mourut à Ville-sur-Arce le 14 mars 1669. François Roy, chapelain de la chapelle Notre-Dame du dit Ville-sur-Arce, présida à ses obsèques [2].

Edme-Jean de Longeville.
1610-1667.

Fils de Philibert I et d'Edmée de Ville-sur-Arce, Edme-Jean de Longeville naquit à la fin de 1610, ou au commencement de 1611. A son titre de seigneur de Ville-sur-Arce est joint celui de seigneur de Pouilly-en-Tardenois [3].

Après avoir pris part à la guerre de Trente ans, il épousa, en 1649, Madeleine Le Page, fille de François, seigneur de

1. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215, dossier de Longeville, fol. 5, 7 et 8.

2. Archives communales de Ville-sur-Arce. Etat civil.

3. Aisne, arr. de Laon, cant. de Crécy-sur-Serre.

Précy-Notre-Dame [1], Vaubercey et Messon [2], et de défunte Anne de Mauroy.

Le contrat fut reçu le 7 février par Jean Piquet, notaire à Troyes, en présence de J.-B. de Gorron, seigneur de Beaulieu et des Noës, de Léonard de Longeville, seigneur de Millery, d'Arnaud de Las, seigneur de La Coudre et des Autrecours, de Nicolas Allan, conseiller du roi au bailliage de Troyes, de Louise de Mauroy, veuve de David de Chalon, seigneur de Viviers, de Guy Le Lieur, chevalier, seigneur de Chaast [3], du Fossoi et de Messon, de Nicolas Le Page, seigneur d'Errey, de Charles de Las, seigneur de La Coudre, et de David Le Page, seigneur de Messon [4].

Cette alliance fut bientôt brisée par la mort de Madeleine.

Edme-Jean se remaria avant 1655 à Louise de Cockborne-Cléron, *alias* Coberon, fille de Daniel, seigneur de Coursenets et de La Villeneuve [5].

Il mourut avant le 8 novembre 1667, date de la création de la tutelle de ses trois enfants, François, Louise et Pierre, tous trois nés de son second mariage.

Louise de Cockborne lui survécut jusqu'au 28 mars 1684. La mort la frappa à Ville-sur-Arce, et elle fut inhumée dans l'église.

De leurs trois enfants, François mourut le 12 janvier 1677 à l'âge de 20 ans environ [6]; Pierre, le plus jeune, continua la lignée; quant à Louise, elle épousa François Aubert dont nous parlerons plus loin [7].

Les rapports d'Edme-Jean de Longeville et de sa famille avec la population de Ville-sur-Arce paraissent avoir été des plus cordiaux. Nous en avons une preuve touchante dans la facilité avec laquelle les habitants s'adressaient au château, pour demander des parrains et des marraines, et dans la bonne grâce avec laquelle ils étaient toujours accueillis.

1. Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Brienne-le-Château.

2. Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

3. Commune de Bucey-en-Othe (Aube), arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

4. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215, fol. 7.

5. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Dossiers Bleus*, 401, généalogie de Cockborne. — Archives comm. de Ville-sur-Arce. Etat civil.

6. En l'absence du curé de Ville-sur-Arce, dom Rouch, religieux de l'ordre de Saint-Lazare, vicaire de Buxières, présida aux funérailles.

7. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215, fol. 6. — Archives comm. de Ville-sur-Arce. Etat civil.

Sans avoir cherché à dresser une liste complète, nous dirons que Louise de Cockborne tint sur les fonts baptismaux au moins trois enfants de Ville-sur-Arce [1], François de Longeville six [2], Louise de Longeville six [3], et Pierre le même nombre [4].

RICHARD II DE LONGEVILLE.
1615-1652.

Frère du précédent, Richard II, né en 1615, épousa Louise Gervaise.

Premier capitaine et major du régiment de cavalerie du comte de Sainte-Maure, il mourut, comme ses deux frères Elion et David, de la mort des braves en 1652, et ce fut le troisième fils tué à l'ennemi qu'Edmée de Ville-sur-Arce eut à pleurer.

Richard laissait trois enfants en bas âge : Edmée, âgée de 9 ans ; Léonard, âgé de 8 ans, et Pierre qui en avait 6 ou 7.

Louise Gervaise, leur mère, fut chargée de leur tutelle ou garde-noble, par acte passé au bailliage de Bar-sur-Seine, le 15 mai 1652 et signé Salomon. La curatelle fut attribuée à Léonard, seigneur de Millery, oncle des orphelins.

Richard avait été élu par les nobles du bailliage de Bar-sur-Seine pour porter aux Etats généraux, convoqués à Sens, les cahiers de la noblesse, c'est-à-dire les remontrances qu'elle entendait faire au roi.

La mort vint avant la réunion des Etats.

Espérant toujours, contre toute espérance, cette réunion sans cesse promise et sans cesse ajournée, les nobles, assemblés à Bar-sur-Seine le 30 décembre 1652, remplacèrent Richard par son frère Léonard [5].

Nous ne saurions dire si Louise Gervaise mourut à Ville-sur-Arce.

1. Louise Penot (1669), Louise Regnault (1670), Claude Petit (1673).

2. Edmée Dester (1662), Françoise Contenet et Marguerite Vorocle (1663), François Catton (1666), François Dupuis (1671), François Guerrier (1674).

3. Entre autres Louise Dupuis (1671), François Milley (1675), Nicolas Massin (1682), François Jacquard (1683).

4. Pierre Massin (1676), Madeleine Gousselot (1676), Pierre Buxières (1680), Claude Gousselot (1683), Pierre Massin (1684), Pierre Gousselot (1685).

5. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215, fol. 6.

Sa fille, Edmée de Longeville, épousa, le 26 mai 1675, Charles de Conigant, écuyer, seigneur d'Avirey [1], fils de défunt François [2]. Elle avait sept ans plus que son mari.

Les nouveaux mariés habitèrent quelque temps Ville-sur-Arce, et c'est là que naquit et que fut baptisée, le 9 avril 1676, leur fille Françoise [3]. Ils se fixèrent ensuite à Avirey d'une manière définitive. Charles de Conigant y mourut le 17 octobre 1700, et Edmée de Longeville le 1er mai 1710. Tous deux furent inhumés dans l'église [4].

Nous dirons plus loin ce que nous savons des deux autres enfants de Richard : Léonard et Pierre.

Léonard I de Longeville.
1618-1688.

Le troisième fils de Philibert de Longeville, Léonard, seigneur de Millery, naquit en 1618. Il avait donc à peine 17 ans quand il quitta la maison paternelle, pour se rendre, avec ses frères, à l'armée de Flandre, où nous l'avons vu de 1635 à 1637.

Il épousa Françoise de Chalon le 22 novembre 1649 et en eut au moins 14 enfants : Marguerite, née en 1651 ou 1652 ; Edmée en 1653 ; Louise en 1657 ; Françoise en 1660 ; Charles-Philibert en 1661 [5] ; Claude, fille, en 1663 ; Marie en 1664 ; Philibert en 1666 ; Claudine en 1668 ; Anne-Louise en 1670 ; Catherine en 1671 ; Charles en 1674 ; Anne-Daniel en 1676, et Nicolas-Joseph en 1678.

A cette nombreuse progéniture il nous faut encore ajouter

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Ricey.

2. François était sans doute fils de Jean, d'une ancienne famille écossaise qui avait émigré en France, et de damoiselle de Balathier. Les de Conigant étaient seigneurs en partie d'Avirey dès 1601. — Cf. Lucien Coutant : Annuaire de Bar-sur-Seine pour l'année 1862, p. 122.

3. Elle eut pour parrain Léonard de Longeville, et pour marraine Françoise de Rémond. Assistèrent au baptême : Louis de Vienne, Marie de Vienne, Marie de Chambre, Anne Duboy, etc.

4. Archives comm. de Ville-sur-Arce. Etat civil. — Archives de la Côte-d'Or, E. 362. — Edmée de Longeville tint bon nombre d'enfants de Ville-sur-Arce sur les fonts baptismaux. Nous citerons entre autres Edmée Dester (1662), Edmée Paillart (1664), Edmée Massin (1671), et François Jacob (1675).

5. Il eut pour parrain Charles Le Faivre, chanoine de N.-D. de Paris, et pour marraine Marie de Broquet, femme Le Faivre, secrétaire du roi. Le baptême n'eut lieu qu'en 1668.

un nom, celui de Jean de la Motte, que Léonard avait eu de Marie Paillard peu avant son mariage [1].

Héritier de Léonard de Chastenay, son cousin, Léonard de Longeville donna, à ce titre, pour satisfaire à l'ordonnance de la Chambre du Domaine du 20 mars 1668, aveu et dénombrement de la seigneurie d'en bas de Ville-sur-Arce, mouvant du roi en plein fief à cause de la tour et châtel de Bar-sur-Seine, et en arrière-fief de la grosse tour de la ville de Troyes [2].

A partir de cette date il dut, croyons-nous, prendre le titre de seigneur de Ville-sur-Arce, et laisser celui de seigneur de Millery à son homonyme et neveu, Léonard II de Longeville.

Lieutenant réformé à la suite du régiment de cavalerie de Roquenville, il touchait 27 sous 9 deniers par jour, et il reste de lui une quittance datée du dernier jour d'août 1681, par laquelle il reconnaît avoir reçu du trésorier-payeur de l'extraordinaire des guerres et cavalerie légère du comté de Bourgogne, 73 livres 12 sols 5 deniers, pour ses appointements pendant le mois de juillet et les 23 premiers jours d'août [3]. Sa signature est fort belle, avec cette particularité que le prénom Léonard est écrit avec deux *n*.

Léonard mourut avant le 3 août 1689, et sa femme, Françoise de Chalon, avant le 24 octobre 1691.

De leurs quatorze enfants, six les avaient précédés dans l'éternité : Claude, Marguerite, Philibert, Anne-Louise, Anne-Daniel et Edmée [4].

Nous avons perdu la trace des autres, sauf celle de Louise, de Françoise et de Claudine.

La première était encore demoiselle en 1692. Il y a d'elle en cette année, à la date du 23 février, reprise de fief et dénombrement de portion de la seigneurie d'en bas de Ville-sur-Arce à elle échue, par suite du partage fait le 24 octobre 1691, des biens laissés par ses père et mère [5]. Ce partage eut lieu pardevant Gousselot, notaire à Buxières [6].

1. Archives comm. de Ville-sur-Arce. Etat civil.

2. Bibl. nat. Champagne, CXIX, 86. — Voir l'aveu aux *Pièces justificatives*, XIII.

3. Bibl. nat. : Cabinet des Titres : *Pièces originales*, 1739, n° 40436, fol. 16.

4. Archives comm. Etat civil.

5. Archives de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 445.

6. Etude de Me Marechal, notaire à Bar-sur-Seine. Minutes de Pierre Bourbonne.

Peu après, Louise épousa Antoine Le Lieur; Claudine s'unit au frère du dit Antoine, Claude Le Lieur, et Françoise à Jean-Baptiste de Butor de Montigny.

Nous parlerons plus loin de ces trois seigneurs de Ville-sur-Arce, mais avant de suivre ainsi Léonard I de Longeville dans sa postérité légitime, disons un mot de son bâtard.

Jean de la Motte épousa, en janvier 1707, Catherine Cravoisier, veuve de Jean Auger. Digne fils de son père, il eut, au mois de juillet suivant, de Catherine Meunier, une fille qui fut baptisée sous le nom de Claudine et mourut peu après.

Le sens moral était alors tellement affaibli que ces naissances irrégulières n'avaient, semble-t-il, rien d'infamant, ni pour leurs auteurs, ni pour les enfants qui en provenaient.

Ces enfants étaient même considérés comme de la famille, par leurs frères ou par leurs sœurs nés en légitime mariage; nous en donnerons comme preuve Claude Le Lieur et J.-B. de Butor, qui trouvèrent tout naturel d'assister et de signer comme témoins au mariage de Jean de la Motte.

Veuf depuis sept ans déjà, Jean de la Motte mourut lui-même au mois de janvier 1729, âgé de 80 ans environ, et fut inhumé dans l'église de Ville-sur-Arce [1].

Léonard II de Longeville.
1644-1688.

Fils de Richard II et de Louise Gervaise, Léonard II naquit en 1644. Il était, en 1670, garde du corps du roi [2].

A défaut d'exploits militaires, il avait déjà quelques prouesses galantes à son actif, car les Registres de catholicité, à la date du 20 janvier 1663, relatent le baptême de Jean « fils naturel de Claude Dupuis, qu'elle dit appartenir à Léonard de Longeville, fils de feu Richard ». Le parrain fut Jean de la Motte, le bâtard dont nous venons de parler.

En 1674, nous retrouvons Léonard II capitaine-major au régiment de Fiesme [3].

C'est lui, sans doute, que Rouget a voulu immortaliser par l'anecdote suivante, qui a fait les délices de plus d'un mangeur de moines :

1. Archives commun. Etat civil.
2. Bibl. nat. : *Cabinet de d'Hozier*, 215, fol. 5.
3. Archives commun. Etat civil.

« Un des de Longeville, major de cavalerie, affectionnait si fort les habitants de Ville-sur-Arce, qu'il les regardait comme ses enfants et prenait en conséquence leur parti contre tous ceux qui voulaient les inquiéter.

« En voici un trait, par une de ses lettres que nous avons vue, il y a quinze ans, entre les mains d'un religieux, procureur de l'abbaye de Mores, écrite en 1679 ou 1680 aux prieur et religieux de cette abbaye.

« Un berger de Ville-sur-Arce ayant été saisi avec son troupeau, sur les terres des moines de Mores, le seigneur de Longeville fit réclamer le bétail saisi; mais, en vertu du droit d'épaves, les moines firent répondre qu'ils étaient prêts à le rendre si on voulait leur payer le droit d'épaves.

« Ledit seigneur écrivit aux religieux d'avoir à rendre immédiatement le troupeau. N'obtenant pas de réponse, il pensa que les moines n'avaient pas compris sa lettre, qui était en français, et il leur en écrivit une, *selon lui*, en latin, commençant par ces mots :

« *Messioribus les Moinibus de Moribus, oreillibus coupantibus rasibus*, etc.

« Cette menace de couper ras les oreilles des moines fit relâcher le troupeau, car les religieux connaissaient le seigneur capable de le faire comme il le disait [1]. »

La traduction de Rouget nous paraît plus que fantaisiste.

Il faut une singulière bonne volonté pour voir, dans le texte ci-dessus reproduit, la menace de couper ras les oreilles des moines.

Il semble plutôt que les moines sont accusés de pratiquer habituellement eux-mêmes cette opération délicate.

Quoi qu'il en soit, si Rouget avait lu plus attentivement la lettre, il aurait probablement reconnu que la réclamation de Léonard de Longeville n'était rien moins que désintéressée, car, très vraisemblablement, le troupeau, saisi à juste titre par les religieux de Mores, lui appartenait, et le berger de Ville-sur-Arce n'était autre que son propre berger.

C'est ce qu'a compris Lucien Coutant, qui a fait preuve de critique en modifiant, sur ce point, le récit de Rouget, reproduit textuellement dans ses autres parties, et en disant que le seigneur de Ville-sur-Arce était un homme violent et redouté de toute la contrée [2].

1. Rouget : *Hist. de Bar-sur-Seine*, in-8°. Dijon, 1772.
2. *Histoire de Bar-sur-Seine*, 101.

Des notes, laissées sur un registre de catholicité par l'abbé Gosmier, curé de Ville-sur-Arce de 1673 à 1688, vont nous montrer, d'ailleurs, que loin d'aimer les habitants comme ses enfants, et de prendre leur parti contre tous ceux qui voulaient les inquiéter, Léonard se conduisait envers eux comme le plus vulgaire des soudards et le plus brutal des tyrans.

Ces notes ont pour titre : « Mémoire des violences et des menaces que le sieur Milery a commis sur les habitants de Ville-sur-Arce ».

L'écriture en est très difficile à lire, quelques lignes même sont restées pour nous indéchiffrables, mais l'analyse que nous allons donner de cet acte d'accusation suffira amplement à l'édification de nos lecteurs.

Il y a vingt ans, dit l'auteur, qui écrivait entre le 31 décembre 1685 et le 27 juin 1688, il y a vingt ans, il maltraita si violemment Simon Haillot, vigneron, que le malheureux en eut les os brisés et mourut après six mois de langueur.

En 1681, pour le châtier de ne pas s'être rendu au trac, il conduisit, à coups de bâton, Jean Fournier, depuis la maison qu'il habitait jusqu'au château d'en haut, où il l'emprisonna.

En 1678, le jour des Rois, il donna plusieurs soufflets à François Jolly, puis des coups de poing et des coups de bâton qui le mirent en sang ; tout cela simplement parce que Jolly avait accepté une invitation à dîner chez le curé, que Léonard traitait en ennemi.

En la même année 1678, le 8 février, le bâtard du seigneur ayant troublé la noce de Jean Massin, qui épousait la fille du Roussault, il en résulta une véritable rixe entre le perturbateur et les invités. Millery, l'ayant appris, courut à la maison de la veuve Aubin Massin, où se faisait la noce, tenant une épée nue à la main, et frappant indistinctement tous ceux qui se présentaient devant lui.

Il dit à son bâtard : Si tu ne tues pas Massin, je te tuerai toi-même.

Et de fait, le pauvre Massin fut plus tard assassiné par ledit bâtard. Condamné pour ce crime à être pendu, le meurtrier n'en continua pas moins à se montrer hardiment, et à insulter tout le monde, à l'instigation de son père.

En 1681, le dimanche 28 octobre, le seigneur, prenant parti pour les religieux de Montiéramey, qu'une sentence venait d'autoriser à séquestrer les dîmes, dit dans un groupe qu'il ne fallait pas payer la dîme au curé, et que ceux qui la

paieraient seraient obligés de payer deux fois. Le nommé François Rat ayant répliqué que cela n'était pas juste, Millery l'insulta grossièrement et le renversa d'un soufflet.

Par ses menaces, il terrorisa les deux valets du curé chargés de lever la dîme, et les détacha de son service.

Le dimanche après la Saint-Remi, jour fixé pour le paiement des cens, il lui est arrivé d'infliger à plusieurs habitants 5 sols d'amende, sans formalité de justice et avant tout avertissement.

Le paulier Pierre Dupré avait délivré au curé un certificat attestant que le seau, qui lui avait été remis pour lever la dîme de vin, n'avait que la contenance voulue. Le 8 octobre 1686, le seigneur, l'ayant fait appeler au château, lui reprocha ce qu'il appelait sa complaisance, et le frappa d'un coup de poing. Dupré prit la fuite, mais il le poursuivit jusqu'à son domicile avec menaces et blasphèmes.

Le même jour, il invectiva également le nommé Edme Michelot le jeune, ancien greffier de la communauté, parce qu'il avait déclaré que, pendant qu'il était en fonctions, personne ne s'était jamais présenté au greffe pour faire mesurer et égautiller les seaux destinés à lever la dîme. Il le pourchassa jusqu'à sa maison, et y serait entré pour le frapper, si Michelot n'avait pris la sage précaution de s'enfermer.

Il refuse aux habitants la liberté de la rivière, et fait payer 30 sols à ceux qui veulent jouir du droit de pêche.

Plusieurs se plaignent d'avoir été obligés de lui payer du bois jusqu'à trois fois ; rien d'étonnant, par conséquent, s'il ne se fait aucun scrupule de manger de la viande en carême, et d'aller à la chasse, à travers les champs emblavés et les vignes, avec une bande de chiens et de traqueurs.

Le 1er mars 1687, il frappa sans motif, du plat de son épée, Prudent Bernier, dans le cray de Millery, en présence de la plupart des habitants.

Le 20 du même mois, MM. de Ville-sur-Arce et Millery se présentèrent au presbytère avec des intentions homicides, prétextant qu'il y avait chez le curé une personne nommée Milley qui les avait offensés.

Trouvant la porte close, ils proférèrent des injures atroces, blasphémant, reniant le saint nom de Dieu, et menaçant de briser les portes ou d'escalader les murs pour tuer tous ceux qui étaient à l'intérieur de la maison.

Le 13 avril suivant, c'est contre la femme du maître d'école

que M. de Ville-sur-Arce exerce sa fureur, la rendant responsable du méfait de son fils, qui, paraît-il, avait coupé une branche d'arbre dans le jardin du château. Après avoir épuisé contre elle tous les termes du vocabulaire poissard, il la frappa de son épée sur la tête et au bras, en présence de plusieurs personnes qui se rendaient aux vêpres.

Le 8 septembre, sortant du cabaret sur les 9 heures du soir, il rencontre Jacques Gousselot, et, sans la moindre provocation, il lui donne plusieurs coups d'épée sur les cuisses et dans le dos. Assez gravement blessé, Gousselot porte plainte contre son agresseur au bailliage de Bar-sur-Seine.

Claude Massin avait, le 21 mai 1688, commis le crime de laisser son chien aboyer contre un poulain appartenant à M. de Millery. M. de Ville-sur-Arce adressa le lendemain de graves reproches au paysan, et blessa même d'un coup de fusil le chien téméraire, alors tout près de son maître. Survint Millery qui menaça de cent coups de bâton, et même de mort, le pauvre Massin, lui déclarant qu'il ne passerait pas la journée.

Et de fait, à l'entrée de la nuit, il posta deux de ses valets près de la maison dudit Massin, avec ordre de l'assassiner s'il venait à sortir.

Les valets, interrogés par des passants, révélèrent eux-mêmes l'ordre qu'ils avaient reçu de leur maître et de sa femme, se disant obligés de l'exécuter. Massin dénonça ces faits au bailliage de Bar-sur-Seine.

Un dernier méfait, non plus à la charge de M. de Ville-sur-Arce ni à celle de M. de Millery, mais à celle de M. de Longeville-Pouilly, probablement Pierre, fils d'Edme-Jean dont nous parlerons plus loin.

Le dimanche 24 mai 1688, ce seigneur procédait, avec ses charretiers, à la levée de la feuillette de vin, que les habitants devaient payer, comme abonnement au pressoir banal.

Il arrivait quelquefois que les feuillettes faisaient défaut ; le seigneur alors se tirait d'embarras en prenant un muid.

Il venait d'opérer ainsi dans la cave de Jean Mignon, lorsque celui-ci survint et s'opposa à l'enlèvement de son tonneau. De là une vive altercation, des blasphèmes, des injures, des menaces du seigneur au paysan, et finalement un coup de coutelas, qui fit à l'épaule de Mignon une large blessure, en raison de laquelle la victime porta plainte au bailliage.

Ici s'arrêtent les notes prises, semble-t-il, pour un réquisitoire contre les de Longeville, car, en dépit du titre, on ne

saurait voir un seul et unique personnage sous les noms de MM. de Millery, de Ville-sur-Arce et de Longeville-Pouilly.

L'abbé Gosmier, qui nous paraît en être l'auteur, mourut un mois après le dernier exploit relaté (27 juin 1688).

Léonard II de Longeville dut le suivre de près au tribunal suprême. Nous avons en vain cherché le nom de sa femme, dont il est fait mention dans les notes ci-dessus. Il ne laissa pas de postérité légitime, et son frère Pierre, qui suit, recueillit sa succession.

PIERRE II DE LONGEVILLE.
1645-1690.

Pierre II de Longeville, le plus jeune fils de Richard II et de Louise Gervaise, était en 1670 l'un des chevau-légers de la compagnie du sieur de Vofe.

Il épousa, le 10 février 1677, à Drosnay[1], Françoise de Lorin, fille de Robert, seigneur d'Aulnay-sur-Ravet[2], et d'Hélène de Monspoix, dame de Drosnay.

Trois enfants naquirent de ce mariage : Pierre (1677), Léonard (1679) et Michel (1680)[3].

Veuf peu après la naissance de son troisième enfant, Pierre II, qui s'était fixé à Aulnay, se remaria en 1685 à Elisabeth de Mauger, fille de Jacques, seigneur de la Poterie, et de Renée de Féligny. Le contrat fut passé à Dommartin-le-Franc[4], dans la maison du sieur de la Poterie, pardevant Bruyant, notaire à Mertrud[5]. Pierre y prend les titres de seigneur de Ville-sur-Arce, de Millery, d'Aulnay et de Drosnay. La fiancée était assistée d'Antoine de Saulx, son beau-frère, chevalier, seigneur d'Arrentières[6], Engente[7], etc., et d'Antoinette de Mauger, femme dudit chevalier[8].

Le 16 novembre 1688, Pierre de Longeville donna aveu et

1. Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Saint-Remy-en-Bouzemont.

2. Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges.

3. Communication de M. l'abbé Millard, curé de Dommartin-Lettrée.

4. Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Doulevant-le-Château.

5. Haute-Marne, arr. de Vassy, cant. de Doulevant-le-Château.

6. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.

7. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube.

8. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Cabinet de d'Hozier*, 420, dossier de Mauger, fol. 338.

dénombrement de la part de seigneurie qu'il possédait à Ville-sur-Arce, « comme fils aîné et héritier d'Edmée de Ville-sur-Arce, son aïeule »[1].

Il mourut quelques années après, et, le 19 avril 1692, Elisabeth de Mauger, sa veuve, épousa Charles de Vaveray, fils de Léon et d'Anne de Monspoix.

Elisabeth mourut elle-même à Drosnay le 3 avril 1724[2].

Elle avait donné à Pierre de Longeville au moins deux enfants : Hugues, qui suit, et Anne-Antoinette, née à Aulnay le 24 mars 1687[3].

Anne-Antoinette, admise dans la « Communauté des filles-demoiselles de la maison de Saint-Louis, fondée par le roi à Saint-Cyr », épousa, à 53 ans, François de Bruny, chevalier de Saint-Louis, chevau-léger ordinaire de la garde du roi, veuf de Jeanne Charpentier de Varennes, de la paroisse de Bar-sur-Seine. L'abbé de Bruny de Varennes fut un des témoins de ce mariage, qui eut lieu à Ville-sur-Arce le 16 février 1740[4].

Les nouveaux époux se fixèrent à Bar-sur-Seine, et, le 18 janvier 1742, ils vendirent leur part de la seigneurie de Ville-sur-Arce à Louis-Alexandre Decageul de Liancourt et à Françoise Héroult de la Clôture, son épouse[5].

François de Bruny était seigneur de Lagesse[6], Montigny et Bois-Florent. Il avait eu de son premier mariage, un fils, Thomas-Edme, né à Bar-sur-Seine.

Il se retira dans sa seigneurie de Lagesse en 1754 ou 1755[7], et c'est probablement dans ce village que mourut Anne-Antoinette.

Pierre III de Longeville.
1662-1722.

Né en 1662 d'Edme-Jean de Longeville et de Louise de Cocqueborne, Pierre III épousa, à une date que nous ne pou-

1. Arch. de la Côte-d'Or : *Peincedé*, XIII, 443.
2. Communication de M. l'abbé Millard.
3. Bibl. nat. : Cabinet des titres : *Cabinet de d'Hozier*, 215, fol. 2.
4. Arch. comm. Etat civil.
5. Etude de Me Marechal, notaire à Bar-sur-Seine. Minutes de Louis Bourbonne.
6. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource.
7. Etude de Me Chardin, notaire à Bar-sur-Seine. Minutes d'Edme Boscheron.




vons préciser, Marguerite de Mauger de la Poterie, probablement sœur d'Elisabeth dont nous venons de parler. Il en eut neuf enfants : Edme en 1688, Louis en 1689, Antoinette en 1693[1], Charlotte en 1694[2], Françoise en 1696, Marguerite en 1699, Claude (fille) en 1702[3], Pierre en 1704[4], et Marguerite en 1707[5].

A cette liste déjà longue, il faut encore ajouter un bâtard, Hubert, né de Catherine Thibaut, le 2 novembre 1685, et mort le 9 décembre suivant[6].

Le 28 octobre 1721, Pierre III de Longeville vendit à Thomas Charpentier, sieur de Varennes, demeurant à Bar-sur-Seine, un bois faisant partie de sa seigneurie de Ville-sur-Arce, et pour lequel le nouvel acquéreur fit foi et hommage à Joseph Hennequin, seigneur de Chacenay, le 29 janvier 1722[7].

Pierre III mourut le 22 septembre suivant, et sa femme Marguerite le 17 juillet 1731.

Ils avaient perdu au moins trois de leurs enfants : Louis en 1690, Edme en 1693, et Claude en 1708.

Voici le peu que nous savons des autres :

Claude ou Claudine décéda quelques jours après son père, le 5 octobre 1722.

Charlotte mourut sans alliance en 1747. Elle eut sa part dans la seigneurie, et nous la voyons, le 31 octobre 1740, faire foi et hommage à Madame Poncher, dame de Chacenay, conjointement avec sa sœur Marguerite, première du nom, qui, comme elle, demeura célibataire[8].

Marguerite, seconde du nom, épousa en premières noces Joseph du Bar, en secondes Jean-Baptiste-François Le Lieur, et en troisièmes Jean-François Le Voirier, qui suivent.

Restent donc Antoinette, Françoise et Pierre, dont nous n'avons pas trouvé trace.

1. Antoinette eut pour marraine Antoinette de Mauger, femme du seigneur d'Arrentières et d'Engente.

2. Parrain Léonard de la Poterie, cornette au régiment de Fienne.

3. Elle eut pour parrain Claude Rossignol, originaire d'Essoyes, lieutenant de cavalerie au régiment des Landes. — Cf. *Essoyes hist. et statist.*, p. 288.

4. Parrain Pierre Penot, marraine Marguerite Massin.

5. Parrain Nicolas Massin, marraine Marguerite Aubert.

6. Arch. comm. de Ville-sur-Arce. Etat civil.

7. Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 170.

8. Arch. comm. Etat civil. — Lalore : *op. cit.*, 172.

Pierre III de Longeville fut choisi au moins sept fois comme parrain par les habitants de Ville-sur-Arce, sujets de sa seigneurie, et Marguerite de Mauger accepta au moins quatre fois [1] d'être marraine.

HUGUES DE LONGEVILLE.
1686-1736.

Hugues, fils de Pierre II, était lieutenant au régiment de Turenne, lorsqu'en 1731 il épousa sa cousine, Claudine de Longeville, fille de Léonard I, et veuve de Claude Le Lieur.

Dans le contrat, il fut stipulé que Claudine gardait ses biens, ainsi que la tutelle de son fils Jean-Baptiste-François Le Lieur. Il y aurait non seulement exclusion de communauté, mais séparation de dettes.

A l'effet du contrôle, les biens meubles et immeubles du fiancé furent estimés 1,600 livres, ceux de la fiancée 5,000.

Pour ne rien laisser à l'imprévu, on convint que le douaire de Claudine, s'il y avait lieu, serait de 200 livres de rente viagère.

Par contre, elle donna à Hugues, à titre d'usufruit viager, dans le cas où il lui survivrait, le tiers de ses biens meubles et immeubles, et la moitié de son château de Ville-sur-Arce. En outre, par considération pour son futur mari, et à titre purement gracieux, elle se désista des droits qu'elle revendiquait sur la succession de Pierre de Longeville-Pouilly.

Ce contrat fut passé le 1er juin 1731, devant Bourbonne, notaire à Bar-sur-Seine, en présence de Louis de Vienne, seigneur de Gevrolles [2], demeurant à Landreville. Complètement illettrée, la fiancée ne put le signer [3].

Le mariage ne fut pas célébré à Ville-sur-Arce ; il n'en est du moins pas fait mention dans les actes de catholicité. La différence d'âge qui existait entre les époux est peut-être la principale cause du mystère dont on entoura la cérémonie. Hugues, en effet, avait à peine 55 ans, et Claudine avait déjà sensiblement dépassé la soixantaine.

Sans rêver noces d'or avec son nouveau mari, elle pouvait

1. Comme filleuls de Pierre, nous pouvons citer Louise Guerrier (1675), Pierre Massin (1680), Louise Michelot (1690), Pierre-François Massin (1704).

Comme filleuls de Marguerite : Marguerite Bardet (1683), Marguerite Boudelot (1694), Marguerite Hourd (1700), Edme Bidaut (1701).

2. Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube.

3. Etude de Me Berty, notaire à Bar-sur-Seine. Minutes de Bourbonne.



cependant espérer encore quelques années de bonheur, et elle les espérait sans doute, quand elle fut subitement enlevée par la mort le 20 janvier 1734.

Hugues était en garnison à Givet. Il est probable que la distance ne lui permit pas de rendre les derniers devoirs à son épouse. Soit en raison de la difficulté d'obtenir un congé, soit pour tout autre motif, il chargea, par procuration, sa sœur Anne-Antoinette de défendre ses intérêts. Une transaction eut lieu entre cette dernière et les enfants de la défunte sur les bases suivantes :

Hugues abandonnait, dans la succession, les meubles, pour payer les dettes passives, et dans les immeubles tout ce qui serait nécessaire au paiement des intérêts dûs au sieur Graffin.

On partagerait le reste, et, dans ce partage, Hugues aurait en usufruit le tiers des terres, des prés, des vignes, de la justice, des droits seigneuriaux, du pressoir et du moulin banaux, ainsi que le sixième du revenu d'un bâtiment, lieu-dit *Proche la Grande Rue*, et vulgairement appelé la *Maison des Penot*[1].

Nous n'avons découvert aucun autre document de nature à nous renseigner sur la vie et sur la mort d'Hugues, qui fut, à Ville-sur-Arce, le dernier représentant mâle de la famille de Longeville.

Nous savons seulement qu'il eut pour unique héritière sa sœur, Anne-Antoinette[2], qui, comme nous l'avons dit ci-dessus, épousa François de Bruny, probablement après la mort de son frère.

CHAPITRE VII

Alliés, descendants et ayants droit des Longeville par les femmes.

J.-B. de Butor de Montigny. — François Aubert. — Charles de Rouvoire. — Louis-Alexandre d'Escageul de Liancourt. — Joseph Dubar. — Nicolas Hauffroy et Charlotte-Nicole Dubar.

En dehors des Le Lieur, dont nous parlerons plus loin, plusieurs nobles personnages sont devenus seigneurs de Ville-sur-Arce par suite d'alliances avec des demoiselles de Longe-

1. Etude de Me Berty, notaire à Bar-sur-Seine. Minutes de Bourbonne.
2. Cabinet de M. le Dr Finot : Minutes de Bourbonne.

ville, ou par achat des droits seigneuriaux appartenant à l'une de ces demoiselles.

Il importe d'en dresser la liste, de compléter, autant que nous le pourrons, les renseignements par trop succincts que nous avons donnés sur quelques-uns dans les pages précédentes, et de les suivre dans leurs descendants. Ce sera l'objet de ce chapitre.

J.-B. de Butor de Montigny.
1695-1730.

Armes : *d'argent à trois coquilles de gueules au franc quartier d'azur écartelé d'or, au chevron de gueules accompagné de trois trèfles de sinople. Deux butors d'argent pour support et un naissant pour cimier.*

J.-B. de Butor épousa, avant 1695, Françoise de Longeville, fille de Léonard I.

Il habitait alors et il continua, croyons-nous, à habiter Buxières.

Le 3 octobre 1696, il traita avec les religieux de Montiéramey pour le paiement de la dime de vin en argent. Par-devant Gousselot, notaire à Buxières, il fut convenu qu'il donnerait 40 sols par arpent pour les vignes qu'il possédait sur le finage de Ville-sur-Arce [1]. L'abonnement, comme on le voit, n'était pas très onéreux, et nous nous étonnons que tous les vignerons n'aient pas demandé à traiter aux mêmes conditions.

A défaut d'enfants légitimes, J.-B. de Butor eut une fille naturelle, Charlotte, née le 7 avril 1709, de Marie Lorin. Baptisée le jour même, elle eut pour parrain et pour marraine Pierre et Charlotte Le Lieur, enfants de Claude.

J.-B. de Butor mourut subitement le 17 janvier 1730 ; sa veuve, Françoise, le suivit au tombeau le 3 mai 1732 [2].

Pierre-François Aubert, *alias* Haubert.
1688-1722.

François Aubert, écuyer, seigneur de La Chapelle, épousa, à une date que nous n'avons pu préciser, Louise de Longeville, fille d'Edme-Jean.

1. Arch. de l'Aube, 6 H 35, carton.

2. Arch. comm. de Ville-sur-Arce. Etat civil. — Etude de Me Berty, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes de Bourbonne et de Delibois.

Tous deux étaient morts en 1723.

Deux enfants naquirent certainement de leur mariage : Claude-Françoise, le 15 février 1688, et Claude, le 20 septembre 1689 ; la première eut pour parrain Louis de Berle, écuyer, seigneur de Guignecourt, demeurant à Thieffrain[1], et le second, Charles de Changy, seigneur de Vesane.

Claude-Françoise épousa, en 1723, Charles de Rouvoire, qui suit. Quant à Claude, nous ne saurions dire ce qu'il devint[2].

CHARLES DE ROUVOIRE.
1723-1744.

Veuf de Françoise Chantechat, Charles de Rouvoire, écuyer, demeurant à Bar-sur-Seine, épousa Françoise Aubert, fille de François et de Louise de Longeville, le 26 mars 1723. Gaspard de Rouvoire, seigneur en partie de Vougrey[3], fut un des témoins de ce mariage.

Françoise Aubert mourut, de mort subite, le 6 juillet 1734, après avoir donné deux enfants à son mari : Françoise (30 août 1727) et Claude-Louise (29 août 1730).

Claude-Louise, qui eut pour parrain Louis Deschiens, écuyer, mourut avant d'avoir atteint sa dixième année (5 juin 1740).

Nous avons en vain cherché la trace de Françoise.

Quant à Charles de Rouvoire, il convola en troisièmes noces avec Claudine Michelot, veuve d Olivier Verpy, et mourut le 22 septembre 1744, âgé d'environ 56 ans[4].

LOUIS-ALEXANDRE D'ECAGEUL, *alias* DECAGEUL ET D'ESCAGEUL, MARQUIS DE LIANCOURT.
1742-1758.

Armoiries : *D'argent à cinq cotices d'azur*, ou plutôt *d'azur à cinq bandes d'argent* (La Chesnaye).

Ecuyer, l'un des 200 chevau-légers anciens de la garde du roi, Louis-Alexandre d'Ecageul, marquis de Liancourt, épousa, le 20 décembre 1730, Françoise Héroult de la Clôture, fille de

1. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes.
2. Arch. comm. de Ville-sur-Arce. Etat civil.
3. Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource.
4. Arch. commun. de Ville-sur-Arce. Etat civil.

Laurent, élu en l'élection de Bar-sur-Seine, et de Jeanne de Malerois.

Le 18 janvier 1742, il acquit de François de Bruny, seigneur de Lagesse, et d'Anne-Antoinette de Longeville, son épouse, le tiers de la seigneurie d'en haut de Ville-sur-Arce, et fit foi et hommage à Madame Poncher, dame de Chacenay, le 11 avril suivant[1].

Un autre tiers appartenait à Marguerite de Longeville, femme de Joseph Dubar.

Marguerite se disait première dame de la seigneurie, et revendiquait, à ce titre, le droit de préséance à l'église. Pendant douze ans, le marquis de Liancourt la laissa jouir paisiblement de ce droit, mais, en 1754, il le lui contesta. Lui qui comptait dans sa famille « des chambellans, des lieutenants-généraux, des maréchaux de France, des ducs et pairs et des chevaliers de l'ordre de St-Jean de Jérusalem », ne devait-il pas être honoré plus que Marguerite, qui « n'avait pour tout relief que la qualité de femme d'un entrepreneur des pavés et chaussées ? »

Il se plaignit donc avec aigreur, « et d'une voix élevée, qui n'était propre qu'à causer du scandale », un jour que les marguilliers, continuant la tradition, présentaient le pain bénit à Marguerite avant de le lui offrir à lui-même.

Pour éviter pareil scandale à l'avenir, et « n'être plus confondue avec les domestiques », que le marquis de Liancourt se plaisait à placer dans le banc du château, construit à frais communs par les co-seigneurs, Marguerite adressa, le 13 juin 1755, une requête au lieutenant-général du bailliage de Bar-sur-Seine, à l'effet d'obtenir la reconnaissance de ses droits et la division du banc.

A cette requête, le marquis de Liancourt opposa une défense, qui fut suivie d'une réplique de la demanderesse.

Sous le pseudonyme de Médard Ensis[2], notre regretté confrère et collègue, M. l'abbé Garnier, a, dans l'*Annuaire* de Bar-sur-Seine pour l'année 1870, spirituellement analysé ces trois factums, sans pouvoir cependant nous dire quelle fut la sentence rendue par le lieutenant-général[3].

1. Etude de Me Marechal, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes de Pierre Bourbonne. — Lalore : *Les sires et les barons de Chacenay*, 172.

2. *Medardensis*, de Saint-Mards, patrie de l'abbé Garnier.

3. Almanach-annuaire de Bar-sur-Seine : *Un procès au XVIIIe siècle à Ville-sur-Arce*, p. 111.

Françoise Héroult de la Clôture ne devait pas voir l'issue de ce procès, car il était encore pendant le 9 mars 1756, et Françoise mourut le 6 novembre 1755, âgée de 64 ans environ.

Paralytique depuis quelque temps déjà et dans l'impossibilité d'écrire son testament, elle le dicta à Nicolas Martinot, curé de Ville-sur-Arce. En voici les principales clauses :

Elle lègue 1,200 livres à sa domestique, Jeanne Muiron, avec une robe et un jupon pouvant valoir deux pistoles, à charge par ladite Jeanne de consacrer 300 livres à faire dire des messes pour le repos de l'âme de la testatrice, de donner 100 livres aux pauvres de Ville-sur-Arce et 50 à l'hôpital de Bar-sur-Seine.

Elle lègue également à son domestique Jean Martinot, à titre d'usufruit viager, une petite ferme sise au finage de Beurey, et pouvant rapporter de 50 à 60 livres de rente. Martinot ne devrait cependant entrer en jouissance qu'après le décès de M. de Liancourt.

Elle désire que ses héritiers ne causent aucun trouble, ni peine, à son mari, et au cas où ils n'agiraient pas, à son égard, « avec la douceur et les ménagements convenables, elle veut qu'ils soient restreints à chacun 100 livres », laissant aux pauvres tout ce qui aurait pu leur revenir du mobilier de la succession.

Elle nomme son mari comme exécuteur testamentaire et lui laisse l'usufruit de tous ses biens, comme il a été stipulé dans leur contrat de mariage [1].

Jeanne-Françoise Héroult de la Clôture avait, comme héritiers, d'abord ses deux sœurs, Edmée, veuve de Pierre Rivet, président du grenier à sel de Bar-sur-Seine, et Françoise, veuve de Thomas Charpentier des Varennes, subdélégué de l'intendant de Bourgogne au comté de Bar-sur-Seine, puis les quatre enfants de défunt son frère Pierre Héroult de la Clôture, jadis premier juge sur le fait des aides, des tailles et autres droits royaux au bailliage de Bar-sur-Seine.

Ces quatre enfants étaient : Denis-Geneviève, conseiller du roi, premier avocat de S. M. au bailliage de Troyes ; Laurent-Henri, chanoine, sous-doyen de l'église Saint-Etienne de Troyes ; J.-B.-François, capitaine d'infanterie, seigneur d'Auxon [2], de Vert [3] et de Roncenay [4], et Marie-Henriette,

1. Etude de Me Marechal : Minutes de Pierre Bourbonne.
2. Aube, arr. de Troyes, chef-lieu de canton.
3. Hameau d'Auxon.
4. Aube, arr. de Troyes, cant. de Bouilly.

épouse de Charles Vanderbach, conseiller du roi honoraire en titre au bailliage de Bar-sur-Seine, y exerçant la justice sur le fait des aides, des tailles et autres droits royaux.

Après inventaire, une transaction eut lieu, en vertu de laquelle le sieur de Liancourt renonça à son droit d'usufruit et demeura chargé de toutes les dettes passives de la communauté. Par contre, les héritiers lui abandonnèrent 6,379 livres 12 sols 9 deniers, qu'il leur devait comme remploi, une maison sise à Bar-sur-Seine valant 4,200 livres, 7 journaux de pré au finage de Briel estimés 2,500 livres, des terres à la Borde [1] estimées 300 livres, enfin 12 hommes de vignes à Mores et 2 hommes à Bar-sur-Seine, le tout estimé 660 livres.

Moyennant ces concessions, ils purent entrer de suite en possession des autres biens propres de la défunte, estimés 20,600 livres.

François de Bruny et Antoinette de Longeville, présents à la transaction, déclarèrent décharger les héritiers de Jeanne-Françoise, tant pour le principal que pour les intérêts, de l'obligation solidaire qu'elle avait contractée envers eux, en achetant, avec son mari, leur tiers de seigneurie. Ce tiers n'était donc pas encore payé [2].

Louis-Alexandre d'Ecageul de Liancourt le garda, mais remarié bientôt à Françoise-Nicole Huot d'Ambre, il le vendit à J.-B.-François Le Lieur et à Marguerite de Longeville, sa femme (24 mai 1758), moyennant la somme de 24,500 livres. Sur cette somme, il ne toucha que 4,500 livres, le reste devant être versé à sa décharge, par les acquéreurs, à M. de Bruny [3].

En quittant Ville-sur-Arce, Louis-Alexandre d'Ecageul se fixa à Bar-sur-Seine où il vivait encore en 1770 [4].

1. Hameau de Bar-sur-Seine.

2. Etude de Me Marechal : Minutes de Bourbonne.

3. L'objet de la vente est ainsi détaillé : 1° Portion de justice et droitures seigneuriales ; 2° Partie des moulin à eau et pressoir banaux ; 3° Château consistant en corps de logis, chambre à four, écurie, bergerie, grange, colombier, cour, basse-cour, jardin et verger, tenant d'une part à la cure, d'autre à une ruelle, d'un bout à la rue, d'autre au pré Millery ; 4° Maison couverte en paille dans la grande rue ; 5° 61 arpents de bois dont 33 au Val Billey, 9 à la Garenne, 1 en Montot et 18 au Val Pied d'Oye ; 6° Terres labourables, prés, parmi lesquels le pré Millery, de la contenance de 2 arpents 1/2 ; 7° 8 boisseaux et demi de chenevière ; 8° 25 hommes de vigne et généralement tout ce qui appartient à M. de Liancourt dans l'étendue de la seigneurie, à l'exception toutefois de six ouvrées de vigne au Val Françon.

4. Arch. commun. de Ville-sur-Arce. Etat civil.

JOSEPH DUBAR, *alias* DU BAR.
1740-1756.

Entrepreneur des Ponts-et-chaussées du roi en la généralité de Champagne, et bourgeois de Langres, Joseph Dubar épousa Marguerite de Longeville, la plus jeune des filles de Pierre II [1]. Il avait au moins vingt ans plus qu'elle.

L'harmonie entre les deux époux semble avoir été quelque peu troublée. Dubar gérait sans doute fort mal les intérêts de la communauté, car, par sentence rendue au bailliage de Bar-sur-Seine, le 9 septembre 1754, à la requête de Marguerite, il fut condamné : 1° à rendre à sa femme les biens meubles et immeubles qu'elle avait apportés en mariage, ainsi que ceux qu'elle avait hérités de sa sœur Charlotte de Longeville, avec obligation de remplacer ce qui aurait été aliéné pendant la communauté ; 2° à lui rendre ses habits nuptiaux, ses bijoux et autres effets à son usage ; 3° à lui payer 2,700 livres pour les contrats de constitution de rente portés en son contrat de mariage, 1,300 livres pour le mobilier également porté au dit contrat, et 3,000 pour celui provenant de la succession de Charlotte de Longeville, soit, au total, 7,000 livres, avec les intérêts à compter du jour de la demande en séparation.

Dubar ne s'empressant pas de payer, Marguerite dut recourir aux moyens de rigueur : signification et commandement.

Au moment où la sentence allait être exécutée par les voies de droit, les parties s'arrangèrent à l'amiable devant les notaires d'Essoyes, Larrivée et Josselin (26 mai 1755).

Dubar remit à sa femme des contrats de constitution de rente montant à 2,130 livres, et divers autres d'acquisition d'immeubles s'élevant à 3,157 livres 13 sols. La prisée du mobilier de la maison seigneuriale faite par Etienne de La Croix Viaugé, marchand à Bar-sur-Seine, et Edme Bondoux, huissier priseur audiencier demeurant à Landreville, monta à 1,811 livres.

On tint compte à Dubar de 2,000 livres, pour les constructions qu'il avait faites au château, et il s'acquitta intégralement en versant 31 livres en numéraire [2].

1. Le mariage dut avoir lieu vers 1745. Nous n'en avons pas trouvé l'acte dans les registres de catholicité.

2. Etude de Me Mathieu, notaire à Essoyes : Minutes de Larrivée.

Se voyant ainsi dépossédé de ses biens de Ville-sur-Arce, Dubar avait, le 24 février 1755, par acte du sergent Massin, fait signifier aux syndics, Alexandre Jolly et Edme Michelot, qu'ils n'aient pas à le comprendre dans le rôle des tailles et capitation, et ce, sous peine de dommages-intérêts.

En hommes prudents, les syndics réunirent la communauté en assemblée générale, et lui exposèrent les prétentions du seigneur, demandant une décision à laquelle ils ne manqueraient pas de se conformer, car le peuple, à cette époque, avait l'avantage de pouvoir faire ses affaires lui-même, directement et sans intermédiaire. Il n'était pas obligé, comme aujourd'hui, de ratifier d'avance, par un bulletin de vote, toutes les sottises et toutes les iniquités, que de soi-disant mandataires peuvent se permettre pendant une période de quatre ans. Mais cet avantage, par cela même qu'il en jouissait depuis fort longtemps, et qu'il ne lui était pas contesté, le peuple, semble-t-il, l'appréciait peu, puisque 23 habitants seulement répondirent à l'appel des syndics.

Ils établirent que Dubar était simple bourgeois de Langres, qu'il habitait Ville-sur-Arce depuis bon nombre d'années, et que, par conséquent, il devait être soumis à la taille et à la capitation, « tant par rapport au labour considérable qu'il exploitait, qu'aux acquisitions qu'il faisait journellement ».

L'assemblée chargea donc les asséeurs des tailles, Louis Berger et Nicolas Dupuis, « de coter le dit sieur Dubar », s'obligeant à intervenir pour eux, dans le cas où ils seraient inquiétés, et donnant aux syndics plein pouvoir de poursuivre au nom de la communauté [1].

Cette belle ardeur, comme nous allons le voir, ne devait pas durer.

Dubar fut coté pour 45 livres au rôle de la taille principale, et pour 8 livres à celui de la capitation.

Il ne paya pas.

Lorsqu'on voulut prendre garantie sur son mobilier, Marguerite de Longeville fit opposition, invoquant la séparation de biens prononcée entre elle et son mari, et se disant seule propriétaire des meubles du château, d'après la transaction ci-dessus relatée.

Les collecteurs des tailles, Edme Marry et Jean Massin, étaient, de droit, responsables des cotes non recouvrées. N'étant

1. Etude de Me Berty, notaire à Bar-sur-Seine ; Minutes de François Guyot.

pas disposés à payer de leurs propres deniers, ils portèrent l'affaire devant les conseillers du roi exerçant la justice à Bar-sur-Seine sur le fait des aides, tailles et autres droits royaux.

Leur tactique consistait à mettre en cause les asséeurs, Louis Berger et Nicolas Dupuis, qui avaient dressé le rôle des tailles pour 1755, mais ceux-ci déclinaient toute responsabilité, disant, avec raison, qu'ils étaient couverts par l'acte d'assemblée du 27 février.

La sentence, rendue le 20 février 1756, porte que les asséeurs « seront tenus, si faire le veulent, et aux risques, périls et fortune, si toutefois il y échoit, des habitants de Ville-sur-Arce, d'appeler et mettre en cause, dans la huitaine, pour tout délai, dame Marguerite de Longeville, et de prendre contre elle les conclusions qu'ils jugeront bon, aux fins de représentation de la prétendue sentence de séparation, pièces justificatives de l'exécution d'icelle, et toutes autres, aux fins de la faire débouter de l'opposition par elle formée ».

Et comme le fisc est généralement aussi peu patient que la justice est peu pressée, il fut statué que les asséeurs devraient, dans les trois jours qui suivraient la signification de la sentence, faire nantir entre les mains des collecteurs le montant de la cote contestée, ou la payer eux-mêmes par provision.

Les infortunés asséeurs firent signifier cet arrêt aux syndics et aux habitants de Ville-sur-Arce, les sommant de constituer procureur pour la mise en cause de Marguerite de Longeville, et d'avancer les fonds nécessaires pour le paiement de la cote Dubar, ainsi que de deux autres considérées comme irrecouvrables.

Les syndics, François Petit et Edme Michelot, convoquèrent alors la communauté en assemblée générale pour le 17 mars.

Les vingt-trois braves qui étaient si joyeusement partis en guerre contre Dubar, l'année précédente, se dérobèrent, oubliant l'ordre formel qu'ils avaient donné aux asséeurs et l'engagement qu'ils avaient pris d'intervenir pour eux s'ils étaient inquiétés.

Trois habitants seulement se présentèrent, et l'assemblée ne put délibérer. Pour dégager leur responsabilité, les syndics requirent acte de leur diligence, protestant qu'ils se pourvoiraient contre la communauté, tant par dénonciation qu'autrement, s'ils étaient personnellement mis en cause[1].

1. Etude de Mᵉ Marechal, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes d'Etienne Bourbonne.

Il serait assez intéressant de savoir comment se termina ce différend. Aucun document ne nous l'indique, mais il nous paraît très probable que la communauté fut obligée de payer, car, par suite de la sentence prononçant la séparation de biens, Dubar, en réalité, n'était plus propriétaire à Ville-sur-Arce, et on ne pouvait légalement reporter sa cote sur la tête de sa femme, Marguerite de Longeville, puisqu'en sa qualité de noble elle était exempte de la taille.

Si, comme nous sommes porté à le croire, Dubar essaya de mettre à profit la noblesse de sa femme pour se dispenser des charges incombant aux roturiers, Marguerite de Longeville usa, semble-t-il, du même procédé, et voulut profiter de la bourgeoisie de son mari pour éluder les charges incombant aux nobles. Nous lisons en effet, dans les *Sires et les barons de Chacenay*[1], que, de 1750 à 1753, Madame Poncher, baronne de Chacenay, soutint avec gain de cause, contre les époux Dubar de Longeville, un procès « pour les devoirs seigneuriaux de Ville-sur-Arce ».

Dubar mourut le 22 décembre 1756 à l'âge de 72 ans.

Il ne laissait qu'une fille, Charlotte-Nicole, qui, le 30 décembre 1763, épousa Nicolas Hauffroy, qui suit.

Quant à Marguerite de Longeville, après deux ans de veuvage, elle se remaria avec J.-B.-François Le Lieur, et quand la mort lui eut ravi son second mari, elle chercha et trouva un troisième consolateur dans la personne de Jean-François Levoirier, dont nous parlerons plus loin.

Nicolas Hauffroy et Charlotte-Nicole Dubar.
1763-1832.

Nicolas Hauffroy, écuyer, fils de Nicolas, conseiller du roi, lieutenant criminel de robe courte au département de Coucy-le-Château[2], et de défunte Marie-Charlotte Lalouette, était brigadier dans la première compagnie des gardes du roi, capitaine de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, quand il épousa Charlotte-Nicole Dubar (31 décembre 1763), et devint ainsi seigneur en partie de Ville-sur-Arce[3].

Il avait alors 43 ans, et Charlotte-Nicole Dubar 15 ans et demi seulement.

1. P. 341.
2. Aisne, arr. de Laon, chef-lieu de canton.
3. Arch. comm. de Ville-sur-Arce. Etat civil.

Les fiancés n'étaient pas riches. Dans le contrat, passé la veille du mariage, Hauffroy déclara avoir 1,000 livres argent comptant, provenant de ses économies, 2,400 livres en habits, linge, hardes et équipages, et 40 livres 16 sols 10 deniers de rente, provenant de la liquidation de l'office de son père.

Les immeubles de la future furent estimés 20,000 livres, ses meubles, habits, linge, bijoux, 15,200 livres, mais sa mère, morte le mois précédent, lui avait laissé 16,770 livres de dettes [1].

Nicolas Hauffroy avait donc de bonnes raisons pour ne négliger aucune des sources de revenu, que pouvait lui offrir sa part de seigneurie (moitié de la seigneurie d'en haut), mais le zèle qu'il déploya pour augmenter ses ressources ne tourna pas toujours à son avantage. Nous en donnerons comme preuve le procès, désastreux pour lui, qu'il intenta aux religieux de Montiéramey.

Propriétaires de vignes à Ville-sur-Arce, et décimateurs pour les deux tiers, les religieux avaient, de temps immémorial, librement fait conduire leurs vendanges à Montiéramey, sans payer d'autre droit que celui des aides.

En 1768, par suite du mauvais état du pressoir de l'abbaye, et aussi en raison du mauvais temps, ils établirent des cuves dans leur maison de Ville-sur-Arce, et y firent cuver leurs raisins.

Soit qu'ils y trouvassent leur avantage, soit, comme ils le disaient, pour ne pas nuire aux sujets de la seigneurie d'en haut, qui n'avaient à leur disposition qu'un seul pressoir en assez mauvais état, quand le vin fut tiré, ils allèrent pressurer à l'abbaye de Mores, distante seulement de quelques kilomètres.

Hauffroy, qui voulait que son pressoir fût banal pour tous sans exception, se trouvait ainsi lésé dans ses droits, aussi fit-il assigner les religieux, leur demandant un muid de vin pour trois pressurages, et 60 sols d'amende pour chaque contravention au droit de banalité (24 octobre 1768). De plus, comme le pressoir ne lui appartenait que pour moitié, il

1. Nous signalerons, parmi les témoins de ce contrat, le marquis de Liancourt, curateur de la fiancée ; Jeanne Dubar, épouse de Bertrand Rocagèle, bourgeois de Langres ; Edme-Louis Baillot de Courtelon, lieutenant de grenadiers royaux au régiment de Méhégan, demeurant à Tonnerre, et Nicolas de Riaucourt, lieutenant au même régiment, écuyer, seigneur de Petit-Serin, Blumerey, etc., demeurant à Doulevant,

amena bientôt à faire cause commune avec lui, son co-seigneur, Jean-Louis Le Lieur, qui d'abord s'était tenu sur la réserve.

A cette première citation les religieux opposèrent un déclinatoire, parce qu'elle leur avait été remise à Ville-sur-Arce et non à leur domicile. Louis Le Gouest, juge en garde des justices d'en haut et d'en bas de Ville-sur-Arce, reconnut le bien fondé de ce déclinatoire, et ordonna de porter une nouvelle assignation aux moines en leur maison conventuelle, c'est-à-dire à Montiéramey.

La première passe n'eut donc pour résultat qu'une leçon de procédure infligée aux demandeurs. On répara la bévue et le procès suivit son cours.

Les seigneurs basaient leurs prétentions sur deux aveux fournis au baron de Chacenay, l'un en 1577, l'autre en 1613. Il était dit dans ces aveux que le pressoir de la seigneurie d'en haut était banal, et que la moitié des habitants de Ville-sur-Arce, à partir d'une place commune appelée le *Poncelot*, en tirant vers l'église, étaient tenus d'y pressurer, à peine de 60 sols d'amende pour chaque contravention. Ils citaient même une sentence du juge de Ville-sur-Arce, condamnant plusieurs réfractaires à payer le septième seau du pressurage.

Les religieux répliquaient qu'il ne s'agissait pas, dans l'espèce, d'un droit strict de banalité ; que les seigneurs, d'après un ancien usage, percevaient simplement une feuillette de vin dans les caves, ou celliers, des habitants qui pressuraient à leur pressoir, mais que la plupart n'y allaient pas, et par conséquent ne payaient rien.

Le cas était embarrassant, même pour les jurisconsultes les plus distingués.

Consulté par les religieux, Me Vulpian, avocat à Paris, trouva leur cause mauvaise et leur conseilla de terminer le différend à l'amiable (7 décembre 1768).

Me Fauveau, avocat à Troyes (13 février 1770), et Me Le Roy, du barreau de Paris (6 mai 1770), furent d'un avis opposé, et ce fut cet avis qui prévalut.

On plaida donc au bailliage de Bar-sur-Seine, où l'abbaye eut soin de récuser Nicolas Richard-Régley, conseiller vétéran au dit bailliage, à cause des relations intimes qu'il avait avec Jean-Louis Le Lieur.

Le 29 janvier 1772, le Tribunal déclara Hauffroy et Le Lieur non recevables en leur demande, et les condamna aux dépens, même aux épices et au coût de la sentence,

Un plaideur qui se respecte ne se rend pas ainsi à la première manche. Les seigneurs appelèrent donc au Conseil supérieur de Châlons, qui, par arrêt du 12 mars 1774, mit l'appel à néant, et condamna les appelants à l'amende et aux dépens.

La note à payer, c'est-à-dire un exécutoire montant à 1,246 livres 19 sols 9 deniers, pour les frais des deux instances, suivit de près cet arrêt (4 juin 1774).

Hauffroy et Le Lieur n'avaient plus qu'une ressource, demander au Conseil d'État la cassation de l'arrêt. Ils le firent ; mais cette dernière tentative n'eut pour résultat que de grossir encore la somme des frais à payer, car, le 22 août 1775, le Conseil d'État les débouta de leur demande [1].

Hauffroy et consorts ne furent pas plus heureux, semble-t-il, dans la lutte qu'ils engagèrent contre les habitants de Ville-sur-Arce, auxquels ils contestaient la jouissance de la rivière. La Maîtrise des eaux et forêts de Bar-sur-Seine mit, en effet, les prétentions des seigneurs à néant et donna gain de cause à la communauté.

Les condamnés ayant, ici encore, interjeté appel au Parlement, les habitants donnèrent pouvoir à leurs syndics, Edme Mary le jeune, laboureur, et Hubert Guerrier, vigneron, de suivre l'appel et de constituer comme procureur à la Cour, Me Joly.

L'affaire, comme toujours, traînait en longueur.

A la fin de décembre 1770, Me Joly manda aux syndics qu'il y aurait intérêt à faire des démarches à Paris, pour hâter la sentence. Il conseillait d'envoyer, à cet effet, dans la capitale, deux délégués de la communauté.

On en référa de suite aux habitants. Dans l'assemblée générale, qui eut lieu le 30 décembre, il fut décidé qu'il y avait lieu de suivre l'avis donné par le procureur. Il n'y avait plus qu'à voter pour le choix des deux délégués. Les syndics semblaient naturellement désignés aux suffrages, mais ils exposèrent qu'il leur était impossible de s'absenter, leur présence étant nécessaire à Ville-sur-Arce, pour mettre à exécution les ordres qui leur étaient fréquemment adressés, pour le service du roi et celui de la communauté.

Les habitants nommèrent alors Edme Martret et Claude Jorry, avec promesse de les indemniser de leurs frais [2].

1. Arch. de l'Aube, 6 H 37.

2. Etude de Me Berty, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes de François Guyot.

Nous ne saurions dire si les démarches des deux délégués furent couronnées de succès, et nous ignorons quelle fut l'issue du procès.

Nicolas Hauffroy mourut à Ville-sur-Arce le 2 juillet 1774, âgé d'environ 54 ans. En dix ans de mariage, Charlotte-Nicole Dubar lui avait donné six enfants : Nicolas-Charles-Monique-Jean (4 juillet 1767)[1], Nicolas-Simon-Thérèse et Jeanne-Françoise (29 juillet 1768)[2], Alexandre-François-Nicolas (2 septembre 1769), Louis-Marie (26 juillet 1770)[3] et Marie-Charlotte-Nicole (14 août 1771)[4].

Jeanne-Françoise mourut le 11 septembre 1768, âgée de six semaines ; Louis-Alexandre-François-Nicolas, le 3 septembre 1770, âgé d'un an, et Nicolas-Simon-Thérèse le 28 novembre 1776, âgé de huit ans[5].

La veuve Hauffroy eut beaucoup à souffrir pendant la Révolution.

A la suite de l'émigration de ses deux fils, elle jugea prudent de quitter Ville-sur-Arce, où sa vie n'était plus en sûreté, et de se retirer à Troyes avec sa fille.

Elle revint cependant au château, et s'y trouvait momentanément, le 3 mai 1792, lorsque Jean Martinot, un des administrateurs du district, s'y présenta pour exécuter la loi prescrivant l'inventaire des biens des émigrés, confisqués au profit de la nation.

La châtelaine s'opposa énergiquement à cet inventaire. Rien, disait-elle, ne prouvait que ses fils eussent émigré ;

1. Baptisé le 5, il eut pour parrain Jean-Michel Delpech de Méréville, conseiller honoraire à la Grand'Chambre du Parlement de Paris, et pour marraine la baronne de Chacenay, Elisabeth-Monique Arnault, femme Poncher.

2. Jumeaux baptisés le 31 juillet. Parrain du garçon, Jacques-Simon Hauffroy de la Couture, son cousin, demeurant à Essoyes ; marraine, Thérèse Bernot, épouse de Michel-Joseph Dubar. — Parrain de la fille, J.-B. de Vevenay de Menonville, écuyer, ancien colonel d'artillerie, représenté par Pierre de Menonville de Lappereuse, son fils, demeurant à Brienne ; marraine, Nicole-Françoise Huot, épouse de Louis-Alexandre d'Ecageul de Liancourt.

3. Baptisé le 31. Parrain, Jacques-Joachim-Louis Le Blanc, seigneur d'Eguilly, officier au régiment de Metz, artillerie ; marraine, Claudine-Marie Le Rouge, épouse de J.-B. Bergeron, receveur des gabelles à Bar-sur-Seine.

4. Baptisée le jour même de sa naissance, elle eut pour parrain et pour marraine deux domestiques du château, Etienne Bidaut et Marie-Elisabeth-Antoinette Job.

5. Arch. commun. de Ville-sur-Arce. Etat civil.

supposé même qu'ils l'eussent fait, il n'y avait rien à inventorier, puisqu'ils ne possédaient rien, et qu'il manquait plus de 15,000 livres à la succession de leur père pour remplir les reprises matrimoniales, auxquelles elle avait droit en vertu de son contrat.

Martinot n'insista pas et en référa au Directoire du district qui jugea l'opposition légitime (17 août 1792).

Sans tenir compte de cet avis, le Directoire du département, par un arrêté du 14 septembre, ordonna de passer outre à l'opposition et de procéder à l'inventaire.

Jean Martinot reprit donc le chemin de Ville-sur-Arce le 22 septembre. Madame Hauffroy n'y était plus, et avait laissé la garde du château à son domestique, J.-B. Charbonnet. Guidé par ce serviteur, et aidé de trois membres de la municipalité, Martinot fit la prisée des meubles, qui monta à 4,414 livres 2 sols, y compris tous les habitants de la basse-cour et 32 paquets de chanvre rouissant alors dans la rivière.

Cinq jours après, la municipalité de Ville-sur-Arce faisait une déclaration détaillée des immeubles. En voici le résumé : le château et ses dépendances, une maison habitée par un fermier, lieudit Millery, 2 arpents 75 cordes de pré, 89 arpents 75 cordes de terres labourables, 44 arpents et demi de bois et 10 boisseaux 3 picotins de chenevière.

La compétence ou l'impartialité de Martinot ayant paru douteuse, le Directoire fit dresser un nouvel inventaire par le citoyen Lacroix, huissier priseur à Bar-sur-Seine. Son évaluation fut en effet supérieure de plus de 1,400 livres à celle de Martinot ; elle monta à 5,803 livres 15 sols. La garde du mobilier fut laissée à Charbonnet, et la vente aux enchères en fut fixée au 10 juin 1793.

Un décret de la Convention, du 7 mars, autorisait tout porteur de créance sur les émigrés à acquérir de leurs biens meubles, jusqu'à concurrence de leur créance, en donnant suffisante caution.

Invoquant ce décret, Madame Hauffroy, qui avait déposé au secrétariat du district les titres la constituant créancière de ses deux fils, sollicita et obtint du Directoire du Département l'autorisation d'acheter des meubles jusqu'à concurrence du montant de ses créances. Elle donna pour caution Edme Philippe, ancien procureur au ci-devant bailliage de Troyes, et ne voulant pas assister à la vente, elle chargea le nommé Régnier de la représenter et d'acheter en son nom.

Régnier s'acquitta consciencieusement de sa mission, multipliant les enchères et les surenchères. Les sans-culottes de Ville-sur-Arce auraient dû s'en réjouir, puisque cette intervention était avantageuse au trésor public. Mais ces bons apôtres étaient beaucoup plus soucieux de leurs intérêts personnels que de ceux de la Nation. Ils avaient caressé l'espoir d'acheter eux-mêmes, à vil prix, le mobilier du château, et se voyant déçus dans leurs espérances, par le fait d'un malencontreux enchérisseur, « qui portait les choses au-dessus de leur valeur », ils accablèrent d'invectives et de coups le malheureux Régnier.

Le désordre fut tel, que le commissaire, préposé à la vente, dut la suspendre et en prononcer l'ajournement *sine die*[1].

Reprise postérieurement au 10 juillet, après l'apposition de nouvelles affiches, elle produisit 8,211 livres 16 sols.

Inquiétée dans ses biens, Madame Hauffroy ne tarda pas à l'être également dans sa liberté. Le Comité de surveillance de sa section la fit arrêter, avec sa fille, le 26 octobre 1793.

Quel crime ces deux femmes avaient-elles donc commis? L'une, celui d'être la mère, l'autre, celui d'être la sœur de deux émigrés.

Rien autre chose à leur reprocher.

Dans le tableau des détenus politiques, dressé le 7 germinal an II, la 5[e] section, dite de la *Liberté*, ne relève aucune charge contre elles. Il ignore si elles ont des revenus, il ne connaît ni leurs liaisons, ni leurs relations, ni leurs opinions politiques ; il déclare même que la mère « a un caractère fort tranquille, et la fille un caractère doux ». Mais on les maintient quand même en réclusion au Grand Séminaire, et ce sera seulement le 17 frimaire an III (7 décembre 1794), c'est-à-dire après quatorze mois de détention, que Charlotte-Nicole Hauffroy sera mise en liberté en vertu d'un arrêté du Comité

1. Les principaux acteurs, dans cette scène de désordre, furent le maire de Ville-sur-Arce, Jean Cravoisier ; le procureur de la commune, Aubin Gautherot ; le commandant de la garde nationale, Jacques Richard, et un garçon voiturier de Landreville, Nicolas Chameroy.

Par sentence rendue le 19 messidor par le Tribunal de police de Landreville, Cravoisier, Richard et Chameroy furent condamnés solidairement à 500 livres d'amende, à six mois de détention et aux dépens, y compris les frais des nouvelles affiches.

En appel, l'amende fut réduite à 200 livres par le Tribunal de Bar-sur-Seine (19 nivôse an II), et la détention à 15 jours (Arch. de l'Aube, L D $\frac{4}{8}$ fol. 129, et L D $\frac{4}{9}$ fol. 14, registres ; — 4 Q 40, carton).

de sûreté générale [1]. Il est probable que sa mère fut libérée à la même date.

On ignore généralement que, dans ces temps malheureux, les détenus politiques étaient obligés de payer, au moins en partie, les dépenses occasionnées par leur garde, leur nourriture et leur entretien. Une première note à acquitter, montant à 60 livres, fut ainsi présentée, le 17 ventôse, à Madame Hauffroy. La réponse suivante, qu'elle adressa aux officiers municipaux de Troyes, témoigne à la fois de sa mansuétude et de son dénuement :

« Aux citoyens officiers municipaux,

« Charlotte-Nicole Dubar, veuve Hauffroy, vous représente que son mobilier ayant été saisi, et n'ayant rien à sa disposition, pas même un lit pour elle, ny pour sa fille, ses revenus séquestrés, elle se trouve dans l'impossibilité de payer la somme de 60 livres, à laquelle elle est imposée par votre mandat du 17 ventôse, consentant, au surplus, que cette somme soit perçue sur les deniers que le commissaire au séquestre du district de Bar-sur-Seine peut avoir entre les mains.

« Malade depuis plus de deux mois et n'ayant aucune ressource, elle espère que vous voudrez bien prendre ces motifs en considération.

« DUBAR-HAUFFROY [2]. »

Le séquestre ne fut levé qu'en l'an VII. L'arrêté pris par l'administration centrale du département, dans la séance du 2 brumaire, et que nous allons reproduire intégralement, nous dira à quelles conditions Madame Hauffroy put enfin jouir d'une partie de sa fortune.

Art. I. — La masse à partager entre Charlotte-Nicole Dubar et la République est et demeure fixée, tant en meubles qu'immeubles et dettes actives, distraction faite de son passif, à la somme de 59,883 francs.

Art. II. — Sur cette somme est prélevée, en faveur de Nicole-Charlotte Dubar, conformément à l'art. XII de la loi du 9 floréal an III, celle de 20,000 francs, à titre de préciput ou prélèvement.

Art. III. — La masse à partager, réduite, au moyen de la distraction ci-dessus, à 39,883 francs, est divisée en deux parts : l'une de 36,650 francs, montant des reprises matrimo-

1. Arch. de l'Aube, L M 4 C[3].
2. Arch. de l'Aube, L M 4 C.

niales de Charlotte-Nicole Dubar sur la succession de feu son mari, dont la moitié, pour chaque partie prenante, est de 18,325 francs ; la seconde, composée de 3,233 francs en biens meubles et immeubles, dont la moitié revenant à chacune des parties est de 1,616 fr. 50.

Art. IV. — Pour se remplir de la portion qui lui revient, la République aura et prendra sa moitié dans la créance douteuse, sans aucune garantie, de Charlotte-Nicole Dubar, la somme de 18,325 francs.

Et pour se remplir des 1,616 fr. 50 faisant moitié du surplus de la masse, elle aura et lui appartiendra : 1° la créance sur les héritiers Cravoisier, de 130 francs ; 2° 12 journaux de terre à Ville-sur-Arce, lieu dit *les Farces*, estimés 1,500 fr.

Art. V. — Attendu qu'il se trouve par là, dans le lot de la République, un excédant de la somme de 13 fr. 50, la citoyenne Dubar sera remboursée de cette somme par le receveur des Domaines au bureau de Troyes.

Art. VI. — Pour remplir Charlotte-Nicole Dubar de la moitié qui revient, tant à elle qu'à sa fille, l'administration, au nom de la République, lui fait abandon total et définitif de tous les autres objets compris dans sa déclaration, ordonne que le séquestre qui a été apposé sur ses biens sera levé, *toutefois sans restitution de fruits, qui demeurent compensés avec les secours qu'elle a reçus ou dû recevoir ;* l'exempte, pour l'avenir, de la taxe imposée par les lois des 27 septembre 1792 et 28 mars 1793, et déclare solennellement qu'elle est quitte envers la République à raison de l'émigration de ses fils et de tous leurs droits successifs[1]. »

Après la tourmente, Mme Hauffroy revint se fixer à Ville-sur-Arce, où elle mourut le 14 janvier 1832.

En 1870, on voyait encore près de l'église, sur l'emplacement de l'ancien cimetière, sa tombe qui portait cette inscription : « Ici repose Made Charlotte-Nicole du Bar, veuve de M. Nicolas Hauffroy, en son vivant brigadier des gardes du corps du roi, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de S. Louis, décédée le 15 janvier 1832, à l'âge de 84 ans. Priez Dieu pour le repos de son âme. »

Cette tombe, ainsi que les restes de la défunte, ont été transportés dans le nouveau cimetière il y a quelque vingt ans.

Marie-Charlotte-Nicole Hauffroy épousa un troyen, M. Prévost, et donna le jour à Auguste-Charles-Bonaventure Prévost.

1. Arch. de l'Aube, 4 Q 40. Imprimé.

Ce dernier, avocat à Troyes en 1832, marié à une demoiselle de Paillot, en eut deux enfants : Louise, actuellement veuve de M. Peschard d'Ambly, et Céline, épouse de M. Anatole Chanoine, décédée en 1878, mère de Georges, de Marguerite et de Charles Chanoine, tous trois encore existants.

CHAPITRE VIII

Alliés et descendants des Longeville par les femmes.
(Suite).

Les Le Lieur.

Antoine et Claude. — Jean-Baptiste-François. — Jean-Louis. — Jean-Baptiste-Louis. — Léon-Charles. — Charlotte-Sophie. — Françoise-Julie.

Armoiries : *D'or à une croix endentée d'argent et de gueules, cantonnée de quatre têtes de leopards d'azur, languées de gueules.*

Antoine et Claude Le Lieur.
1691-1730.

Antoine et Claude Le Lieur, tous deux fils de Guy, seigneur de Chaats [1], Fossoy [2], Messon [3], etc., et de Charlotte de Gorron [4], épousèrent les deux sœurs, Louise et Claudine de Longeville, filles de Léonard I, et devinrent ainsi seigneurs, en partie, de Ville-sur-Arce.

Le contrat de mariage de Claude Le Lieur fut passé à Ville-sur-Arce, devant Gousselot, notaire à Buxières, le 1er mai 1691 [5] ; il est au moins probable qu'il en fut de même de celui d'Antoine, et que les deux frères se marièrent le même jour.

Antoine était, en 1694, capitaine au régiment d'Imécourt, et il avait le même grade, en 1702, au régiment de Rennepont.

1. Commune de Bucey-en-Othe (Aube), arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

2. Aisne, arr. et cant. de Château-Thierry.

3. Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac.

4. Charlotte de Gorron était fille de J.-B. de Gorron et de Marguerite de Longeville, et par conséquent petite-fille de Philibert I de Longeville et d'Edmée de Ville-sur-Arce.

5. Bibl. nat., *ms. français* 32083 ou t. XXIV, n° 37 des *Preuves de noblesse pour les écoles militaires.*

Dans le partage des biens laissés par son père, partage qui eut lieu en 1680, il avait obtenu la seigneurie de Fossoy, mais son mariage le fixa à Ville-sur-Arce, autant qu'un militaire peut se fixer quelque part.

Sa femme, Louise de Longeville, mourut le 10 décembre 1702, à l'âge de 50 ans.

Nous ne leur connaissons que deux enfants, Françoise, mentionnée dans l'acte de baptême de J.-B. Dupuis, dont elle fut marraine en 1696, et Antoine-François[1] qui, né à Ville-sur-Arce le 14 septembre 1694, mourut à peine âgé d'un an[2]. Il est probable que Françoise mourut elle-même avant d'avoir atteint l'âge nubile.

Capitaine au régiment de Ficsme, Claude Le Lieur, à qui était échu le tiers de la seigneurie de Chaast[3], se fixa également à Ville-sur-Arce, mais au titre de seigneur de ce village, il préférait le titre plus ronflant de *chevalier de Chaast*, et il a signé ainsi bon nombre d'actes sur les registres de catholicité, sans faire mention ni de son nom de famille, ni de son prénom.

Par suite de l'héritage qu'il fit de son frère, Guy-Louis Le Lieur, seigneur du Suchet, marié à Marie Diversy, il devint propriétaire à Virey-sous-Bar[4], et, en 1728, nous le voyons en son nom, et au nom de ses cohéritiers[5], louer pour 370 livres, au sieur Javelle, un gagnage sis au finage du dit Virey[6].

Claude Le Lieur mourut à Ville-sur-Arce le 9 janvier 1730, à l'âge de 70 ans.

Bien que n'étant plus de la première jeunesse, sa veuve se remaria l'année suivante à Hugues de Longeville, dont nous avons parlé ci-dessus; mais trois ans après, le 20 janvier 1734, elle prenait elle-même le chemin de la tombe. La meilleure preuve que nous puissions donner de sa popularité, c'est de

1. Antoine-François eut pour parrain François d'Eyat, seigneur de Viviers, et pour marraine son aïeule, Charlotte de Gorron.

2. Arch. commun. Etat-civil.

3. Les deux autres tiers appartenaient à Jacques Le Lieur.

4. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

5. Ces cohéritiers étaient : Simon Le Lieur, seigneur de Messon ; Albert Le Lieur, demeurant au Petit-Chaast ; Charles Le Lieur, demeurant à Vauchassis, et Antoine Le Lieur, demeurant à la Brossotte.

6. Etude de Me Berty, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes de Bourbonne.

rappeler que les habitants de Ville-sur-Arce la choisirent plus de quinze fois pour marraine [1].

Claudine de Longeville donna au moins neuf enfants à son premier mari : Nicole-Charlotte (1687) ; Louise (3 février 1694) ; Françoise [2] (13 septembre 1695) ; Marguerite-Alexandrine [3] (11 février 1698) ; Louise (10 avril 1700) ; Guy-Louis (24 décembre 1702) ; Pierre (25 octobre 1705) ; Claude-Mammès (10 août 1708), et Jean-Baptiste-François [4] (1er janvier 1711).

Claude Le Lieur et sa femme virent mourir sept de ces enfants : Louise I en 1695, Louise II et Marguerite-Alexandrine en 1701, Guy-Louis en 1708, Claude-Mammès, Pierre et Françoise en 1716 [5].

Restaient donc Nicole-Charlotte, qui donna sa main à Nicolas-Denis Guenichon, dont nous parlerons plus loin, et Jean-Baptiste-François, qui suit.

JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS LE LIEUR.
1711-1758.

Jean-Baptiste-François Le Lieur avait à peine 24 ans quand, le 19 mars 1735, il épousa Marie-Barbe Le Breton, fille de défunt Jacques Le Breton, chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant de grenadiers à cheval, et de Marie Loustelot, *alias* Rousselot, de la paroisse de Hanse [6].

1. Parmi ses filleuls, nous citerons : François Jacquard (1677) ; Léon Fournier (1679) ; Georges Monot (1686) ; Pierre Boudelot (1688) ; Léonard Jacquard (1689) ; Claude Brisson (1690) ; François Berger (1699) ; Claude Popelard (1702) ; Claude Bidaut (1703) ; Claude-Louise Constant (1705) ; Claude Boudelot (1708) ; Claude Corniot (1719) ; Charlotte Boscheron (1722) ; Claude Massin (1722) ; Louis-Claude Boscheron (1729).

2. Elle eut pour parrain Claude de la Ruelle, chapelain du château.

3. Elle eut pour parrain Antoine de Mertrus, seigneur d'Eclance, et pour marraine Marguerite-Alexandrine de Nogent, sa femme.

4. Il eut pour parrain J.-B. Lottin, curé de Ville-sur-Arce.

5. Arch. commun. Etat civil. Claude Le Lieur fut aussi fréquemment choisi comme parrain, notamment de François Boudelot et de Claude Bidaut en 1703, de Claude-Louise Constant en 1705, de Claude-François Froussard en 1707, de Claude-Louis Bidaut en 1712, de François Boscheron en 1716, et de Charlotte Boscheron en 1722.

6. Probablement Hans (Marne), arr. et cant. de Sainte-Menehould. Le contrat fut passé à Bar-sur-Seine, au domicile de Marie Rousselot, par-devant Ravelet et Bourbonne, notaires royaux (Bibl. nat., *ms. français* 32083).

Ce fut seulement le 21 décembre 1739 qu'eut lieu, entre Jean-Baptiste-François et Nicole-Charlotte, sa sœur, le partage définitif des immeubles provenant de leurs père et mère, morts depuis plusieurs années déjà.

La Coutume de Troyes, accordant à J.-B.-François les deux tiers dans les biens nobles ou biens fiefs, et la moitié seulement dans les biens de roture, deux experts, Edme-Didier Gabiot, procureur du roi en la prévôté d'Essoyes, et Joachim Gauthier, procureur du roi au bailliage de Virey-sous-Bar, avaient été chargés de distinguer et d'évaluer les uns et les autres.

Du côté paternel, J.-B.-François eut, pour son préciput, la maison de Chaats, un arpent de terre à prendre hors les murs de cette maison, dans une pièce de 50 arpents, pour tenir lieu du vol du chapon, un autre arpent dans la même pièce pour son droit d'aînesse, ainsi qu'un arpent de bois et un arpent de pré.

Ses deux tiers dans les biens nobles et sa moitié dans les biens de roture, furent estimés, à Chaats, 16,930 livres, et à Courtenot[1], 7,332 livres, soit au total 23,262 livres.

Du côté maternel, il lui fut attribué, pour son préciput noble et pour son droit d'aînesse, le château de la seigneurie d'en bas de Ville-sur-Arce, à charge d'une indemnité d'un douzième (500 livres), à payer à sa sœur, un arpent de terre proche le château, servant de vol du chapon, un autre arpent en la Lande Margot, un arpent de pré, un arpent de vigne et un arpent de bois.

La rivière Garenne, à prendre du Foulon jusqu'au Vouy, fut considérée comme bien-fief, mais Nicole-Charlotte en possédait déjà la moitié, par suite d'une donation de sa tante Françoise de Longeville ; il ne restait donc que l'autre moitié à partager, et J.-B.-François en eut les deux tiers.

Pour les autres biens, terres, prés, vignes et bois situés sur le finage de Ville-sur-Arce, sa part fut estimée 7,790 livres 6 sols 4 deniers.

Les droits de justice, greffe, lods et ventes, redevances, cens, tailles, corvées, défauts et amendes de la seigneurie d'en bas et de la partie de celle d'en haut ayant appartenu à Claudine de Longeville, furent évalués à 900 livres. J.-B.-François les eut intégralement. Sa sœur réserva simplement son tiers dans le droit de nomination du chapelain.

1. Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine.

Quant aux droits de justice et autres de la seigneurie de Chaats, il fut convenu qu'ils appartiendraient en commun aux parties, savoir, pour un tiers à Nicole-Charlotte, et pour les deux autres tiers à J.-B.-François. Le nom de seigneur, le cri et les armes demeurèrent réservés à ce dernier, par préciput. Nicole pourrait néanmoins se dire dame de Chaats, mais sans en porter le nom.

La part totale de succession qui échut à Nicole-Charlotte fut évaluée à 23,168 livres, pouvant, en chiffres ronds, se décomposer ainsi : 10,000 livres pour la ferme de Messon, 6,000 pour celles de Virey-sous-Bar, et pareille somme en terres, prés et bois à Ville-sur-Arce [1].

Assez riche en immeubles, J.-B.-François Le Lieur était relativement pauvre en numéraire ; il lui fallut même, de temps à autre, recourir à la bourse de ses voisins, témoins les deux prêts, de 4,000 livres chacun, que le seigneur de Servigny voulut bien lui faire en 1740 et en 1750 [2].

Ce fut sans doute le même besoin d'argent qui le détermina, en février 1753, à vendre à Augustin-Denis Lenfumey, notaire au bailliage de Maraye [3], les deux tiers dans le tiers de la seigneurie du Grand Chaast [4].

Comme nous l'avons vu, son père, Claude Le Lieur, avait été l'un des héritiers de Guy-Louis Le Lieur, seigneur du Suchet, qui, par son testament daté du 5 avril 1727, avait légué, comme rente viagère, une feuillette de vin par an à Louise Diversy [5], religieuse du couvent de Foissy-lès-Troyes.

Or, onze ans s'étaient déjà écoulés depuis la mort du testateur, huit depuis celle de Claude, et les religieuses n'avaient encore rien reçu.

La patience a des limites, même chez les bonnes Sœurs. Voyant que leurs réclamations demeuraient sans effet, elles intentèrent un procès à Jean-Baptiste-François Le Lieur et à sa sœur, demandant qu'ils fussent condamnés, comme héritiers de Claude Le Lieur, à exécuter la clause testamentaire consentie en faveur de Louise Diversy, et à leur payer, comme

1. Etude de Me Maréchal, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes de Pierre Bourbonne.

2. Etude de Me Mathieu, notaire à Essoyes : Minutes de Larrivée.

3. Aube, arr. de Troyes, cant. d'Aix-en-Othe.

4. Cabinet de M. Albert Verpy.

5. Louise était probablement la sœur ou la nièce de Marie Diversy, femme de Guy Le Lieur.

arrérages, onze feuillettes de vin, « bon, loyal et marchand », ou la somme de 150 livres.

J.-B.-François et sa sœur, arguant que leur père n'avait pas été le seul héritier de Guy-Louis Le Lieur, s'offraient à payer le huitième des arrérages et le huitième d'une feuillette de vin de la récolte 1737, à la condition que les Religieuses enverraient chercher ce vin à Ville-sur-Arce, et leur délivreraient un certificat de vie de la sœur Louise Diversy.

Le procès dura deux ans ; toutes les juridictions semblent avoir été épuisées ; enfin, le 5 février 1740, le Conseil condamna J.-B.-François et sa sœur, sauf recours contre leurs cohéritiers, à livrer la feuillette de vin au couvent de Foissy, et à payer les arrérages en argent, suivant estimation par expert [1].

Jean-Baptiste-François Le Lieur et Marie-Barbe Le Breton, sa femme, vivaient en fort mauvaise intelligence avec leur curé, J.-B. Massard de la Cressonnière, qui, semble-t-il, n'avait guère du gentilhomme que le nom, et du prêtre que l'habit.

Il en résulta pour la paroisse un scandale que l'impartialité nous fait un devoir de relater.

Usant d'un droit que nul ne saurait lui contester, J.-B. Le Lieur avait, depuis plus de dix ans, obtenu de l'évêque de Langres, pour lui, pour sa femme et pour ses domestiques, l'autorisation de s'adresser, pour la confession, à un autre prêtre qu'au curé de Ville-sur-Arce.

L'abbé Massard de la Cressonnière ne l'ignorait pas, et, plus d'une fois, il avait admis à la communion pascale, sinon les maîtres, du moins les domestiques du château, sans les avoir préalablement entendus en confession.

En 1750, comme si l'autorisation épiscopale n'eût plus suffi, et pour des raisons secrètes, qui n'avaient probablement rien de commun avec le respect et la déférence dûs au pasteur, les seigneurs, quelques jours avant le dimanche de Quasimodo, envoyèrent leurs deux servantes, Marie Truffe et Catherine Charbé, demander au curé un billet les autorisant à aller se confesser à Bar-sur-Seine, au R. P. François, capucin.

Si cette démarche, comme on est porté à le croire, était un piège tendu à l'abbé Massard, dont la violence était connue, il faut avouer que ce piège était dressé de main de maître, et que le pauvre curé y trébucha très lourdement.

1. Arch. nat., carton V5 773.

Il perdit en effet tout sang-froid, et chassa brutalement les deux filles, en leur disant : « Vous êtes des gueuses, je n'ai point de billet à vous donner, et je n'en veux confesser aucun de la maison. Monsieur de Langres a donné une permission, servez-vous-en. »

Les deux bonnes firent le voyage de Bar-sur-Seine, et s'adressèrent au P. François, qui leur délivra un billet de confession.

Le jour de Quasimodo, avant la grand'messe, Marie Truffe, sur l'ordre de ses maîtres, porta les deux billets au curé dans la sacristie.

Il les prit, mais, sans les lire, il les jeta au visage de cette fille, et la repoussa avec violence en criant : « Sortez d'ici, vous êtes une gueuse, je ne vous recevrai pas à la communion, et je vous ferai un affront. »

Disons ici, comme circonstance très peu atténuante, que la conduite de Marie Truffe avait autrefois laissé quelque peu à désirer, et que, d'après la déclaration d'un oncle de son mari, ce dernier s'était vu obligé de quitter Ville-sur-Arce à cause du libertinage de sa femme.

Mais cela ne légitimait nullement la violence du curé, car, indépendamment des inoubliables exemples de miséricorde laissés par le Sauveur à ses ministres, l'abbé Massard avait plus d'une raison personnelle de se montrer indulgent.

La messe commença. Lorsque le moment de l'offrande fut venu, les deux bonnes s'y présentèrent, comme toutes les autres personnes qui devaient communier ce jour-là.

Au lieu de leur offrir la patène à baiser, en leur souhaitant la paix, l'abbé Massard, feignant l'indignation, leur cria : « Retirez-vous ; je vous ai dit que je ne vous recevrais pas. »

Une scène plus scandaleuse encore eut lieu au moment de la communion, car, encouragées sans doute par leurs maîtres, les deux servantes ne se tinrent pas pour battues et se présentèrent quand même à la table eucharistique.

Devant Marie Truffe, qui déjà ouvrait la bouche pour recevoir la sainte hostie, le curé recula, comme saisi d'horreur, et il dit d'un ton de colère : « Vous êtes une gueuse. Cela se peut-il, indigne que vous êtes ? »

Puis, déposant vivement l'hostie sur la langue toujours tendue : « Tenez, dit-il, je vous communie comme J.-C. a fait Judas. »

Passant ensuite à Catherine Charbé, il remplaça les paroles

liturgiques par celles-ci : « Et vous, ma fille, je vous communie comme l'autre. »

Le dimanche suivant, c'est un laquais des Le Lieur, nommé Bourgoin, qui essuie les rebuffades et les affronts de l'irascible curé. « Va-t-en, lui dit-il en lui jetant au visage le billet de confession qu'il lui présentait, va-t-en auprès de Monsieur de Langres, qu'il te communie. Pour moi, je ne te communierai jamais, tant que tu demeureras dans la maison où tu es, quand même tu serais à l'article de la mort. »

Non moins tenace que les servantes, et sans doute pour le même motif, Bourgoin persiste. A la fin de la messe, il va s'agenouiller à la table de communion. Le curé le voit, mais sans s'inquiéter de lui, il laisse éteindre tous les cierges et part au cimetière pour chanter des *Libera*.

De retour à l'église, il trouve Bourgoin dans la même attitude. Il monte alors à l'autel, ouvre le tabernacle, prend la sainte hostie, demande au pauvre domestique qui il est, comme s'il ne le connaissait pas, et lui pose brusquement plusieurs questions sur le catéchisme.

Troublé, Bourgoin ne répond pas, et aussitôt le curé de conclure : « Ce garçon-là n'est pas capable ; je ne veux pas le communier. »

Madame Le Lieur, qui assistait à cette scène, agenouillée dans son banc, intervint alors. Elle représenta au curé qu'il ne devait pas ainsi refuser la communion, que Bourgoin était catholique, et qu'à la livrée qu'il portait, il était facile de voir qu'il était au service du château.

L'abbé Massard répondit avec dédain, tenant toujours la sainte hostie : « Je ne connais point ces casaques-là. » Il s'approcha cependant du laquais, et le communia en disant : « Je vous communie comme J.-C. a fait Judas. »

Puis, après avoir fermé le tabernacle, il se tourna brusquement vers Madame Le Lieur et lui dit : « Vous me scandalisez. Êtes-vous chrétienne ? Je ne sais même pas si vous êtes baptisée. »

Barbe Le Breton lui répondit qu'il devait le savoir, qu'elle avait donné plus d'une preuve de sa catholicité, qu'en tout cas, il convenait de se souvenir qu'ils étaient l'un et l'autre dans le lieu saint, et, pour couper court à la discussion, elle sortit.

Le curé la suivit, contrefaisant sa démarche, et disant d'un ton railleur : « Voyez comme elle se tient droite. »

Les époux Le Lieur, se jugeant gravement offensés, portè-

rent plainte, et firent informer contre l'abbé Massard, devant le lieutenant-criminel de Bar-sur-Seine.

Appel ayant été interjeté par l'accusé, sur je ne sais quel point de la procédure, un premier arrêt de la Cour ordonna « que le procès serait fait et parfait au sieur Massard, *en état de prise de corps*, jusqu'à sentence définitive ».

En conséquence, le curé de Ville-sur-Arce fut incarcéré, et le procès instruit contradictoirement et conjointement avec l'official de Langres, par les juges de Bar-sur-Seine, qui rendirent leur sentence le 6 octobre 1751.

Cette sentence mérite d'être rapportée textuellement. Après l'exposé des faits reprochés à l'accusé, la condamnation est ainsi formulée : « Pour réparation de quoi, le condamnons à faire amende honorable, l'audience tenante, *où, étant à genoux*, tête nue, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que, méchamment, et comme mal avisé, il a dit en communiant Truffe, Charbé et Bourgoin, qu'il les communiait comme J.-C. a communié Judas, ce dont il se repent, et demande pardon à Dieu, au roi et à justice ;

Comme aussi le condamnons à faire réparation d'honneur à la dite dame Le Lieur, en la Chambre du Conseil de ce bailliage, le Conseil y étant, huitaine après la signification des présentes, et là, de déclarer, en présence de quatre personnes, telles que la dite dame voudra faire trouver, à haute et intelligible voix, qu'il demande pardon à la dite dame des injures qu'il a proférées contre son honneur et sa réputation, en l'église de Ville-sur-Arce, le 19 avril 1750, qu'il la prie de les vouloir bien oublier, et la reconnaît comme une femme d'honneur et non entachée des injures contenues aux informations, dont il lui donnera acte en notre greffe, à ses dépens ;

Lui faisons défense de récidiver ni d'user de pareilles voies, à peine de plus grande punition ;

Le condamnons, en outre, en 100 livres d'amende envers le roi, jusqu'au paiement de laquelle il gardera prison, et en 2,000 livres de dommages et intérêts envers les dits sieur et dame Le Lieur, et, en outre, en tous les dépens du procès [1] ».

L'abbé Massard de la Cressonnière, persistant à se dire innocent, ou coupable, tout au plus, d'un excès de zèle, aima mieux rester en prison que de payer.

Du reste, il appela de ce jugement, mais hélas ! sans rien

1. Bibl. nat. — Cabinet de M. Charles Socard.

gagner. En effet, le 17 juin 1752, la Cour mit l'appel à néant, confirma la sentence, bannit Massard pour deux ans du bailliage de Bar-sur-Seine, ainsi que de la ville, prévôté et vicomté de Paris, lui enjoignit de garder son ban sous les peines portées par la déclaration du roi, le condamna en 100 livres d'amende, en 10 livres d'aumônes applicables au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais, en 2,000 livres de dommages et intérêts envers J.-B. Le Lieur et Barbe Le Breton, son épouse, et en tous les dépens [1].

Ainsi obligé de résigner ses fonctions, l'abbé Massard de la Cressonnière quitta Ville-sur-Arce pour se retirer à Montribourg [2], où il passa les dernières années de sa vie [3]. Il avait été curé de Ville-sur-Arce pendant trente-sept ans.

Barbe Le Breton ne devait pas jouir longtemps de son triomphe ; elle mourut, en effet, le 8 juillet 1752, à peine âgée de 36 ans [4].

Deux ans après, J.-B.-François Le Lieur et son co-seigneur, Alexandre d'Ecageul de Liancourt, eurent avec les habitants de Ville-sur-Arce un différend d'un autre genre.

Ils avaient fait citer, devant leur juge, cinq vignerons : Andoche Bidaut, François Jolly, Jean Marteau, Etienne Martret et Claude Brisson, à qui ils reprochaient d'avoir pioché et enlevé de la terre dans certains contours.

Peu confiants sans doute dans l'impartialité du juge, les accusés firent défaut et se laissèrent condamner à 10 livres d'amende chacun, se réservant d'appeler de cette sentence à un tribunal qui leur offrirait des garanties plus sérieuses d'impartialité.

C'était de bonne guerre, mais, non moins habiles tacticiens, les seigneurs devancèrent l'appel, et les assignèrent eux-mêmes au bailliage de Bar-sur-Seine, renonçant ainsi, semble-t-il, au bénéfice de la sentence rendue par leur juge.

La cause d'Andoche Bidaut et consorts intéressait toute la Communauté, car le prétendu délit qu'on leur imputait, la plupart des habitants l'avaient commis, comme eux et avant eux, et paraissaient disposés à le commettre encore. Il s'agissait, pour eux, de l'exercice d'un droit, qu'il importait de ne pas laisser périmer.

1. Arch. nat., Registres du Parlement.
2. Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Châteauvillain.
3. Abbé Roussel : *Le Diocèse de Langres*, III, 232.
4. Arch. comm. Etat-civil.

Les syndics en référèrent donc à la Communauté, réunie en assemblée générale le 21 septembre 1754.

A l'unanimité, les trente-cinq comparants déclarèrent faire cause commune avec les inculpés, s'obligeant à contribuer aux frais qu'occasionnerait le procès, même en cas d'appel [1].

Nous ne saurions dire si, en présence de cette levée de boucliers, les seigneurs renoncèrent à leurs prétentions, ou si le procès suivit son cours.

Après six ans de veuvage, J.-B.-François Le Lieur prit une seconde épouse dans la personne de sa cousine, Marguerite de Longeville, veuve elle-même de Joseph Dubar.

Le mariage eut lieu le 1er mai 1758. Les témoins furent : Richard Régley, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Bar-sur-Seine ; Paul Bouchotte, avocat du roi et subdélégué de Bar-sur-Seine ; Joseph-Mathias Desmoulins, directeur des Aides à Bar-sur-Seine ; J.-B. de Gumery de la Tuilerie, demeurant à Bar-sur-Seine, et Etienne Bourbonne, notaire dans la même ville [2].

D'après les Inventaires qui précédèrent le contrat, la fortune du futur montait à 4,500 livres en mobilier et à 12,000 livres en immeubles, celle de la future à 8,000 livres en mobilier et à pareille somme en immeubles.

Il fut stipulé que Marguerite serait honorée de bagues et de joyaux, jusqu'à concurrence de 500 livres, et que, s'il y avait lieu, son douaire serait de 300 livres de rente, préfixe et rachetable de 3,000 livres sans retour [3].

Cette seconde alliance ne devait guère durer que cinq mois : l'époux mourut le 17 octobre 1758, âgé de 48 ans environ, laissant, comme héritier, son fils unique, Jean-Louis, qui suit.

Marguerite de Longeville ne se laissa pas abattre par cette seconde épreuve.

Uno avulso non deficit alter.

Le 11 février 1760, elle épousa Jean-François Le Voirier, chevalier de Saint-Louis, maréchal des logis, lieutenant-colonel commandant la compagnie des gendarmes écossais, en garnison à Essoyes.

Né à Laon, Jean-François Le Voirier était alors âgé de

1. Etude de Me Berty, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes de François Guyot.

2. Arch. comm. Etat-civil.

3. Etude de Me Marechal, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes d'Etienne Bourbonne.

55 ans ; il quitta le service militaire pour venir se fixer à Ville-sur-Arce. Son séjour n'y fut que de courte durée, car Marguerite de Longeville mourut elle-même le 22 novembre 1763 [1].

Jean-Louis Le Lieur et ses descendants. 1736-1897.

Fils unique de Jean-Baptiste-François et de Marie-Barbe Le Breton, Jean-Louis Le Lieur naquit le 13 février 1736, et fut baptisé le 15 [2].

Il suivit la carrière des armes, et fut successivement officier de grenadiers royaux au régiment de Méhegan, puis capitaine au régiment provincial de Dijon.

Le 31 janvier 1765, il épousa Charlotte-Marguerite-Julie Chappron de Charbonnières, fille de Jean-Baptiste, écuyer, conseiller du roi, correcteur ordinaire en la Chambre des Comptes à Paris, et de Charlotte-Marguerite Philippe.

L'entrée de la jeune dame à Ville-sur-Arce fut l'occasion d'une fête splendide, dont un témoin anonyme a relaté avec soin tous les détails.

La première partie de la narration est perdue.

La seconde, dont nous devons la conservation à la vénérée Mère Marie-Anne, supérieure des religieuses de la Providence, à Ville-sur-Arce, est écrite sur deux feuilles volantes déjà fortement attaquées par l'humidité et par les mites.

Bientôt on n'en pourra plus lire le texte. Il importe donc de le publier, car il témoigne éloquemment de l'affection que les habitants de Ville-sur-Arce avaient pour leur seigneur.

La jeune mariée voulut que sa première visite fût pour Dieu. Elle se rendit à l'église avant de prendre possession du château, qui allait devenir sa demeure. Un brillant cortège l'accompagnait.

Laissons maintenant la parole au témoin :

« Le curé, revêtu de ses habits sacerdotaux, tenant en main le goupillon, et accompagné d'un clergé nombreux, reçut sous le portail les nouveaux mariés, leur présenta l'eau

1. Arch. comm. Etat civil. — Cf. Essoyes, *Histoire et statistique*, p. 286.

2. Il eut pour parrain Jean-Louis Gauthier, directeur aux Aides du Comté de Bar-sur-Seine, et pour marraine Jeanne Charpentier des Varennes, fille du subdélégué de Bar-sur-Seine.



bénite et les conduisit au pied de l'autel. Il entonna le *Veni Creator*, qui fut chanté avec une démonstration de joie incroyable, par tous les assistants, au bruit de l'artillerie et de la mousqueterie.

« L'orgue, touché par un habile musicien, se mit aussi de la partie.

« On chanta la messe avec la plus grande solennité, mais, ce jour-là, il y eut bien des distractions. Les yeux, pendant le sacrifice, ne furent pas toujours fixés sur l'autel.

« La messe finie, le cortège et les troupes, reprenant leurs armes et leur rang, conduisirent la nouvelle dame dans le château qui lui était destiné. Elle y fut reçue au bruit d'une grosse décharge d'artillerie, et parmi les acclamations de la joie la plus vive.

« Lorsque cette dame se fut un peu reposée et chauffée, les habitans la firent prier de se montrer à eux, pour leur donner la satisfaction de la voir plus à leur aise.

« Elle leur accorda cette grâce en passant dans une grande salle du château, où la jeunesse lui chanta la chanson qui suit, sur l'air : *Ah! le bel oyseau, maman :*

1. Paysanne.

J'ai vu de notre Monsieur
La femme qu'il s'est choisie,
Elle est de bon goût. Tudieu !
Qu'elle va causer d'envie !
Ah ! la bell' dame que v'là
J'en suis encore ébaubie,
Ah ! la bell' dame que v'là,
On n'en trouve point comm' ça.

2. Paysan.

Quand je l'ai vu tout d'abord,
Je croyais voir une reine ;
Morgué ! c'est le même port,
Elle en a toute la meine.
Ah ! la bell' dame que v'là,
Heureux l'époux qui la mène !
Ah ! la bell' dame que v'là,
On n'en trouve point comm' ça.

3. Paysanne.

On voit briller dans ses yeux
La vertu, l'esprit, les grâces ;
On voit les plaisirs, les jeux
Marcher aussi sur ses traces.
Ah ! la bell' dame que v'là,
Y en a-t-il qui la surpasse,
Ah ! etc.

4. PAYSAN.

Notre seigneur à son tour,
Nous l'aimons comme nous-même,
Se peut-il passer un jour
Sans nous prouver qu'il nous aime?
Ah ! le bon seigneur que v'là,
Pour nous c'est le bien suprême,
Ah ! le bon seigneur que v'là,
On n'en trouve point comm' ça.

5. PAYSANNE.

Que ces deux époux chéris
Vivent longtemps en ménage,
Que l'amour, les jeux, les ris,
Soient pour toujours leur partage.
Ah ! les bons seigneurs que v'là,
Ce sont les dieux du village,
Ah ! les bons seigneurs que v'là,
On n'en trouve point comm' ça.

6. PAYSAN.

Que jamais aucun malheur
N'approche de leur personne,
Mais que plutôt le bonheur
Leur vienne à chaque heur' qui sonne.
Ah ! les bons seigneurs que v'là,
Notre cœur ainsi raisonne,
Ah ! etc.

7. PAYSANNE.

Je n'souhait'rons plus rien, ma foy,
Si, comm' j'en ons l'espérance,
Ils font des guerriers au roy,
Des citoyens à la France.
Ah ! les bons seigneurs que v'là,
Jarny ! la belle alliance,
Ah ! les bons, etc.....

« Cette chanson finie, et répétée plusieurs fois par les chœurs, une jeune fille, proprement habillée en bergère, et une houlette à la main, se présenta, conduisant un troupeau d'agneaux, qui avaient tous une cocarde, à la livrée de M. de Ville-sur-Arce ; elle chanta ce couplet-ci, sur l'air : *Vous qui du vulgaire stupide :*

Poursuivez, bergers et bergères,
Vos danses, vos ris et vos jeux ;
Ne craignez rien d'une étrangère
Que l'amour conduit dans ces lieux.

Je ne viens point en téméraire
Troubler les plaisirs du hameau,
Mais à la Reine de Cythère,
Je viens consacrer mon troupeau.

« A la suite de ce couplet, une jeune demoiselle, de l'âge de quatorze ans, fit sur-le-champ le couplet qui suit, et le chanta sur l'air : *Votre cœur, aimable aurore :*

Ce troupeau, belle Julie,
Veut être gardé par vous,
Vous prendrez pour compagnie
L'amour caché sous l'époux.

« Le divertissement fini, M. de Ville-sur-Arce fit dresser, dans cette même salle, un grand nombre de tables, où il fit placer tous les habitans ; il leur fit distribuer un bœuf, et à chacun un pain d'une livre, avec du vin en abondance.

« Une chose assez extraordinaire, c'est que, de tous ces habitans, libres de boire autant qu'ils voulaient, aucun ne s'enivra.

« Le reste de la journée se passa en danses et en chants, sans aucun trouble ni désordre.

« Sur les huit heures du soir, on entendit tout à coup, de l'autre côté de la rivière, en face du château, vis-à-vis le parterre, un coup de canon.

« C'était le premier signal d'un très beau feu d'artifice, commandé par les ordres du plus aimable des hommes, éloigné de quarante-cinq lieues de Ville-sur-Arce. Il fut exécuté et tiré avec toute la précision possible.

« Ce cadeau imprévu fit un plaisir infini à la jeune dame, et couronna les réjouissances de cette journée.

« Il n'est pas possible de concevoir la joie universelle..... que l'arrivée de cette jeune dame a répandue dans tous les cœurs. Le village ne retentit plus que du bruit de ses louanges ; partout on n'entend chanter que le refrain de cette première chanson : *Ah! la bell' dame que v'là*, etc., et tous disent qu'ils ne laisseront point ignorer à leurs descendans le bonheur de cette journée.

« Si une première vue a excité tant de joie, dans des cœurs qui y étaient déjà prédisposés, par l'attachement qu'ils ont toujours eu, de père en fils, pour leur seigneur, et que M. de Ville-sur-Arce mérite encore par lui-même, à tous égards, que sera-ce donc lorsqu'ils auront eu le temps de connaître toute la beauté de l'âme de cette aimable dame ? [1] »

Si Marguerite-Julie Chappron, dans l'illusion de ses vingt ans, put croire que les vœux des habitants de Ville-sur-Arce

1. L'original est en notre possession.

se réaliseraient, et que, toujours, elle aurait en partage « l'amour, les jeux et les ris », elle ne tarda pas à être désabusée. L'épreuve allait venir, sous toutes les formes, et un jour il lui faudrait quitter, dans la tristesse et dans les larmes, ce village où elle venait d'entrer en reine. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Nous avons eu, plus d'une fois déjà, occasion de le constater, la fortune des seigneurs de Ville-sur-Arce était des plus modestes ; elle consistait surtout en biens-fonds, qui rapportaient peu, et pour faire face aux frais de représentation nécessités par leur position sociale, il leur fallut fréquemment recourir à la bourse d'autrui.

Jean-Louis Le Lieur et Marguerite-Julie Chappron n'échappèrent pas à cette nécessité.

Le 25 novembre 1772, ils empruntèrent à Germaine-Elisabeth Le Muet, veuve du président Rémond, 3,000 livres qui leur furent versées par M. Guenichon [1].

La mort ne laissa pas au seigneur de Ville-sur-Arce le temps de rembourser cet emprunt. Elle le frappa dans la vigueur de l'âge, à 40 ans. Il fut inhumé à l'église, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, et l'on voit encore aujourd'hui la dalle sous laquelle il repose.

En douze ans de mariage, Marguerite-Julie Chappron lui avait donné six enfants : Jean-Baptiste-Louis [2] (5 novembre 1765), Claude-Nicolas-Charles [3] (26 décembre 1766), Léon-Charles [4] (5 janvier 1768), Charlotte-Sophie (2 septembre 1769), Alexandre-Armand-Louis [5] (9 mars 1771), et Françoise-Julie (23 février 1774).

1. Cabinet de M. Albert Verpy.

2. Il eut pour parrain, par procuration, J.-B. Philippe, écuyer, son bisaïeul maternel, et pour marraine Geneviève-Françoise de Vallembras de Sombreval, femme dudit Philippe, également par procuration datée de Chaillot.

3. Il eut pour parrain Claude-Nicolas Lherminier, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, représenté par Claude du Fays, lieutenant aux grenadiers royaux, et pour marraine, par procuration, Charlotte-Marguerite Philippe, son aïeule maternelle.

4. Il eut pour parrain Charles-François-J.-B. Chappron, son oncle, écuyer, avocat au Parlement, et pour marraine Anne Morel, épouse de Louis-Guy Guenichon.

5. Il eut pour parrain Nicolas-Edme Viesse de Marmont, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi en la ville de Châtillon-sur-Seine, seigneur de Sainte-Colombe, son oncle, et pour marraine sa tante, Clotilde-Hélène-Victoire Chappron, épouse dudit de Marmont.

De ces six enfants, deux moururent avant la Révolution : Claude-Nicolas-Charles, le 12 mars 1767, et Alexandre-Armand-Louis en 1787.

Décoré du titre de seigneur de Haut-le-Bois (ferme de la commune de Ville-sur-Arce, vulgairement désignée sous le nom de *Ferme au Rat*), ce dernier, paraît-il, s'éteignit d'ennui et de consomption dans une pension de Paris, à l'âge de 16 ans.

L'année qui suivit la mort de son mari, Marguerite-Julie-Chappron vendit à J.-B. Josselin, meunier à Celles, deux fermes situées sur les finages de Lenclos, Virey-sous-Bar et Courtenot.

Cette vente ne semble pas avoir sensiblement amélioré sa situation financière. Le 15 mars 1786, l'emprunt de 3,000 livres, contracté en 1772, n'était pas remboursé, la rente même, depuis deux ans, restait impayée, aussi Marguerite-Julie Chappron dut signer une nouvelle reconnaissance, avec hypothèque sur une partie de ses biens, aux héritiers d'Elisabeth Le Muet, François d'Estud, chevalier, seigneur de Blanoy, et Camille-Clotilde Le Muet de Belombre, son épouse.

Au mois de juin suivant, elle contracta un nouvel emprunt de 3,000 livres. Le prêteur fut Etienne Chevalier de Mirman, brigadier des armées du roi ; la caution, Jacques-Antoine Thadée, comte de Méhegan, chevalier baronnet, maréchal de camp, qui venait d'épouser Marguerite Philippe, veuve en premières noces de J.-B. Chappron, et mère de Marguerite-Julie [1].

Cette gêne n'a pas lieu de nous surprendre, quand nous voyons quels étaient les revenus de la seigneurie.

En 1784, la dame de Ville-sur-Arce, agissant au nom de ses enfants mineurs, chargea Me Le Gouest, notaire à Bar-sur-Seine, de l'affermer, par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, réserve faite seulement du château et d'une vigne en Val-Prouze.

L'objet du bail consistait en terres, prés, vignes, bois, les 2/5 du moulin banal [2], moitié des pressoirs banaux, avec la totalité de la cave du château de Millery, moitié des corvées de vendange de tout le village, qui étaient d'une journée par

1. Cabinet de M. Albert Verpy.

2. Ce moulin était loué à Nicolas Grados, moyennant 400 boisseaux de grain mêlé et 50 livres de sucre. Grados devait le garder jusqu'à l'expiration de son bail.

chaque maison, à charge de nourrir les corvéables, la ferme de Haut-le-Bois et celle de Millery [1].

Les enchères donnèrent le résultat suivant : Pierre Goussard, marchand à Bar-sur-Seine, 1,800 livres ; Claude Seurat, laboureur et marchand à La Borde, 2,000 livres ; Louis Quaniaux, meunier à Polisy, 2,100 livres ; J.-B. Rigollot, maître en chirurgie à Buxières, 2,200 ; Louis Quaniaux, 2,300.

L'adjudication définitive fut renvoyée au dimanche suivant, 25 avril ; aucun enchérisseur ne se présenta, et Louis Quaniaux fut déclaré adjudicataire [2].

Deux mille trois cents livres de revenu ! Nous livrons ce chiffre aux méditations de ceux qui, acceptant sans défiance la légende révolutionnaire, croient encore aujourd'hui que les seigneurs absorbaient, à eux seuls, presque toutes les ressources de nos villages, et s'en vont répétant que leur vie oisive et fastueuse était une insulte continuelle au labeur et à la misère du peuple.

Ils n'étaient pas rares, même en Champagne, « les seigneurs de Beauce », qu'un vieux proverbe nous montre plaisamment « obligés de rester au lit quand on refait leurs chausses ».

Le crédit de la dame de Ville-sur-Arce allait chaque jour diminuant ; la Révolution lui porta le dernier coup.

Le 17 mars 1790, un archer de Bar-sur-Seine, Pierre Vincent, se présenta au château, porteur d'un commandement, en vertu duquel elle devait payer sur-le-champ 1,000 livres, pour cinq années de rente dues à Michel Massol, bourgeois de Châtillon-sur-Seine.

Ne recevant pas l'argent réclamé, Vincent procéda de suite à la saisie du mobilier, opération pour laquelle il demanda en vain l'assistance de deux voisins [3].

1. Entre autres clauses, le cahier des charges portait : payer comptant à Mme Le Lieur, par forme de pot-de-vin, la somme de 600 livres et celle de 72 livres pour les épingles des domestiques ; interdiction de faire aucun plant dans les vignes, et obligation d'y mettre 12,000 paisseaux par an ; planter chaque année 100 peupliers, ou saules, le long de la rivière et 20 arbres, noyers ou ormes, dans les dépendances de la ferme de Haut-le-Bois ; réparations locatives des bâtiments ; charroyer par an 6 cordes de gros bois et fournir 200 fagots dans la cour du château ; remettre à la propriétaire 60 boisseaux des grains provenant de la location du moulin, ainsi que sa part des 50 livres de sucre rendues par le fermier du dit moulin, enfin, fournir 12 livres de sucre en plus du prix principal de l'adjudication.

2. Arch. de l'Aube, E 251.

3. Il restait alors bien peu de chose au château.

Ce fut sans doute à ce moment critique que Marguerite-Julie Chappron quitta Ville-sur-Arce pour habiter Bar-sur-Seine. Ses deux filles, nous ne saurions dire pourquoi, se séparèrent d'elle et passèrent tout le temps de la Révolution à Châtillon-sur-Seine, chez leur oncle, Nicolas Viesse-Marmont, père du futur maréchal de France.

Quant à ses fils, tous deux officiers, ils ne tardèrent pas à émigrer [1]. En raison de cette émigration, le séquestre fut mis sur les biens de la famille, et Marguerite-Julie Chappron dut en faire la déclaration détaillée le 2 thermidor an III [2].

Dès le 3 juin 1791, elle avait, du reste, par-devant Collinet, juge de paix à Landreville, moyennant une rente annuelle et viagère de 600 livres, renoncé à tous les biens, droits et avantages résultant de son contrat de mariage et de sa communauté avec Jean-Louis Le Lieur [3].

Les biens séquestrés, sauf un cinquième du moulin [4], furent vendus le 22 thermidor, an IV, pour 32,717 livres 17 sols, à Edme Marry, qui les acheta non pour lui, mais pour les deux demoiselles Le Lieur [5].

En réalité, ces biens ne sortirent donc pas de la famille.

Le 3 brumaire an X, les quatre enfants Le Lieur, du consentement de leur mère, les firent mettre en adjudication. La vente produisit 96,142 livres [6].

Marguerite-Julie Chappron était encore à Bar-sur-Seine en

Le procès-verbal de la saisie porte : dans la cuisine, 2 chenêts, une pelle et des pincettes, une marmite de cuivre rouge, une grande fontaine, deux casseroles de cuivre rouge, deux chaudières d'airain, deux pots de fonte, une poële de fer, une armoire en chêne, vide ; une alcôve en bois blanc, également vide ; dans la chambre à four, une grande table, une pétrissoire en chêne, une pelle à four et un raul ; — dans la chambre haute, une armoire en chêne contenant quatre paires de draps, trois douzaines de serviettes, six nappes, 30 livres de poupée femelle et 20 livres de fil ; — dans une autre chambre, à la suite, deux commodes vides, deux couchettes avec paillasses, matelas, lits et traversins de plume, et deux couvertures de laine ; — dans la cave, six muids de vendange, des chantiers, un cuvier et son recueilloir ; sous la remise, un cabriolet, et dans l'écurie, un cheval de six ans (Cabinet de M. Albert Verpy).

1. Lettres de Charles Le Lieur.

2. Arch. commun. Délibérations.

3. Cabinet de M. Albert Verpy.

4. Ce cinquième avait été vendu, le 12 thermidor, 648 livres à Claude Auger, cultivateur.

5. Arch. de l'Aube, 4 Q, 51.

6. Cabinet de M. Albert Verpy.

1794[1]. Elle se retira ensuite à Paris, où elle mourut nous ne saurions dire à quelle date.

Suivons-la dans ses descendants.

JEAN-BAPTISTE-LOUIS LE LIEUR DE VILLE-SUR-ARCE.
1765-1849.

M. Emile Socard, se faisant l'écho de la tradition, affirme, dans ses *Biographies des personnages remarquables de Troyes et du département de l'Aube*, que Jean-Baptiste-Louis Le Lieur, fils aîné de Jean-Louis, fut élevé à l'Ecole militaire de Brienne et que Bonaparte y fut son condisciple.

Il y a là, croyons-nous, une erreur, une confusion entre Jean-Baptiste-Louis et Léon-Charles, son frère.

Non seulement nous n'avons découvert aucune preuve du séjour de Jean-Baptiste-Louis à Brienne, mais le certificat qui lui fut délivré par d'Hozier, juge d'armes de la noblesse de France, porte qu'il a la noblesse nécessaire pour être admis au *Collège royal de la Flèche*[2]. Nous croirons donc, jusqu'à preuve du contraire, que Jean-Baptiste-Louis fit ses études dans ce dernier établissement.

Au sortir du collège, il fut incorporé comme lieutenant au régiment de l'Ile de France, infanterie. Effrayé comme tant d'autres des désordres de la Révolution, il émigra et prit du service dans l'armée de Condé.

Les officiers municipaux de Ville-sur-Arce, soupçonnant son départ, s'informèrent au ministère de la guerre, afin de pouvoir mettre les biens de la famille sous séquestre.

Il leur fut répondu, en ventôse an II, que J.-B.-Louis Le Lieur, officier au 39e régiment d'infanterie, « ci-devant l'Ile de France », avait donné sa démission le 1er janvier 1792, et que, depuis, il était totalement inconnu à l'administration de la guerre[3].

Lorsqu'il fallut renoncer à tout espoir de vaincre la Révolution, J.-B.-Louis Le Lieur quitta l'armée de Condé, résolu d'aller demander au Nouveau-Monde les moyens d'existence que lui refusait l'ancien, et, comme il était sans ressources

1. *Essoyes hist. et statistique*, p. 187.
2. Bibl. nat., *ms. français* 32083.
3. Arch. commun. Reg. des délibérations : Lettre de Xavier Audin, adjoint au ministère de la guerre.

pour faire face aux frais de la traversée, il s'engagea comme matelot sur un vaisseau en partance pour New-York.

Non moins laborieux qu'intelligent, il s'adonna sur cette terre hospitalière à la culture et à la distillation, et ne tarda pas à s'y créer une situation fort honorable, puis une famille, par son mariage avec Mlle Elisabeth Frazer.

Dans une lettre à son frère, il décrit ainsi les charmes de sa nouvelle patrie :

« Ma sœur me parle de ses inquiétudes pour moi, sur la fièvre jaune, mais il n'y a point de fièvre jaune à la campagne. C'est une maladie des villes, et des villes ports de mer, qui ne dure que deux mois, août et septembre.

« La campagne près des villes est peut-être le pays le plus sain de la terre que l'on puisse habiter ; je n'y ai encore vu aucune espèce de maladie, que la vieillesse qui y est belle et respectable.

« Mes vœux sont pour te voir ici sur une habitation à nous. Lorsqu'on est sans ambition, c'est le pays de la terre où l'on peut être le plus heureux. Point de misère à l'entour de soi, point de barrières (c'est une chose dont nous parlions bien étant à Ville-sur-Arce et jeunes gens), point de coteries, point de toutes ces vilainies (*sic*) que l'on acquière (*sic*) dans notre pays en y achetant une propriété.

« Tous les gens ici ont un air aisé, honnête, cet air franc et libre qui fait plaisir à voir ; l'espèce y est belle, se tenant bien ; le travail n'a l'air de courber personne comme dans notre pays.

« Les maisons sont d'une propreté qui me fait peine, parce que je suis forcé de penser alors à celles de notre pays. Enfin, il n'y a point ici ce que l'on peut appeler *peuple*, ni ce que l'on peut appeler *gens opulents* [1]. »

Quelque belle que soit la terre étrangère, elle ne saurait faire oublier la patrie ; aussi le calme étant rétabli, l'exilé revint en France dans les premiers jours de février 1801. Son frère Charles, alors attaché, en qualité de chef d'escadron, à la personne du général Marmont, apprit l'heureuse nouvelle à Milan, et il écrivait, le 24 (5 ventôse an IX), à l'aînée de ses sœurs :

« L'arrivée de Le Lieur m'a d'autant plus frappé que je

1. Cabinet de M. Albert Verpy : Lettres de Charles Le Lieur.

doutais qu'il se fût si promptement décidé. Enfin, cet événement est un événement bien heureux pour nous.

« Quel moment de bonheur pour Le Lieur de se retrouver parmi vous autres ! Je n'ai rien eu d'aussi heureux. Je voudrais être encore avec vous, pour lui faire une personne de plus qu'il verrait avec plaisir, mais surtout pour le revoir.

« Je suis ravi qu'il aille à Châtillon. Je ne croyais pas que ce fût encore possible.

« Ce pauvre Le Lieur va vous paraître bien intéressant, et il va trouver les jours bien courts, jours de repos, jours d'amitié, jours de meilleure fortune !..... [1] »

Il fut facile au cousin de Marmont de se faire recommander à Bonaparte, qui, après l'avoir consulté sur ses goûts, le nomma intendant général des parcs et pépinières de l'Etat. On devait bientôt dire : parcs et jardins de la Couronne.

Ce poste, qu'il occupa toute la durée de l'Empire et pendant les quatre premières années de la Restauration, ayant été supprimé, Louis XVIII lui conféra le titre de comte, le nomma chevalier de Saint-Louis et lui donna, comme résidence, les *Etangs Gobert*, à Versailles.

Là, pendant plus de trente ans, J.-B.-Louis Le Lieur continua à se livrer à ses études favorites et contribua, pour une large part, aux progrès de l'horticulture et de l'arboriculture.

« Il fut, dit M. Emile Socard, un des premiers propagateurs du dahlia... Le *Journal de l'Agriculture* contient de lui une série d'articles sur la culture de la vigne, du maïs, des pommes de terre, des fraisiers, du rosier, sur la physiologie végétale et quantité d'autres sujets du même genre.

« Mais son ouvrage le plus important, c'est la *Pomone française* ou *Traité de la culture et de la taille des arbres fruitiers*. Très estimé encore aujourd'hui, ce livre a eu plusieurs éditions [2]. »

Veuf d'Elisabeth Frazer, Jean-Baptiste-Louis Le Lieur épousa, en secondes noces, Françoise-Michelle de Ségur-Montaigne.

Il mourut à Versailles, le 28 mai 1849, laissant de son premier mariage deux fils, William et Charles-Napoléon, et du second une fille, Marie-Augustine-Hortense.

1. Cabinet de M. Albert Verpy : Lettres de Charles Le Lieur.

2. Émile Socard : *Biographie des personnages remarquables de Troyes et du département de l'Aube.*

I. William, né aux Etats-Unis le 6 novembre 1797, entra dans la marine, fit la campagne d'Algérie, devint capitaine de frégate et mourut glorieusement en Cochinchine, en 1860, à bord du *Catinat*, sans avoir été marié.

II. Charles-Napoléon, né à Saint-Cloud le 15 août 1807, devint trésorier des Invalides de la marine, et mourut à Versailles le 21 avril 1894. Il avait épousé, en 1837, Elisabeth-Mathilde Karcher, dont il eut :

a. Frédéric-Louis (29 juillet 1839), actuellement chef de bureau au ministère de la Marine, marié à Marie-Berthe Damas (14 juin 1876) ;

b. Ernest (4 mai 1846), décédé en bas âge ;

c. Amélie-Marie (25 novembre 1850), mariée à Jean-Paul-Jules Clavaud, capitaine de frégate.

III. Marie-Augustine-Hortense, née à Saint-Cloud, le 22 décembre 1812, épousa en 1850 Charles-Louis-Henri Charlier, propriétaire à Versailles, et mourut dans cette ville le 5 juin 1889, laissant deux enfants, Marie et Jacques Charlier, encore existants.

Léon-Charles Le Lieur de Ville-sur-Arce.
1768-1820.

Ordinairement appelé le *chevalier de Ville-sur-Arce*, Léon-Charles Le Lieur fut le condisciple et l'ami de Napoléon à l'école militaire de Brienne.

Il figure, avec le numéro 27, sur la liste des 58 élèves promus, le 1er septembre 1785, au grade de lieutenant en second d'artillerie. Bonaparte, qui fut de la même promotion, avait le numéro 42 [1].

Ces deux jeunes gens, dont les destinées devaient être si différentes, furent incorporés au régiment de La Fère, en garnison à Auxonne [2].

Là, ils demeurèrent intimement liés comme à l'école, et ce fut à cette amitié que Marmont, le futur duc de Raguse, alors étudiant à Dijon, dut ses premières entrevues avec Bonaparte. Il le raconte lui-même dans ses Mémoires :

« C'est, dit-il, pendant mon séjour à Dijon [3] que je vis, pour

1. Iung : *Bonaparte et son temps*, t. I, p. 327.

2. Côte-d'Or, arr. de Dijon, chef-lieu de canton.

3. Il était là pour se préparer à l'examen de l'artillerie, qui eut lieu dans les premiers jours de janvier 1792.

la première fois, l'homme extraordinaire, dont l'existence a pesé sur l'Europe d'une manière si prodigieuse, ce météore brillant, qui, après avoir paru avec tant d'éclat, devait laisser après lui tant de confusion, d'incertitude et d'obscurité.

« Bonaparte servait alors dans le régiment d'artillerie de La Fère, en garnison à Auxonne. Un cousin-germain à moi, le chevalier Le Lieur de Ville-sur-Arce, *son ami intime* à l'école militaire de Brienne et à celle de Paris, était entré dans le même régiment. J'étais aussi destiné à y servir, et Ville-sur-Arce devant être mon mentor, il venait quelquefois me voir et me recommander à mes professeurs. Souvent il était accompagné par son ami.

« Ces souvenirs sont les plus anciens qui se rattachent à Napoléon [1]. »

Léon-Charles Le Lieur ne tarda pas à passer capitaine ; il émigra comme son frère, mais plus tardivement. D'après les renseignements fournis à la municipalité de Ville-sur-Arce par Dupuis, adjoint au ministère de la Guerre, son départ dut avoir lieu dans les premiers jours de septembre 1792, car la nomination de son successeur est datée du 11 de ce mois [2].

Il fit deux fois le voyage d'Amérique, sans doute comme matelot, et à son premier retour, il faillit périr dans un naufrage. Cette particularité nous est révélée dans une lettre qu'il écrivait de Bâle à sa sœur aînée, « la citoyenne Le Lieur, chez le citoyen Marmont, à Châtillon », le 19 avril 1798.

« Je suis fort aise, dit-il, que vous ayez reçu une lettre de notre ami d'Amérique ; nous avons eu ensemble des scènes bien touchantes, et qui nous ont unis mieux que jamais. Je l'ai vu développer du génie, et un courage qui en est digne.

« Je n'ai dans mon portefeuille que sa dernière lettre, ayant perdu dans un naufrage, après mon départ d'Amérique, les autres que j'avais.

« Tu n'entendras pas le récit de cet événement, un de ces jours que je vous verrai, sans quelque intérêt.

« J'ai beaucoup regretté cette collection, que les flots de la mer m'ont enlevée. Moi-même je périssais ! mais enfin, me voici conservé, pour voir les miens et surtout mon pays être heureux.

1. *Mémoires du duc de Raguse*, I, 16 et 17.

2. Arch. de l'Aube, $\frac{49}{51}$



« Ne confonds pas les époques ; cet événement n'est point arrivé à ma seconde et plus heureuse traversée. »

Il recevait alors l'hospitalité la plus cordiale chez un habitant de Bâle, agriculteur et commerçant, désigné seulement par l'initiale M, qui l'invitait chaque soir à chercher la gaieté dans « les trésors de la Côte-d'Or », en même temps que dans ceux de l'amitié.

Rien de plus touchant que l'affection qu'il témoigne à ses sœurs, à la fin de sa missive.

« Je relisais tout à l'heure ta lettre. Tu as donc eu de grandes entreprises ? Mais quelles sont donc celles qu'a eues Mill... [1], pour ne m'avoir pas favorisé d'un mot? Je vais, dans un moment, lui en parler. Est-ce que c'est toi qui es Madame la secrétaire ? Est-ce là une de tes places, et, comme dans le vieux régime, ne changez-vous jamais de fonctions ?

« Je vous préviens que j'aime la réforme, elle tombera sur elle, mais pour toi, ma bonne charmante amie, reste toujours la même. Je te lirai et t'aimerai toujours de tout mon cœur, aime-moi de même et sois sûre que tu n'aimeras jamais plus que moi.

« Je t'écris sans beaucoup d'ordre, et sans aucun travail. C'est ainsi qu'on doit en agir entre bons amis, et toutes les fois que nos cœurs parleront, nous serons sûrement lus avec plaisir. Je t'embrasse tendrement. »

« A Mill...

« Vous êtes, ma chère amie, une petite coquine bien hardie de laisser partir une foule de lettres sans y mettre une seule ligne, et je serais disposé à tout dire et à tout faire pour mettre ordre à une pareille conduite, à faire usage des expressions les plus fortes pour vous traiter ainsi que vous le méritez, si, d'une autre part, je ne me sentais le cœur tout à fait gagné, et si le plaisir de vous aimer et de vous le dire ne m'était cent mille fois plus fort que celui de vous gronder.

« C'est ainsi, mon autre charmante bonne, que je t'aime de tout mon cœur, et je sens que mille choses, qui te le prouveront, coulent de ma plume, comme les idées dans ma tête, ou plutôt les sensations dans mon cœur.

« Mais je ne veux rien effacer ; tout est bon entre bons amis comme nous.

1. Millery, la plus jeune de ses sœurs, ainsi appelée du fief de ce nom possédé par la famille Le Lieur.

« Cependant, je te conseille de m'écrire, car je serais capable de tout ce qu'on peut imaginer au monde de violent, de me rendre rapidement à Châtillon, et de te traiter comme un bataillon d'Autrichiens, qu'on attaque, qu'on bat et qui est pris.

« Adieu ! ma très charmante bonne amie. Je soupire après le moment où je pourrai te voir..... [1]. »

Charles Le Lieur n'avait pas encore informé Bonaparte de sa présence en Suisse. « Je n'ai point écrit sur-le-champ à B..., dit-il dans cette même lettre. J'ai mes raisons, mais je ne perds point de vue cet article. »

Il est inexact que les deux anciens condisciples se soient rencontrés à Bâle dès 1797, comme Th. Iung l'affirme [2]. L'entrevue désirée n'avait même pas encore eu lieu le 10 mai 1798, car l'exilé écrivait alors à sa sœur : « J'ai, sur l'assurance de toutes les feuilles, pris avec empressement le parti de me rendre à Radstatt, où elles disaient qu'était arrivé le général B..., ajoutant, de plus, que son départ avait été annoncé officiellement.

« Je me proposais de m'adresser à lui, et de lui demander un passe-port pour me rendre à ma destination. *Je me faisais une fête de voir sa personne, de le bien regarder*, mais les nouvelles étaient fausses, et je m'en retourne aussi peu satisfait qu'auparavant. »

Le Lieur ne rentra pas à Bâle, mais attendit, à quelques lieues de Radstatt, le résultat des démarches qu'il avait faites dans cette ville pour se procurer un passe-port lui permettant de se rendre à Milan, car c'était là sa destination. Il voulait y reprendre du service, avec quel grade ? il l'ignorait encore, mais le pressentait cependant.

« En vérité, écrit-il à sa sœur le 12 mai, je ne serais pas surpris si l'on m'offrait une place telle que celle par laquelle j'ai commencé, dans la carrière que je reprends. Enfin, je veux voir, et tel qu'il soit, je ne regretterai jamais mon déplacement, parce que je le devais. Dans une des lettres que tu as envoyées, on disait que je pouvais être utile, et l'on avait raison, parce que, outre quelque talent, j'y apporte tout le cœur.

1. Cabinet de M. Albert Verpy.

2. *Bonaparte et son temps.* — Le Lieur, du reste, ne dut arriver à Bâle qu'au commencement de mars 1798 ; il était auparavant à Liège (Lettre du 25 avril).

« Vois donc, ma bonne charmante amie, combien je te prise, puisque dans mes peines c'est à toi que je viens. Que quelques heures de ta présence me seraient un baume délicieux !

« C'est bien dommage que nous n'ayons pas quelques génies des airs pour amis, lesquels nous transporteraient, en quelques heures, de climats en climats, comme ils le faisaient autrefois, ainsi que l'atteste sérieusement la *Bibliothèque bleue*. Ces volades du train des vents, et sans doute au-dessus des nuages, ces fendans dans les airs feraient une voiture douce et fort de mon goût.

« Tantôt nous déjeunerions à Ch... [1], ensuite nous dînerions en Amérique, nous souperions à Milan et pourrions même aller coucher dans quelque autre partie du globe......

« En voyageant ainsi, côte à côte, je me placerais entre toi et Mill..., et je n'oublierais jamais de vous embrasser toutes les deux de tout mon cœur. Je n'oublierais pas non plus de prendre quelque nouvelle amie, c'est-à-dire une troisième sœur, afin d'avoir le plaisir de pouvoir dire que je fais l'amour en l'air, pour rendre la pareille à votre sexe, qui se moque des trois quarts du nôtre, et se rit de presque tout l'autre quart. »

Dès le commencement d'août 1798, Charles Le Lieur est à Milan avec le grade de major d'artillerie cisalpine, adjoint à l'état-major de l'artillerie française de l'armée d'Italie.

Il a écrit à Bonaparte et à Marmont, mais ses lettres ont été interceptées à Châtillon, où il les a envoyées, les membres de sa famille ayant trouvé l'une trop familière, et l'autre trop respectueuse. Il s'en explique ainsi avec sa sœur aînée :

« Sans doute c'est parce que je tutoie que la première a paru familière, car j'appuie principalement sur mon dévouement, et je crois y dire quelque chose de flatteur, mais comme d'égal à égal. Sans doute que la gloire de B..., sans doute que ses talents, je dirai même son génie, aussi bien que sa fortune, le mettent infiniment au-dessus de moi. Je ne m'y compare point, mais il me semble sentir que, par le cœur, il y a quelque chose qui me rend digne d'être l'ami d'un tel homme, et qui me rend son égal, et c'est ce qui me donne cette hardiesse..... Mon cœur est cependant loin de suffisance, d'immodestie. Je trouve que M... n'aurait pas dû employer le mot *d'ami intime* du général B... D'abord, ce n'est point ; ensuite, je ne le mérite point. J'ose me croire

1. Châtillon-sur-Seine.

capable de le mériter ; je ferai tous mes efforts pour l'obtenir, mais ce ne pourrait être qu'avec beaucoup de bonheur et avec du temps..... »

De Châtillon, on lui envoie un modèle qu'il n'aura qu'à copier, mais sa fierté s'y refuse, et dans ce prétendu chef-d'œuvre épistolaire, il relève ainsi, en les soulignant, les expressions qu'il lui répugne d'employer :

« *Vos bontés m'ont rappelé à la vie*, peut-être un peu vrai, mais je puis souffrir la vie sans ces bontés.

« *Avec délices les qualités de votre cœur ;* il est encore à me le prouver, et je ne dirai jamais d'avance une pareille chose.

« *Ma reconnaissance ne souffre de distractions.* Ma reconnaissance est assez resserrée, et quand on oblige un cœur noble, ou plutôt élevé, c'est plus par la manière d'obliger que par le service même. Je n'ai pu recevoir encore un seul mot !

« Pour *vos vertus*, je crois qu'il en fera reconnaître, et que différent de ces nobles, de ces gens tout à fait nuls de notre pays, elles seront pour le bonheur de l'humanité, et non pas seulement pour le sien propre. En faveur d'une telle chose, je lui passerai volontiers quelque grand vice, mais pour ses *vertus*, jamais je n'en parlerai maintenant.

« Je n'en distingue et n'en reconnais pas moins vos bonnes intentions pour moi. Je trouve même infiniment de mérite à cette lettre. Tout le monde en trouvera ; mais pour l'écrire, il me faudrait un autre cœur.....

« C'est pour vous, et quelque peu d'amis, que je perds auprès de B... Pour moi, j'estime y perdre peu, et j'ose avoir la hardiesse de dire que B... y perd davantage... »

Charles Le Lieur, qui se fût contenté du grade de major dans l'artillerie française, se montrait peu satisfait de l'être dans l'armée cisalpine ; il s'estimait supérieur à ses camarades de même rang, et même à ceux qui étaient « un peu au-dessus » de lui, aussi aspirait-il ouvertement à devenir chef d'escadron d'artillerie à cheval.

Le général Debelle, après lui avoir promis d'appuyer sa demande, changea d'avis et le proposa comme chef de brigade. C'était un grade supérieur, avec des appointements doubles, mais qui, paraît-il, devait le condamner à rester « enfoui dans une direction », tandis que sa nature ardente demandait à « sabrer ou être sabré [1]. »

1. C'est ce qu'il écrit à sa sœur le 22 décembre 1798. Dans cette même lettre, il lui demande ce que sont devenus les jeunes gens de Ville-sur-

Aussi, à partir de ce moment, parle-t-il sans cesse d'aller rejoindre Bonaparte en Egypte.

Il était à Bologne en janvier 1799, et y commandait, en mars, l'artillerie du général Gaultier. De là, il passa à Livourne, ville dont il garda deux souvenirs amers : la perte de sa malle et de tous ses effets, lors de l'évacuation, et la prison à laquelle il fut condamné par un général de brigade, à la suite d'une querelle qu'il eut avec le commandant de la place.

Brouillé avec le général Vignolle, avec le général Gaultier, et même, pour un moment, avec le général Debelle, il comprend que son avancement est gravement compromis, et presse sa sœur et la famille Marmont d'user de leur influence pour que le Gouvernement lui confère une mission en Egypte.

Sur ces entrefaites, une frégate anglaise ayant canonné le poste de Recco et semblant menacer Sori, Charles Le Lieur ne songe plus qu'à batailler. Vite, il adresse au général Debelle, au quartier général de Saint-Pierre-d'Arena, un plan détaillé de la côte, et lui démontre la possibilité de détruire cette frégate, s'il consent à lui envoyer trois pièces de gros calibre, avec deux ou trois obusiers.

Le général, complètement réconcilié, lui répond, à la date du 19 fructidor (5 septembre 1799) :

« J'ai lu, mon cher Ville-sur-Arce, votre rapport avec un vif intérêt ; il prouve, en même temps, et le zèle que vous apportez au service, et vos connaissances militaires, mais je me vois à regret forcé de ne pouvoir en suivre les dispositions.

« D'après les ordres du général en chef, je n'ai conservé ici que deux obusiers et quatre autres pièces pour le service de l'armée.

« Adressez-moi un mémoire sur la demande que vous faites de rentrer dans le corps. Je me ferai un plaisir de l'appuyer, pour conserver à la République un officier que j'estime.

« Je tâcherai même de vous faire entrer dans l'arme que vous paraissez préférer, mais je vous préviens que vous ne pourrez être employé que dans le grade que vous aviez quand vous avez quitté. D'ailleurs, comptez sur mon empressement à vous rendre les services qui dépendent de moi. »

Arce appelés Petit, fils de François Petit, demeurant vis-à-vis de M. Guenichon. « Fais en sorte, lui dit-il, de savoir s'ils ne seraient pas aux armées. N'oublie pas ceci, et mets-y de la promptitude. Parle-moi aussi de M. Astier, le curé de Ville-sur-Arce. »

Dès le lendemain, Charles Le Lieur rédigeait la note suivante qu'il adressait au général en chef :

« J'ai servi dans le premier régiment de l'artillerie française, que j'ai quitté dans le grade de capitaine commandant. Etant resté quelque temps sans servir, ayant perdu par là mon rang d'avancement, je suis entré dans l'artillerie cisalpine, où j'ai trouvé un grade supérieur.

« Mon goût pour l'état militaire me fait désirer de rentrer dans l'artillerie française. J'ai été employé comme major et chef de bataillon, sous les ordres du général Debelle, tout le temps qu'il a été en Italie. Le général Debelle a bien voulu me confier des commandements d'artillerie, et je demande à rentrer, comme officier supérieur, ou comme capitaine d'artillerie légère avec une compagnie, pour être sur-le-champ en activité et servir mon pays, autant que satisfaire ma passion pour les armes. »

Dix jours après, cette passion pour les armes était beaucoup moins vive. Charles, en effet, écrivait alors à sa sœur : « Je me trouve véritablement, ma chère amie, dans une position misérable. Il m'est dû aujourd'hui, à l'armée, 1,350 livres dont je ne puis toucher un sol..... Tu sais que j'ai perdu mes effets à Livourne ; je suis presque avec ce que j'ai seulement sur le corps.

Depuis Livourne, l'armée est à tels abois, pour les vivres et les fourrages, que je n'ai presque pas cessé de nourrir chevaux et domestiques à mes propres dépens, et c'est ce qui a épuisé le reste de mes moyens. »

Et, comme conclusion, il menace de partir pour l'Egypte si on ne lui trouve pas, à Paris, quelque poste où il puisse vivre tranquille.

Il n'est pas surprenant que dans cet état d'âme, Charles Le Lieur ait quelque peu négligé le service, et protesté contre des dilapidations dont il était le premier à souffrir.

Ses critiques, plus encore que sa prétendue négligence, déplurent au général de division, comme l'atteste ce billet aigre-doux, daté du quartier général de Sori, le 12 vendémiaire an VIII (3 octobre 1799).

« *Ottavy, adjudant général, chef de l'état-major de la division, au commandant de l'artillerie.*

« Le général, citoyen, me charge de vous dire qu'il est très surpris que, quand il vous donne des ordres, que vous devez

faire exécuter vous-même, vous les adressez aux conducteurs d'artillerie.

« Il est étonné également que vous lui parliez de dilapidations et de rapines en tout genre, dès que vous êtes membre d'une Commission pour surveiller et dénoncer ceux qui s'en rendraient coupables.

« Les besoins du soldat sont au-dessus de toute considération, et vous devez obtempérer à ses ordres et les faire exécuter, à défaut de quoi il se verrait forcé de prendre à votre égard les mesures les plus rigoureuses [1].

« Dénoncez-lui formellement les abus que vous connaissez, il fera punir les auteurs avec l'impartialité et la justice qui le caractérisent.

« Il aime que le service se fasse loyalement et franchement.

« Salut et considération.

« OTTAVY [2]. »

A la fin d'octobre, Le Lieur est dans la plaine de Novi, près du lieu où, le 15 août, Joubert a été tué. On vient de remporter un avantage sur l'ennemi ; les soldats, privés de tout, s'abandonnent au pillage, et il les représente « faisant déshabiller les gens de la campagne, afin de s'emparer de leurs culottes, de leurs habits, et de ne plus marcher nus et nus-pieds ».

Nouvelle affaire le 15 brumaire (5 novembre 1799). Il en rend compte à sa sœur le 18 : « Je suis excédé de dégoûts, dit-il, et depuis que je suis ici, je n'ai eu véritablement de bon que le moment de l'affaire, moment d'ordre, moment de devoirs remplis et de bonne conduite de la part de la troupe. Mais, du reste, rien n'est plus rebutant que d'être chef. On n'est secondé par personne de ses sous-ordres, et l'officier commandant, qui est aussi pauvre, aussi misérable que ses soldats, en supporte les reproches, pour les besoins qu'ont occasionnés une foule d'individus, source de la destruction générale.

« Je puis me dire que ce que je commandais (l'artillerie de

1. Quelle manière de parler à un des premiers chefs d'une division ! (Note de Charles Le Lieur).

2. Nonobstant ces belles menaces, le général a arrêté que son ordre n'aurait nul effet. Il vint me voir chez moi, où j'étais malade, et mon service continua toujours de même. J'avais bien pris mon parti de me moquer de prison et de destitution (Note de Charles Le Lieur).



l'aile droite), a eu une part de quelque importance dans la décision de l'affaire. Ma seule récompense est d'en avoir le sentiment.

« Enfin, je ne veux plus servir dans une telle armée. Je n'ai quitté l'Amérique que pour être sous les ordres de B... S'il vient ici, comme on nous en berce, alors je puis continuer, mais autrement je suis bien décidé. Rappelle-toi donc, ma chère amie, ce que je t'ai écrit dans une de mes lettres précédentes, pour séjourner à Paris. »

Dans sa lettre suivante, datée de Saint-Pierre-d'Arena, faubourg de Gênes, le 1er frimaire an VIII (21 novembre 1799), il se félicite de la liberté qu'il a obtenue d'aller à Nice, mais ses critiques sur l'administration militaire deviennent encore plus vives et plus précises.

« Que peut-on penser, dit-il, de généraux, à qui des officiers font des pétitions dans leurs besoins, et qui ne daignent pas leur répondre, crainte de se compromettre dans leur place, c'est-à-dire de compromettre leur grade et de très bons appointements ?

Que peut-on attendre d'autres, tels que le général Massol, qui commande à Gênes et qui se conduit comme je vais vous l'expliquer ? Une contribution de 2 millions et demi avait été fixée sur Gênes, pour le paiement de la troupe. Des maisons étaient taxées, les unes à 100,000 livres, d'autres à plus, d'autres à moins, une à 60,000 ; le général en reçoit 20,000 pour lui, et cette dernière maison est retranchée de la liste. Je tiens le fait d'un des hommes les plus respectables du pays. Le reste de la contribution de ces 2 millions et demi, ou n'a jamais été fourni, ou n'a jamais été connu.

Dernièrement, on faisait une réquisition de chevaux pour l'artillerie....., eh bien, rien n'a arrêté un tas de fripons en place ; plusieurs sommes ont été reçues des particuliers, pour qu'ils retiennent leurs chevaux, et la réquisition a été comme annulée, ne me fournissant presque rien.

Heureusement que nos soldats sont d'une bravoure de héros..... »

Et ces soldats, on les prive de pain pour entretenir de mets plus délicats la table des généraux.

Les officiers ne sont pas mieux traités; ils ne reçoivent point d'appointements et n'ont point d'espérance d'en recevoir; pour lui personnellement, il est tellement réduit aux abois que, comme une foule d'autres, il se voit forcé de vendre le dernier cheval qui lui reste.

Il attend toujours sa nomination dans l'artillerie française ; il resterait cependant volontiers officier supérieur cisalpin, s'il obtenait le commandement de l'artillerie en Corse. Il abandonne d'autant moins cette idée, qu'il n'a plus autant d'espoir auprès de Bonaparte consul, qu'auprès de Bonaparte général.

« Il me semble, dit-il, que dans un tel excès de grandeur il est inapprochable. Dans un paquet que tu recevras incessamment, et où il y aura une lettre pour Marmont, je me propose cependant de le charger d'une pour Bonaparte. »

Les deux lettres furent écrites le 4 décembre. Après avoir félicité Marmont, Charles Le Lieur lui témoigne le désir de servir sous ses ordres, comme chef d'escadron d'artillerie, et si cela ne peut réussir, il le prie de lui faire obtenir le commandement de l'artillerie en Corse.

Avec Bonaparte, Le Lieur est visiblement embarrassé, sa prose trahit l'effort, elle sent l'huile, dans le mauvais sens du terme. Voici, d'ailleurs, la lettre que Marmont ne jugea pas à propos d'envoyer :

« Gênes, 13 frimaire an VIII.

« *Le citoyen Ville-sur-Arce, chef de bataillon d'artillerie cisalpine, commandant d'une division d'artillerie française, au général en chef Bonaparte.*

« La fortune, général, vous accompagne partout, et elle me fait voir, maintenant, qu'il ne m'aurait pas été possible d'aller en Egypte vous trouver dans un état de revers, et vous faire voir que mon admiration et mon attachement seuls me conduisaient près de vous.

« Je vous en félicite du fond de mon cœur.

« Jusqu'à présent, le caractère de vos actions avait porté quelque chose de très éclatant ; il prend aujourd'hui quelque chose d'également solide, et au même degré.

« Permettez, mon cher Bonaparte, que j'y trouve de quoi m'applaudir de ce qu'un heureux hasard m'avait lié de quelque amitié avec vous dans la jeunesse, et de ce que, dans le retour en arrière sur ce temps, je me trouve moins surpris que les autres de tout ce que vous montrez.

« Mais quand je considère vos talents, vos rares qualités, et tout ce qui vous est propre et particulier, et n'appartient dans ce siècle qu'à vous, c'est avec plaisir, et de choix, que je vous nomme mon général.

« Le plus vif désir dont je puisse jamais être animé, est de

servir sous vos ordres, et si cela m'arrive, je n'aurai qu'un but, vouloir vous être utile, et vous prouver mon zèle et mon dévouement. Plût à Dieu que j'eusse pu commencer dès ces temps-ci !

« Salut et estime.

« Charles VILLE-SUR-ARCE. »

Le Lieur avait eu soin de prévenir sa sœur que si cette lettre n'était pas envoyée à destination, il ne consentirait pas à en écrire d'autres.

Sa fierté, quelque peu exagérée, fut certainement le principal obstacle à la prompte réalisation de ses désirs.

En janvier 1800, sa misère n'était pas moindre qu'avant le retour de Bonaparte et de Marmont. Au lieu de l'heureux changement de fortune qu'il attendait, il reçut l'ordre de quitter Gênes pour se rendre à Antibes.

Surpris, mécontent, indigné, il écrit, le 14, au général de division Miollis :

« Conformément à vos ordres, général, je suis forcé de partir d'ici, et les moyens d'existence, je veux dire les vivres, me sont refusés.

« Je ne vous demanderai point, général, de me faire acquitter un mois, ou demi-mois, de mes appointements, quoique, depuis l'affaire de Novi, sous le général Joubert, jusqu'à l'affaire de Novi sous le général Saint-Cyr, je n'aie pas cessé d'être en activité, et quoique officier dit *sans troupes*, je n'aie pas de moindres droits que les autres officiers.

« Mais, devant partir, et étant sans le sol, je vous prierai d'avoir la bonté de me faire toucher la valeur ci-jointe, ou, autrement, veuillez la jeter dans votre feu, car alors je la méprise autant que la classe du facteur (*sic*).

« Au lieu de me chasser, vous auriez dû plutôt me procurer du pain, que je ne trouverai ni ici, ni sur ma route, des vêtements contre l'hiver, et des souliers contre l'humidité et les boues.

« Salut et respect.

« VILLE-SUR-ARCE. »

Cette lettre lui fut renvoyée avec un coupon de 32 livres pour huit jours de marche, à raison de 4 livres par jour.

Parti de Gênes le 14 janvier, il arrive à Antibes le 23. La

misère l'y suit, misère noire, faisant un douloureux contraste avec l'aisance qui l'entoure. En fait de linge, il ne possède que quelques mouchoirs, et une cravate noire qui n'a pas été lavée depuis huit ou neuf mois. Ne pouvant assurer ni le coucher, ni la nourriture de son domestique, il va être contraint de le renvoyer. Par son extérieur, il ressemble aux débauchés et aux crapuleux.

« Et telle est, dans une pareille armée, la récompense d'un homme qui a bien fait son devoir, qui a essuyé le feu comme un brave, qui a dédaigné de s'enrichir, ou, du moins, de se mettre à son aise par des horreurs. Et tels sont les fruits des talents des magnanimes généraux, et des sublimes administrateurs qui nous ont apparu ici ! »

Si Charles Le Lieur restait dans ce triste état, c'était probablement à cause même de ses prétentions, et de la conscience peut-être exagérée qu'il avait de son mérite. Il voulait être officier supérieur, et il avait notifié au général Debelle qu'il refuserait tout autre poste.

M. Viesse-Marmont, son oncle, ayant blâmé une pareille demande, qui ressemblait par trop à un ordre et à une mise en demeure, l'officier cisalpin se justifie, en disant à sa sœur qu'il trouve tout naturel de ne pas consentir à avoir pour camarades et même pour commandants, des hommes qui lui sont inférieurs sous tous rapports, et que, pour la plupart, il a vus autrefois « dans un état dont bien peu sont sortis par leurs talents. »

« Il y a des choses faisables, ajoute-t-il, mais celle-ci ne l'est point pour le pauvre Charles, avec le cœur qu'il possède[1]. »

Ce fut seulement dans les premiers jours de mars qu'il reçut, de Marmont, une réponse à sa lettre du 4 décembre. Sans lui donner satisfaction, les quelques lignes de son cousin semblent le réconforter, et il lui répond :

« Vous avez pu le voir, mon cher général, je ne songeais qu'à me rapprocher de vous.

« J'ai su que vous trouviez infaisable ce que je vous demandais, mais voyez-y du moins mon désir extrême, mon attachement, et, permettez-moi de vous le dire, l'envie plutôt de vous être utile, si j'en ai le mérite, que mon propre avantage ....

1. Lettre du 5 février 1800 (17 pluviôse an VIII).

« Je vous prie de ne pas me juger d'après l'opinion du général auquel vous m'aviez recommandé, et que par prudence et élévation je ne veux point nommer ici. J'ai éprouvé sa malveillance....., c'est, en vérité, un personnage médiocre, et qui ne figurera pas parmi ceux qui se distingueront près du grand homme près de qui vous êtes.

« Puisque le hasard amène ici ce dernier, j'en profiterai pour vous dire un mot de ma lettre pour lui. Excusez, mon cher ami, la liberté et la disposition de mes idées. Je suis loin de me comparer en rien au général B... ; j'ai l'esprit trop sensé, surtout après l'éclat dont les circonstances l'ont revêtu, mais je suis bien décidé, si vous ne jugiez pas convenable de lui remettre ma lettre, de n'en pas écrire d'autres.

« Permettez, mon cher général, qu'étant un des premiers admirateurs, et un des hommes les plus attachés au général B..., je prenne une liberté de sentir que je trouve dans mon cœur[1]. »

Quelques jours après, Marmont lui mandait que le premier Consul consentait à le faire rentrer dans le service de France, avec son grade, mais dans la cavalerie et non dans l'artillerie, où son avancement pourrait être entravé.

Il allait donc, sous peu, pouvoir quitter Antibes, et revoir sa famille avant de prendre possession du nouveau poste qui lui était promis; mais ce rayon d'espérance et de joie avait à peine illuminé son âme, qu'un nouveau nuage vint l'assombrir. Le général en chef de l'artillerie cisalpine, venant le déterrer dans sa retraite, lui donnait l'ordre d'aller prendre le commandement d'une division d'artillerie au-delà de Gênes.

« C'est, à la vérité, écrit-il à sa sœur, une marque de distinction....., mais cela me gêne extrêmement d'aller encore courir dans les montagnes... Ce départ ne peut que me faire perdre du temps, m'occasionner de la dépense et m'être préjudiciable pour mon avancement. Il faut, mon charmant aide de camp, que tu me tires de cet embarras. Cela consiste à me faire expédier mon brevet de chef d'escadron. Mais tu ne ferais peut-être pas mal de le garder, crainte des accidents, et alors tu le ferais remplacer par un ordre de Marmont, ou de quelqu'un près du général Bonaparte, lequel ordre spécifierait qu'en vertu de mon nouveau grade, j'ai à me rendre à ma

1. Lettre du 3 mars 1800 (13 ventôse an VIII).

nouvelle destination..... Cela ne demandera à Marmont que quelques mots ou quelques lignes[1]. »

Si Le Lieur demandait à sa sœur de servir ses intérêts, il voulait qu'elle le fît d'après sa propre méthode, c'est-à-dire avec un souci de sa dignité poussé jusqu'à l'exagération, avec une fierté qui, trop souvent, pouvait être prise pour de la raideur, voire même pour de la morgue. La lettre suivante, datée du 19 germinal an VIII (8 avril 1800), achèvera de nous édifier sur ce point :

« Au sortir de la lecture de ta lettre, je ne voulais pas perdre un instant, je ne voulais pas même prendre de nourriture, que je ne t'aie témoigné les sentiments qu'elle m'avait inspirés. J'ai cependant pris quelque distraction ; je n'en ai point de regret, si cela enlève à mes expressions leur trop d'amertume..... Je suis au désespoir, mais il faut que je m'exprime comme je vais le faire. Je suis touché de votre amitié, mais vous n'avez point agi d'une manière digne de ma sœur. Vous m'avez désolé....., je suis navré.

« Ne devez-vous pas assez me connaître?.....

« Allons, ma sœur, la première chose pour vous et pour moi, c'est d'agir avec la dignité qui m'est due, et avec la dignité que vous vous devez pour mériter mon estime. Ne vous ai-je pas assez prouvé mon courage? deviez-vous vous désoler pour moi? deviez-vous demander par des larmes? Eh bien, ma chère amie, ne pouviez-vous avoir le cœur assez ferme pour supposer que je n'ai à attendre que des procédés douloureux, rebuts..., indifférence? et en l'envisageant de la part de votre cousin, si toutefois cela était, ne pouviez-vous pas avoir assez de mérite pour renfermer toutes vos impressions dans votre cœur, et diriger votre conduite avec mesure?

« C'est par ce seul degré de mérite, que je puis vous donner autant d'estime que d'amitié. Vous y avez manqué. Faites, je vous supplie à mains jointes, que je retrouve ma digne amie.......................................

....

« Mais ce qui a mis le plus d'aigreur dans mon cœur contre vous, c'est ce que vous me dites sur la manière dont je dois me conduire envers Marmont. Ce n'est point digne de vous. Je veux transcrire vos lignes :

« Marmont, en arrivant de Hollande, va avoir mille affai-

1. Lettre du 2 avril 1800 (13 germinal an VIII).

res, étant à la veille de son départ. S'il y a moyen de lui faire lire la lettre que tu lui écris, je la lui remettrai, sinon, je lui parlerai en deux mots de la recommandation que, etc. »

« Et qu'est donc Marmont, pour que la lettre que je lui ai écrite ne puisse trouver accès auprès de lui? Relisez-la, et dites-moi si vous pouvez en concevoir une plus pleine d'attachement, plus pleine d'égards, et avec un ton plus vrai et plus raisonnable de ma part. Comment, ma sœur, vous craindrez de l'obséder en la lui remettant? vous la réduirez au langage de deux mots?.....

« Ne voyant pas plus d'intérêt, de la part de Marmont, que j'en aperçois, je vais me rendre à l'ordre dont je t'ai fait part, et auquel j'avais répugnance. J'attendrai là le dénouement...

« .... Je vous ai dit des choses bien dures, ma chère amie, mais mon cœur en contient de délicieuses d'amitié et d'attachement.

« Voulez-vous bien les accepter pour adoucir les autres? Si je vous baisais la main à cette heure, vous la sentiriez mouillée de mes larmes.

« Votre ami pour toujours,

« CHARLES. »

« *P.-S.* — Ayez, ma mille fois bonne et aimable amie, le cœur gai en pensant à moi, et dis-moi, quand tu m'écriras, si tu peux t'en acquitter avec un sourire tranquille. Ce sera une preuve que tu commences à mériter mon adoration....... »

De la tempête, l'âme de Le Lieur va passer brusquement au beau. Il a enfin reçu sa nomination de chef d'escadron, et le 2 floréal an VIII (22 avril 1800), il écrit à sa sœur :

« Quel mélange d'événements!..., surtout quel contraste! senti avec une âme comme la mienne. Cela a été un coup de fortune que je ne sois pas parti pour Gênes. Je serais peut-être, aujourd'hui, cheminant pour l'Autriche, pays que j'ai en horreur.

« Je joins ici une lettre pour le grand général. J'espère qu'elle sera remise; elle y a encore plus droit que l'autre, et je n'aurais rien écrit en style différent, sans la circonstance heureuse présente. Mais, plus le général m'a témoigné d'amitié, moins je me trouve capable de tenir strictement à ma résolution.

« Mon cœur est gonflé de songer que, sous peu de jours, je te reverrai et te serrerai dans mes bras... Je suis sûr que je ne parlerai pas beaucoup en route....... »

La lettre à Bonaparte était conçue en ces termes :



« *Le citoyen Ville-sur-Arce, chef d'escadron, au général Bonaparte, consul.*

« Je suis vivement touché, mon général, du souvenir, comme de l'intérêt, que vous avez bien voulu m'accorder. Permettez qu'avant de me rendre à Paris, je sois devancé par une des expressions de ma reconnaissance.

« En me rendant à Paris, je compte pour rien la capitale. Chacun a cherché l'occasion de vous voir et de vous admirer ; je n'ai jamais été moins impatient que les autres, et voici presque mon tour arrivé, en me rendant près de vous.

« Permettez encore, mon cher Bonaparte, un souvenir à l'amitié de jeunesse, pour ne plus vous considérer ensuite que comme mon général.

« En vous félicitant de tout ce qui vous est arrivé d'heureux et de grand, je me félicite de vous avoir connu dans nos premières années, et d'avoir été à même, par là, d'être aujourd'hui moins étonné que les autres du spectacle que vous offrez, parce qu'il est moins dû à la fortune qu'à votre âme.

« Il ne m'est plus permis, maintenant, que de vous parler de mon dévouement. Si donc vous daignez l'accueillir, il ne me restera plus qu'à le voir mettre à toute épreuve. La seule restriction que je vous supplie de m'accorder, est que ce soit en ne cessant point d'être militaire. J'ajoute un mot de plus :

« Les sentiments d'une admiration respectueuse.

« VILLE-SUR-ARCE. »

Cette lettre eut le même sort que les autres ; on ne jugea pas à propos de l'envoyer à Bonaparte.

Charles Le Lieur quitta Antibes quelques jours après l'avoir écrite. Il était à Lyon le 25 ou le 26 avril.

Nous perdons ensuite sa trace jusqu'au 6 décembre, date à laquelle nous le retrouvons à Brescia, employé en qualité de chef d'escadron près du général Marmont, poste qu'il garda jusqu'à la fin de la campagne d'Italie.

Le 30 mars 1802, il était à Nuits [1], malade, et recevant l'hospitalité dans la famille Jacquinot, avec laquelle il était lié depuis fort longtemps.

Vice-consul en Russie en 1808 [2], il devint ensuite inspecteur aux revues.

1. Côte-d'Or, arr. de Beaune, chef-lieu de cant.

2. Registres de catholicité de la paroisse d'Essoyes.

Marié à Anne Jacquinot en novembre 1811, il mourut à Nuits, le 20 janvier 1820, sans laisser de postérité.

Anne Jacquinot, qu'il avait instituée sa légataire universelle, lui survécut trente ans.

Elle eut pour héritiers son frère, Joseph Jacquinot, chef d'escadron d'artillerie à Toulouse, et sa sœur, Christine-Thérèse, femme Viennot, demeurant à Nuits.

Charlotte-Sophie Le Lieur de Ville-sur-Arce.
1769-1842.

Charlotte-Sophie épousa, le 3 vendémiaire an XIII (24 septembre 1804), Claude-Joseph Grézard, major au 6e régiment de dragons, originaire des Abrets [1], qui devint colonel de gendarmerie et baron de l'Empire.

Veuve depuis quelque temps déjà, elle mourut elle-même à Dijon, le 24 décembre 1842, laissant une fille, Hortense-Marie-Augustine-Louise, qui épousa Léon Darbois, maître de forges à Dienay-sur-l'Ignon [2].

De ce mariage sont issues Frenzy Darbois, mariée à Albert Boudot, colonel d'artillerie, et Isaure Darbois, mariée, le 1er mai 1854, à Jules-Hyacinthe Roger, avoué à Dijon, d'où Marie Roger, mariée à Georges Jalabert, d'Huparlac, actuellement capitaine au 1er régiment de hussards [3].

Françoise-Julie Le Lieur de Ville-sur-Arce.
1774-1851.

Elevée à Saint-Cyr, Françoise-Julie, que son frère Charles appelle ordinairement *Millery*, épousa, antérieurement au 27 novembre 1801, Henri Simon, général de brigade commandant les Invalides de l'Hôtel national à Versailles, ancien gouverneur de Rome, assez souvent qualifié lieutenant-général.

Veuve depuis le 27 novembre 1827, elle mourut elle-même à Paris le 26 décembre 1851, laissant un fils, Auguste-Henri-Louis, qui la suivit de près au tombeau [4].

1. Isère, arr. de La Tour du Pin, cant. de Pont-de-Beauvoisin.
2. Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Is-sur-Tille.
3. Cabinet de M. Albert Verpy.
4. Cabinet de M. Albert Verpy.

CHAPITRE IX

Descendance de Claude Le Lieur par les femmes.

Les Guenichon.

Nicolas-Denis. — Guy-Louis-Claude-Nicolas et ses descendants.
1722-1897.

Armoiries : *D'azur au pont d'argent maçonné de sable sur une rivière ondée de même.*

NICOLAS-DENIS GUENICHON.
1722-1750.

Nicolas-Denis Guenichon, écuyer, seigneur de Suzannecourt [1] et du Haume, conseiller du roi, président lieutenant-général de police, prévôt, juge civil et criminel de la ville de Bar-sur-Aube, était le troisième des treize enfants de Claude Guenichon et de Jeanne Rabigeois.

Il devint seigneur en partie de Ville-sur-Arce par suite de son mariage avec Nicole-Charlotte Le Lieur, fille de Claude.

Parmi les témoins de ce mariage, qui eut lieu le 20 juillet 1722, nous signalerons Jean-Augustin, marquis de Lingendes, seigneur d'Essoyes et de Verpillières, Alexandre Orceau, baron de Fontette, et Guy-Louis Le Lieur, seigneur du Suchet [2].

Nicole-Charlotte suivit son mari à Bar-sur-Aube, et c'est là que naquit et que fut baptisé, le 8 juillet 1723, l'unique enfant que nous lui connaissons, Guy-Louis-Claude-Nicolas, qui suit.

Veuve vers l'an 1750, elle revint à Ville-sur-Arce.

Le 1er mars 1752, nous la voyons louer sa ferme de Virey-sous-Bar [3] à Pierre Javelle, et le 15 mars 1755, toutes ses terres de Ville-sur-Arce à Pierre Augé et à Edme Bidaut, qui les exploitaient déjà depuis six ans.

1. Haute-Marne, arr. de Vassy, canton de Joinville.

2. Arch. comm. Etat civil.

3. Cette ferme comprenait environ 118 journaux de terres labourables, 5 arpents de pré et 6 boisseaux de chenevière. Le preneur devait payer à Nicole-Charlotte, à Ville-sur-Arce, 60 boisseaux de froment, 60 boisseaux de blé messail, 120 boisseaux d'avoine, 10 livres de sucre, 2 boisseaux de pois roulants et 2 boisseaux de navette d'hiver.

Ce dernier bail fut fait aux conditions suivantes : Nicole-Charlotte aurait moitié de la récolte, rentrée dans sa grange, mais elle fournirait moitié des semences, tout le « putif » dont elle pourrait disposer, et moitié des faucilleurs.

Dans les défrichements, les preneurs auraient intégralement la première récolte. D'autre part, ils s'engageaient à faire tous les charrois de la dame, à labourer et à ensemencer ses chenevières, à la conduire à l'église « dans sa chaise, les dimanches et les fêtes, quand elle jugerait à propos d'aller à la messe », et à se tenir également à sa disposition quand elle aurait un voyage à faire dans les villages voisins [1].

Nicole-Charlotte mourut à Ville-sur-Arce, le 30 mai 1765, à l'âge d'environ 78 ans.

Elle fut inhumée dans la chapelle de la Sainte-Vierge, et, dans l'acte de sépulture, comme dans l'épitaphe gravée sur sa tombe, elle est qualifiée « première dame pour la moitié de la seigneurie d'en bas ».

Elle garda donc son titre, bien que, depuis le 23 novembre 1760, elle ait donné cette moitié de seigneurie à son fils, par acte reçu par Mouchotte, notaire à Bar-sur-Seine [2].

GUY-LOUIS-CLAUDE-NICOLAS GUENICHON.
1760-1800.

Fils unique des précédents, Guy-Louis Guenichon épousa, en 1757, Anne Morel, fille de Pierre Morel de Bréviandes [3], seigneur de Vanvey [4] et de Villiers-le-Duc [5], trésorier de France au bureau des finances et chambre des domaines en Bourgogne, et d'Anne Clerget, sa veuve, demeurant à Châtillon-sur-Seine [6].

1. Etude de Me Chardin, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes d'Edme Boscheron.

2. Arch. comm. Etat civil. — Arch. de la Côte-d'Or, *Peincedé*, XIII, 475.

3. Les Morel portaient : *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois têtes de more de sable, bandées, allumées et perlées d'argent, posées de profil, 2 en chef, une en pointe.*

4. Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine.

5. *Idem.*

6. Le contrat fut passé le 21 mars, au château de Villiers-le-Duc, devant Coffinet, notaire à Recey-sur-Ourse.

Témoins du fiancé : J.-B.-François Le Lieur de Ville-sur-Arce, oncle ; Louis-Alexandre d'Escageul, marquis de Liancourt ; Marguerite de Longe-

Guy-Louis avait alors les titres de seigneur de Haut-Guay et de Polémont, *alias* Potémon.

Trois ans après, lorsque, par suite de la donation de sa mère, il reprit de fief de la seigneurie de Ville-sur-Arce, il se dit seigneur de Duesme[1] et de Quemigny[2] (29 novembre 1760)[3].

En 1762, Guy-Louis Guenichon était administrateur des biens et revenus de la Fabrique de Ville-sur-Arce, et, à ce titre, il loua à Louis Dupuis, moyennant 9 livres 10 sols par an, les 10 hommes de vigne que possédait la Fabrique.

ville, cousine ; J.-B. Pomponne et Edme-Didier Gabiot, conseiller du roi, son procureur en la prévôté d'Essoyes, juge-gruyer, bailli des baronnies de Chacenay et de Fontette, amis.

Témoins de la fiancée : Claude Morel de Villiers, écuyer, trésorier général de France au bureau des finances et chambre du domaine en Bourgogne et Bresse, demeurant à Châtillon-sur-Seine, frère ; Claudine Morel, épouse de messire Joseph Jouard, lieutenant-général de police de la ville de Châtillon, élu de la province, sœur ; Antoine Morel de Tollincourt, procureur au bailliage de la Montagne, cousin-germain et curateur ; François-Marie Chamereau, bourgeois de Cissey, oncle maternel, à cause de Bernarde Clerget, son épouse ; Claude Chamereau, prieur d'Aisy, demeurant à Cissey, cousin-germain maternel ; Etienne Rougeot, chanoine de la collégiale de Semur en Auxois, cousin-germain ; Nicolas Darentières, contrôleur général des domaines, demeurant à Châtillon, cousin-germain à cause d'Anne Chamereau, son épouse ; André Dumont, avocat à la Cour, lieutenant-général particulier en la chancellerie de la Montagne, demeurant à Châtillon, cousin ; Jean-François, comte de Chastenay, capitaine au régiment de la Tour du Pin, demeurant à Châtillon, ami ; Daniel-Vivant Viesse, chanoine en l'église Saint-Mammès de Langres, ami ; Alexandre Jouard, écuyer, trésorier de France, demeurant à Châtillon, seigneur de Gissey-sous-Flavigny ; Edme-François Taillant, curé de Villiers-le-Duc et Vanvey ; J.-B. Charpy, maître des forges et fourneau de Vanvey ; Michel Donet, marchand, et Nicolas Genty, charron, demeurant à Villiers-le-Duc.

Apport du fiancé : Les biens à lui échus par le décès de son oncle Claude-François Guenichon, consistant dans les fiefs de Haut-Quay et de Potémont en partie, estimés 24,000 livres ; un principal de 26,000 livres dû par le sieur Puissant, de Chaumont ; un principal de 4,000 sur le sieur Charpy, prévôt d'Aignay-le-Duc ; un de 7,000 sur le sieur Edme Burot, procureur fiscal demeurant à Prusly ; un de 3,000 sur M. Garnier, seigneur de Brion ; deux de 2,000 sur la veuve de Rocquevert, dame de Servigny ; un de 3,000 sur le marquis de Chastenay, demeurant à Châtillon ; un de 700 sur Edme Brotel, chirurgien à Essoyes ; total : 95,680 livres.

Apport de la fiancée : Biens paternels échus et maternels à échoir, sur lesquels sa mère lui constitue 40,000 livres.

Douaire de la fiancée : 1,000 livres de rente, rachetable de 10,000.

(Bibl. nat., *Cabinet des titres*, Carrés de d'Hozier, 317, fol. 189.)

1 et 2. Côte-d'Or, arr. de Châtillon, cant. d'Aignay-le-Duc.

3. Arch. comm. Etat civil. — Arch. de la Côte-d'Or, *Peincedé*, XIII, 475.

4. Etude de Me Chardin, notaire à Bar-sur-Seine : Minutes de Jean Richard.



La même année, au nom et comme fondé de pouvoir de M. Peigney, secrétaire en chef de l'évêque de Langres et chapelain de la chapelle castrale de Ville-sur-Arce, il afferma pour trois, six ou neuf ans, au choix du bailleur, à Jean Protte, Etienne Trousse, Edme Dadet et Edme Grados, toutes les dîmes en grain de ladite chapelle.

Le canon à payer annuellement fut fixé à 246 livres en argent, et à 8 livres de poupée femelle.

Comme le fondateur de la chapelle, Jean de Ville-sur-Arce, en donnant au chapelain les dîmes de grain, s'était réservé la paille, on convint que les preneurs fourniraient annuellement aux seigneurs, acceptant par Nicole-Charlotte Le Lieur, Jean-Louis Le Lieur et Marguerite de Longeville, 650 bottes de paille, moitié grosse, moitié menue, du poids de 18 à 20 livres la botte. En cas de grêle, cependant, ils ne devraient que la quantité réellement produite par la levée de la dîme[4].

Dans un acte du 13 novembre 1766, ayant pour objet la location, à Antoine Michon, d'un gagnage sis à Messon, Quemigny est désigné comme la résidence ordinaire de Guy-Louis Guenichon. Il garda cependant au moins un quasi-domicile à Ville-sur-Arce[1], et ses intérêts l'y appelaient fréquemment. C'est même là que Michon devait lui payer le canon du gagnage de Messon, 192 livres en argent et 6 livres de poupée femelle[2].

Dans les derniers jours de septembre 1792, Guy-Louis Guenichon envoya ses domestiques à Ville-sur-Arce pour vendanger ses vignes.

Au nom de la République, qui venait d'être proclamée, les sans-culotte Ville-sur-arçois, non seulement leur épargnèrent cette besogne en s'en chargeant pour leur propre compte, mais ils envahirent la cave du seigneur, cassèrent bon nombre de bouteilles après les avoir vidées, et défoncèrent plusieurs tonneaux, agrémentant ces exploits de menaces à l'adresse des pauvres domestiques, et surtout à celle de leur maître, si jamais il reparaissait à Ville-sur-Arce.

Guy-Louis Guenichon ne se laissa pas intimider par ces violences ; il revint à Ville-sur-Arce, et, le 2 octobre, il porta plainte au Directoire du district de Bar-sur-Seine. On ne pouvait, disait-il dans sa lettre, « avoir aucun motif de mauvaise

1. La maison Guenichon était celle actuellement habitée par MM. François Pernet et Massin Martinot, grande-rue, à l'angle de la rue Coulon.

2. Etude de M[e] Chardin, *loc. cit.*

volonté contre lui », puisque l'un de ses enfants venait de s'engager au service de la France, et allait incessamment rejoindre son régiment.

Le lendemain, par un arrêté fortement motivé, le Directoire plaça le citoyen Guenichon et ses propriétés sous la sauvegarde de la nation et de la loi. Il enjoignit, en outre, à la municipalité de Ville-sur-Arce, de lui transmettre, dans les trois jours, tous les renseignements qu'elle pourrait se procurer, et de l'informer, dans le même délai, des mesures qu'elle aurait prises pour empêcher la suite des désordres, le tout sans préjudice de la responsabilité qu'elle avait pu encourir par le passé [1].

Nous ne voyons pas que les coupables aient été poursuivis.

Ainsi, à cette triste époque, la noblesse était une tache originelle qu'aucun baptême ne pouvait effacer. On avait beau ne pas émigrer, se conformer aux lois, accepter la République, donner des gages de patriotisme en faisant enrôler ses enfants pour la défense du pays ; si l'on était de noble origine, tout cela était compté pour rien ; les sacrifices, même les plus généreux, ne mettaient pas à l'abri des violences de la populace.

Étaient-ils donc si coupables, ceux qui allaient chercher, sur la terre étrangère, la sécurité que le gouvernement de leur pays ne pouvait plus leur donner ?

Le fils de M. Guenichon, qui venait de s'enrôler dans les armées de la République, était né à Châtillon-sur-Seine et se nommait Nicolas. Dès le 30 décembre 1792, il faisait partie de la 5e compagnie du 8e bataillon de la Gironde, et, d'après un certificat qui lui fut délivré par les officiers, avec l'approbation du commandant, « il avait toujours rempli son service en vrai républicain, et mérité l'estime de ses chefs et de ses camarades. »

Son frère, Pierre, ne tarda pas à quitter lui-même la maison paternelle pour l'armée.

Nous constatons sa présence, au 3e bataillon de la Dordogne, du ~~11~~ novembre 1793 au 22 avril 1794. Il servait en qualité de musicien, et deux certificats, signés par les membres du Conseil d'administration du bataillon, attestent « qu'il a toujours donné des marques de son civisme et de son amour pour la République [2] ».

Victimes, sans doute, d'une lâche dénonciation, ces deux

1. Arch. de l'Aube, L D $\frac{4}{5}$ fol. 51.

2. Arch. comm. Registre des Délibérations, fol. 32, 38 et 45.

jeunes soldats furent, quelques mois plus tard, portés sur le premier supplément de la liste des émigrés.

Le Directoire du district de Bar-sur-Seine en informa, le 22 fructidor an II (6 septembre 1794), l'agent national de Ville-sur-Arce, P. Seroux, en lui rappelant que cette inscription devait avoir, comme conséquence, la mise sous séquestre des biens que Guenichon père possédait à Ville-sur-Arce.

Le lendemain, l'agent national enjoignait aux officiers municipaux et au Conseil général de la Commune, de procéder sur-le-champ à la nomination de commissaires probes et intelligents, pour l'exploitation des propriétés non affermées.

Le choix du Conseil tomba sur Jean-Claude Seroux, qui fut chargé, en conséquence, de faire vendanger les vignes, de rentrer la vendange dans la vinée de Guenichon, et de préparer les tonneaux nécessaires au logement du vin.

Il fut, en outre, décidé qu'on se transporterait, sans délai, dans la maison Guenichon, pour « apprécier » la quantité de grains de toute espèce, pailles et fourrages qui s'y trouvaient, ainsi que l'état et le nombre des cuves, tonneaux et autres ustensiles, pouvant servir, soit à la vendange, soit à la vinification.

Au moment même où l'on prenait cette résolution, Jean-Claude Seroux, averti, se présenta, déclarant qu'il ne pouvait accepter semblable mission, en raison des travaux qui lui incombaient, de la maladie de sa mère, de l'aide qu'il devait prêter à son père, et de l'impossibilité où il était de trouver des vendangeurs pour rentrer sa propre récolte.

La vraie raison était plutôt l'honnêteté de Jean-Claude Seroux, et la répugnance qu'il éprouvait à se faire le complice d'une confiscation qui, pour être légale, n'en était pas moins inique.

Le Conseil s'ajourna au lendemain matin pour remplacer le commissaire récalcitrant ; mais six membres seulement se présentèrent, et il fut impossible de délibérer.

La séance fut remise au soir, à 7 heures ; tous les officiers municipaux et tous les notables « seraient intimés de paraître, sinon il serait fait acte de leur absence. »

Cette menace produisit son effet. Trois membres cependant, Edme Martret, Etienne Trousse et Etienne Massin, ne répondirent pas à l'appel.

On les attendit de sept heures à neuf heures, car on sentait le poids de la responsabilité qu'on allait assumer, et on tenait

à ce que chaque membre du Conseil général en portât sa part. Vaine attente.

De guerre lasse, il fut décidé, « qu'à défaut de commissaire », l'agent national, qui avait pris l'initiative de la mesure, serait chargé de la besogne.

Le tour était bien joué ; on offrit cependant, au pauvre agent national, une petite consolation, consistant dans la dénonciation des trois absents, par l'envoi du procès-verbal de la séance aux commissaires du district [1].

Si le séquestre fut réellement mis sur les biens de la famille Guenichon, ce dont nous doutons, il ne tarda pas à être levé, car le 29 messidor an III (19 juillet 1795), nous voyons M. Guenichon, lui-même, demander, en vertu de la loi du 10 floréal, qu'il soit procédé au partage des biens dont il était propriétaire, par indivis, avec la citoyenne veuve Hauffroy, mère de deux émigrés, et les héritiers Le Lieur, dont deux avaient également émigré [2].

D'après les *Mémoires de Mme de Chastenay*, Guy-Louis Guenichon et sa femme eurent à subir des tribulations beaucoup plus graves que celles que nous venons de raconter.

Arrêtés tous deux comme suspects, ils furent incarcérés à Dijon, et ce fut seulement après Thermidor qu'ils recouvrèrent la liberté.

Un certificat, délivré par la municipalité de Landreville, sur la déclaration de neuf habitants de Ville-sur-Arce, atteste que Guy-Louis demeura à Ville-sur-Arce du 27 février au 1er juillet 1792, du 2 septembre suivant au 5 janvier 1793, du 8 février au 28 mars, du 6 juin au 15 juillet, et du 22 septembre au 27 octobre même année [3].

L'arrestation, qui, vraisemblablement, eut lieu à Châtillon, fut donc postérieure au 6 brumaire an II.

Peu après leur mise en liberté, les époux Guenichon revinrent à Ville-sur-Arce, où ils se trouvaient, sans doute, plus en sécurité qu'à Châtillon, et ils y passèrent la plus grande partie de l'an III.

Bien que le règne de la Terreur proprement dite eut pris fin, ils demeuraient cependant suspects, et devaient, quand ils passaient d'un pays à l'autre, produire des certificats de résidence, comme les malfaiteurs soumis à la surveillance de la police.

1. Arch. comm. Registre des Délibérations, fol. 46 et 47.
2. Arch. de l'Aube, L G4 37, fol. 11.
3. Arch. comm. de Ville-sur-Arce. Registre des Délibérations, fol. 37.

C'est à ces certificats, délivrés par les municipalités, que nous devons de connaître leur signalement et leur âge.

La taille de Guy-Louis était de cinq pieds quatre pouces. Agé de 70 ans en mars 1794, il portait perruque et avait les sourcils châtains, le visage long, le front élevé, les yeux bruns, le nez aquilin, la bouche moyenne et le menton rond.

De 15 ans plus jeune que son mari, Anne Morel avait cinq pieds de taille, cheveux et sourcils blancs, visage plein, marqué de petite vérole, front élevé, yeux bleus, nez ordinaire, bouche moyenne et menton long [1].

En 1757, Guy-Louis Guenichon avait doté l'église de Ville-sur-Arce d'un orgue, prenant à sa charge tous les frais d'acquisition, d'installation et d'entretien, voire même le traitement de l'organiste. Par contre, il avait eu soin de notifier aux marguilliers qu'il gardait la propriété de l'instrument, se réservant formellement le droit de l'enlever quand bon lui semblerait, comme celui de démolir la tribune où il était installé et l'escalier y donnant accès, puisqu'il les avait également fait construire à ses frais.

Lorsque l'église fut légalement fermée, et toute cérémonie religieuse rigoureusement interdite au nom de la liberté, Guenichon voulut user de son droit et enlever l'orgue. Rencontrant sans doute de l'opposition de la part des habitants, il en référa au Directoire du district, qui, le 9 prairial an II (28 mai 1794), jugea sa réclamation fondée et fut d'avis qu'il y avait lieu de lui accorder l'autorisation demandée [2].

Le culte ayant été peu après rétabli, Guenichon renonça à son projet et laissa les choses en l'état.

L'orgue a disparu depuis quelque vingt ans, faisant place à un modeste harmonium, mais la tribune reste, et nous rappelle encore aujourd'hui, sinon le bon goût, du moins les pieuses intentions du seigneur.

Guy-Louis Guenichon et Anne Morel eurent au moins quatre enfants : Charles Guy, Julie-Alexandrine-Charlotte, Nicolas et Pierre.

Nous ne savons rien de ces deux derniers, sinon, comme nous l'avons dit plus haut, qu'ils servirent comme volontaires dans les armées de la République.

Charles-Guy Guenichon, né à Quemigny le 7 novembre

1. Arch. comm. Registre des Délibérations.

2. Arch. de l'Aube, L D $\frac{4}{8}$ fol. 61 et 62.

1759, épousa Anne-Louise-Victoire Berthier de Chemilly le 15 novembre 1789, et mourut le 22 octobre 1842, laissant deux enfants : Antoine, officier de cuirassiers, qui probablement n'a pas fait souche, et Louise, qui épousa Eugène de Framery, maréchal de camp.

De ce mariage, naquirent Emile, Eugénie, Marie et Henri de Framery.

Emile mourut avant l'âge nubile.

Eugénie épousa M. de Missery, d'où Marie de Missery, Claire de Missery, mariée à M. de Saint-Loup, et Berthe de Missery.

Marie donna sa main à M. de Changey, d'où Ludovic, Marie, Alix et Marthe de Changey.

Henri resta célibataire [1].

Julie-Alexandrine-Charlotte Guenichon naquit à Châtillon-sur-Seine le 1er avril 1769. Jeune fille, elle se lia d'amitié avec Madame de Chastenay ; aussi n'est-elle pas oubliée dans les *Mémoires* de l'ancienne chanoinesse. Laissons cette dernière nous présenter elle-même son amie.

« Je commençai alors [2], dit-elle, une sorte d'amitié avec une personne plus âgée que moi, mais non mariée encore, Mlle Alexandrine de Guenichon, et je l'ai éprouvée la meilleure et la plus franche amie, à l'époque de nos malheurs [3].

« Mlle de Guenichon nous venait visiter quelquefois ; elle jouissait de l'estime de tous. Ses parents étaient arrêtés ; son courage pour les servir n'avait connu aucune borne, et, une fois, dans l'espoir de joindre un représentant du peuple, qui pouvait lui devenir utile, elle avait fait le voyage de Dijon à cheval, à franc étrier [4]. »

Bientôt, Madame de Chastenay se vit elle-même soumise à la même épreuve que son amie. Unies dans la douleur, les deux jeunes filles le furent également dans le courage ; trois fois elles firent ensemble le voyage de Dijon, et la piété filiale leur inspira de tels accents, pour plaider la cause de leurs chers détenus, qu'elles les sauvèrent de la guillotine et obtinrent leur mise en liberté.

1. Notes sur Quemigny rédigées par M. Morel de Villiers. Communication de M. l'abbé Martin, curé de Quemigny.

2. 1788-1789.

3. *Mémoires de Mme de Chastenay*, I, 73.

4. *Idem*, I, 213.

« Alexandrine, dit Madame de Chastenay, se maria le 2 février 1795 et fit un mariage qui lui plut.

« L'estime profonde qu'elle avait inspirée, l'idée qu'elle avait fait concevoir de son intelligence dans les affaires, de son courage, de son dévouement à ses devoirs, décidèrent en sa faveur M. de Bruère de Rocheprise [1], fils de l'ancien lieutenant-général du bailliage.

« Je donnerai l'idée de l'état où les choses étaient encore, en disant que la bénédiction nuptiale fut donnée en secret aux époux, dans le pavillon d'un petit jardin, par dom Théotime, ancien religieux du Val-des-Choux.

« Cette cérémonie se fit le soir, sans autres témoins que deux anciens frères convers.

« Le mariage municipal se fit le 2 février, en grande cérémonie ; j'y remplis le rôle de sœur. J'étais coiffée de grenades, j'avais une robe de florence brune ; c'était une parure pour le temps.

« Peu de jours après, mon heureuse amie alla s'établir dans sa terre, où l'amour envahit tellement son existence, qu'elle en convint même avec moi, et elle ne put longtemps garder à l'amitié que quelques lointains souvenirs. Ce mécompte me surprit, m'affligea, m'isola [2]. »

Alexandrine Guenichon mourut le 13 avril 1849, au château de Quemigny, laissant une fille, Alexandrine-Joséphine de Bruère de Rocheprise, qui épousa le marquis Raymond de Montmort.

De ce mariage naquirent le marquis Rémond de Montmort, encore existant, et deux filles qui épousèrent, l'une le marquis Alexandre de Virieu, l'autre le marquis de Pinieu.

Ces deux filles sont aujourd'hui représentées, la première par le marquis Godefroy de Virieu, la seconde par Mmes d'Esclaibes, d'Huot, de la Hamayde et de Chevron-Villotte [3].

1. M. de Bruère, seigneur de Rocheprise, portait les prénoms d'Edme-Joseph-Rosalie, et était conseiller au Parlement de Bourgogne.

2. *Mémoires de Mme de Chastenay*, I, 277 et 278.

3. Cabinet de M. Albert Verpy.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Don fait à la Maison-Dieu-le-Comte, de Bar-sur-Seine, par Damne de Ville-sur-Arce.

(1226.)

Nos Jacobus dominus Durnai, et Girardus, filius ejus, notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis, quòd constituta in presentiâ nostrâ, Damne de Villa super Arciam dedit et concessit domui Dei de Barro super Secanam que dicitur Comitis, in perpetuam et puram eleemosynam, duas pecias terre, salvo jure Gilette, quod habet in his duabus peciis, quarum altera sita est ante grangiam que dicitur *Nuisement* et altera sub vineâ *Poucefin*.

Hec autem eleemosyna facta est laude et assensu Macarii et Hugonis, fratrum dicte Damne, et Gile, sororis ejusdem, et Bertrandi, viri ipsius Gile.

Nos autem, de quorum feodo dicta terra movet, purè, pro bonorum omnium retributione, laudavimus et fieri concessimus pretaxatam eleemosynam.

Ut autem firmum istud et inconcussum permaneat, nos, ad petitionem dictorum fratrum et sororum dictarum, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Actum anno Incarnationis Domini MCCXXVI mense novembri.

Copie de Vignier, Bibl. nat., *ms. français* 5995, fol. 147.

II

Donation faite par Ours de Ville-sur-Arce, Reine sa femme, et Soltène, sa fille, à l'abbaye de Clairvaux.

(1204.)

Ego M. decanus Vendopere, notum facio quòd Ursus, miles de Villâ super Arciam et Regina, uxor ejus, de cujus capite hoc donum movebat, et filia, nomine Soltene, dederunt in eleemosynam Deo et ecclesie beate Marie de Claravalle usuarium pasture in omni finagio ville que dicitur *la Chappelle* et *Baspré*, quantum ad ipsos pertinet, tam in bosco quàm in plano. Concesserunt preterea pastoribus predicte ecclesie ut facerent sibi logias et ignem lignis mortuis.

Actum anno 1204.

Bibl. nat., *Cartulaire de Clairvaux*.

III

Approbation donnée par Marguerite, femme d'Ours de Ville-sur-Arce, à une vente faite au chapitre Saint-Étienne de Troyes par Guillaume le Chat.

(1237.)

Ego Hugo de Gyeio, decanus, notum facio universis presentes litteras inspecturis quòd domicella Margareta, uxor Ursi, armigeri de Villâ super Arciam, in presentiâ meâ laudavit venditionem illam quam fecit dominus Guillelmus Chatus, frater domini Ursi, capitulo beati Stephani Trecensis. In cujus testimonium presens scriptum feci sigilli mei munimine roborari.

Datum in vigilia beati Andree apostoli, anno Domini M° CC° XXXVII°.

Bibl. nat., *Cartulaire de Saint-Étienne de Troyes*, *ms. latin* 17098, fol. 136 de l'ancienne pagination, 148 de la nouvelle.

IV

Partage fait par Robert de Fontette, entre ses deux fils, du fief qu'il tenait à Ville-sur-Arce.

(1219.)

Ego, Robertus de Fontetis, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quòd illud feodum quod ego tenebam, apud Villam super Arciam, a domino meo charissimo Theobaldo, Dei gratiâ rege Navarræ, Campaniæ et Briæ Comite palatino, posui in duo feoda, quæ ego et Amelina, uxor mea, tenebimus quamdiù vixerimus, et post decessum nostrum duo filii mei dicta duo feoda tenebunt, et quilibet faciet dicto domino regi fidelitatem pro feodo suo, vel hæredibus domini Regis. Et in augmentum duorum feodorum, posui in duo feoda prædicta quindecim libratas terræ sitas apud Villam super Arciam, assidendas ad laudem Joberti Auquentin, quas ante tenebam in allodium, et super prædictis ego et omnes qui dicta duo feoda tenebunt, facient gardam apud Barrum super Sequanam per sex septimanas, quilibet pro feodo suo, et si aliam gardam ibidem, nihilominus illam faceremus cum gardâ predictâ, et hoc totum laudavit uxor mea prædicta. Actum anno Domini m° cc° 19, mense aprili.

Bibl. nat., 500 *Colbert*, LVIII, fol. 219 r°.

IV *bis*.

Affranchissement des sujets de la seigneurie de Jean I de Ville-sur-Arce.

(1333.)

Philippe, par la grâce de Dieu, roi, etc. Savoir faisons à tous pré-

sens et à venir, que nous avons veues unes lettres saines et entières, scellées du scel Jehan de Ville-sur-Arce, escuier, sire de la ville, en partie, fieux Mons[r] Pierre Barat, chevalier, Robert et Simon, ses enfans :

Sachent tuit que cuicté et acordé entre nous, d'une part, et nos hommes et fames de ladite Ville-sur-Arce, d'autre part, en la forme et manière qui s'ensuit :

C'est assavoir que nous, Jehan, Robert et Simon dessus dis, avons abonné nos hommes et femmes, et leurs hoirs perpétuellement, et tous ceuls de ladite ville qui sont nos hommes et fames, où qu'il sont demeurans et résidans, et tous ceuls et toutes celles qui sourvenu sont, et sourvenir pourroient, et leurs hoirs, parmi la somme de quarante livres tournois, monnoie coursable au païs, chascun an, paiant à nous ou à nos hoirs, à la feste S[t] Andrieu l'apostre, et cil qui ne paiera sa part desdites quarante livres, à ladite feste S[t] Andrieu, sera à cinq souls d'amende, laquelle amende sera à nous, ou à nos hoirs. Et se aucuns en y avoit qu'il ne peussent paier leur part de ladite somme de quarante livres, lidit abonné lou paieront à nous, ou à nos hoirs, jusques à parfaire la somme desdites quarante livres, et eslieront lidit abonné quatre preudommes d'entre euls, liquel feront la taille desdites quarante livres, sans nous appeller ou nos hoirs, chascun an, et se lidit abonné ont mestier de force ou d'aide, nous dessus dis, ou hoirs, lour devons baillier, aus despens desdis preudommes.

Item nous donnons et avons ottroié, ausdis preudommes et preudefames et leurs hoirs, la main morte de tous leurs amis, tant en meubles comme en héritages, aussi bien des héritages movens de coustume, comme des autres héritages movens à sencive, et leur donnons encore l'eschoite de tous leurs plus prochains amis, comme quil ne soient nos hommes, et quil pourroient venir à nous ou à nos hoirs, pour cause de coustume.

Item nous voulons encore, pour nous et pour nos hoirs, que tous ceuls qui sont dudit abonnement, et tous ceuls qui sourvenu sont et qui sourvenir pourront, euls et leurs hoirs, soient quittes, chascun an, pour une journée, pour fener nos prés ou les prés de nos hoirs, et leur doit l'on donner du pain en l'èvre, à ladite journée, et se aucuns il défailloient, il seroient quittes pour six deniers paiens à nous, ou à nos hoirs, pour le défaut.

Item nous voulons encore, pour nous et pour nos hoirs, que tuit li dessus dis et leurs hoirs, et tous ceuls qui sourvenu sont et qui sourvenir y pourroient, et leurs hoirs, se puissent marier en ladite Ville de Sur-Arce, en quelle seigneurie qui leur plaira, sans prendre congié à nous ou à nos hoirs, et sans amende, et ne se povent marier, lidis abonnés, hors de ladite Ville de Sur-Arce, sans congié prendre de nous ou de nos hoirs.

Item que se il y avoit aucuns qui fussent rebelles de paier lidit abonnement, il demourroient en la servitude, en laquelle lidit

abonnés estoient devant cest acort, et le proufis desdis rebelles, qu devroit venir pour nous et pour nos hoirs, vendroit ausdis abonnés et à leurs hoirs, tant en meubles, comme en eschoite, et se aucuns des forains venoit, qu'il n'eust hoirs de son corps, ou amis de lignage, et mourust, la succession et eschoite vendroit à nous ou à nos hoirs.

Et avons donné et oltroions, pour nous et pour nos hoirs, les choses dessus dites, pour la somme de deux cens soixante livres tournois, que lidit preudommes et preudefames nous ont fait de courtoisie, et pour grant nécessité, et pour eschiver plus grans domages que nous aviens ; les quiex hommes et fames nous tenons en fié et en homaige, nu à nu, du roy notre seigneur, et pour tenir les choses dessusdites plus fermes et estables, à tousjours mais, sans nul rappel, je Jehan dessusdit, sire de ladite Ville de Sur-Arce, en partie, en tesmoin de vérité, ay scellées ces lettres de mon scel, pour moi et pour mes dessusdis enfans, duquel je use communément, en la juridiction de ladite Ville sur Arce et ailleurs. Ce fu ottroié et accordé, entre les parties dessusdites, le sézème jour d'aoust, l'an de grace mil ccc. trente trois.

Et pour les choses dessusdites, et chascune d'icelles, comme elles sont si dessus devisées, voulons, loons, approuvons, ratifions et confermons, de notre plein pouvoir et auctorité royal, et de grâce especial, et que ce soit chose ferme et chose estable à perpétuité, nous avons fait mettre notre scel en ces présentes lettres, sauf notre droit et l'autrui en toutes choses. Donné à Paris, l'an de grâce mil ccc. trente trois, ou mois décembre.

Par le roy à la relation de Mons[r] Baudoin des Roches.

H. Martin.

Archives nationales, JJ, n° 66, fol. 498 v°.

V

Quittance délivrée à Jean le Flamand par Jean II de Ville-sur-Arce.

(1379.)

Saichent tuit que nous, Jehan de Ville-sur-Arce, chevalier, confessons avoir et receu de Jehan le Flament, trésorier des guerres du roy, notre seigneur, la somme de quatre vins dix livres tournois, en prest sur les gaiges de nous, et de sept escuiers de notre compaignie, desservis et à desservir en ces présentes guerres, en la Compaignie de Monseigneur de Coucy, soubz le gouvernement de Monseigneur le duc d'Anjou, de laquelle somme de IIII[xx] dix l. t. dessusdicte, nous nous tenons pour contens et bien paiez.

Donné à Pontorson, soubz notre scel, le XX[e] jour d'octobre l'an Mil CCC LXXIX.

Bibl. nat., *Clairambault*, 114, fol. 8917, n° 63.

VI

Quittances délivrées par Jean II de Ville-sur-Arce à Guillaume d'Enfernet.

(1383.)

Saichent tuit que je, Jehan de Ville-sur-Arce, confesse avoir eu et receu de Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres du roy notre seigneur, la somme de quatre vins deux livres dix sols tournois, le franc d'or pour XX sols tournois, en prest sur les gaiges de moy et IX escuiers de ma compaignie, desservis et à desservir en la compaignie du roy, notre dit seigneur, pour le service en la chevauchée qu'il fait, de présent, sur les champs, pour aler au pais de Flandres, contre les Anglois, et soubz le gouvernement de Monsr de Berry, de laquelle somme de IIII^xx^ II livres 10 s. t. dessus dicte je me tieng pour content et paié.

Donné soubz mon scel le XXVe jour d'aoust CCC IIII^xx^ et trois.

Saichent tuit........... la somme de vint sept livres dix sols tournois..... desservis et à desservir en ces présentes guerres du roy notredit seigneur........ de laquelle somme de XXVII livres X s. t. dessusdicte, je me tieng pour content et paié.

Donné sous mon scel, le darrenier jour d'aoust CCC IIII^xx^ et trois.

Bibl. nat., *Clairambault*, 114, fol. 8917, n°s 64 et 65.

VII

Montre de Jean II de Ville-sur-Arce.

(1386.)

C'est la monstre de messire Jehan, seigneur de Ville-sur-Arce, bailli du comté de Bourgoigne, chevalier bachelier, et de trois autres chevaliers bacheliers, et de dix et nuef escuiers de sa compaignie, soubz nous Guy de Pontallier, mareschal de Bourgoigne, receuz à Troyes, le premier jour du mois de septembre mil CCC IIII^xx^ et six.

Premiers : Messire Jehan, sire de Ville-sur-Arce.
Messire Guillaume de la Guiche, chevalier.
Messire Jehan de Marey, chevalier.
Messire Guichart de Ravel, chevalier.
Girart de Marey.
Guillaume de Marey.
Jehan de Sauvigney.
Mathieu de Vaultravers.
Jehan de la Roichelle.
Jehan de Balaon.

Lesgu de Champmans.
Aymart de Poitiers.
Bertholomin de La Mote.
Jehan de La Mote.
Huguenin de S... (*illisible.*)
Jacot de Chemins.
Regnault de Vesoul.
Jehan de Belgeul.
Andrier Poincart.
Philibert de Maissey.
Guillaume de La Mote.
Humbert le Pardessus.
Nicolas de Vauldrimont.

Bibl. nat., *Clairambault* 114, fol. 8916, n° 61.

VIII

Aveu et dénombrement donné au roi par Jean II de Ville-sur-Arce.

(1389.)

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront et oiront, Jehan, sire de Ville-sur-Arce, chevalier, salut.

Savoir faiz à tous que je tieng en foy et hommage, du roy notre sire, à cause de son chastel et chastellenie de Bar-sur-Seine, toutes les choses qui s'ensuivent situées et assises en la ville, finage, territoire et appartenances dudit Ville-sur-Arce.

Premiers, ma fort maison dudit lieu, ensemble les fossez et rerefossez, cultis, jardins et appartenances d'icelle, ainsi comme tout se comporte, et pourroient valoir, les dessusdis cultis et jardins, par communes années, environ 5 sols tournois.

Item mon moulin bannal, appellé le molin Brûlé, dessoubs madicte forteresse, assis soubs la rivière d'Arce, entre les jardins et cultis dessusdis, qui puet valoir, par communes années, environ six septiers de blef, à la mesure dudit lieu, par tiers froment, soigle et orge.

Item mon four bannal de ladicte ville, séant devant la barrière de madicte forteresse, et est bannal d'environ la moitié de ladicte ville, et puet valoir, par communes années, environ quatre livres tournois.

Item mon pressouer, séant en ladicte ville, assez près de mon dict four, qui puet valoir, par communes années, environ quatre muys de vin franc, et environ quatre muys de despense, et est bannal, comme dessus, d'environ la moitié desdis habitans d'icelle ville.

Item mes foulons d'icelle ville, séans au debout de la Courvée, près du chemin par lequel on va de Ville-sur-Arce à Buxères, assis

sur ladicte rivière, près de ma vigne de Fay, et puellent valoir, par communes années, environ soixante souls tournois.

Item soubs ladicte rivière, dessoubs Fay, vint et cinq fauchées de prez, séans en pluseurs lieux, c'est assavoir : *le grand Pré*, séant emprès le simint dudit lieu d'une part, et les hoirs Nicolas Chauvel d'autre part, et vient férir le bout sur ladicte rivière, et l'autre bout sur la Courvée. Item pareillement *le long pré* tenant à Nicolas le Toynet d'une part, et à Milot Jaquerel d'autre part. Item *le pré des Conteur*, tenant aux Religieux de Mores, et aux hoirs feu Jehan Jaquinot d'autre part. Item *l'aingle de la saute des prez*, tenant aux hoirs de feu monseigneur Regnault de Mello d'une part, et à mon héritaige d'autre part. Item *l'aingle où l'en fait la Loige*, tenant aux Religieux de Mores d'une part, et à la rivière d'autre part. Item demie *l'aingle Chaluer*, partant à Philippe de Pailley, et close de la rivière tout autour. Item la moitié de *l'aingle aux Porcs*, partant audit Philippe de Pailley, et tenant à ladicte rivière. Item le pré de Maulain, séant emprès le Marault. Lesquels prez dessus dis puellent valoir, par communes années, environ dix livres tournois.

Item, environ seize journels de terre arable, assis en ung champ appellé la Courvée, du costé devers Buxères, c'est assavoir dès la vigne de Fay, qui fut à la Nonnain, en venant tout droit par devers mes prez dessus nommés, tenant les dis seize journels audit chemin de Buxères d'une part, et aux prez d'autre.

Item, environ quinze journels de terre arable, en une pièce, au champ que l'en appelle la Lande, tenant, au bout devers la ville, à mon vergier, dessus mon molin Brulé d'une part, et à un mien journel de terre, qui fut mal gitié, d'autre.

Lesquelles deux pièces de terre puellent valoir, par communes années, environ huit sextiers de blef, par tiers froment, soigle et orge, à la mesure dudit lieu.

Item, la place et emplastre où souloit estre la granche de la Foretelle, près du chemin par lequel on va de Buxères à Bar-sur-Seine.

Item, environ deux ou trois charmes de terre, appartenant à icelle granche, en pluseurs lieux, que bonnement ne puis confermer, pour les divers noms qu'elles ont, et pour le grant temps qu'elles ont demouré en ruyne et encore sont ad présent, par quoy je n'y puis mettre nulle estimacion, qui face à mettre en dénommément.

Item, trente maisnies d'hommes, dont les aucuns sont par porcion, qui me doivent, chascun an, quarente livres tournois, au jour de la feste saint Andry apostre, monnoye courant audit jour, sur poine de cinq sols tournois d'amende pour chascun qui deffaudroit de paier.

Item, en menues censives, à moy deues chascun an, au jour de la feste Saint-Remy, portans los et ventes, quant le cas y eschiet,

sur pluseurs héritaiges en ladicte ville et finaige de Ville-sur-Arce, et de pluseurs gens, environ quarente sols tournois, environ sextier et demy d'avoine, à la mesure dudit lieu, et environ douze gélines, dont les héritaiges, chargiés d'icelles avoine et géline, sont à moy mainmortables.

Item, environ douze deniers de censives, portans los et ventes comme dessus, environ boisseau et demy d'avoine, à ladicte mesure, et géline et demie, les héritaiges chargiez d'icelles avoine et géline mainmortables comme dessus, par pluseurs gens, à moy deues au jour de la Toussains.

Item, en autres menues censives, portans los et ventes comme dessus, et de mainmorte, à moy deues par pluseurs gens, et sur pluseurs héritaiges, au lendemain de Noël, environ dix huit sols 6 deniers tournois, environ seize boisseaux avoine, et environ deux boisseaux et demy de froment, à ladicte mesure, et environ quatre gélines et demie.

Item, pluseurs autres menues censives, à moy deues le jour de Karesme prenant, par pluseurs gens, sur pluseurs héritaiges, environ quatre deniers maille, environ deux boisseaux avoine, et environ vint gélines, portans los et ventes, et mainmortables comme dessus.

Item, en pareilles censives à moi deues le lendemain des Brandons, jour du Consille[1] de Merrey, environ six deniers tournois.

Item, sur pluseurs héritaiges et pluseurs gens, environ vint sols de coustumes, à moy deues à pluseurs des jours et festes dessusdis, en pain et char, portans los et ventes, et mainmortes, de toutes gens qui tiennent les héritaiges, excepté mes bourgois et bourgoises, de la franchise desquels ne me puet venir aucune mainmorte, que leursdis héritaiges me doivent pain et char, gélines ou avoines.

Item, s'il y a aucuns, ou aucunes, qui soient defaillans de paier lesdictes censives et coustumes, aux jours et festes dessus nommés, ils doivent, pour ce, cinq sols tournois d'amende.

Item, ma vigne de Taichier, contenant environ vint cinq hommes, tenant au chemin de la Croix du Saut d'une part, et à Bernard Jaquerel d'autre part, laquelle se pourroit faire au tiers, lequel tiers pourroit valoir, par communes années, environ deux muys et demy de vin.

Item, sur tous mes héritaiges dessusdis, et sur tous les héritaiges de mes bourgois, hommes et femmes dessusdis, et sur tous les héritaiges qui meuvent de mes censives et coustumes dessusdis, justice, seignourie haulte moyenne et basse, seule et pour le tout en ladite ville de Ville-sur-Arce, finaige et appartenances d'icelle, laquelle justice est à moy singulièrement, sans partie d'aucun, avec

1. Foire.

les los, ventes et amendes dessusdis, me puet valoir, par communes années, environ quatre livres tournois.

Item, la moitié de la justice haulte, moyenne et basse, par non divis, de toute la justice de Ville-sur-Arce, finaige, territoire et appartenances, partant aux autres seigneurs d'icelle ville, laquelle me puet valoir, par communes années, vint sols tournois.

Item, toute la terre que souloit tenir, audit Ville-sur-Arce, Jehan de Montandier, escuier, c'est assavoir la moitié de un journel de terre, assis au finaige et terrouer dudit Ville-sur-Arce, derrière les prez de Faluel, tenant à Nicolas Bliant d'une part, et fiert le bout au chemin de Mores.

Item, la moitié de quatre journels de terre, assis audit finaige, au lieu dit *En la Courvée*, tenant à mon héritaige d'une part et d'autre, et puet valoir, par communes années, environ deux boisseaux par moitié froment et avoine, à la mesure dudit lieu.

Item, environ la moitié du quart d'une fauchée de pré, séant en Fosse Gontier, tenant à moy d'une part, et à la rivière d'autre part.

Item, la moitié d'environ le quart d'une fauchée de pré, séant en ce mesme lieu, tenant à la rivière et au roy d'une part, et aux Religieux de Mores d'autre part.

Item, environ la moitié d'un quart d'une autre fauchée de pré, en ce mesme lieu, tenant à la rivière tout au long d'une part, et aux hoirs Jehan Jaquinot d'autre part, et puellent valoir les prez dessusdis, par l'advis de preudhommes, par communes années, environ douze sols tournois.

Item, en menues censives, deues au jour de la feste Saint Remy, portans los et ventes, la moitié d'environ quatre sols tournois, et demie géline.

Item, en pareilles censives, deues au jour de Noël, sur pluseurs héritaiges, la moitié d'environ deux sols tournois.

Item, la moitié de Denis Hulin le Cousturier. Item la moitié de Jehan Louot. Item la moitié de Agnès, qui fut femme Bernard Jaquerel. Item la moitié de la moitié de Jehannette, fille de la dicte Agnès et femme de Simonnot Baronnet. Item la moitié de la moitié de Jehan, fils Bernard Jaquerel. Item la moitié de Oudot, fils Regnault Caquelain, à cause de sa mère, femme dudict Regnault. Item la moitié de la moitié de Agnès, femme de feu Coluchel, à présent femme de Jehan le Gros. Item la moitié du quart de Colette, fille Hulin le Cousturier, femme Jaquinot le Bourgoignon.

Et sont, les hommes et femmes dessusdis, mainmortables, taillables haut et bas, de poursuite, fors mariage, serve condicion et sens pouvoir faire couronne, et puellent valoir les tailles des dessusdis, par le rapport des preudhommes, par communes années, environ trente sols tournois sur le tout.

Laquelle terre muet de mon fief, et du rerefief du roy, notre sei-

gneur, partant par non divis comme dessus, j'ay acquis dudit Jehan de Montaudier, et puet valoir, par communes années, environ vint sols tournois, et l'autre moitié d'icelle terre est mouvant de mon fief, et du rerefief dessusdit, et icelle souloit tenir de moy feu messire Olivier de Jussey, chevalier, et depuis son trespassement, ne sont venus aucuns de ses hoirs, ne autres, par devers moy, qui d'icelle terre soient entrez en ma foy, pourquoy je, Jehan de Ville-sur-Arce dessusdit, ay fait mettre et tenir icelle terre en ma main, par défaut d'hommage, et puet valoir la revenue d'icelle terre, par communes années, vint sols tournois, et autre déclaration n'en feray.

Lesquelles choses dessusdictes, comprinses de la valeur de blef, tant pour molins, comme pour terre, montent par an, par communes années, à quatorze sextiers de blef, par tiers froment, soigle et orge, qui est pour la tierce partie froment, quatre sextiers dix boisseaulx et le tiers de deux boisseaulx, qui valent en deniers, le sextier froment, du viez pris de Champaigne, vint sols tournois, pour ce, au dit pris, pour ledit froment, quatre livres treize sols quatre deniers. Item quatre sextiers dix boisseaulx et le tiers de deux boisseaulx soigle, au pris de dix sols tournois le sextier, pour ce, audit pris, pour ledit soigle, quarente six sols huit deniers. Item quatre sextiers dix boisseaulx et le tiers de deux boisseaulx orge, qui valent au pris de Champaigne, chascun sextier, huit sols, pour ce, trente sept sols 4 deniers.

Les émolumens et proffis de ladicte pièce de vigne cy dessus diclairée, et la revenue dudit pressouer, puent valoir, par an, par communes années, par la déclaration dessusfaite, en vins, environ trois queues et le quart d'une queue de vin franc, au pris de quarente sols pour queue, selon le pris de Champaigne, pour ce six livres dix sols.

Item, encore, pour ledit pressouer, par an, et par communes années, deux queues de vin d'yaue, qui pourroient valoir environ, au pris de dix sols tournois la queue, pour ce, vingt sols.

Item, je cognois et confesse à tenir et avoir en arrière fief, du roy, notredit seigneur, à cause de son chastel et chastellerie de Bar-sur-Seinne, les choses qui cy après s'ensuivent, que a repris nouvellement en fief, de moy, à cause de madicte terre de Ville-sur-Arce, et baillé par dénommement et déclaracion, soubz son scel, noble homme Philippe de Pailley, escuier, seigneur dudit Ville-sur-Arce en partie, c'est assavoir : Jehan Laurencel, demourant à Macey, son homme, pour le tout. Item Perrot Lalouat, dudit Ville-sur-Arce, homme dudit escuier pour la moitié. Item la moitié de Jehannette, fille feu Chargebeste. Et sont, les dessusdis, par tèlle porcion et seignourie, comme ledit escuier a sur eux, mainmortables, taillables haut et bas, une fois l'an, à la voulenté dudit escuier, de serve condicion, poursuite, forsmariage, et sens pouvoir faire couronne, et puellent valoir, par an, en taille, environ deux sols tournois.

Item, environ un journel de lande, séant au ponçel d'Amy-la-Ville, tenant au ru d'une part, et à Bourderel d'autre part, et contourne, d'un bout, sur les prez Faluel, et de l'autre sur le chemin.

Item, environ un journel de Lande, séant à la Croisete, tenant à Jobinet d'une part, et à Bourderel d'autre part.

Item, environ un journel de lande, appellée la Lande Folsille des Val Perrouse, tenant à Henaut d'une part, et à Girart, dudit lieu, escuier, d'autre part, et contourne d'un bout sur les hoirs Jardel.

Item, environ un journel de lande, au Pererit, tenant à Malmeney d'une part, et à Milot Braalle d'autre part.

Item, un journel, ou environ, de lande, appellée la *Lande de Courmot*, tenant audit Gérart l'escuier d'une part, et à Jehan Louvot d'autre part.

Item, environ demi-journel, assis derrière la Ville, devers Marault, tenant aux hoirs monseigneur Regnault de Mello d'une part, et aux hoirs Jardel d'autre part.

Item, un bouct de lande, dessus Val Perrouse, tenant à Milot Serous, d'une part, et contourne, du long, sur mon héritaige, et d'autre sur le chemin.

Item, environ un journel au finaige de Merrey, tenant à Broué d'une part, et contourne sur Guillaume Voiniers d'un bout.

Item, environ demi-journel de lande, dessoubs Val Perrouse, tenant aux hoirs Jehannot Chuel, et contourne, du long, sur le curé de Ville-sur-Arce.

Item, un quartier de lande au *Saut Brenot*, tenant à Thomas Beline d'une part, et contourne sur la rivière d'Arce, du long.

Item, environ quatre journels de cray, dessoubs Val Perrouse, que l'en dit *le Cray Perroiche*, tenant au fils au Pharisien d'une part, et aux enfans Milot Varge d'autre part.

Item, au *Cray de Jonchery*, environ trois journels tenant aux terres de Vendieuve (?) d'une part, et aux hoirs monseigneur Regnault d'autre part.

Item, environ deux journels, où l'en dit *le Chaur*, tenant aux hoirs dudit monseigneur Regnault, d'une part, et audit Girart de Ville-sur-Arce d'autre.

Item, quatre journels, ou environ, séans au Val que l'en dit le *Val Françon*, tenans à Laurent Hulery d'une part, et charmes de Chugnens, d'autre.

Item, en ce mesme val, environ deux journels, tenant au long des vignes de Val Françon d'une part, et contourne sur Girart de Ville-sur-Arce et sur Huelin le cousturier, d'autre. Et puellent valoir les terres dessusdictes, par communes années, environ deux sextiers, par tiers froment, soigle et orge, à la mesure dudit lieu de Ville-sur-Arce, par an.

Item, les prez qui s'ensuivent : Premiers, pour la moitié de l'angle Charvel, environ le tiers d'une fauchée, tenant à la rivière de

toutes pars. Item un pré séant dessoubz Chastel, contenant environ une fauchée, tenant à Lorent de Germiny, escuier, d'une part, et à mon héritaige, d'autre, et puellent valoir environ quinze sols tournois.

Item, s'ensuivent les vignes en désers. Premiers, la Charme que on dit *Charme Ronde*, contenant environ l'euvre à quatre hommes, tenant aux hoirs au Munier de Ville-sur-Arce d'une part, et à Jehan Chapellot d'autre.

Item, une autre pièce de vigne, contenant l'euvre de six hommes, ou environ, assis dessus le Val Perrouse, tenant à Jaquot le Doublat d'une part, et au grant chemin, d'autre.

Item, environ l'euvre à deux hommes, tenant à Huellin le Cousturier d'une part, et au grant chemin d'autre.

Item, environ l'euvre à six hommes de charme, tenant à Girart l'escuier d'une part et au fils Beline, d'autre.

Item, s'ensuivent les vignes Premiers, environ l'euvre de huit hommes, tenant à Guillaume Tavaut d'une part, et à Jehan Journe, d'autre.

Item, en ce mesme lieu, environ l'euvre de huit hommes, tenant à mon héritaige d'une part, et à Simonnet de Praalain, d'autre.

Item, en *Val Effondrée*, l'euvre de trois hommes, tenant à Jehan Maliverne, d'une part, et à Jaquot Huguenin, d'autre.

Item, au lieu que on dit *Val Surrien*, environ l'euvre à huit hommes, tenant à Huellin le Cousturier, d'une part, et à Humbert Gremy d'autre.

Item, en la Montaigne, au lieu que on dit *Damassar*, environ huit journels, tout en charme, tenant aux Religieux de Mores.

Item, au lieu que on dit *Chastel*, environ dix journels, tenant à Girart, l'escuier, d'une part, et au Val de Chastel d'autre, tout en charme, et puent valoir, par communes années, environ deux ou trois queues de vin.

Item, son morre au molin, sens moture, et avoir son de grain, et puet valoir, par an, environ une mine de blef.

Item, cuire au four sens fournage, et puet valoir, par an, environ quinze sols tournois.

Item, pressourer au pressouer sens pressourage, et puet valoir, par an, environ quatre sextiers de vin, et a partout sa justice sur les lieux.

Item, je tiens, en arrière fyé, du roy notre seigneur, à la cause et titre que dessus, les choses qui s'ensuivent, que tient de moy en fief Lorent de Germiny, escuier.

C'est assavoir une pièce de lande, assise ou fin dudit Ville-sur-Arce, contenant environ deux journels, ainsi comme elle se comporte, seant au lieu que on dit *Val Perrouse*, tenant audit chevalier, d'une part, et au fils Regnault Caquelain, d'autre, qui puet valoir environ quatre boisseaulx de blef, par moitié froment et

orge, qui vault, au pris de Champaigne, pour chascun boisseau de froment, quinze deniers tournois ; pour ce, pour ledit froment, au pris que dessus, deux sols 6 deniers tournois, et pour chascun boisseau orge, six deniers tournois, pour ce, douze deniers par an.

Item, une pièce de vigne en désert de long temps, contenant en façon, quant elle y sera mise, environ soixante hommes, assise ou finaige dudit Ville-sur-Arce, ou lieu que on dit *En Boutoillon*, tenant à Jehan Bisel, d'une part, et aux terres appellées *Champaigne*, d'autre, et sont, à présent, de nulle valeur, pour ladite cause.

Item, la terre et seignourie, acoustumée, d'ancienneté, à avoir et tenir, ès dis lieux, par ledit Lorent. Lesquelles choses ledit Lorent m'a baillées nouvellement par déclaracion et dénombrement, soubs scel royal, en la prisée et valeur dessus déclarée.

Et proteste que se je avoie aucune chose oblié, ou délaissié à mettre en ce présent dénombrement, tant en fiefs comme arrière fiefs, ou que je eusse fait moins que souffisante déclaracion des choses dessus contenues, ou d'aucunes d'icelles, de les déclarer et spécifier plus ad plain, selon l'ordonnance du roy notre seigneur, ou de ses gens ad ce commis, et que, en ce, je ne sois en riens convaincu de négligence ne de deffault, car dès maintenant je les advoe et confesse à tenir en fyé, foy et hommage, du roy notre seigneur, ce qui est en fyé et en arrière fyé comme dessus est contenu.

Et de ces choses, et de chascune d'icelles, me confesse homme du roy notredit seigneur, et lui en promest à faire tous services, et à paier tous devoirs, selon ce que au dit fief et arrière-fief appartient, toutes et quantes fois que je en seray requis, de par le roy notre seigneur, ou de ses gens.

En tesmoing de ce, je, Jehan, sire de Ville-sur-Arce dessusdit, ay scellé ces présentes lettres de mon propre scel, qui furent faites et données le 1[er] jour de février, l'an de grâce mil trois cens quatre vins et neuf.

Archives nationales P 173[2], cote 117, et P 210. — Archives de la Côte-d'Or, B 10436.

IX

Aveu et dénombrement donné au roi par Girart de Ville-sur-Arce.

(1383.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Girart de Ville-sur-Arce, escuier, fils feu Joffroy, escuier, seigneur dudit Ville-sur-Arce en partie, salut.

Sachent tuit que je, Girart dessusdit, tieng et advoue à tenir en fyé, foy et hommage, du roy notre seigneur, à cause de son chastel et chastellerie de Bar-sur-Seinne, tout ce qui s'ensuit, situé et assis audit Ville-sur-Arce, finage, territoire et appartenances, et

dont la teneur de ce que je en tieng s'ensuit : C'est assavoir le champ de Foncheroy contenant environ vint journels de terre arable, tenant au bois monseigneur Jehan de Ville-sur-Arce, chevalier, et le bois de moy Girart.

Item, une pièce de vigne, en charme, au lieu con dit *le Sec*, contenant environ l'euvre à six hommes, quand elle estoit en bonne fasson, tenant aux hoirs feu Paulenseul d'une part, et le chemin, d'autre.

Item, en dessoubz de ladicte vigne, ung journel de terre arable.

Item, au *Vaul Perrouse*, une pièce de vigne, contenant environ l'euvre à trois hommes, qui sont de boune fasson, et le champ dessoubz ladicte vigne, qui souloit estre vigne, contenant environ ung journel de terre arable, tenant à Philippe de Pailley, escuier.

Item, mes hommes et femmes audit Ville-sur-Arce, en la manière qui s'ensuit : C'est assavoir deux filles, qui furent filles Colin Faucillon, qui ne sont pas encore mariées, et ne sont mes femmes que pour moitié, et sont à moy taillables et expectables quant elles seront mariées, à voulenté, et sont ainsin de formariage, et mainmortables et de poursuite.

Item, la moitié de Marguerite, suer dudit Colin, et la moitié de deux fils et une fille, ses enffens, mineurs d'aage.

Item, tout Huelin Robelay, senz partage ou division, et de Jehan et Méline, ses enffens, par moitié à moy Girart dessusdit.

Item, Jehan Bourderal, mon homme pour la moitié.

Item, la moitié de Marguerite, fille feu Jehannot le Fournier.

Item, la moitié de Mariotte, femme Bertin l'Oiseleur.

Item, la moitié de Guillemine Berault.

Tous les dessusdiz hommes et femmes à moy mainmortables, taillables, expectables à ma voulenté, pour la porcion dessusdicte, de feurmariage et de poursuite.

Et ainsin ai-je et advoue à tenir, dudit seigneur, toute justice haulte, moyenne et basse sur lesdiz hommes et femmes, et sur chascun lieu dessusdict.

Lesquelles choses dessusdictes puellent valoir, en tout, environ soixante sols tournois par an, et fais protestacion que se aucune chose avoie oublié, ou mal déclarié, en ce présent dénommement, de le mettre et corrigier, par meilleure forme et manière que faire se pourra et devra.

En tesmoing de ce, je, Girart dessusdit, ay seellé ce présent dénommement, fait et donné soubz mon seel, le lundi avant feste S[t] Georges, en apvril, l'an mil CCC IIII[xx] et trois.

Arch. nationales, P 173[2], 99.

X

Aveu et dénombrement donné par Élyon de Ville-sur-Arce à Antoinette de Lantages.

(1577.)

Je, Élyon de Ville-sur-Arce, escuyer, seigneur dudict lieu, confesse et advoue tenir en plain fief, foy et hommaige, de dame Anthoinette de Lantaiges, vefve de feu messire Léonard de Chaulmont, en son vivant chevalier, baron de Chassenay, seigneur d'Esguilly, gentilhomme de la maison du roy, conseiller de Sa Ma[té], bailly de la Montaigne et M[e] d'hostel de la royne d'Écosse, douairière de France, tant en son nom que comme tutrice légitime et ayant la garde noble des enfans myneurs d'ans dudict deffunct et d'elle, à cause de sa dicte baronnye de Chassenay, les choses qui s'ensuyvent :

Premièrement, la maison seigneurial dudict Ville-sur-Arce, consistant en ung grand corps de logis, basse court, colombier, granche, estables, jardin et pourpris, ainsi que le tout se comporte. En laquelle maison y a ung pressoir bannal, auquel la moictié des habitans dudict Ville-sur-Arce, à prendre depuis une place commune appellée le *Poncelot*, en tirant contre l'église d'illec, sont tenuz venir pressourer leur vins, à peine de LX s. tz d'amande contre ceulx qui seront trouvez faisans le contraire, et pour chacune fois, et peult valloir ledict pressoir, par communes années, la somme de. . . . . XL s. tz.

Item, les trois partz, les quatre faisans le tout, de la justice dudict Ville-sur-Arce appellée *la justice d'en hault*, et quant à l'aultre quart, m'appartient à cause de l'eschange à moy faict par Jehan de Nogent, escuyer, et peullent valloir les trois quartz de justice haulte, moyenne et basse, par an, la somme de L s. tz.

Item, les cinq partz, les six faisans le tout, du four bannal de la seignourye d'en hault, ou quel four tous les habitans dudict Ville-sur-Arce, depuis ledict *Poncelot*, en tirant amont, sont tenuz cuyre leurs pastes, à peine de LX s. tz d'amande sur ung chacun deffaillant, et quant le cas y eschet, et ne peullent lesdicts habitans avoir et tenir en leurs maisons four qui ayt plus d'une aulne de tour, et peullent valloir lesdictes portions, par communes années, la somme de. . . . . C s. tz.

Item, une garaine en bois, contenant environ dix arpans à conins et lappins, assise au finaige dudict Ville-sur-Arce, près le gangnaige de Toutiffault, tenant d'une part à moy mesme, d'aultre part aussi à moy à cause dudit eschange, d'un bout au chemin allant de Chassenay à Mores, et peult valoir, par chascun an, la somme de. . . . . C s. tz.

Item, ung bois taillys, contenant environ douze arpans, appellé *la Forest*, tenant des deux partz et d'un bout à moy, et d'aultre

bout aux terres labourables, et peult valloir, par chacun an, la somme de . . . . VI l. tz.

Item, une aultre pièce de bois taillyz, contenant sept ou huit arpans, appellée *Vaubelier*, tenant d'une part à Jehan Fournier dict Philippe, d'aultre part aux vignes de Montchiard, d'un bout à Anthoine de Chastenay, et d'aultre bout à moy, et peullent valloir par an. . . . . IIII l. tz.

Item, une pièce de prey assise devers ladicte maison, contenant environ trois arpans, tenant d'une part à madicte maison, d'aultre part aux terres labourables, d'un bout à moy, d'aultre bout à Jehan Jaquob, dict Fredat, et peult valloir, par communes années, la somme de . . . . LX s. tz.

Item, trois quartz, les quatre faisans le tout, d'un gangnaige appellé le gangnaige *Toutiffault*, assis audict finaige de Ville-sur-Arce, consistant le tout en une maison, grauche et estables, et cent journelz de terre, ou environ, en une pièce, tenant d'une part à Laurent Symonnys, d'aultre part au chemyn de la Vielle Morte, d'un bout aux finaiges de Viviers et Landreville, d'aultre bout à Didier de la Forest, qui peult valloir par chascun an dix septiers de grain, mesure de Ville-sur-Arce.

Item, quatre journelz de terre assis audict finaige, lieu dict en Grand Fasses, tenant d'une part audict Jehan de Nogent, d'aultre part et des boutz à moy mesmes.

Item, trois journelz de terre audict finaige, lieu dict en Courtes Fosses, tenant d'une part aux vignes, d'aultre part audict Jehan de Nogent, d'un bout au chemyn, d'aultre bout à moy mesme.

Item, quinze journelz de terre audit finaige, au lieu dict la *Haulte Chevestrée*, tenant d'une part audict Jehan de Nogent, d'aultre part aux vignes de l'Envers de Vau du Manche.

Item, dix journelz de terre audict finaige, lieu dict *au long de la garaine*, cy devant déclarée, tenant d'une part à ladicte garaine, d'aultre part à Claudin Martinot.

Toutes lesquelles terres cy dessus déclarées peullent valoir par chascun an la quantité de seize boisseaux par moictié froment et avoine, mesure dudict Ville-sur-Arce.

Item, trois arpans de vigne assis audict finaige, au lieu dict *En Chastel*, tenant d'une part audict de Nogent, d'aultre part à Claudin de la Forest, et peut valloir par an . . . . . XXX s. tz.

Item, ung arpant et demy de vigne au lieu dict *En Vau Belier*, tenant d'une part aux hoirs Claudin Bouvier, d'aultre part à Claude Couvert (?), et peult valloir par an. . . . . . XV s. tz.

S'ensuyvent les censives à moy deues à cause de madicte seig[le] d'en hault qui m'appartient pour deux tiers, les trois faisans le tout, en la totalité des quelles censes je doictz prendre, avant partaige, cinq solz pour l'anniversaire fondé par feu messire Millon de

13

Ville-sur-Arce, en son vivant chevalier seigneur dudict lieu, trois solz neuf deniers tz et trois poulles, lesdictes censives portans lotz et ventes, deffaulz et amandes quant le cas y eschet.

La liste des censives remplit six grandes pages in-folio d'une écriture très fine et très serrée. Les tenants et les aboutissants de chaque pièce de terre, de chaque vigne, de chaque maison frappées d'un cens, sont minutieusement détaillés.

Une analyse de cette partie de l'aveu nous paraît utile. D'abord elle fera passer sous nos yeux les noms de bon nombre d'habitants de Ville-sur-Arce en 1577, puis elle confirmera deux vérités maintenant bien établies et cependant toujours contredites par les fanatiques de la Révolution : la modicité du cens, et l'extrême morcellement de la propriété au XVIe siècle.

Claudin Bidault, pour 2 denrées 1/2 vigne en Vau Barmont, 3 deniers ts.; Agnetz, veuve Anthoine Bourgeois, pour 1 homme de vigne en Largillier, 1 den. t.; Jaquot Bourgeois, pour un quartier et demi de terre en la rue du Marteret, obole pongoise; Jehan Bourgeois, pour une denrée de terre, même rue, pongoise pain; Jehan Massin, dit Colichon, pour une denrée de terre en la Côte Valletin, demi picotin de froment; le même, pour un quartier de terre, 1 d. t.; Antoine Pharisien, pour une denrée et demi de terre, 2 den.; Pierre Berger, pour 1 homme de vigne en Vau Barmont, 3 den.; Pierrot Pharisien, pour une maison rue d'en haut, 3 den.; Pierrot Auger, pour une denrée de terre, 1 den.; Jehan Chappotel, de Bar-sur-Seine, à cause de Sire Bertrand, sa femme, pour 3 hommes de vigne, 3 d. t.; Claude Languard, pour demi-journal de vigne en Vau Barmont, 2 d. t.; Claudine, veuve Jehan Brasley, pour une maison rue d'en haut, 1 den.; Claudine, veuve de Jehan Pasquier, pour demi-arpent de vigne en Vau Barmont, une demi-poule; Roze, veuve de Nicolas Rondot, pour 14 hommes de vigne en Vau Perrouse, 10 den.; Thibaut Jaquot, pour un quartier de vigne en Fay, demi-poule; Claude Verpy, pour 1 homme de vigne en Montost, 1 den. ob.; Guillaume Menestrier, pour 2 hom. 1/2 en Montost, 2 den.; Jehan Massin, dit Gilot, pour 2 denrées de vigne en Fay, demi-poule; Jehan Jaquot, dit Agnus, pour 1 hom. de vigne en Vaudumanche, 2 den.; Guille Bage, pour un sillon de chenevière ès Mouillières, 1 den.; Marguerite, veuve de Jehan Bage, pour 1 journ. de terre en Vau Barmont, le 5e d'une poule; Philippon Viollier, pour 2 hom. 1/2 de vigne en Chastel, 1 quartier de poule; Humbert Fournier, pour la moitié d'une maison, rue Coulon, 2 den.; Jehannette, veuve de Colin Bertrand, pour 2 hom. de vigne, 4 den.; Colas Roussel, dit Martinot, pour 2 hom. en Vau Barmont, 1 den.; Jehan Mercier l'aîné, pour 2 hom. de vigne en Chastel, le 5e d'une poule; Anne, veuve Jehan du Prey, pour 1 hom. en Montost, 1 den.; Colin Verpy, pour 2 hom. 1/2 en Val Estartey, 16 den.; Jehan Mercier le jeune, pour 2 hom. en Chastel, demi-quartier de poule; Philippe Bertrand, pour une pièce de terre,

2 den. ; Gérard Joffroy, pour une denrée 1/2 de vigne en Chastel, 3 quartiers de poule ; Salomon Verpy, pour 2 hom. de vigne en Chastel, 2/3 d'un quartier de poule ; Jehan du Prey, dit Noël, pour un tiers de maison, rue haute, 1 den. ; Didière, fille Jehan Prélat, pour une denrée de vigne en Donnay, 1 den. ; Colas Henriot, pour une chambre à feu, rue haute, pite : Didier du Prey, dit Noël, pour une chambre basse, 1 den. ; Claudin Viollier, pour 3 hom. de vigne, 2 den. ; Bonaventure Mercier, pour demi-journal de terre, Côte Valletin, 2/3 de picotin froment ; Jehan Fournier, dit Philippe, pour 3 chambres et appentis, 1 den. ; Salomon Paillard, pour 2 hom. de vigne, sur la Ville, 1 den. ; Estienne Viollier, pour 1 hom. en Vauperrouze, 5 den. ; Thibaut Bidault, pour 2 hom. en Val Eduys, demi-poule ; Aulbin Massin, dit Bastien, pour demi-journ. de terre, Côte Valletin, 1 picotin froment ; Catherine, veuve de Colas Hennequin, pour 1/2 arp. de vigne en Montost, 2 den. ; Jehan Bouvier, pour la moitié d'une maison, en la rue du Marteroy, 1 den. ; Anne, veuve de Didier Massin, pour 2 hom. de vigne en Montost, 1 den. ; David des Chiens, pour denrée et demi de terre en Valesigney, 1 den. ; Anthoine Menestrier, pour 2 hom. de vigne en Vauperouse, 10 den., et pour 2 denrées et demi de vigne en Montost, 2 den. ; Didière, veuve de feu Didier Mercier, pour 1 hom. de vigne en Largillière, 1 den. ; Didière, veuve de Julien Simonnot, pour la moitié d'une maison, 10 den. pain ; Jehan Viollier, dit Bichon, pour 1 hom. de vigne en Montost, 1 den. ; Colin Guerrier, pour 5 denrées de terre en Vau Barmont, 2 den. ; Loïse, veuve de Claude Paillard, pour une portion de maison en la rue du Fort, 4 den. pain ; Loys Bouvier, pour 1 hom. de vigne en Vau Barmont, 1 den. ; Pierre Villotte et Colin Guerrier, pour demi-journal de terre, 1 den. ob., plus ledit Villotte, pour une maison et jardin, 3 den. ; Jehanne, veuve de Didier Thiffon, pour 2 hom. 1/2 de vigne en Valesigney, 2 den. ob. ; Fiacre Robelot, pour 1 hom. en Donnay, 1 den. ; Cathelin Regnault, pour 1 hom. 1/2 en Chastel, demi-quartier de poule ; Collette, veuve de Jacques Allot, pour 2 boisseaux de chenevière à l'Angle au Porc, 1 quartier de poule ; Didier de la Forest, pour 3 hom. de vigne en Vau Belier, 1 den. ; Istier de la Forest, pour 2 hom. en Chastel, demi-quartier de poule ; Colin Massin, pour la moitié d'une place et jardin, rue haute, 7 den. ; Henri Paillard, pour 3 picotins 1/2 de chenevière en l'Angle au Porc, 1/4 de quartier de poule ; Andrey Pharisien, maçon, pour 1 hom. 1/2 vigne en Chastel, demi-quartier de poule ; Didier Bidault, pour 1 boisseau 1/2 de chenevière en l'Angle au Porc, 3/4 de quartier de poule ; Guille Bourgeois, comme tuteur de Perron, fille Colin Bourgeois, pour 2 denrées de vigne en Chastel, demi-quartier de poule ; Claude Bey, tonnelier, pour 1 hom. 1/2 vigne en Vauperrouse, 1/3 d'un quartier de poule ; Georges Massin, pour 1 boiss. chenevière en la rue Benoist, 1 den. ; Jehan Paillard, dit Bernard, pour 1 hom. 1/2 vigne en l'Esperouer, 1/3 de quartier de poule ; Colas

Gousselot, pour 2 hom., même contrée, 1/3 de quartier de poule ; Léger Bernard, pour 1 hom. 1/2, même contrée, 1/3 de quartier de poule; Claude, veuve Jehan Brasley, pour une maison, rue haute, 1 den. ; Jehan Pryeur, pour 1/2 journ. de vigne en Monchiard, 3 den. ; Pierre Paillard, pour 3 hom. de vigne et un pré en Chastel, 3 den. ; Aulbin Massin, dit Petit Pierre, laboureur, pour 2 denrées de terre au Rang, 2 den. ob. ; Colichon Bidault, pour une maison, 2 den. ; Georges Auger, comme tuteur de Victor Auger, pour 2 hom., Sur la Ville, 2 den., et en son nom pour 2 boiss. chenevière à l'Angle au Porc, 1/8 d'un quartier de poule ; Gillot Conversot, pour 1 hom. de vigne, sur la Ville, 1 den. ; Pierre Hennequin, dit Magny, pour une maison, Emmy-la-Ville, 3 den. ; Oudot Villotte, pour 3 hom. de vigne en Montost, 3 den. ; Laurent Simonny, pour 1 boiss. 1/2 de chenevière à l'Angle au Porc, demi-quartier de poule ; Andrey Fournier, pour 2 hom. vigne en Montchiard, 1 den. ; Didier Penot, pour 1 boiss. chenevière, ès Mouillières, la 12e partie du tiers d'un demi-boisseau avoine, et la 12e partie du tiers d'une demi-poule ; Henri Hennequin, pour 1/2 arpent de terre, en la Haye Buisson, 1 den., et pour 2 hom. 1/2 vigne en Donnay, 1 den. ; Guillaume Navarre, tuteur d'Arnoul Vallier, pour une denrée de vigne, Sur la Ville, 1 den. ; Didier Bourgeois, pour 1 hom. 1/2 en Montost, 1 den. ; Anne, veuve Antoine Bourgeois, pour 3/4 de picotin chenevière, rue Benoist, 1/3 de quartier de poule ; Michel Bone (?), pour une maison, rue Benoist, 1/8 de poule ; Nicolas Viollier, dit Martinot, pour demi arpent terre et pré, à la Croix du Sot, 1 den. ; Colin Gay, pour le tiers de 2 hom. vigne en Vau Belier, 1 den. ; Guillemette, veuve de Ponthua Regnault, pour une maison, Emmy la Ville, 2 den. ; Estienne Baullurot, pour demi-boisseau chenevière, rue Benoist, 2/5 d'un quartier de poule ; Henry Paillard, pour une denrée terre et vigne en Vau Belier, 1/3 de demi-poule ; Guillonne, veuve de Colas Paillard, pour 2 hom. vigne en Chastel, 3 den. ; Victor Marry, pour moitié de demi-arpent terre, 1/3 de picotin froment, et pour une denrée 1/2 chenevière, Emmy la Ville, 1 den. ob. ; Arnoul Paillard, pour le tiers d'un demi-arpent terre, 1/3 de picotin froment et pour autre tiers de demi-arpent en Godefranc, 1/3 de poule ; Berthin Massin, pour une maison, place et jardin, rue haute, 1 quartier de poule et 2 den. ; Pierre Massin, dit Petit-Pierre, pour une maison, place et jardin, Rue Basse, 4 den. ; Jehan Michel, pour une maison et jardin, rue haute, 10 den. ; Anthoine Fournier, pour 1 hom. 1/2 vigne en Donnay, 1/2 quartier de poule ; Edmond Laurendel, pour 1/2 homme vigne en Val Estartey, 3 den. ; Jehan de la Granche, tant pour lui que pour Loyse, sa fille, pour 2 hom. 1/2 vigne en Donnay, quartier et demi de poule ; Nicolas Fournier, pour 2 hom. 1/2, Sur la Ville, 3 den. ; Aulbin Bourgeois, pour une denrée 1/2 terre, rue du Marteray, 2/3 de quartier de poule ; Claude Diligent, pour demi-denrée de terre, ès Mouillières, 1/6 d'un picotin avoine et 1/6 d'un quar-

tier de poule ; Claudin Loison, pour une maison, Rue Coulon, 2 den. ; Jehan Mercier le jeune, pour une denrée vigne, en Montchiard, obole pongoise ; Didier de la Forest, pour 1/2 homme vigne en l'Esperouer, 1/8 d'un quartier de poule ; Didier Penot, pour un journal terre et vigne en Vau Belier, 4 den. ; Nicolas Robinet, pour une denrée 1/2 vigne, en Valesignez, 1 den. ; Didier Bourgeois, pour une denrée 1/2 terre, en la Chaut, 1/3 de demi-poule ; Pierrot du Marteray, pour 1 journ. terre, 1 den. ob. ; Cathelin Massin, pour 2 hom. vigne en Vauperrouse, 2/3 de demi-poule ; Jehan Menestrier, dit Carrey, pour une maison au dessus de l'église, 2 den. ; Guillaume Massin, pour un journal terre, en Gaudefranc, 1 den. ; Georges Seurrat, pour 3 hom. en Fay, 2 den. ; Didier Milley, laboureur, pour 2 denrées vigne, à la Poursotte, 2 den. ; Jehan Demonjot, laboureur, pour 2 denrées en Rozières, 1 quartier de poule ; Didier Violier, pour une maison, Emmy la Ville, 1 den. ; Edme Violier, pour un arpent de terre en Champaigne, 1/2 boiss. avoine et 1 den. ; Jehan Jaquot, dit Frodat, pour une denrée 1/2 terre, en la Côte Valletin, demi-picotin froment ; Aulbin Regnault, pour demi-arpent terre, 1 ob. ; Jehan Auger, pour une vigne en Valesigney, 1 den. ; Pierre Alot, pour 1 hom. 1/2 vigne, Sur la Ville, 1 den. ; Pierrot Gueltot, pour un chemin pour aller en sa maison, Emmy la Ville, 1 picotin avoine ; Jehan Jaquot, dit Frodat, pour 1/2 journ. terre, 2 den., et pour une denrée pré, 1 den. ; Nicolas Paillard, pour 2 hom. vigne en Vauperrouze, demi-poule, et pour une denrée 1/2 terre en Vaubelier, 1/4 de picotin froment ; Thomas Roussel, pour une denrée pré en Godefranc, 1 ob. ; Claude Pharisien, pour une maison, Emmy la Ville, et Claudin Martinot, pour les 3/4 d'une maison, rue haute, 3 den. ; Annetz, veuve Jacques Jaquot, pour une maison, rue haute, 2 den. ; Colette, veuve Pierrot Bidault, pour elle et pour Colas Bidault, son fils, pour 3 hom. vigne en Val Eduitz, 3 quartiers de poule ; Jehan du Prey, dit Paron, pour une maison, rue du Marteray, demi-poule ; Jehan Hennequin, dit Aulbin, pour 1/2 arpent terre, 2 den. ; Andrey Fournier, pour une denrée vigne, au Val Adelain, 1 den. ob. ; Didier Bouvier, laboureur, pour demi-arpent terre en Vauperrouse, 1 den. ob. ; Jehan Massin, pour 1/2 arpent vigne, Sur la Ville, 1 den. ; Jehannette, veuve Jehan Massin, dit Lorrain, pour 3 hom. vigne, en Valesigney, 1 den. ; Humbert Paillart, pour une maison rue du Marteray, 6 den., Claudot Thibault, pour la moitié d'une maison, Emmy la Ville, 2 den. ; Jaquin Molot, boucher, pour maison et grange, Emmy la Ville, 1 den. ; Aulbin Massin, comme tuteur des enfants d'Etienne Louot, pour 1/2 denrée terre, au Rang, 1 den. ; Andrey Massin, pour une maison, rue haute, 2 den. ; Oudot Viollier, pour une chambre basse à feu, Emmy la Ville, 1 den. ; Jehanne, veuve Claudot Mollot, pour un petit foyer de maison, Emmy la Ville, 1 den. ; Nicolas Mercier, pour une grange et moitié d'une étable, rue du Marteray, 1 den. ; Jehan Bouvier, dit Regnard, pour lui et

pour les enfants de Claudot Regnault, pour une maison, rue du Marteray, 1 den.; Estienne Thibault, pour le 1/3 des 2/3 d'un arpent terre, pongoise; Estienne Serou, pour pareille portion du dit arpent, pongoise; Georges Serou, pour pareille portion du dit arpent, pongoise; Jehan Hennequin, dit Hurebeau, pour une chambre basse à feu, rue du Marteray, 1 den.; Simon Balleur, de Vendeuvre, pour 7 hom. 1/4 vigne en Vauperrouse, 5 den.; Aulbin Regnault, pour 7 boiss. chenevière, Emmy la Ville, 1 poule et 1 boiss. avoine; Edme Penot, pour une denrée de terre, sous la Croix du Sot, 1 den.; Claude Auger, pour une denrée terre en Val Longin, 1 den. ob.; Claude Jaquot, pour une denrée terre, en Val Mougin, obole; Pierre de Márson, pour 3 denrées vigne et charme, en Fay, demi-poule; Pierre Massin, dit Colichon, pour un journal terre en Vau Belier, 3 den.; Robert Thiffon, pour 2 hom. vigne en Vau Barmont, obole; Colin Gay, de Beurey, pour 1 hom. vigne en Vau Belier, 1 den.; Jehan Roger, pour portion de maison, Emmy la Ville, 1 den.; Regnault Guérin, pour une autre portion de la dite maison, 1 den.; Jehan Martin, pour une petite maison, rue Coulon, 3 den. pain; Thomas Roussel, pour demi-arpent de terre en Vau Dumanche, obole; Jehan Massin, dit Petit-Pierre, pour 1/2 journ. terre, en Vau Dumanche, ob.; Pierre Massin, dit Petit-Pierre, tuteur de Jehanne, fille de Cathelin Massin, pour 1 journ. terre en Vau Belier, 1 den.

L'aveu continue ainsi :

Item, m'appartient, à cause de madicte seigneurye d'en hault, les marc et adjudz des mesures, tant pintes, choppines, pototz que aulnes, pois et générallement toutes choses à mesurer et peser, sur tous mes hommes de ma seigneurye et aussi aux aultres seigneuryes, et mes conseigneurs ne puellent mesurer ny faire mesurer sans venir prendre ou envoyer prendre le pois en madicte maison seigneurial, à peine de L s. tz d'amande, qui peult valloir par chacun an cinq sols tz.

Aultres censives à moy deues pour le tout, à cause de madicte seigneurye d'en hault, appellées les censives de Landreville, qui peullent monster à quarante solz tournois en argent, et huict poulles par chacun an.

S'ensuyt ce que je tiens du fief de Beaurepaire, qui reprent de moy à cause de ma maison seigneurial dudict Ville-sur-Arce, appellée la Court d'en hault, et en arrière-fief de vous, madicte dame.

Premièrement, la justice, haulte, moyenne et basse, dudict de Beaurepaire, peult valloir par an. . . . . XX s. tz.

Item, ung arpent de terre où soulloit avoir une maison dudict fief de Beaurepaire, qui peult valloir ung boisseau par moictié froment et avoine, par an.

Item, deux arpens de prey estans au bout de ladicte terre,

tenant d'une part à ung sentier de pied, d'autre à plusieurs contours, et peult valloir. . . . . X s. tz.

Les censives dudict fief de Beaurepaire, à moy deues pour le tout, paiables chacun an, au jour de feste sainct Remy, peullent monter et revenir à quatre livres tz en argent, et dix huict poulles.

S'ensuyt une taille abosnée sur plusieurs des habitans dudict Ville-sur-Arce, tant hommes que femmes, deue au jour de feste sainct Andrey, estans de ladicte seigneurye d'en hault, dont les aulcuns qui doibvent 2 sols 6 den. sont affranchis, et les aultres qui doibvent douze deniers et au dessoubz, sont hommes de corps, mainmortables, et doibvent iceulx habitans payer ladicte taille audict jour, à peine de cinq solz tz d'amande contre ung chacun d'eulx deffaillant, sur laquelle taille je prens les trois quarts, les quatre faisans le tout, et quant à l'aultre quart appartient à Jehan de Nogent, escuyer, seigneur de Millery.

Premiers, Claude Bey, VI den. ; pour sa femme, auparavant vefve de Colas Paillard, 2 s. 6 den. ; Jehan Galasche, pour sa femme, 20 den., et pour sa maison, 12 den. ; Estienne de la Forest, pour luy, 2 sols 6 den., et pour Catherine Serou, sa femme, 2 s. 6 den. ; Jehan Fournier, pour sa femme, 2 s. 6 den. ; Erard Joffroy, pour luy, 12 den., et pour Regnaulde, sa femme, 12 den. ; Michel Pyon, pour luy, 12 den., et pour sa femme, venue des Marguotz, 6 den. ; Jehan Faulguier, pour sa femme, 6 den. ; Marcel Beauvallot, pour sa femme, 12 den. ; Jehan Regnault le jeune, pour luy, 12 den. ; Nicolas Mercier, pour luy, 12 den. ; Didier de la Forest, pour luy, 2 s. 6 den., et pour sa femme, 2 s. 6 den. ; Aulbin Bourgeois, pour sa femme, 12 den. ; Claude Paillard, pour luy, 2 s. 6 den. ; Regnault Guérin, pour luy, 2 s. 6 d., et pour sa femme, venue des Felizot, 6 den. ; Claudin Bonnier, pour sa femme, 12 d. ; Pierre Allot, pour luy, 6 den., et pour sa femme, 2 s. 6 d. ; Guillaume Menestrier, pour sa femme, 2 s. 6 d. ; Salomon Paillard, pour luy, 12 d. ; Guillaume Navarre, pour sa femme, 12 d. ; Philippe Viollier, pour sa femme, 6 d. ; Jehan Hennequin, dict Billard, le jeune, pour sa femme, 2 s. 6 d. ; Estienne Baulurot, pour sa femme, 12 d. ; Claudin Martinot, pour luy, 12 d. ; Colas du Prey, pour luy, 2 s. 6 d. ; Jehan Michel, pour luy, 12 d., pour sa femme, 12 d. ; Estienne Serou, pour luy, 2 s. 6 d. ; Toussaint Hennequin, pour luy, ..., et pour sa femme, 12 d. ; Cathelin Paillard, pour luy, 2 s. 6 d. ; Henry Alot, pour luy, 6 d., et pour sa femme, venue des Paillards, 2 s. 6 d. ; Andrey Viard, pour luy, 2 s. 6 d., et pour sa femme, venue de bon Jacot, 2 s. 6 d. ; Colichon Fournier, pour luy, 6 d. ; Jehan Bidault, pour sa femme, 12 d. ; Pierre Massin, pour sa femme, 2 s. 6 d. ; Colas Simonnyn, pour sa femme, 2 s. 6 d. ; Estienne Regnault, pour luy, 12 d. ; Claude Auger, pour sa femme, 2 s. 6 d. ; Jehan Vaulguerny, pour sa femme, 2 s. 6 d. ; la vefve Colas Violier, dict Blaisot, 15 d. ; Bertin Regnault, pour luy, 2 s. 6 d. ; Andrey Four-

nier, pour sa femme, 2 s. 6 d.; la vefve Jehan Mercier l'esnel, 6 d.; Oudot Louvot, pour luy, 2 s. 6 d.; la vefve Claudin Diligent, 12 d.; Claudin Violier, pour luy, 2 s. 6 d.; Jehan Hennequin, dict Maisgny, pour luy, 12 d., et pour ...., 6 d.; Jehan Paillard, pour luy, 2 s. 6 d.; François Paillard, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 12 d.; Thibault Jaquot, pour luy, 15 d.; Pierrot Hennequin le jeune, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 6 d.; Pierrot Bourgeois, pour luy, 12 d.; la vefve Jaquot Alot, pour elle, 2 s. 6 d., et pour sa maison et porpris, 12 d.; Nicole Massin, dict Grimault, 2 s. 6 d.; Noël Richey, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Fiacre Robelot, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Didier Penot, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 12 d.; Pierre Louvot, pour luy, 12 d.; Pierrot Guettot, pour luy, 12 d.; Pierrot Aulger, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Pierrot Parvey, 12 d.; Didier Morel, 6 d.; Estienne Berger, pour luy, 2 s. 6 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Edme Lyart, pour luy, 2 s. 6 d., et pour sa femme, 12 d.; Didier Royer, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 12 d.; Jehan du Prey, dict Noël, pour sa femme, 12 d.; Bertin Massin, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Anthoine Menestrier, pour sa femme, 2 s. 6 d.; la vefve Didier Mercier, 6 d.; Humbert Bage, pour sa femme, 12 d.; Jehan de la Granche le jeune, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Humbert Paillart, pour luy, 2 s. 6 d.; Nicole Rousselot, pour luy, 12 d., pour sa femme, 6 d.; Gillot Conversot, pour luy, 12 d., pour sa femme, 2 s. 6 d.; Millot Corniot, pour luy, 2 s. 6 d.; Bertin Prieur, pour luy, 12 d.; Aulbin Massin, dict Bastien, 2 s. 6 d.; la vefve Colas Sugin, 6 d.; Thibault Corniot, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 12 d.; la vefve Thibault Mure, 6 d.; Gillot Verpy, pour sa femme, 6 d.; Millot Regnault, pour luy, 2 s. 6 d.; la vefve Anthoine Roussel, 2 s. 6 d.; Barbe, femme séparée de Oudot Louvot, 6 d.; Andrey Pharisien, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 12 d.; Jehan du Prey, dict Perron, pour luy, 2 s. 6 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Claudot Bourgeois, pour luy, 2 s. 6 d., et pour sa femme, 12 d.; Oudot Viollier, pour sa femme, 2 s. 6 d.; la vefve Edme Lachèvre, 6 d.; Claude Morel, pour sa femme, 6 d.; Georges Serou, pour luy, 2 s. 6 d.; Didier Regnault, 6 d.; Oudot Serou, 2 s. 6 d., pour sa femme, 6 d.; Pierrot Farisien, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 6 d.; Georges Robert, pour sa femme demeurant à Buxières, 2 s. 6 d.; Pierrot Royer, pour luy, 12 d.; Philippe Regnault, pour sa femme, 12 d.; Georges Massin, pour sa femme, 12 d.; Guillaume Massin, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Pierrot Guerrier, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Didier du Bourg, pour sa femme, 12 d.; la vefve Guillaume Brasley, 12 d.; Pierrot Bage, pour sa femme, 6 d.; la vefve Anthoine Bourgeois, 12 d.; Pierrot Massin, dict Lorrain, 6 d.; Oudot Regnault, 2 s. 6 d.; Jehan Auger, 15 d.; Guillaume Petit, 2 s. 6 d.; Jehan Prieur, 12 d.; Jehan Arnouset, pour sa femme, 6 d.; Georges de la Forest, 2 s. 6 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Jaques Bidault, pour sa femme, 12 d.; la vefve

Thibault Bidault, 16 d.; Arnoul Paillard, pour luy, 2 s. 6 d.; Estienne Thibault, pour luy, 16 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Pierrot Haultebois, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Jehan Hennequin, dict Hurebeau, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Pierre Berger, pour luy, 2 s. 6 d.; Pierrot Hennequin, dict Maisgny, pour sa femme, 12 d.; David des Chiens, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Claude Noullard (?), 2 s. 6 d., et pour sa femme, 12 d.; la vefve Claude Pharisien, 12 d.; Edme Penot, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 12 d.; Jehan Massin, dict Pitoux, pour luy, 2 s. 6 d.; Victor Marry, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Henry du Puis, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Claudin Thiffon, pour sa femme, 12 d.; Jehanne, vefve de Claude Denys, 2 s. 6 d.; Colas Paillard, pour luy, 2 s. 6 d., et pour sa femme, 12 d.; Claude Thibault, 16 d.; la vefve Jaques Mollot, 12 d.; Colas Cornuot, pour luy, 2 s. 6 d.; Jehan Massin, dict Gillot, 12 d.; Georges Thiffon, pour sa femme, 12 d.; Claude Villotte, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Estienne Villotte, 12 d.; Jaquot Mercier, 12 d.; Mathieu Bellehure, pour sa femme, 2 s. 6 d.; Ponthua Hennequin, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 6 d.; Jehan Paillard, demeurant à Beurrey, 2 s. 6 d.; Jehan Hennequin, dict Billard, pour sa femme, 6 d.; Jehan Hennequin, myneur, 2 s. 6 d.; Gros Jehan Massin, 2 s. 6 d.; Erard Joffroy, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Claudin Loison, pour sa femme, 6 d.; Estienne Morel, pour sa femme, 12 d.; Henry Paillard, pour luy, 2 s. 6 d.; Loys Cornuot, pour luy, 2 s. 6 d.; Jehan Mercier, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.; Pierrot Menestrier, pour sa femme, 16 d.; Jehan Petit, pour luy, 2 s. 6 d.; Didier du Prey, dict Noël, 6 d.; Claude Jaquot, pour luy, 16 d.; Pierrot Brasley, pour luy, 6 d., et pour sa femme, 12 d.; la vefve Perrichon Hennequin, 6 d.; Jehan Massin, dict Lorrain, 6 d.; Pierrot Jaquot, pour luy, 16 d.; Claude du Prey, pour luy, 2 s. 6 d.; Jehan Viollier, pour sa femme, 16 d.; Bonnaventure Mercier, pour luy, 12 d.; la vefve Estienne Serou, 6 d.; Michel Pion, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 6 d.; Jehan Roger, pour luy, 12 d., et pour sa femme, 2 s. 6 d.

Et lequel présent dénombrement j'ay baillé à ma dicte dame d'Esguilly, par protestation toutesfois où je aurois trop escript ou obmis par inadvertance aucune chose, de le pouvoir cy après augmanter ou diminuer, si tost qu'il sera venu à ma cognoissance.

En tesmoing de vérité des quelles choses j'ay signé ce present dénombrement, et icelli fait signer à ma requeste a Mrs Edme Haranchez et Symon Bourbonne, notaires royaulx à Bar-sur-Seine, et scellé de mon scel armoryé à mes armes, le ving cinqme jour d'octobre l'an M Vc soixante et dix sept.

De Ville-sur-Arce. Haranchez. Bourbonne.

Il résulte de cet aveu qu'en 1577, les sujets de la seigneurie d'en haut étaient au nombre de 202, hommes ou femmes, dont dont 120 mainmortables, 81 affranchis et un dont la condition

n'est pas indiquée. Le total de la taille montait à 240 sols, dont Élyon de Ville-sur-Arce touchait les trois quarts, soit 180 sols.

L'autre quart, par suite d'un échange conclu avec Jean de Nogent, appartenait au père d'Élyon, qui, le même jour et sur le même cahier, donna son aveu et dénombrement en ces termes :

Je, Philippes de Ville-sur-Arce, escuier, seigneur dudict lieu, confesse et advoue tenir en plain fief, foy et hommaige de dame Anthoinette de Lantaiges......., les choses qui s'ensuyvent à cause de l'eschange à moy faict par Jehan de Nogent, escuyer, seigneur de Villedieu, mon nepveu,

Premiers, la quatriesme partye... de la seigneurye d'en hault dudict Ville-sur-Arce, qui est admodiée par chascun an, pour le tout, soixante six solz huict deniers, cy pour ladicte IIIIe partye . . . . XVI solz VIII d.

Item, la sixiesme partye du four d'en hault dudict Ville-sur-Arce, qui vault par an, pour ladicte portion. . . . . . XX s. tz.

Item, la quatriesme partye... des censives... ainsi qu'elles sont déclarées cy devant, et peult valloir, ladicte quatriesme partye, par chascun an, en argent, XX solz tz, et quatre poulles, cy argent . . . . XX s. tz.

Chair. . . . . IIII poulles.

Item aussi, la quatriesme partye de la taille sainct Andrey....., ainsi qu'il est déclaré cy dessus par le menu, et vault ladicte portion de ces tailles, par chascun an, soixante solz, cy . LX s. tz.

Item, la quantité de vingt boisseaux froment et vingt boisseaux avoine que j'ay droict de prendre, à cause dudict eschange, sur le gangnaige de Toutiffault, par chascun an, au jour de feste sainct Martin d'hyver, cy, froment . . . . XX boiss.

Avoine. . . . . XX boiss.

Item, cinq journelz de terre en deux pièces, lieu dict en *Courtes Fasses*..., valant par chascun an huict boisseaux par moictié messail et avoine, cy, messail . . . . IIII boiss.

Avoine . . . . IIII boiss.

Item, trois journelz de terre sur les Pierrieres....., et peullent valloir, par chascun an, trois boisseaux, par moyctié comme dessus.

Item, dix journelz de terre près ma Garaine...

Item, huict journelz de terre en ce mesme lieu, tenans d'une part au chemyn de la Forest, d'aultre part à Colas Viollier, les quelles terres peullent valloir par aulcunes années ung boisseau par moictié chaque journel, d'aultres années qu'elles ne vallent rien.

Item, ung arpent de terre en Vau Belier..., et peult valloir par an deux boisseaux, par moictié comme dessus.

Censives à moye deues pour le tout, à cause dudict eschange.

Premièrement, Claude Paillard, dict Closture, pour sa vigne de Vau Belier, contenant demy-arpent, doibt 9 d. ; Jehan Fournier, dict Crochot, pour une vigne qu'il tient en Vau Belier, de Gillot Langlois, doibt IIII d. ob. ; David des Chiens, pour les 2/3 de demy-arpent de vigne en Vau Belier, doibt 6 den. ; Didier Regnault et Pierrot Pharisien, pour leur prey derrière (?) la maison au Cordier, doibt 12 d. ; Jehan Menestrier, dict Carrey, pour sa vigne de Vau Belier, contenant 2 denrées, doibt IIII d. ob. ; Claudot Michel et les hoirs Pierrot Prieur, pour une denrée 1/2 de prey derrière la maison Vinot, doibt 12 d. ; Claude Massin, pour et au nom de Perrette Gillette, pour sa vigne de Vau Belier, doibt 2 d. ob. ; Pierrot Hennequin, dict Masgny, pour sa vigne de Vau Belier, contenant demy-arpant, doibt 9 deniers ; Jehan Massin, dict Colichon, pour deux danrées de vigne en Vau Belier, doibt 4 den. ob. ; Jehan Massin, dict Vallot, pour sa vigne de Vau Belier, doibt 8 d. ; luy encores, pour et au nom de Jehan Guérin, pour la vigne qui fut à Jehan Michel, 3 d. ; Symon Penot, à cause de Jehanne Crochotte, pour sa vigne de Vau Belier, 9 d. ; La vefve Jehan Brasley, pour danrée et demy de vigne, doibt 3 d. ; Henry Paillard, pour sa vigne de Vau Belier, doibt 9 s. 3 d. ; Nicole, vefve Jehan Villotte, pour sa terre de la Forest, doibt 7 d. ob. ; Jehan Paillard, dict Bernard, pour son champ de la Forest, doibt 7 d. ob. ; Anthoine Menestrier, pour demy-arpant de vigne en Vau Belier, doibt 9 d. ; Perrot Roger, pour sa maison de la rue d'en hault, doibt 2 s. tz en argent et une poulle ; Colin Guerrier, pour sa vigne de Vau Belier, doibt 4 d. ; Pierrot Guettot, pour 3 denrées de vigne en Vau Belier, doibt 2 d. ; Claude Morel, pour sa vigne de Vau Belier, qui fut à feu Henry Bouvier, doibt 3 d. ; Andrey Fournier, pour le tiers de demy-arpent de vigne en Vau Belier, doibt 3 d. ; Nicolas Viollier, dict Boyton, et Estienne Berger, à cause de leurs femmes, André Pharisien, Magdelaine, vefve Guillaume Pharisien, pour la maison et pourpris qui fut audict Guillaume Pharisien doibt 12 d. et une poulle ; Françon, vefve de feu Jehan Hennequin, dict Billard, pour sa maison et cray qui fut à feu Henry Cornuot, doibt cense 12 d. et une poulle ; Jaques Hennequin, dict Hurebeau, pour sa vigne de Vau Belier, doibt 3 d. ; Pierre Bidault, pour sa vigne audict Vau Belier, doibt 4 d. ; la fille Colas Viard, pour sa maison et pourpris de la rue d'en hault, doibt cense 2 d. et demy poulle ; Pierrotte et Oudotte, filles de feu Gillet Prieur, pour leur vigne en Vau Belier, doibvent cense 4 d. tz.

Et lequel présent dénombrement, etc.

Signé : HARANCHEZ. BOURBONNE.

Manque la signature de Philippe de Ville-sur-Arce.

Cabinet de M. le Dr Finot.



XI

Lettres de Joachim de Chatenay, *alias* Chastenay, gouverneur de Chalon-sur-Saône, à M. de Fervacques.

(1589.)

1.

A M. de Fervacques, cher de l'ordre du roy, capitaine de cent hommes d'armes, commandant au pays du duché de Bourgogne, à Dijon.

Monsieur, je receu, hier, les lettres, lesquelles j'ay communiquées aux officiers du roy, mayre et eschevins de la présente ville, lesquels semblablement m'ont faict part de celles que leur avez adressées, et vous prie croire que nous avons tous une bonne et saine intelligence pour conserver ceste ville en repos et en l'estat qui nous a esté recommandé par Mgr le duc de Mayenne.

De ma part je tiendray la main à ce que toutes choses passent tousiours au mesme poinct que par cy devant.

Au surplus, il m'a semblé n'estre hors de propos vous donner advis de ce qui passe par deça, mesmes comme le jour d'hyer nous eusmes advertissement qu'il y avoit quelque embuscade sur la ville de Verdun, laquelle, combien qu'elle soyt petite, si est-elle de grande conséquence. Si tost que je fus adverty je dépeschay gens, pour descouvrir ce qui en estoyt, et feiz tenir prêt les compagnies du capitaine Lavollière et Levesque, pour secourir les dits de Verdun en leur nécessité.

Touteffoys, Dieu grâces, ilz n'en ont eu besoing pour ceste foys.

Et néantmoings, j'ay mandé auxdits capitaines qu'ils séjournassent quelques jours aux environs de ladite ville, jusques ad ce qu'on aye descouvert la vérité de ce rumeur, et que par vous y soit ordonné ce que trouverez estre bon et nécessaire, pour la conservation de ladite ville.

Nous avons aussi heu quelques advis que le sieur de Rochebaron a esté à Tornuz, où il se faict beaucoup de dépesches, qui nous faict doubter qu'il veult remuer quelque chose en ce pays.

Si j'en apprens quelque nouvelle plus particulière, et d'autres endroicts, je ne fauldray vous en advertir, et attendray sur le tout vos commandements. Priant Dieu, Monsieur, vous conserver en toute prospérité, très heureuse et longue vie.

A Chalon, le 5 febvrier 1589.

Votre très humble à vous faire service,

De Chatenay.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458.

2.

Monsieur, nous avons journellement des avys que l'armée du

duc de Sçavoye s'approche, dont j'estime que soyez assez averty, et dient parmy eux qu'ils s'acheminent par deça, et attendz sur ce vos commandementz. S'il y avoit moyen d'empescher que ladite armée n'entrast en ce baliage, ce nous seroit ung grand bien.

Je reconnois, de jour à aultre, qu'il y a ici de très mal afectionnés au service de Mgr du Maine, mesme que les officiers du roy reçoivent, comme ils receurent encore hier, trois paquetz de Sa Majesté, sans m'en communiquer aulcune chose, ny aux maire et eschevins. Encore que j'ai sceu que lesdits paquetz ne soient d'importance, ains sont ceux qui leur ont été envoyez de Dijon, de fort vieille datte, ils ont faict publier certaine déclaration, que le parlement a vérifiée, quy me faict estimer que sy ce fust été chose qui ust peu troubler le repos, ilz n'en ussent moins faict, pour empescher que lesdits malafectionnés ne reçoivent paquets ou personnages qui nous puissent brouiller.

J'avois estimé estre très nessaisaire, que me donniez ving ou ving sinq soldats, pour tenir aux portes, afin de ne laisser entrer personne sans que l'on fusse averty, et aux guardes de nuict, à ce que rien ne se passe à mon insceu.

M. le maire de cette ville, lequel va à Dijon, vous pourra amplement discourir de ce qui est utille pour la conservation de cette ville.

Suivant les défenses faites par mondit seigneur, de tirer du blé vers ce gouvernement, j'avois faict suivre ung marchant, qui avoit passé avec ung bateau de blé, à ung faulx port, jusques à Tornus; mais les échevins et abitans dudit lieu ont menacé celui que j'avois envoyé après, de le tuer, tellement qu'il a esté contraint s'en revenir sans rien faire.

J'ai avertissement très asseuré que ceulx dudit Tornus contreviennent tous les jours aux dites défences ; je vous suplie leur en écripre et y ordonner.

Il passe et repasse, de nuyct et de jour, gens de cheval, par six, par douze, à des ports, icy aux environs, qui est à craindre que, par ce moyen, il ne si trafique quelque menée, et sy trouve bon ordonner au maistre des portz, qui est icy, de retirer tous les bateaux. Comme seux de Cuisery vous vont trouver à cest efect, j'atendray sur le tout vos comandemens, et prie Dieu,

Monsieur, vous conserver en toute prosperité, très heureuse et longue vie.

A Chalon, le XIIIIe feuvrier 1589.

Votre très humble à vous faire service,

De Chatenay St Vincent.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458.

3.

Monsieur, j'ay arresté troys ou quatre bateaux chargés de bley, suyvant le commandemant exprès, nonobstant tous passeports,

que j'ay de Monseigneur, qui m'a défendu ne laisser passer, par la rivière de Sône, aulcune graine, sinon quelque cantité à Dacier, en considération de ce qu'il a fourny pour les chateaulx et places fortes de ceste province, et pour aultres causes à moy non congneues.

Vous scavez assés combien sont justes les considérations qui l'on mheu, d'empescher la traicte hors son gouvernement. Néanmoings, M. le compte de Charny, et aultres, baillent des passeportz, pour tirer lesdites graines, dont je vous ay bien voulu donner avys.

Je ne désire déplaire à aulcung, mais, pour rien que ce soit, je ne vouldrois enfreindre le commandement que m'a faict mondit seigneur, et parce que je tiens que votre volonté est la sienne, je vous suplie très humblement m'honorer, sur ce, de vos commandements.

Au reste, Monsieur, j'ay des plaintes continuelles de ces armées qui ne bougent. Il vous plaira leur ordonner de s'avancer ou reculer, car jamais ils ne nous scaurions tant faire de bien, qu'ilz nous font de mal. S'il y avoit moien de les loger aux petites villes, et jetter leur solde sur ledit pais, se seroit ung grand soulagement au pauvre peuple.

Monsieur de Chalon est arrivé en ce lieu depuis jeudy au soir. Il ne faict mine de vouloir remuer aulcune chose. Sy le faisoit, je vous en donnerois incontinant avys, et l'empescherois de tout mon pouvoir. J'atendray sur le tout vos commandements pour y obéir. Et prie Dieu,

Monsieur, vous conserver en toute prospérité, heureuse et longue vie.

A Chalon ce XXe feuvrier 1589.

Votre très humble à vous faire service,

De Chatenay St Vincent.

Arch. de la ville de Dijon, B. 452, n° 107.

4.

Monsieur, comme je n'ay rien tant en affection que le service de Mgr Dumayne, j'ay pensé vous escripre, que si désiriés, autant que craignez, qu'il perde toute la créance qu'il a en ce balliage, et qu'il y engendrât une inimitié irréconciliable au cœur des habitans des villes et plat pays, il y fault laisser le baron de Viteaux avec ses troupes, qui ne nous traicte pas comme serviteurs de mondit seigneur, mais comme les plus cruels ennemis que pourrions avoir.

Vous cognoistrés partie de leur insolence, tant par le rapport que vous en fera le sieur controlleur Mahault, que par la coppie d'une lettre qui m'a esté envoyée.

Ils ont surpris Cuisery, où ils sont encores, qui est une ville où



les troupes ne logent point, et en autres de mes terres, sans avoir esgard que je suis serviteur de mondit seigneur, et vous asseure, Monsieur, qu'il est très nécessaire qu'envoyés ung gentilhomme le treuver pour luy donner departement et faire avancer. Aultrement, j'estime qu'ils ne partiront de ce païs, que tout ne soit achevé.

Nous veillerons soigneusement à notre conservation, à ce que mondit seigneur Dumayne, et vous, ayés occasion de vous contenter de nous.

J'espère que M. le maire de ceste ville vous ira treuver, dedans deux ou trois jours, lequel vous fera plus particulièrement entendre tout ce qui se passe par deça. Priant Dieu, Monsieur, vous maintenir en parfaicte santé, très heureuse et longue vie.

De Chalon, ce XXVIII[e] febvrier mil V[c] IIII[xx] et neuf.

Votre très humble à vous faire service,

DE CHATENAY S[t] VINCENT.

Arch. de la ville de Dijon, B. 456, n° 117.

5.

Monsieur, ceux de ce balliage sont quasi désespérés des actes exécrables commis par les troupes du baron de Viteaux et les recrues qui sont encore à nos portes, que ce présent porteur vous dira, tellement que si le balliage n'en est vuide, de brief, je crains que tout ne se perde et que le premier qui se voudra dire ennemi de ses voleurs, n'attire après soy ce peuple, et Monseigneur perde tout son crédit, qui luy viendroit à extremme desplaisir.

Attendu mesmement, qu'à son départ de ceste ville, il bailla volontairement commandement à toutes les troupes, qui s'achemineroient pour son service, de n'aprocher ceste ville de deux lieues à la ronde.

Le peuple est mangé des garnisons de la cytadelle. Il a contribué deux mil cinq cens escus, pour les munitions d'icelle ; il est imposé pour les bois et charrois nécessaires au remontage de l'artillerie de la dite citadelle, et des fortifications de la ville, et meurtry, viollé et entièrement pillé par les ennemis de Dieu et du bien de mondit seigneur. Tellement qu'ayant contenu, jusques ici, ceux qui viennent aux plaintes, je n'y puis plus rien, de sorte que, si ne faictes vuider en diligence, tous courent aux armes, et perdent, avec les biens, la volonté de servir mon dit seigneur.

Il n'est plus question de cultiver les terres, car il n'y a plus chevaux, jumens, ny bœufs par tout ce balliage, et jusques aux maisons des gentilshommes. C'est à vous, Monsieur, qui avez charge de conserver ceste province à mondit seigneur, d'y donner ordre, et croyés que les desseins, qui s'exécuteront par telles gens, ne peuvent réussir. M. le maire, présent porteur, auquel je me reffie entièrement, vous dira plusieurs particularités, concernant le

bien de ceste ville et du pays, dont je vous supplie très humblement le croire.

Je prie Dieu, Monsieur, vous maintenir en parfaite santé, très heureuse et longue vie.

De Chalon, ce 3e mars mil Vc IIIIxx et neuf.

Votre très humble à vous faire service,

De Chatenay.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458, fol. 123.

6.

Monsieur, j'estime qu'avès sceu, bien au long, par M. de Lartusie et mes précédentes, l'entreprise qui estoit faitte, tant sur la cytadelle que sur ceste ville, et le remède que l'on y avoit préparé. C'est pourquoy je ne vous en atédiray (*sic*) davantage, sinon que l'on poursuit de plus en plus à descouvrir ceux qui sont de la faction, où j'ay estimé pouvoir estre comprins quelques ungs de ceste ville, ce qui m'auroit occasionné inviter les habitans de s'unir les uns avec les autres, pour la conservation de ceste place pour Monseigneur du Mayne. En quoy j'ay treuvé beaucoup de contrariétés, pour la forme, aulcungs disantz que ne leurs en avés rien escript.

Et d'autant qu'il est très expédient qu'ils jurent l'Union généralle, avec les princes catholiques, et les autres villes unies avec eux, et le tout soubs l'obéissance de mondit seigneur du Mayne, je vous supplie m'envoyer ce qui a esté fait à Dijon, et leurs en escripre, car, par ce moyen, je cognoistray qui sont ceux qui demeureront affectionnés à mondit seigneur, pour puis après vous en donner advis, afin d'y ordonner comme trouverés estre nécessaire. Ce qu'attendant, je prieray Dieu,

Monsieur, vous maintenir en santé, très heureuse et longue vie.

A Chalon, ce VIIIe mars mil Vc IIIIxx et neuf.

Votre très humble à vous faire service,

De Chatenay St Vincent.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458, no 149.

7.

Monsieur, je vous suis fort obligé de ce qu'avés faict vers monseigneur du Mayne, qu'il m'a donné les vingtz hommes que je demandois, qui sont très nécessaires pour la seureté de ceste ville.

Monsieur de Lartuzie vous a escript, amplement, de l'entreprise faitte sur ceste cytadelle, qui m'empesche de vous en dire davantage.

J'ay sceu, par ung des miens, qu'aviés faict entendre au baron de Viteaux, les plaintes que l'on a faict de luy en ce balliage, qui vous est merveilleusement obligé de ce qu'en avés tiré ses troup-

pes, pour les employer comme avés fait très heureusement contre M. de Tavanes.

Je vous avois, par mes dernières, supplié, comme je fais encore très humblement, vouloir ordonner que la forme du serment, que monseigneur du Mayne feist faire à ceux de Dijon, à son partement, me soit envoyé, affin de requérir ceux de ceste ville à en faire de mesme. J'attendray sur tout vos commandemens, et prie Dieu, Monsieur, vous conserver en toutte prospérité, très heureuse et longue vie.

A Chalon, ce 12ᵉ mars 1589.

Votre très humble et plus obéissant à vous faire service,

DE CHATENAY Sᵗ VINCENT.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458, nº 188.

8.

Monsieur, sçachant que MM. les maire et échevins de ceste ville vous écripvoient, touchant l'avertissement qu'ilz ont, que les troupes de M. le baron de Viteaux aprochoient de ce baliage, dont ilz sont en grande alarme, craignant qu'ilz ne reçoivent telle incommodités qu'ilz ont jà receus, tellement que sy connoissés estre nessésaire qu'il y ait quelque troupe pour la conservation de la rivière de Sône, le capitaine Joannes, homme fort policé, quy a de belles troupes, sera trop plus agréable à ce peuple.

Dimanche dernier, nous fismes prandre l'ung des entrepreneurs sur la citadelle, mais il n'a encore rien confessé. Il s'appelle le capitaine La Fontaine, autrement Treby. J'atendray vos commandemants et prie Dieu,

Monsieur, vous conserver en toute prospérité, très heureuse et longue vie.

A Chalon, le XXIIᵉ mars 1589.

Votre très humble et plus obéissant à vous faire service,

DE CHATENAY Sᵗ VINCENT.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458, nº 234.

9.

Monsieur, tous les articles de l'Union des catholiques, jurés à Dijon, ont estés présentés, ce jourd'huy, aux habitans de ceste ville de Chalon, lesquelz n'ont voulu faire le serment, parce qu'ilz en jurèrent une autre, sous environ 15 jours.

Suivent plusieurs phrases illisibles, puis la lettre se termine ainsi :

Je vous ay bien voulu donner advis de cecy, et à ce qu'aucune

chose ne me soit imputée, si ladite union n'a esté jurée, comme je le procurois. Attendant vos commandements, je prie Dieu,

Monsieur, etc.

A Chalon, le XXIXe mars 1589.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458, n° 293.

10.

Monsieur, nous avons, tous les jours, avys qu'il se faict des entreprinzes contre ceste ville, et qu'il y a plusieurs habitans d'icelle entreprinze desquels nous ne pourront aizément assurer, parceque les deux tiers, et des princypaulz de ladite ville, sont politiques, telement qu'il est expédient que soyons asistés d'hommes, tant pour cest efect, que pour tenir le lieu de ceux qui doibvent faire les guardes en cestedite ville, dont le circuit est très grand.

Afin que les afaires se passent doucemant et avec seureté, Monsieur de Chamtepinot, et moy, avons dressé les mémoires et la dépesche encloze dans ce paquet, le quel vous verrés, s'il vous plaist, pour le faire expédier, sy le trouvés bon.

M. Réal vous fera entendre plus particullièrement les afaires et l'estat de ceste ville, lequel je vous suplie très humblement croire, et atendant vos commandementz, je prieray Dieu,

Monsieur, vous confirmer en toute prospérité, très heureuse et longue vie.

A Chalon, ce IIIe avril 1589.

Votre très humble et plus obéissant à vous faire service,

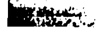
De Chatenay St Vincent.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458, n° 315.

11.

Monsieur, le malheur a été tel, que M. le maire de cette ville, s'en alant vous trouvé, pour vous représanter les moyens nessaisaires pour la conservation de cette ville, a été prins d'ung nommé le capne St Matieu, près de Dijon deux lieus, et conduit à St Jean de Losne, qui est occasion que, soudain, MM. de ceste ville et moy, vous avons depesché ce porteur, et vous suplies, très humblement, user de tous moyens, pour le recouvrement dudit sr maire, sans la présance duquel demeurerons beaucoup troublés. Vous avés M. de Cretors, pour lequel, je m'assure, pourra estre élargy, sy le trouvés bon. S'est expédent, cestedite ville et la cauze de laquelle tenés le premier rand par deça, vous aura perpétuelle obligation.

Et je vous diray, Monsieur, que je vous ay, par plusieurs fois escript, que pour tenir cette place en seureté, il est très expédient m'envoyer cent ou deux cents hommes, et vous suplie encor ne négliger cest avys, veu que telle prinze aporte nouvelle occasion



de trouble, et fait aulser le cœur à ceux qui estoient empeschés en l'exécution de leurs desseins, par la présence dudit sieur maire.

Vous sçavés assés de quelle importance est ceste place. C'est pourquoy je ne vous en diray davantage.

Ledit sieur maire s'acheminoit, en intention de sçavoir de vous le moyen pour l'entretènement desdits deux cens hommes, restant les abitans résolus de les accepter, pourveu qu'ilz eussent asignation de paiement, ce que commodément se peult faire, sur es deniers du taillon, subvention, grenier à cel et domayne de ceste ville. sans incommoder la citadelle, qui a son asignation sur les deniers des décimes et aliénation du bien des ecclésiastiques. J'atendray sur le tout vos commandements, et prieray Dieu,

Monsieur, vous conserver en toute prospérité.

A Chalon, ce XIXe avril 1589.

Arch. de la ville de Dijon, B. 458, n° 366.

XII

Extrait du testament d'Antoinette de Lantages, dame d'Éguilly.

(1595.)

Je, Antoinette de Lantage, dame d'Éguilly, dame de feu Léonard de Chaumont en son vivant ch^er du roy, maître d'hôtel de Sa Majesté, superintendant des affaires de la roine d'Ecosse douhairière de France, seigneur d'Eguilly, baron de Chassenay, désirant pourvoir au salut de mon âme et disposer de mes biens, fais mon testament et ordonnance de dernières volontés, ainsi qu'il s'ensuit :

Premièrement, je recommande mon âme à Dieu et à la glorieuse vierge Marie.

Je veux et ordonne mon corps être mis et ensépulturé en l'église de Belaon, là où est enterré feu messire Jacques de Lantage, seigneur dudit Belaon, mon père, et feue dame Jeanne de Merlot, ma mère, et feu messire Jean de Lantage, mon frère unique, seigneur de Vitry-le-Croisey.

Je veux que mon cœur soit porté et mis dans l'église de Mr St Georges de Chalon-sur-Saône, auprès de celui de feue dame Jeanne de Chaumont, ma fille, épouse de messire Joachim de Chastenay, et qu'il soit donné à ladite église, la somme de quatre écus.

Je veux et entends que les deux figures, qui sont aux Cordeliers de Troyes, y soient mises une brouse à l'entour, large de trois doigts, en laquelle sera écrit : C'est la sépulture de messire Léonarp de Chaumont, en son vivant ch^er de l'ordre du roy, son bailly de la Montagne, superintendant aux affaires de la royne d'Ecosse, douairière de France, seigneur d'Eguilly et baron de Chassenay,

qui trespassa le 20e jour d'avril 1574, et la figure de dame Antoinette de Lantage, sa femme, qui trespassa le ,
laquelle a fait faire ces deux figures ; et qu'il soit mis, aux quatre carres de la tombe, lesdites armoiries dudit sieur, avec l'ordre, et aux deux autres carres, devers ma figure, mes armoiries, par moitié de celles de mondit mary, et l'autre moitié de messire Jacques de Lantage et Jeanne de Merlot, mes père et mère, en leur vivant seigneur et dame de Belaon, Chone, Mousson et Vitry-le-Croisey.

Item, je veux que la donation que j'ai faite à François et Antoinette de Chatenay, mes petits enfants, et enfants de messire Joachim de Chatenay, cher, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, commissaire général des guerres ès pays et duché de Bourgogne, et de feue Jeanne de Chaumont, ma fille, le 9 mai 1582, soit suivie.

Je donne et lègue auxdits François et Antoinette, mes petits enfants, la somme de 500 livres de rente, à moi due, par chacun an, par Mr et neveux, messire Anne de Lantages, seigneur de Chesley, par lettres du 14e juillet 1577.

Je veux ladite donation tourner au survivant, et s'ils décèdent tous deux sans enfans, elle retournera aux autres enfans de feue ladite Jeanne, ma fille.

Item, je donne et lègue à messire Antoine de Chaumont, seigneur d'Eguilly, et baron de Chassenay, mon fils, les sept arpens de pré, vignes et moitié du revenu du moulin assis sur la rivière d'Arse, près dudit Eguilly, plus à plein déclaré, par moi réservé au contrat de transaction et accord fait avec lui, des procez que nous avons ensemble, combien que par icelle transaction, je lui ai donné et quitté plus de 6,000 écus.

Item, je donne à Mahault de Chaumont, ma fille, la somme de 1,000 écus, sur ce qui m'est dû, pour forme d'engagement, sur le gagnage de Roulererau, appartenant auxdits Joachim de Chatenay et feue Jeanne de Chaumont, mes enfants, qui sont les 1,000 écus que je lui ai promis par son contrat de mariage, et sans qu'elle, ni ses héritiers, puissent rechercher mes autres donataires de ce présent mon testament, du maniement du bien que j'ai eu, à elle escheu par le décès dudit sieur d'Eguilly son père, que de dame Mahault des Essarts, son aïeule, suivant qu'il est porté par ledit contrat de mariage.

Je veux et entend que le reste dudit engagement soit pour payer mes dettes, et le reste qui demeurera, lesdites dettes payées, qu'il soit donné à Antoinette de la Tour, ma petite fille et filleule, fille de Guillaume de la Tour, sieur de Jousseau et de damoiselle Mahaut de Chaumont, ma fille, et, au cas qu'elle décédât, ou qu'elle fût religieuse, après sa mort retournera aux autres enfans de ma fille Mahaut.

J'élis pour exécuteur Anne de Lantage, cher de l'ordre du roy,

bailly de Chatillon, seigneur de Chesley, de Chourse et la Naveur, et, en son absence, empeschement ou refus, François Gauthier, escuyer, licencié ès loix, avocat au bailliage de Bar-sur-Seine, Me Guillemet, lieutenant ordinaire en la prévoté de Vitry-le-Croisey, et Antoine Ruotte, praticien audit Vitry, témoins à ce par moi appellez audit Vitry, en la maison seigneuriale de haut et puissant seigneur messire Jacques de Lantage, seigneur de Vitry, de la Recipense, Villemereul, Nogent, et seigneur de la justice de Fontarse, mon neveu, absent.

Le 1er mars 1595.

Signé : De Lantage, Guillemet, Ruotte, Cothenay et Morel.

L'an 1596, le 5e d'avril, en l'hostel de noble homme Jean Langlois, docteur ès droits, avocat, ès présences des notaires royaux, en sa personne, ladite dame Antoinette de Lantage, dame d'Esguilly, laquelle après entendu la lecture du présent testament, ajoutant à icelui a légué à Léonard, Jean Baptiste, et Jaques de Chatenay, enfans mineurs d'ans de Mr Joachim de Chatenay, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, commissaire des guerres en la duché de Bourgogne, et de fut dame Jeanne de Chaumont, son épouse, la somme de 300 écus, et tout autre chose que lui doit ledit Joachim de Chatenay.

Signé : De Lantage, Béjard et Cochet, notaires.

Est escrit ensuitte :

Le présent article a esté par nous, Claude Brocard, lieutenant général au bailliage de Chassenay, collationné en présence de notre greffier le 16e juillet 1598, ce requérant noble seigneur René de Tenarre, baron dudit lieu, pour s'en servir en temps et lieu.

Et lui en avons octroyé acte, pour les causes portées par notre procez verbal et facture de l'inventaire de la succession de noble dame Antoinette de Lantage, elle vivante, dame et douhairière d'Exguilly.

Signé : Brocard et Richey.

Biblioth. de Dijon : Palliot : *Mémoires généal.* (ms.), I, fol. 305 et suiv.

XIII

Contrat de mariage de Claude et Richard de Longeville.

(1552.)

Au nom de nostre Seigneur, Amen.

L'an de l'Incarnacion d'icelluy courrant, mil cinq cens cinquante et deux, le quatorziesme jour de janvier, personnellement establiz Claude et Richard de Longeville, escuiers, frères germains, seigneurs de Baissay, hommes d'armes de la Compaignie d'ordon-

nances de monseigneur de Nemours, enfans et héritiers de feuz Pierre de Longeville, en son vivant escuier, seigneur de Pouilly, en partie, et de damoiselle Marguerite de Baissay, vivante sa femme, leurs père et mère, assistez de Robert de Longeville, escuier, leur cousin, d'une part, et damoiselles Marchionne et Baltazarde de Maisonneuve, filles de feu Anthoine de Maisonneuve, vivant escuier, seigneur de Painblanc, et de damoiselle Guillemette de Riolet sa vefve, leurs père et mère, de l'aucthorité bon voulloir et consentement de ladicte damoiselle, leur mère, et d'Anthoine de Maisonneufve, escuier, leur frère et aultres leurs parens et amys, ad ce présents, d'aultre part.

Lesquelles partyes, de leur pleine science, pure, franche et libéralle volonté, ont faict les accords, conventions, promesses, obligacions et traictez de mariage qui s'ensuyvent.

C'est assavoir que ledict Claude de Longeville et ladicte damoiselle Marchionne de Maisonneufve, et ledict Richard de Longeville et ladicte damoiselle Baltazarde de Maisonneufve, se sont promis respectivement et, par ces présentes, promectent prendre à marys et femmes en foy et loyaulté de mariage, pour estre icelluy faict et célébré en face de nostre mère Saincte Eglise catholicque, apostolicque et romaine par ainsi qu'elle s'y accorde, et ce au plus tôt que bonnement faire se pourra, et que les unes desdictes parties requèreront les aultres.

Et se prendront, lesdictes parties, à marys et femmes, avecques tous et chascuns leurs droictz, noms, raisons et actions qui leur peuvent compèter et appartenir, et à eulx escheuz et obvenus des successions advenues de leursdicts deffunctz pères et mères, pour estre lesdicts futurs mariez ungs et commungs en biens meubles acquests et conquests immeubles.

Et, en faveur et contemplacion desdicts futurs mariages, qui aultrement n'eussent esté faictz, ladicte damoiselle Guillemette de Riollet, aussi personnellement establie et dument (?) soubmise, a promis et s'est obligée payer et bailler auxdicts futurs espoux, dans le jour des espousailles, à chascune de sesdictes filles, la somme de neuf cens livres tournois. De laquelle somme de neuf cens livres tournois pour chacune, chacun de leursdicts futurs espoux, en droit soy, sera tenu et obligé d'en employer la somme de six cens livres tournois en bon fond de héritaiges, de bonne et suffisante valleur, et le restant de chacune desdictes sommes de neuf cens livres, qui est trois cents livres tournois de chacune, sera ameublé, pour acquérir communaulté entre lesdicts futurs mariez.

En oultre est convenu et accordé entre lesdictes parties, que lesdictes futures espouses, en cas que douaire vint à avoir lieu, seront douées de douaires acoustumés sur tous et chacun des anciens domaines et héritages desdictz futurs mariez, lesquels dès à présent ilz ont, pour ce, hypothecquez et obligez ansemble, pour les deniers dotaulx desdictes futures espouses.

Et au parsus des choses non expresses en cesdictes présentes, est dict et convenu, entre lesdictes parties, qu'elles seront réglées suyvant les us et coustumes de ce pays et duché de Bourgongne.

Dont et des quelles choses dessusdictes et d'une chacune d'icelles, lesdictes parties, et chacune d'icelles, respectivement, sont contentes. Promectans, en bonne foy, par leurs serments pour ce donnés corporellement aux saincts Evangilles de Dieu, et soubz l'obligacion de tous et chascuns leurs biens, meubles et immeubles, présens et advenir quelxconcques, lesquelz, quant ad ce, ilz ont soubmis et soubmectent à la jurisdiction et contraincte de la Court de la Chancellerie dudict duché de Bourgongne, pour le roy nostre Sire, pour estre contraincts et exécutez, ainsi que de chose cognue et adjugée, tout le contenu en ces présentes lectres avoir et tenir perpétuellement ferme et estable, sans jamais aller au contraire, en aulcune manière que ce soit, ni recourir (?) à toutes et quelxconques choses contraires à ces présentes, mesmement au droit disant général renonciation non valoir si l'espèce ne précède.

En tesmoing de ce, ilz ont requis et obtenu le scel aux contraulx de la Court de ladicte Chancellerie, estre mis en cesdictes présentes lettres et aux semblables d'icelles faictes et passées au lieu de Painblanc, en la maison dudict Anthoine de Maisonneufve, par devant Jehan Noire, notaire royal, présens Jehan de Riollet et Pierre Le Maire, escuyers, oncle et cousin desdictes parties, tesmoings ad ce appellez et requis, les an et jour dessusdicts.

Signé : NOIRE.

Cabinet de M. le Dr Finot.

XIII *bis*

Aveu et dénombrement donné au Roi par Léonard I de Longeville.

(1668.)

Aveu et dénombrement, que donne à vous, nosseigneurs les Président et Trésorier de France en la généralité de Champagne, Léonard de Longeville, écuyer, de la terre, seigneurie et justice d'en bas, de Ville-sur-Arce, mouvant en plein fief du roy, à cause de sa tour et chastel de Bar-sur-Seine, et, en arrière-fief, de la grosse Tour de la ville de Troyes, laquelle appartient audit sieur de Longeville, comme héritier de Léonard de Chastenay, son cousin, pour satisfaire à l'ordonnance de la Chambre du Domaine du 20 mars 1668.

Une maison et château de pierres, dont une partie est en ruine, consistant en un corps de logis couvert de tuiles et deux pavillons couverts d'ardoises, cour, etc., tenant d'un bout à la rivière d'Arce,

Un jardin et verger contenant un arpent. Un verger contenant un arpent et demi.

Un pressoir, avec droit de banalité sur les habitants dudit Ville-sur-Arce, depuis le Poncelot jusqu'au bout du village du côté de Bar-sur-Seine, pour lequel est due la septième partie du vin pressuré.

Le four, avec droit de banalité, comme le pressoir, pour lequel le seigneur prend la vingtième partie du pain.

La justice, haute, moyenne et basse, au dedans de ladite terre et seigneurie d'en bas, laquelle justice commence audit Poncelot et suivant la transaction. A cause de laquelle justice le seigneur a droit d'instituer un juge, procureur fiscal, greffier et autres officiers ; les droits de laquelle justice consistent aux espaves, confiscations et amendes, quand le cas y échet, et avoir pilori et échelles, conformément à la coutume du bailliage de Troyes, au dedans duquel ladite seigneurie est assise.

Appartiennent audit advouant, deux parts, les cinq faisant le tout, d'un moulin à blé, appelé le Moulin Morel, sur la rivière d'Arce, avec droit de banalité, et quelques pièces de pré, terres, bois, vignes, rentes et censives en argent et grain, prétendus mouvants, en plein fief, de la baronnie de Vendeuvre et de la seigneurie de Chatelvillain, dont ledit advouant n'a aucune connaissance, attendu que les titres et papiers de ladite terre et seigneurie ont été perdus et adhirés pendant les guerres.

Communication de M. Charles Soccard.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

I

Dans la notice consacrée à Jean I de Ville-sur-Arce, nous avons, d'après M. l'abbé Lalore, relaté une transaction passée au mois de février 1332 entre ledit seigneur et ses sujets, transaction établissant que huit écuelles combles faisaient le boisseau ras, mesure de Chacenay.

Cette transaction nous avait paru pour le moins singulière.

La mesure de Chacenay, étant en usage sur toutes les terres de la baronnie, s'imposait à Ville-sur-Arce comme ailleurs, et nous nous demandions à quel titre le seigneur et les habitants de ce village avaient pu intervenir pour la modifier ou pour la confirmer.

Dans l'impossibilité où nous nous trouvions de recourir à la source indiquée par le savant historien des *Sires et des barons de Chacenay*, nous nous sommes incliné en aveugle devant son autorité, lui laissant d'ailleurs le mérite aussi bien que la responsabilité de son assertion.

Depuis, grâce à l'obligeance de M. le docteur Finot, qui en est l'heureux propriétaire, nous avons pu étudier à loisir un *vidimus* de la transaction de 1332.

Ce *vidimus*, rédigé le 23 décembre 1485 par deux notaires de Ricey, Guillaume Chalons, écuyer, et Humbert Calabre, clerc, est un magnifique parchemin mesurant 76 centimètres sur 52.

La transaction vidimée est certainement celle visée par M. l'abbé Lalore, car elle porte la date du samedi après les brandons de l'an 1331 (v. st.).

Elle a pour objet non pas la mesure de Chacenay, dont il est fait une simple mention, mais l'usage du moulin banal de la seigneurie d'en bas, les redevances à payer pour la mouture, et l'abandon, de la part du seigneur, du droit d'ajust des pintes et des chopines, lorsque les habitants ouvraient de nouvelles tavernes.

En voici d'ailleurs le texte :

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Jehan Legrain, prebtre, garde du seel de la prévosté de Ricey, en tant qu'il s'ex-

tend ou bailliage de Sens, de par noble et puissant seigneur messire Guillaume Roulin, chevalier, conseiller et chambellan du roy, nostre sire, et seigneur du dit Ricey et de Beauchamp, salut.

Savoir faisons que l'an de grâce mil quatre cens quatre vingts et cinq, le vingtiesme jour du mois de décembre, Guillaume Chaslons, escuyer, et Humbert Calabre, clerc, notaires jurez et establiz à ce faire, au dit Ricey, de par le dit seigneur, virent, tinrent, communiquèrent, collationnèrent et diligemment leurent, de mot, unes lectres en forme de chartres, escriptes en parchemin, saines et entières en escripture, scellées en double queue de cire verd, du seel de la prévosté de Bar-sur-Seine, comme la teneur d'icelles le tesmoignoit, lequel seel, par viellesse, estoit derompu, et la cire fort caduque et descolourée, mais ancor y avoit grant apparance d'icellui seel, et si y avoit apparance au bout de la dicte queue, que, autreffois, y avoient esté pendans aucuns petis seaulx ou signetz. Desquelles lectres la teneur s'ensuit :

A tous ceux qui ces présentes lectres verront et orront, Jaques diz li Bouchars, garde dou seel de la prévosté de Bar-seur-Seingne, salut.

Sachent tuit, que par devant Jehan dit le Lombard, clerc, et Regnaudin de Chastelvillain, demourant au dit Bar-seur-Seingne, tabellions jurez et establiz à ce faire, de par nostre seingneur le Roy, au dit Bar et en la chastellerie, vindrent et furent présens en leurs propres personnes, pour ceste chose espéciaulment, Jehans, sires de Ville-seur-Arce en plus grant partie, escuyers, filz de feu mon seingneur Pierre Barrat, jadis chevalier, d'une part, Jehans Gobillel, Haubers Bouisson, Lambers, frère dou dit Aubert, Jehans filz Girart li potier, Roubers Perrote, Jehans Cornoille, Perroz li Buisons, Jehans li treuvez, Jehans Herbelin, Thiébaux Beige, Girars li potiers, Jehans Jaquerel, filz Jehan le grant, Naalos Malnorris li petiz, Melinnotte femme Jehans le Chaatré, pour essoingne de son mary qui est aveugles, Jehans li grans, Jehans l'aingné, Thiébaulx Cuignel, Jehans Grillot, Bertaux Vaalais, Miloz Chevry, Serourges Malmené, Thomas Beige, Viars Roumelart, Colas Cariost, Estiennes Preesche, Jehans l'escuiellat, Michaux li Recouvevres, Durans li escuielaz, Lorens filz au clerc, Jehans Fillaute, Jaques li mugniers, Jehans li Budins, Jehans li fourniers, Thiebaux Ciquart, Guillaumes Bouquin, Huoz, filz Herbelot li mugnier, Miloz li quartaz, Lambers Mouchet, Guillemins Chargebeste, Roubers filz au Buison, Jehans Eschaillon, Viars Vaalay, Colins Viars l'aingné, Jehans filz feu Michelot le Pervelat, Perroz, filz Bruchenel, Drouoz Heguine, Erars Mouchot, Jehans Godars, Guillaumes Tavau, Miloz Tavau, son frère, Jehans li Raz, Jehans filz feu Milot Regnart, Thiébaux Boullée, Jehans Judas, Jehans Paillart, Thomas Noorcel, Jehans Reguebers, Thévenins Dovelay, Jehans Maunoir, Jehans Dovelay li borgnes, Miloz Bovin, Perroz Malmené, Jehannins filz feu Vyart Norroy, Miloz Marcel, Humbeloz Molture, Perrinoz Cochetin, Perrinoz filz Clement Luillier,

Colins Turnel, Jehans filz feu Perrinot Moron, Jehans Aptins, Perrinoz Tavau, Giraulx genres à la Veille, Colinoz, filz feu Houdoier, Perrinoz Eschaillon, Jehans Vaalay, Tévenins Boullée, Naaloz Malnorriz li grans, Jehans la Doulceur, Perroz li turreis, Perroz Trillot, Jehannotte femme feu Jehan Bertot, Huoz filz feu Milot Drouot, Vourrions, filz Lambin de la Chappelle, Jehans filz Tempore, Bertins Beige, Vyardoz filz Pisot, Lorens filz feu Huguenin Flory, Colas Bertot, Pisoz filz à la Vachière, Jehans li Bidaux, Durans Bise, Miloz Pootel, Perroz li Chaatré, Symonnoz Buignot, Huoz li Vachiers, Agnès femme feu le Gastinois, Lorens li Bergaulx, Thiébaut Dovelay, Jaquoz Cuignay, Jehans Restore, Jehans li Couiffaz, Miloz Guillot, Jehans li Camus, Wiars Thèbe, Colas filz Durans Bise, Symonnins Maquere, Huelins li boiteux, Hersonnette femme feu Corbion, Miloz Willaume. Jehans Goumart, Jehans Chaucant, Micheline Houdoyer, Perroz Wyars l'aingné, Jehans Pilaut, Colinet filz Thierriel, Melinotte femme feu Simon Pourmant, Roubers de Chievrevey, Huguenins, genres à la Bruchinelle, Jehans filz feu Roubers li potier, Jehannotte femme Perrot li bergier, Thiébaux diz Giraus, Crestien Garnoche et Miloz Roubert, tuit de la ville de Ville-seur-Arce, d'autre part.

Et recongnurent li uns envers les autres, pour eux, pour leurs hoirs, pour leurs successeurs et pour ceux qui d'eux ou de leurs hoirs, ont et auront cause, de leur plain gré, senz contraincte nulle, et senz aucune déception, que il ont fait, octroyé et accordé entre aux, senz jamais rappeller à nul temps à venir, le fait, l'ordonnance et les convenances qui s'enssuient.

C'est asavoir que li dit homme et femmes, pour aux et pour leurs hoirs, et pour ceux qui d'aux ont et auront cause, yront molre toutes manières de blefz aux molins dou dit escuyer à Ville-seur-Arce, et molront et doivent molre aux diz molins trois mines de blefz, à la mesure de Chascenay, pour ung bouissel, et trois boissiaux de blefz pour une escuelle, de quoy les huit escuelles combles font ung bouissel reis, à la dicte mesure.

Et est à savoir que, ou cas que li dit homme et femmes, ou aucun d'iceulx yroient aux diz molins pour faire molre leurs blefs, et li molin fussent empeschié que il ne pouissent molre, ou délivrer les apporteurs ou ameneurs des diz blefs, incontinant la journée passée qui seroient venu molre leurs diz blefs aux diz molins, il yroient molre là où il leur plaroit, senz préiudice.

Item est accordé et octroyé, entre les dictes parties, que li blef des diz hommes et femmes qui seroient apporté ou amené aux diz molins à Ville-seur-Arce, seroient mesuré par le mugnier ou mugnière, qui garderoit ou garderont les diz molins, se il plait au dit mugnier ou mugnière.

Et est ancor à savoir que la dicte mesure sera ajutée au dit Chascenay, tant le bouissel comme l'écuelle, et sera et doit estre signée, la dicte mesure, à certain seing dou dit Chascenay.

Item est ancor accordé entre les dictes parties, que se aucun des diz hommes et femmes, ou plusieurs d'iceux, apportoient ou amenoient leurs blefz aux dits molins, et il ne povoient molre pour la journée, comme dit est, et il rapportoit ou rapportoient par leur sarement, ensemble une personne avecques aux digne de foy, qu'il heust ou heussent soumé ou requis le dit mugnier ou mugnière pour molre leurs diz blefz aux diz molins, il yroient ou porroient molre là où il leur plairoit, la journée de la dicte soumacion passée.

Et se il avenoit, par aucune avanture, que aucuns des diz hommes et femmes alassent molre hors des diz molins, puis que li diz molins fussent aaisis de délivrer leurs blefs pour la journée que il pourroient estre délivré de molre si comme dit est, ou que il ne puissent montrer la soumacion en la manière dessus dite, li dit sires de Ville-seur-Arce, ou si hoir, auroient, lèveroient et emporteroient autant des blefz comme li dit homme et femmes pairoient, comme ce se y moloient aux diz molins, de ce que li diz escuyers ou si hoir pourroient monstrer que li dit homme et femmes auroient molu hors. Douquel port li diz porteures, ensemble une bonne personne de son hostel, seroient creu par leur sarement.

Item est accordé entre les dictes parties, que, ou cas que li dit homme et femmes auroient assé à molre aux diz molins pour la journée que il auroient apportez leurs blefz, nul estrainge ne seroient délivré de molre, jusques à tant que li dit homme et femmes heussent premier molu, sauf tant que se par fraude, par barat, ou par malice, li dit homme et femmes venoient molre aux dits molins en occupant le droit de la molture des diz molins ou préiudice et dommage dou dit escuyer et de ses hoirs.

Il recongneurent et confessèrent que par telle manière en faisant ce dit malice, il ne pourroient occuper le droit de la molture des gens estainges, qui premiers y seroient venus molre, ou cas que li sires de Ville-seur-Arce ou si hoir y auroient dommage par la culpe des dessus diz homme et femmes.

Item avecques toute les choses dessus dites recongneut li diz sires de Ville-seur-Arce, pour lui et pour ses hoirs, que pour ce que il povoit avoir aucun mouvemant de poursuivre les habitans de Ville-seur-Arce, c'est assavoir des demourans en sa justice, de ajuter leurs pintes et chopines toutes fois que il fasoient tavernes nouvelles, pour ce que il disoit et maintenoit que il en devoit avoir pleinne la mesure qu'il ajutoit à son quenne (?), pour bien de pais et pour eschever grans dommaiges, coustemens et despens, qui pourroient estre en ceste poursuite entre le dit seingneur de Ville-seur-Arce et les diz habitans, en ceste partie, il renonce dou tout en tout, comme cilz qui oncques most (?) droit, si comme il s'en est plus pleinnement informez par bonnes gens dignes de foy, si comme il disoit. Sauf et reservé au dit escuier,

et à ses hoirs, la prinse des dites mesures, toutes les fois que li diz escuier, si hoir, ou leur certain commandement, y auroient aucunes souppeçons.

Et promistrent li diz sires de Ville-seur-Arce, d'une part, pour lui et pour ses hoirs, et li dit homme et femmes, pour aux, pour leurs hoirs, et pour ceux qui d'aux auroient cause, d'autre part, les uns envers les autres, et pour tant comme à ung chascun d'aux puent tuichier et appartenir, par leurs fois de leurs corps données corporelemant en la main des diz jurez, seur poingne de leurs corps penre, mectre et tenir en prison ferme, et seur l'obligacion et l'abandonnement de touz leurs biens, et des biens de leurs hoirs, meubles et non muebles, prêsens et à venir, ou qu'il soient et puissent estre trouvé, les quiex quant à ce il ont souzmis et obligiez à la juridicion et contraincte dou roy nostre seingneur, et de sa gent, par les quiex à ce il vuellent estre contrainct, que il encontre cest dit octroy, accord et convenances ne venront, ne par autres venir feront, à nul temps, en appert ne en recoy, par aucune raison ou cause, quelle qu'elle soit ou puisse estre entendue, ainçois les auront tanront et garderont fermemant, et tout en la forme et en la manière que il est dessus dit, escript et devisé, seur poingne et restitution de tous coux, depens et dommages, si aucuns en y avoit. Des quiex li porteurs de ces lectres seroit creuz, par son simple saremant, senz faire autre preuve.

Et renoncèrent les dites parties, pour tant comme à une chascune partie puet tuichier et appartenir, par leurs dites fois en tout cest fait, à tout droit escript et non escript, à toute excepcion de décepcion, à tout us et coustume de pays, à tout remède d'appel, à toutes signories, franchises, bourgesies, au bénéfice de restitucion, et à ce qu'il puissent dire les uns envers les autres aux avoir esté déceuz, circonvenuz, surprins, ou baretez, en fasant et en octroiant les choses dessus dites, ou aucunes d'icelles, à toutes grâces, indulgences empétrées et à empétrer, soit de nostre père le pappe, le roy de France, ou d'autres princes, à toutes alexcacions, cavillations, barres, deffenses, exceptions, décepcions, raisons de droit et de fait, que l'on pourroit dire ou obicier contre ces présentes lectres ou la teneur d'icelles, espéciaulment au droit disant généraul renonciacion non valoir.

En tesmoing de laquele chose, je, Jaques Bouchars dessus diz, par le rapport et tesmoingnage des diz jurez, ensemble l'apposicion de leurs seingnez, ay scellé ces présentes lectres dou seel de la dite prévosté dou dit Bar-seur-Seingne, et de mon propre seel en contreseel.

Ce fu fait l'an de grâce mil trois cens trente et ung, le samedy après les Brandons.

En tesmoing de laquele vision d'icelles lectres cy dessus transcriptes, nous, garde dessus nommé, avons scellé ces présentes lec-

tres du seel et contre seel de la dicte prévosté, par le rapport des diz notaires, avec leurs seings manuelz cy mis.

Ce fut fait les an et jour dessus premiers dictz.

CHALONS. CALABRE [1].

En résumé, d'après cette transaction, les cent vingt-trois sujets de la seigneurie d'en bas devront moudre leurs grains de toute espèce au moulin banal, en payant, comme droit de mouture, un boisseau pour trois mines et une écuelle pour trois boisseaux.

S'il arrive que le moulin ne soit pas libre dans la journée où ils amèneront leur grain, ils pourront aller moudre où bon leur semblera, après sommation faite au meunier.

Le grain sera mesuré par le meunier ou par la meunière, et la mesure, écuelle ou boisseau, sera ajustée à Chacenay.

Tant que le moulin sera occupé par un sujet de la seigneurie, aucun étranger ne pourra y moudre.

Si cependant il était démontré que les habitants, agissant par fraude et par malice, s'entendent pour porter préjudice au seigneur, en éloignant les étrangers de son moulin, cette dernière clause serait nulle et non avenue.

Enfin, Jean I de Ville-sur-Arce, qui avait eu la volonté d'intenter un procès à ses sujets, pour les obliger à ajuster leurs pintes et chopines, chaque fois qu'ils ouvraient une nouvelle taverne, et à lui donner pleine la mesure ainsi ajustée, déclare renoncer à ses prétentions.

II

Pages 4 et 5 : Au lieu de *Dame*, lire *Damne*.

P. 7, ligne 2 : Au lieu de *ratifiée*, lire *notifiée*.

P. 10, ligne 29 : Au lieu de *Hugues, doyen de Gyé*, lire *Hugues de Gyé, doyen*.

P. 31, note 1, ligne 2 : Au lieu de *VII*, lire *VIII*

P. 90, titre du chapitre VI : Après *Pierre II*, ajouter *Pierre III*.

P. 92 : Au lieu de *Maison-Neuve*, lire *Maisonneuve*.

P. 93 : Au lieu de *la Maison-Neuve*, lire *Maisonneuve*.

Modifier ainsi les deux dernières lignes :

Il laissa deux fils : Arnoul et Jean-Baptiste.

Arnoul, par contrat passé le 11 janvier 1577, épousa Melchionne du Bois, fille d'Etienne, écuyer, seigneur de la Rochette, de Coisilli et de Renefve en partie.

1. Cabinet de M. le docteur Finot.

Jean-Baptiste prit pour femme Marguerite Léguisié et devint seigneur de Bouranton.

P. 94, ligne 3 : Au lieu de *Philibert I*, lire *Philibert*.

P. 95, ajouter en note à la ligne 23 : Elion de Longeville, capitaine d'infanterie, fut tué au siège de La Rochelle.

P. 116, ligne 6 : Au lieu de *Pierre II*, lire *Pierre III*.

P. 125, lignes 25 et 27 : Au lieu de *il*, lire *on*.

P. 175 et 176 · Rectifier et compléter ainsi les détails généalogiques relatifs à la descendance de Guy-Louis Guenichon :

Guy-Louis Guenichon et Anne Morel paraissent avoir eu six enfants : Charlotte-Anne, née à Châtillon en 1758, et dont nous avons perdu la trace, Charles-Guy, Julie-Alexandrine-Charlotte, Louis-Jean-Baptiste-Charles, Nicolas et Pierre.

Nous ne savons rien de ces deux derniers, sinon qu'ils servirent comme volontaires dans les armées de la République. Peut-être ne faudrait-il voir qu'un seul et même personnage dans Nicolas et dans Louis-J.-B.-Charles.

Quoi qu'il en soit, d'après un certificat délivré le 25 brumaire, an VI, par le général Vignolle, et transcrit le 13 frimaire sur les registres de l'état-civil de Châtillon-sur-Seine, Louis-J.-B.-Charles fut tué à Vérone dans le massacre qui eut lieu en germinal, an V.

Charles-Guy Guenichon (1759-1823), seigneur de Duesme, page du roi en sa petite écurie, puis capitaine au régiment Royal-Cravatte, infanterie, épousa en 1789, à Viviers (Yonne), Louise-Victoire Berthier de Vaucharmes, fille d'André Berthier de Chemilly, mestre de camp de cavalerie, et en eut deux enfants : Antoine-Charles-Louis-Adolphe, capitaine de cuirassiers, mort célibataire en 1823, et Marguerite-Thérèse-Louise-Charlotte, qui épousa Eugène de Framery de la Fosse, maréchal de camp, d'où Émile, Eugénie, Marie et Henri de Framery.

Émile mourut avant l'âge nubile.

Eugénie de Framery épousa M. de Surcmain de Missery, conservateur des forêts, et en eut trois filles : Marie, qui donna sa main à M. de Maillier, général de brigade du cadre de réserve, Claire, mariée à M. Joseph de Saint-Loup, et Berthe, morte sans alliance en 1876.

Marie de Framery se maria à M. Delecey de Changey, d'où : Ludovic, mort à 15 ans ; Marie, épouse de M. Routy de Charodon ; Alix, épouse de M. Georges Desprez de Gisincourt, et Marthe, épouse du vicomte Louis de Tarragon, morte en 1885.

Henri de Framery, né à Châtillon en 1824, mourut sans alliance, à Paris, en 1895 [1].

P. 177. A partir de la ligne 25, rectifier et compléter ainsi : qui épousa, en 1813, Auguste Rémond, marquis de Montmort.

1. Cabinet de M. Albert Verpy.

De ce mariage naquirent :

(a) Raymond Rémond, marquis de Montmort, marié à Charlotte-Esther Delestre-Poirson, père de Mesdames de Clercq, Crombez et Harouard de Suarez d'Aulan.

(b) Christine Rémond de Montmort, mariée au marquis Alexandre de Virieu de Beauvoir, mère du marquis Godefroy de Virieu.

(c) Marie Rémond de Montmort, mariée à M. du Bouexic de Pinieux, mère de la comtesse d'Esclaibes d'Hust, de Madame de la Hamayde et de la comtesse de Chevron-Villette [1].

1. Cabinet de M. Albert Verpy.

INDEX ONOMASTIQUE

ABBAYE-SOUS-PLANCY (Aube), 20.
ABRETS (les) (Isère), 167.
ADELINE, fille d'Hugues Goriard, 6.
ADELINE, fille de Thomas de Bar, 2, note 1.
ADELINE DE MAISON, 20, 23.
AGNÈS, femme de Pierre de Fontette, 14.
AGNÈS, femme de Huet de Ville-sur-Arce, 18, 19.
AGNÈS, fille de Hugues Goriard, 6.
AGNÈS DE LA MOTTE, 45.
AIGNAY-LE-DUC (Côte-d'Or), 170, note.
AIGUEPIERRE (dame d'), 86.
AIMÉE DE VILLE-SUR-ARCE, 1, 2, 3, 8.
AISSEY (Doubs), 65.
AISY (prieur d'), 170, note.
ALBRET (Françoise d'), 91 — (Jean d'), 75, 76.
ALEXANDRE DE VESOUL, 26.
ALIX, fille de Hugues Goriard, 6.
ALLAN (Nicolas), 97.
AMBOISE (Antoinette d'), 83, 84 — (Charles d'), 70.
AMÉRIQUE, 148, 151.
AMIETTE, fille de Gonthier de Ville-sur-Arce, 3, 4.
AMIETTE DE VILLE-SUR-ARCE. Voir Aimée.
AMONCOURT (Antoine, Béatrix, Louise, Marguerite et René d'), 86.
AMPAILLE (Philippe d'), 65.
ANCEAUL, chevalier, 33.
ANGEULX, 43.
ANGLAIS (guerre contre les), 24, 25, 26, 40 et suiv.
ANJOU (duc d'), 25 — (René d'), 34, 42, 43, 44, 64, 65, 66.
ANNONCIATION (chapelle castrale de l'), à Ville-sur-Arce, 28, 29.
ANTIBES, 161, 163, 166.
ANTOINE (St) (statue de), 87.
APLAINCOURT (Charlotte d'), 61, 95.
AQUIN (Claude d'), 55.
ARBOIS (Jura) (Jaquot d'), 26.
ARBOIS DE JUBAINVILLE (d'), 11, note 3.
ARDOISES (Edmond des), 70.
ARNAULT (Elisabeth-Monique), 123, note 1. Voir Poncher.
ARQUIEN (Frémine et Jean d'), 72.
ARRAS (traité d'), 42.
ARREMPONT, 45.
ARRENTIÈRES (Aube), 106, 108, note 1.
ARTEVELT, 25.
ASTIER, curé de Ville-sur-Arce, 156, note.
ATTIGNAT (seigneur d'), 81, 87.
AUBERT (Claude et Claude-Françoise), 112 — (Pierre-François), 97, 111.
AUBEVOIE (Eure), 95.
AUBIN DU PREY, 50.
AUDIN XAVIER, 147, note 3.
AUGÉ (Pierre), 168.
AUGER (Claude), 146, note 4 — (Jean), 101.
AULNAY (Aube), 106, 107.
AUMALE (duc d'), 68.
AUMONT (Jacques d'), 42 à 44, 64 à 66.
AUTRECOURS (seigneur des), 97.
AUTRICHE (duc d'), 27.
AUXOIS (bailliage d'), 57.
AUXON (Aube), 114.
AUXONNE (Côte-d'Or), 150, 151.
AVALLON (montre à), 42.
AVANNE (Etienne d'), 73.
AVIREY-LE-BOIS (Aube), 18, 19, 99.
AYMONNIN DE DOMMOIS, 19.

BAGÉ (Ain), 28.
BAILLOT DE COURTELON (Edme-Louis), 120, note 1.
BAILLY (Philibert), notaire, 56.
BALARDET (le), écuyer, 26.
BALATHIER (demoiselle de), 99, note 2.
BALE, 151, 152, 153.
BALIGNICOURT (Aube), 72.
BANGIS (Louise et Michelle des), 56.

BAR (Joseph du), 108, *voir* Dubar.
BAR-SUR-AUBE, 12, 24, 75, 82, 168.
BAR-SUR-SEINE, 39, 107, 108, 112, 113, 118, 124, 125, note 1, 133 et suiv., 145, 146 — Avocat, 82 — Baillis et bailliage, 47, 49, 52, 57 à 60, 65, 80, 98, 113, 115, 116, 121, 138 — Ban et arrière-ban, 57, 68, 69, 78 — Château et châtellenie, 29, 69, 79, 91, 100 — Comtes et comté, 1, 5, 7, 9, 114 — Directeur des aides, 138, 139, note 2 — District, 123, 124, 126, 171 et suiv. — Doyens, 13, 14, 15, 18 — Garde du scel de la prévôté, 45, note 3, 48, note 1, 50 — Greffier, 77 — Grenier à sel, 75, 114 — Hôtel-Dieu, 5, 18, 114 — Maieurs, 14, 15, 76, 77 — Maîtrise des eaux et forêts, 122 — Notaires, 19, 21, 29, 45, note 3, 48, note 1, 50, 51, 67, 94, 95, 109, 138, 144, 169, 218 — Prévôt et prévôté, 14, 15, 18, 218 — Prise de la ville, 58, 60 — Receveur des gabelles, 123, note 3 — Subdélégué, 114, 138, 139, note 2 — (Thomas de), 1, 2.
BARBAZAN, 42.
BARRES (Massé des), 45, 46, 48.
BABTHÉLEMY DE ROUVRES, 19.
BASPRÉ (Haute-Marne), 9, 10.
BAUDOUIN, fils de Thomas de Bar, 2, note 1.
BAUDRIÈRES (seigneurie de), 79, 84.
BAULME (J.-B. de la), 80, 87.
BAUME (Jacques de la), 40 — (Marc de la), 75.
BAUVES (famille des), armoiries, 78, note 3, *voir* Bove.
BÉATRIX, femme de Jean Damas, 37, 64, 65, 69.
PEAUDRIÈRES (Saône-et-Loire), *voir* Baudrières.
BEAUCHAMP (seigneur de), 218.
BEAUCHEMIN, seigneurie, 80.
BEAUFREMONT (Pierre de), 42 — (Françoise et Georges de), 86.
BEAUGENCY (Loiret) (montre à), 73.
BEAULIEU (seigneur de), 95, 97.
BEAUMONT (Guillaume de), 27.
BEAUNE, 10, 94.
BEAUREPAIRE, fief, à Ville-sur-Arce, 54, 58.
BEAUVAIS (montre à), 41.
BEAUVOISIN, seigneurie à Saint-Vincent-en-Bresse, 79.
BEIZE (Pierre de), 37, 47, 65.
BELAN (Côte-d'Or), 32, 88 — (Jean de), 26, 39 — (Yolande de), 39, 40, 41.
BÉOST (seigneur de), 81.
BERGER (Louis), 117, 118.
BERGERIE (la), gagnage, 83.
BERGERON (J.-B.), 123, note 3.
BERGIER (Robert), 51.
BERLE (Louis de), 112.
BERNARD (Bonne et Madeleine de), 56.
BERNOT (Thérèse), 123, note 2.
BERRY (duc de), 26.
BERTHIER DE CHEMILLY (Anne-Louise-Victoire), 176, 223.
BERTHIER DE VAUCHARMES (André), 223.
BERTHOT (Claude), notaire, 81.
BERTRAND, époux de Gilette de Ville-sur-Arce, 5.
BERTRAND ROCAGÈLE, 120, note 1.
BESSEY (Côte-d'Or), 93 — (Marguerite de), 91, 92.
BETINCOURT, seigneurie, 73.
BEUREY (Aube), 6, 16, 114.
BICOQUE (bataille de la), 76.
BIDANT (forêt de), 78 — (seigneur de), 60.
BIDAUT (Andoche), 137 — (Edme), 168 — (Etienne), 123, note 4.
BILLARD, hoirs, 54.
BIRON (maréchal de), 60.
BLAINCOURT (Aube) (Renaut de), 55, 56.
BLAISY (Jean de), 33.
BLANOY (seigneur de), 144.
BLED (Antoine du), 86.
BLIGNY (Aube), 6, 12.
BLIGNY-SUR-OUCHE (Côte-d'Or), 92.
BLUMEREY (seigneur de), 120, note 1.
BOIS-FLORENT (seigneur de), 107.
BOLAY, seigneurie, 79.
BOLOGNE, 156.
BONAPARTE, 147, 149 à 155, 159, 160 à 166.
BONDOUX (Edme), 116.
BONIN DE CHATILLON, 9.
BONNE DE BERNARD, 56.

BORDE (la), hameau de Bar-sur-Seine, 115, 145.
BOS (le), seigneurie, 79.
BOUCHARS (Jacques le), 218, 221.
BOUCHOTTE (Paul), 138.
BOUDOT (Albert), 167.
BOUEXIC DE PINIEUX (du), 224.
BOURANTON (Aube), seigneurs, 93, 94, 95, note 4.
BOURBON (connétable de), 76 — (Girard de), 41.
BOURBONNE, notaire, 94, 95, 109, 130, note 6, 138.
BOURG-EN-BRESSE, 28, 94.
BOURGOGNE. — Capitaine général, 42 — Chambre du domaine, 169, 170, note — Commissaire des guerres, 80, 85 — Comté, 27, 35, 43 — Ducs, 23, 25 à 28, 38, 40 à 43, 47, 63 à 66, 69 — La ligue en, 85, 94 — Maréchal, 40, 44, 46, 65 — Parlement, 177, note 1) — (Catherine de), 27.
BOURGOIN, 135, 136.
BOUTECHOU (Anne-Renée, Edmond et Louis), 89.
BOVES (Evandeline de), 78, 81, 82 — (Jacques de), 78.
BRABANT (duchesse de), 91.
BRAGELOGNE (Aube) (seigneurs de). 55, 81.
BRANCION (Lazare de), 79.
BRANGES (Saône-et-Loire), seigneurie, 79.
BRÉARD, forêt à Poligny (Aube), 2.
BRESCIA, 166.
BREUNOT (journal de), 94.
BRÉVIANDES (Aube) (seigneur de), 62.
BRICON (Haute-Marne), (Simon de), 9.
BRIEL (Aube), 32, 115.
BRIENNE, 123, note 2 — École militaire, 147, 150, 151.
BRION (Côte-d'Or), 3, 32, 33 — (seigneur de), 170, note — (Guillaume de), 33.
BRISSON (Claude), 137.
BROQUET (Marie de), 99, note 3.
BROSSOTTE (la), 129, note 5.
BROTEL (Edme), 170, note.
BRUÈRE DE ROCHEPRISE (Alexandrine-Joséphine et Edme-Joseph-Rosalie de), 177.
BRUET, pré à Loches (Aube), 4.
BRUILLAT (Erard de), 65 — (Marguerite de), 65.
BRULÉ, moulin à Ville-sur-Arce, 29, 63.
BRUNY (François de), 107, 110, 113 — (Thomas de), 107.
BRUNY DE VARENNES (abbé de), 107.
BRUYANT, notaire, 106.
BULNEVILLE (bataille de), 34.
BUNCEY (Côte d'Or), 40.
BUROT (Edme), 170, note.
BUTOR DE MONTIGNY, armoiries, 111 — (Charlotte de), 111 — (J.-B. de), 101, 111.
BUXIÈRES (Aube), 4, 6, 7, 111, 145 — (Notaire à), 100, 128 — (vicaire de), 97, note 6 — (Damne de), 3, 4.

CALABRE (Humbert), notaire, 217, 218, 222.
CALON (Simon de), 50.
CARORGUY, 52, 58.
CARORGUY (Jean), notaire, 48.
CATHELIN DE VILLE-SUR-ARCE, 41 à 47.
CATHERINE, de Bourgogne, de Landreville, de Ville-sur-Arce, *voir ces mots*.
CAUMARTIN, 34, 74, 75, 82.
CELLES (Aube), 2, 144.
CERF (le) (Pierre), 33.
CHAAST, fief à Bucey-en-Othe (Aube), 97, 128, 129, 131, 132.
CHACENAY (Aube). (Barons de), 83, 86, 88, 119, 121, 170, note — garde du château, 18 — (maison de), 2 — (mesure de), 20, 217, 219 — seigneurs et seigneurie, 8, 15, 17, 18, 24, 37, 47, 52, 54, 55, 58, 67, 78, 92, 108, 113 — (Erard I de), 6, 8, 9, 12 — (Erard II de), 10 — (Ithier de), 11 — (Jacques de), 9 — (Thomas de), 6.
CHALINS (dame de), 86.
CHALON (Antoinette de), 69 — (Barbe de), 68, 69 — (David de), 97 — (Françoise de), 99, 100 — (Georges de), 68, 69 — (Hector de), 68 — (Jean de), 68, 69.
CHALON-SUR-SAONE, 26, 28, 46, 85 — Bailli, 18, 26 — Eglise Saint-Georges, 88 — Faubourg

Sainte-Marie, 85 — Gouverneur, 85 — Maître des foires, 26 — Notaire, 86 — Place du Châtelet, 85.
CHALONS (Guillaume), notaire, 217, 218, 222.
CHALONS-SUR-MARNE, 122.
CHAMBÉRY, 28.
CHAMBRE (Marie de la), 99, note 3 — (Pierre), 81.
CHAMEREAU (Anne, Claude et François-Marie), 170, note.
CHAMEROY (Nicolas), 125, note 1.
CHAMESSON (Côte-d'Or), seigneurie, 73.
CHAMP-AU-ROI (Aube), seigneurie, 83, 84.
CHAMPAGNE (comtes et comté de), 5, 12, 13, 14, 16, 17, 35 — (Les Impériaux en), 75.
CHAMPENOIS (Pierre), notaire, 51.
CHAMPIGNOL (Aube), 3, 10, 12.
CHAMPIGNY (grange de), 4.
CHAMPROUGIVOUX, seigneurie, 80, note 6.
CHAMPT-SAINT-PIERRE, seigneurie, 79.
CHANCENAY (seigneur de), 93.
CHANDENAY, 63.
CHANGEY (Delecey de) — (Alix, Ludovic, Marie et Marthe), 223.
CHANGY (Charles de), 112.
CHANOINE (Anatole, Charles, Georges et Marguerite), 128.
CHANTECHAT (Françoise), 112.
CHAPELLE (la) (Haute-Marne), 9, 10, 111.
CHAPPES (Aube), 42, 67 — (Clérembaut de), 2 — (Guy de), 9 — (Jaquot de), 40.
CHAPPRON DE CHARBONNIÈRES (Charles-François-J.-B.), 139, 143, note 4, 144 — (Charlotte-Marguerite-Julie), 139 et suiv. — (Clotilde-Hélène-Victoire), 143, note 5.
CHARBÉ (Catherine), 133, 134, 136.
CHARBONNEL, moulin à Loches (Aube), 4.
CHARBONNET (J.-B.), 124.
CHARLES, de Mello, du Paris, de Villiers. *Voir ces mots.*
CHARLES V, 25.
CHARLES VI, 25, 26.
CHARLES VII, 42, 43, 66.
CHARLES IX, 80.
CHARLES QUINT, 75.
CHARLIER (Charles-Louis-Henri, Jacques et Marie), 150.
CHARMES (Thierry de), 42.
CHARMOY, 33.
CHARNY (Aube) (seigneur de), 42.
CHAROLLAIS (bailli du), 41.
CHARPAIL (Bonaventure de), 54.
CHARPENTIER DES VARENNES (Jeanne), 107, 139, note 2 — (Thomas), 108, 114.
CHARPY (J.-B.), 170, note.
CHARREY (Côte-d'Or), 4.
CHASTENAY (marquis de), 170, note — (seigneur de), 81 — (Anne de), 80, 81 — (Antoine I de), 57, 67, 68, 70, 72 à 75 — (Antoine II de), 74, 75, 77 et suiv., 81, 82, 84 — (Antoine, fils de Joachim), 86 — (Antoinette de), 80, 81 — (Antoinette, fille de Joachim), 86, 87 — (Bastien de), 74, 75 — (Claude), 77 — (François), 86 — (Gauthier de), 71 — (Guillaume I de), 57, 74, 75 et suiv., 80, note 6 — (Guillaume II), 76, 77 — (Hélyon), 74 — (Jacques), 86 — (Jean-Baptiste), 86 — (Jean-François, comte de), 170, note — (Jeanne), 57, 74, 77 — (Joachim), 80, 81, 83 et suiv., 89 — (Joachim, seigneur de Lanty), 87 — (Léonard), 60, 86, 87, 89 et suiv., 95, note 4, 100 — (Philibert), 80, 81 — (Philippe), 72, 73 — (Simon), 72, 73 — (Thibaut), 65, 71 et suiv. — (Victorine), 77, 87, 174, 176.
CHATEAUVILLAIN (Haute-Marne) (terre de) à Ville-sur-Arce, 64 — (seigneurs de), 41, 57, 64, 75, 79 — (Regnaudin de), 218.
CHATILLON (maréchal de), 96.
CHATILLON-SUR-SEINE, 143, note 5, 145, 146, 170, note, 172, 174, 176 — (Montres à), 24, 38, 41, 42, 71 — (Bonin de), 9 — (Yolande de), 48.
CHAUMONT, 74, 76, 78, 170, note — (Antoine de), 47, 54, 83, 86, 92, 93 — (Guillaume de), 56, 57 — (Jacques de), 83 — (Jeanne de), 82, 84, 88 — (Léonard de), 54, 58, 78, 82, 88, 92 — (Mahaut de), 83, 84.

CHAVANY (seigneur de), 79.
CHENU (Jean), 70, 73.
CHERVEY (Aube), 5, 6, 14.
CHESLE (Nicolas), 48, *ibid.*, note 1.
CHESLEY (Aube) (seigneur de), 86.
CHEVALIER DE MIRMAN (Etienne), 144.
CHEVRIER (Christophe de), 86.
CHEVRON-VILLETTE (Mme de), 177, 224.
CHIZE (la), seigneurie, 79.
CHORRE, 35.
CHOUE (la) (Jean), seigneur d'Essoyes, 41.
CISSEY, 170, note.
CLAIRVAUX (Aube) (abbaye de), 3, 4, 9, 12, 34, 35.
CLAMECY, 44.
CLAUDE, d'Aquin, de Courlon, de Farcon, etc. *Voir ces mots.*
CLAVAUD (Jean-Paul-Jules), 150.
CLERCQ (Mme de), 224.
CLÉREMBAUT DE CHAPPES, 2.
CLÉREY (Aube), 14, 42.
CLERGET (Anne), 169 — (Bernarde), 170, note.
CLESSEY (sieur de), 70, note 1.
COCKBORNE CLÉRON ou COBERON (Daniel de), 97 — (Louise de), 97, 98.
COFFINET, notaire, 169, note 6.
COLIN ESTROUART, dit le Petit-Picard, 42.
COLLINET, juge de paix, 146.
COLONNE (la), seigneurie, 79.
COLOT (Pierre), notaire, 29.
CONDÉ (armée de), 147.
CONIGANT (Charles de), 99 — (François de), 99 — (Françoise de), 99 — (Jean de), 99, note 2.
CONVERSOT (Simon), notaire, 51.
CORBEIL (lettres patentes datées de), 27.
CORMATIN (Saône-et-Loire) (baron de), 86.
COUBLANC (Haute-Marne), 42 — (Jean de), 44.
COUCY (sire de), 24, 25.
COURLON (Claude de), 63, 67 — (Mahaut de), 47, 64, 67 — (Simon de), 47, 63.
COURJANGON (seigneur de), 77.
COURSAN (baron de), 90.
COURSENETS (seigneur de), 97.
COURTENOT (Aube), 15, 131, 144.
COUTANT (Lucien), 2, 102.
CRAVOISIER (Catherine), 101 — (Jean), 125, note 1 — (Héritiers), 127.
CRECEY (Nicolas de), 33.
CRÉQUY (Georges de), 82.
CRÉSANTIGNES (Aube), 91.
CROMBEZ (Mme), 224.
CRUSSILLES (comte de), 86.
CUCAMPOY, seigneurie, 79.
CUIGNOT (Jean), 34, 35.
CUISERY (Saône-et-Loire), 28.
CUREL (sieur de), 83, 84.
CUSEAU (Ponce de), 3.
CUSEY (Haute-Marne), 47.

DADET (Edme), 171.
DAMAS (Jean), 37, 47, 64, 66, 69 — (Jeanne), 69, 70, note 1 — (Marie-Berthe), 150 — (Marguerite de), 47, 55.
DAMETTE, fille d'Aimée de Ville-sur-Arce, 1.
DAMETTE ou DAMNE, fille de Gonthier de Ville-sur-Arce, 3, 4, 5.
DAMNE, de Buxières, 3.
DAMSI (Jean), 33, note 5.
DARBOIS (Frenzy, Isaure et Léon), 167.
DARENTIÈRES (Nicolas), 170, note.
DEBELLE, général, 155, 156, 157, 162.
DECAGEUL DE LIANCOURT (Louis-Alexandre), 107, 112 et suiv., 123, note 2, 137, 169, note 6.
DELECEY DE CHANGEY (Alix, Ludovic, Marie et Marthe), 223.
DELESTRE-POIRSON (Charlotte-Esther), 224.
DELPECH DE MÉRÉVILLE (Jean-Michel), 123, note 1.
DESBORDES, 58.
DESCHIENS (Louis), 112.
DESMOULINS (Joseph-Mathias), 138.
DESPREZ DE GISINCOURT (Georges), 223.
DIENAY-SUR-L'IGNON (Côte-d'Or), 167.
DIENVILLE (Hues de), 32.
DIJON, 24, 26, 27, 46, 49, 58, 86, 91, 139, 150, 167, 174, 176.
DINTEVILLE (Jean, bâtard de), 49, 50 — (Léger de), 49 — (Yolande de), 36, 37.
DIVERSY (Louise), 132, 133 — (Marie), 129, 132, note 5.

DOLE, 89.
DOMBES (pays de), 46.
DOMMARTIN-LE-FRANC (Haute-Marne), 106.
DOMMOIS (Aymonnin, Gilotte et Girard de), 19.
DONET (Michel), 170, note.
DORDOGNE (3e bataillon de la), 172.
DOUART, seigneurie, 79.
DOULEVANT (Haute-Marne), 120, note 1.
DREUE (Felize), 27.
DROSNAY (Marne), 106, 107.
DUBAR (Charlotte-Nicole), 119 et suiv.) — (Jeanne), 120, note 1 — (Joseph), 108, 113, 116 et suiv., 123, note 2.
DUBOY (Anne), 99, note 3.
DUESME (Côte-d'Or) (seigneur de), 170.
DUFOUR (Girard), notaire, 45, note 3.
DUMONT (André), 170, note.
DUPRÉ (Pierre), 104.
DUPUIS (Claude), 101 — (Louis), 170 — (Nicolas), 117, 118.
DUPUIS, adjoint au ministère de la guerre, 151.
DURNAY (sires de), 2 — (Girard de), 5, 11, 16, 17 — (Jacques de), 5.

EBRARD, curé de Champignol, 3.
ECAGEUL DE LIANCOURT (d'). *Voir* Decageul.
ECHALOT (Côte-d'Or) (seigneur d'), 77.
ECHENAY (dame d'), 37.
ECLANCE (Aube) (seigneur d'), 130, note 3.
ECLUSE (l') (Edme de), 68.
ECORCHEURS (les) en Bourgogne, 43, 44, 46, 65, 72.
ECOSSE (reine d'), 88.
EDOUARD, roi d'Angleterre, 23.
EGUILLY (Aube), église, 89 — seigneurs, 53, 54, 58, 67, 83, 86, 87, 88, 123, note 3 — (Othe d'), 33.
ELION DE VILLE-SUR-ARCE, 55, note 6, 58 à 61.
ELISABETH, fille d'Aimée de Ville-sur-Arce, 1.
EMARD DE PRYE, 74.
EMELINE, femme d'Erard II de Chacenay, 10.
EMELINE, femme de Robert de Fontette, 7, 11, 12, 13, 16.
ENGENTE (Aube), 106, 108, note 1.
EPIRY (Nièvre), 44.
ERARD I DE CHACENAY, 6, 8, 9, 12.
ERARD II DE CHACENAY, 10.
ERARD DE JAUCOURT, 23.
ERARD ou ERARDIN DE VERPILLIÈRES, 33, 35, 38.
ERREY (seigneur d'), 97.
ESCLAIBES (Mme d'), 177, 224.
ESCUTIGNY (Côte-d'Or), 93.
ESPAILLY (fief d') à Ville-sur-Arce, 80, 82, 83.
ESSARS (Guillaume des), 20 — (Madeleine des), 83, 84.
ESSOYES (Aube), 123, note 2, 131, 138, 170, note — Notaires, 116 — Seigneurs, 41, 69, 73, 74, 82, 168.
ESTIENNETTE DU FOUR, 72.
ESTRAC (Claudine d'), 70, 79 — (Guillon d'), 70, 71, 79 — (Jean d'), 69, 70, 71.
ESTROUART (Colin), dit le Petit Picard, 42.
ESTUD (François d'), 144.
ETIENNE, official de Troyes, 14.
ETIENNE DE LA FERTÉ, 12.
ETIENNE DE VILLENEUVE, 2, 13.
EUDES, serf de Ville-sur-Arce, 13.
EUDES DE QUINGEY, 27.
EUDES DE RECEY, 24, 26.
EYAT (François d'), 129, note 1.

FALAISE, 96.
FALLERANS (Henri de), 66, 90.
FALUEL, pré, à Ville-sur-Arce, 12.
FARCON (Claude de), 55.
FAUCOGNEY (Haute-Saône), 43.
FAUVEAU, avocat, 121.
FAVERNEY (abbaye de), 6, 7.
FAYS (Claude du), 143, note 3.
FELIGNY (Renée de), 106.
FERRIÈRES (Vivant de), 56.
FERVACQUES (de), 85.
FIENNES (dame de), 32 — (Régiment de), 101, 108, note 2, 129.
FIESMES, *voir* FIENNE.
FLANDRE (armée de), 96, 99 — (comte de), 25 — (guerre de), 26.
FLAVIGNY (Philippe de), 71.
FLEURY (Côte-d'Or), 56.
FOISSY (Isabelle de), 73, 74, 75 — (Jean de), 73.

FOISSY-LÈS-TROYES (couvent de), 132, 133.
FOIX (Gaston de), 74.
FOLIE (la) (seigneur de), 62 — (Huguenin de), 45.
FONTAINE (Perrinot de), 24.
FONTAINE, seigneurie à Beaudrières, 79.
FONTAINE-LÈS-LUXEUIL (Haute-Saône), 43, 44.
FONTARCE (grange de), à Vitry-le-Croisé (Aube), 6.
FONTETTE (Aube), baron et baronnie, 168, 170, note — (Gui de), 11, note 2 — (Hugues de), 11, note 2 — (Pierre de), père de Robert, 11, note 2 — (Pierre de), fils de Robert, 14 — (Rainald de), 11, note 2 — (Robert de), 7, 11, 12.
FORTELLE (la), lieu-dit de Ville-sur-Arce, 12, 29.
FOSSE (la) (Barbe de), 67, 68.
FOSSOY (Aisne) (seigneur de), 97, 128, 129.
FOUR (Estiennette du), 72.
FOURCAND (Jeannotte), 45, 46, 48.
FOURNIER (Jean), 103.
FOUVENT (seigneur de), 41.
FRAMERY DE LA FOSSE (Eugène, Eugénie, Emile, Henri et Marie de), 176, 223.
FRANÇOIS (R. P.), capucin, 133, 134, 135.
FRAZER (Elisabeth), 148, 149.
FREMINVILLE (de), 43.
FRETTE (la) (seigneur de), 79.
FRIBOURG (comte de), 42.
FUSSEY (Pierre de), 84, 86 — (Vivant de), 89.

GABIOT (Edme-Didier), 131, 170, note.
GALON, abbé de Mores, 3.
GANTOIS (révolte des), 25, 26.
GARNIER (l'abbé), 113.
GARNIER, seigneur de Brion, 170, note.
GASPARD DE SAUX, 57.
GASTON DE FOIX, 74.
GAULTIER, général, 156.
GAUTHEROT (Aubin), 125, note 1.
GAUTHIER (Jean-Louis), 139, note 2 — (Joachim), 131.
GAUTHIER-COICHES, maieur de Bar sur-Seine, 15.
GÊNES, 159, 160, 161, 163, 165.
GENÈVE (duchesse de), 27.
GENTY (Nicolas), 170, note.
GEOFFROY DE LANTY, 10.
GÉRARD DE VILLE-SUR-ARCE. *Voir* GIRARD.
GERMINY (Girard de), 37 — (Jeanne de), 37, 47, 65 — (Laurent de), 30, 36, 37.
GERVAISE (Louise), 98.
GEVANSON, seigneurie, 79.
GEVROLLES (Côte-d'Or), 33, 73, 109 — (Jean de), 24.
GILETTE DE VILLE-SUR-ARCE, 3, 4, 5.
GILLEY (Marguerite de), 86.
GILOTTE DE DOMMOIS, 19.
GIRARD, moulin, à Loches (Aube), 4.
GIRARD, de Bourbon, de Dommois, de Durnay, de Germiny, de Ville-sur-Arce. *Voir* ces mots.
GIRARD-DUFOUR, notaire, 45, note 3.
GIRARDOT (Guion et Jean), apothicaires, 76.
GIRONDE (8e bataillon de la), 172.
GISSEY-SOUS-FLAVIGNY (Côte-d'Or), 170, note.
GIVET, 110.
GOMMÉVILLE (Côte-d'Or), 4.
GONTHIER (François), avocat, 82.
GONTHIER DE VILLE-SUR-ARCE, 1, 3, 4 5.
GONYM (Jacques), notaire, 76.
GORRON, armoiries, 95, note 2 — (Barthélemy de), 95, note 2 — (Charlotte de), 128, 129, note 1 — (J.-B. de), 95, 97, 128, note 4.
GOSMIER, curé de Ville-sur-Arce, 103, 106.
GOURGENGOUX (seigneur de), 77.
GOUSSARD (Pierre), 145.
GOUSSELOT, notaire, 100, 105, 128.
GRADOS (Edme), 171 — (Nicolas), 144, note 2.
GRAFFIN, 110.
GRANCEY (Côte-d'Or) (baron de), 75 — (Robert de), 41.
GRANGE-AU-BOIS, commune de Bertignolles (Aube), 2, note 4.
GRANGE-AU-ROI (seigneur de la), 73.
GRANSON (Othe de), 26.
GRAY, 27, 28.

Grésigny-sous-Sainte-Reine (Côte-d'Or), 32.
Grézard (Claude-Joseph et Hortense-Marie-Augustine-Louise), 167.
Gronnay (seigneur de), 45, 63.
Gruy (Philippe de), 70, 71, 79.
Gruyères (Raoul de), 26.
Guenichon (Antoine), 176, 223 — (Charles-Guy), 175, 176, 223 — (Claude), 168 — (Claude-François), 170, note — (Guy-Louis-Claude-Nicolas), 143, 168 et suiv., 223 — (Julie-Alexandrine-Charlotte), 175, 176 et suiv. — (Louis-J.-B.-Charles), 223 — (Louise), 176, 223 — (Nicolas), 172, 175, 223 — (Nicolas-Denis), 130, 168, 169 — (Pierre), 172, 175, 223.
Guerchy (Marie de), 45, 63.
Guerrier (Claude), 67 — (Hubert), 122.
Gui, archidiacre du Laçois, 4.
Gui de Fontette, 11, note 2.
Guiard, doyen de Bar-sur-Aube, 12.
Guichenon, 66.
Guignecourt (seigneur de), 112.
Guillaume, damoiseau de Ville-sur-Arce, 14.
Guillaume de Beaumont, 27.
Guillaume de Brion, 33.
Guillaume de Chaumont, 56.
Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres, 26.
Guillaume de Grancey, 24.
Guillaume II de Joinville, évêque de Langres, 10, note 3.
Guillaume de Loches, 11.
Guillaume de Malay, 24.
Guillaume de Mello, 42.
Guillaume de Villeneuve, 13.
Guillaume de Villesautx, 26.
Guillaume de Ville-sur-Arce, 16.
Guillaume de Ville-sur-Arce, fils de Girard, 40, 41.
Guillaume de Ville-sur-Arce, fils de Jean IV, 47, 48, 52, 56.
Guillaume de Ville-sur-Arce, dit l'Ecorché, 14, 16.
Guillaume des Essars, 20.
Guillaume-le-Batard, 24.
Guillaume-le-Chat, 10, 14.
Guillaume Malyverne, notaire, 29.
Guillaume Norriz, 19.
Guillemin, 19.
Guitceline, femme de Nevelon de Ville-sur-Arce, 3.
Gumery de la Tuilerie (J.-B. de), 138.
Guy, curé de Ville sur-Arce, 3.
Guy, seigneur de Jully-sur-Sarce, 7.
Guy de Chappes, 9.
Guy de Pontailler, 26, 27.
Guy de Villiers, 33, note 5.
Guy Guillo, chevalier, 26.
Guyenne (reprise de la), 25.
Guyot, fils d'Emeline de Magnant, 13.
Guyot de Rouvres, 19.
Gyé (Aube) (Hugues de), 10, 11.

Haillot (Simon), 103.
Hamayde (la) (Mme de), 177, 224.
Hanse, 130.
Harouard de Suarez d'Aulan (Mme), 224.
Haubert. *Voir* Aubert.
Hauffroy (Alexandre-François-Nicolas), 123 — (Jeanne-Françoise), 123 — (Louis-Marie), 123 — (Marie-Charlotte-Nicole), 123, 127 — (Nicolas), 119 et suiv. — (Nicolas-Charles-Monique-Jean), 123 — (Nicolas-Simon-Thérèse), 123.
Hauffroy de la Couture (Jacques-Simon), 123, note 2.
Haume (seigneur du), 168.
Haut-Guay (seigneurs de), 86, 170.
Haut-le-Bois, ferme à Ville-sur-Arce (seigneur de), 144.
Hautoy-de-Récicourt, armoiries, 39. *Voir* Recicourt.
Hautrey (dame de), 86.
Haye (la) (Charles de), 83.
Helvis, femme de Gonthier de Ville-sur-Arce, 3.
Hennequin (Joseph), 108.
Henri III, 60.
Henri IV, 60.
Henri, de Polisel, de Vautravers, de Ville-sur-Arce. *Voir ces mots.*
Herbert, abbé de Faverney, 7.
Herbert, doyen de Bar-sur-Seine, 13, 14, 18.
Herbert, fils de Thomas de Bar, 2, note 1.
Herbert-le-Clerc, 3, 4.

HERBERT-LE-GROS, 1, 2, 3.
HÉROULT DE LA CLOTURE (Denis-Geneviève), 114 — (Edmée), 114 — (Jean-Baptiste-François), 114 — (Jeanne-Françoise), 107, 112, 113, 114 — (Laurent), 113 — (Laurent-Henri), 114 — (Marie-Henriette), 114 — (Pierre), 114.
HONDOUIN, 20.
HUES DE DIENVILLE, 32.
HUES ou HUON DE VILLE-SUR-ARCE, 18, 19.
HUET DE VILLE-SUR-ARCE, 18, 19.
HUGONIN DE SOUGNY, 39.
HUGUENIN DE LA FOLIE, 45.
HUGUES, évêque de Langres, 4.
HUGUES, fils d'Aimée de Ville-sur-Arce, 1.
HUGUES, fils de Gonthier de Ville-sur-Arce, 3, 4, 5.
HUGUES, fils de Thomas de Bar, 2, note 1.
HUGUES DE FONTETTE, 11, note 2.
HUGUES DE FRITES, 17.
HUGUES DE GYÉ, 10, 11.
HUGUES DE LOCHES, 2.
HUGUES DE MAGNANT, 5.
HUGUES DE VILLE-SUR-ARCE, dit Goriard, 5, 6.
HUGUES DE VILLE-SUR-ARCE, fils de Jean Goriard, 7, 8, 10, 16.
HUGUES DU BOIS, 41.
HUGUES CUREBOS, 6.
HUIS. *Voir* NUYS.
HULIE, seigneurie, 79.
HUMBERT DE LA PLATIÈRE, 27.
HUOT (Mme de), 177.
HUOT D'AMBRE (Françoise-Nicole), 115, 123, note 2.
HUPARLAC, 167.
HUYART (Guillaume), 91.

IGNY (seigneur d'), 46.
ILE-DE-FRANCE (régiment de l'), 147.
IMÉCOURT (régiment d'), 128.
IRRECEVILLE, 45.
ISABEAU DE VILLE-SUR-ARCE, 18, 40.
ISABEAU DE MARCHAINVILLE, 34.
ISABELLE DE SAINT-MARTIN, 32.
ISABELLE DE SANVIGNES, 62.
ISABELLE DE VILLE-SUR-ARCE, 19.
ISLE-AUMONT (Aube), 91.
ITHIER DE CHACENAY, 11.
ITHIER DE VILLENEUVE, 13, 14.
IUNG (Th.), 153.

JACQUES, dit le Bouchars, 218, 221.
JACQUES, maieur de Bar-sur-Seine, 14.
JACQUES, d'Aumont, de Durnay, de La Baume, de Lingey. *Voir ces noms.*
JACQUINOT (Anne, Christine, Thérèse et Joseph), 166, 167.
JALABERT (Georges), 167.
JAQUEAU, receveur, 64.
JAQUOT (famille), son affranchissement, 51, 52.
JAQUOT (Gilles), curé de Ville-sur-Arce, 51.
JAQUOT D'ARBO, 26.
JAQUOT DE CHAPPES, 40.
JAQUOT DE LO, 32.
JASNEY (Haute-Saône), 43.
JAUCOURT (Aube) (Erard de), 23 — (Simon de), 21.
JAUCOURT-DINTEVILLE (Jean de), 37.
JAVELLE, fermier, 129.
JAVELLE (Nicolas), notaire, 51.
JAVELLE (Pierre), fermier, 168.
JEAN, bâtard de Dinteville, 49, 50.
JEAN, seigneur d'Igny, 46.
JEAN, seigneur de Plancy, 20.
JEAN, seigneur de Villeneuve, 14.
JEAN, de Belan, de Blaisy, de Bourgogne, de Chastenay, de Coublanc, de Gevrolles, de Jaucourt-Dinteville, de La Motte, de Landreville, de Magnant, de Marant, de Montandier, de Nogent, de Noyers, de Nuilly, d'Oiselay, de Pontailler, de Recicourt, de Rougemont, de Saffres, de Thoisy, de Vergy, de Vienne, de Ville-sur-Arce. *Voir ces noms.*
JEAN COICHES, prévôt de Bar-sur-Seine, 15.
JEAN GORIARD. *Voir* JEAN DE MAGNANT.
JEAN LA CHOUE, 41.
JEAN-LE-FLAMENT, 25.
JEAN LE LOMBARD, 21, 218.
JEANNE, femme de Bertin Regnost, 50.
JEANNE, dame de Tuillères, 28.
JEANNE, de Germiny, de la Mo-

the, d'Ormoy, de Tremblay, de Verpillières. *Voir ces mots.*
JEANNIN SAILLANTBIEN, 20.
JOB (Marie-Elisabeth-Antoinette), 123, note 4.
JOFFROY, surnom de Jean Damas, 64.
JOFFROY I DE VILLE-SUR-ARCE, 16, 18.
JOFFROY II DE VILLE-SUR-ARCE, 19, 39, 61.
JOIGNY (comtesse de), 32.
JOINVILLE-SAILLY (Laure de), 37.
JOLLY (Alexandre), 117.
JOLLY (François), 103, 137.
JOLY, avocat, 124.
JORRY (Claude), 122.
JOSSELIN, notaire, 116.
JOSSELIN (J.-B.), 144.
JOUARD (Alexandre et Joseph), 170, note.
JOUBERT, général, 158, 161.
JOUVENEL, 35.
JULLY-LÈS-NONNAINS, abbaye, 40.
JULLY-SUR-SARCE (Aube), 1, 7, 15.
JUMEAU (Jean de), 71.
JUSSEY (Jean de), 71, note 3 — (Olivier de), 30, 65.
JUVANCOURT (Aube) (Payen de), 2.
JUZENNECOURT (Haute-Marne), 10.

KARCHER (Élisabeth-Mathilde), 150.

LABERGEMENT, seigneurie, 79.
LA COUDRE (seigneur de), 97.
LACROIX, huissier, 124.
LA CROIX-VIAUGÉ (Etienne de), 116.
LA FERTÉ-SUR-AUBE (Haute-Marne), 10, 33, 67, 73, 76 — (Etienne de), 12.
LA FÈRE (régiment de), 150, 151.
LA FLÈCHE (collège royal de), 147.
LAGESSE (Aube) (seigneur de), 107, 113.
LALIGANT (Adam), 77.
LALORE, abbé, 8, 16, 88, 217.
LALOUETTE (Marie-Charlotte), 119.
LANDES (régiment des), 108, note 3.
LANDREVILLE (Aube), 6, 109, 116, 125, note 1, 146, 174 — (Catherine de), 53 — (Jean de), 44, 45, 47, 66, 67 — (Jeanne de), 68 — (Katherin de), 67, 68 — (Philippette de), 67, 68 — (Thibaut de), 67, 68, 78.
LANGRES, 42, 116, 117, 120, note 1, 170, note — Archidiacre, 86 — Bailliage, 24 — Evêques, 4, 6, 7, 8, 10, note 3, 33, 53, 67, 133, 134 — Montres, 74, 75 — Official, 45, 136.
LANS (Saône-et-Loire) (sieur de), 87.
LANTAGES (Aube) (Anne de), 86 — (Antoinette de), 58, 61, 83, 84, 86 à 89 — (Jacques de), 87, 88.
LANTY (Haute-Marne), 33, 38, 73 — Chapelle castrale, 72 — Eglise, 77 — Seigneurs et seigneurie, 10, 71 à 74, 76, 77, 80, note 6 — (Geoffroy de), 10.
LAON, 138
LARREY (Côte-d'Or) (prise du château de), 41.
LARRIVÉE, notaire, 116.
LAS (Arnaud et Charles de), 97.
LA-TOUR-DU-PIN (régiment de), 170, note.
LAUMOSNE (Jean de), 67, 70, 71, 79.
LAURENCE, femme de Ponce de Cuseau, 3.
LAUSSOIROIS (Jean de), 57.
LAUSSOIRROIS (Nicolas), avocat, 82.
LAUTREC, 76.
LE BLANC (Jacques-Joachim-Louis), 123, note 3.
LE BRETON (Jacques), 130 — (Marie-Barbe), 130 et suiv.
LE FAIVRE (Charles), 99, note 5.
LE GOUEST, 144.
LE LIEUR (Albert), 129, note 5 — (Alexandre-Armand-Louis), 143, 144 — (Amélie-Marie), 150 — (Antoine), 101, 128, 129 — (Antoine François), 129 — (Charles), 129, note 5 — (Charles-Napoléon), 149, 150 — (Charlotte), 111 — (Charlotte-Sophie), 143, 151 et suiv., 167 — (Claude), 101, 128, 129, 130, 132 — (Claude-Mammès), 130 — (Claude-Nicolas-Charles), 143, 144 — (Ernest), 150 — (Françoise), fille d'Antoine, 129 — (Françoise), fille de Claude,

130 — (Françoise-Julie), 143, 151 et suiv., 167 — (Frédéric-Louis), 150 — (Guy), 97, 128 — (Guy-Louis), seigneur de Suchet, 129, 132, 133, 168 — (Guy-Louis), fils de Claude, 130 — (Jacques), 129, note 3 — (Jean-Louis), 121, 122, 138 et suiv., 171 — (Jean-Baptiste-François), 108, 109, 115, 130 et suiv., 169, note 6 — (Jean-Baptiste-Louis), 143, 147 et suiv. — (Léon-Charles), 143, 147 et suiv. — (Louise), 130 — (Marguerite-Alexandrine), 130 — (Marie-Augustine-Hortense), 149, 150 — (Nicole-Charlotte), 130 à 133, 168, 169, 171 — (Pierre), 111, 130 — (Simon), 129, note 5 — (William), 149, 150.
LE LOMBARD, 21, 218.
LE MAIRE (Anne), 56 — (Marie), 55.
LE MUET (Elisabeth-Germaine), 143, 144.
LE MUET DE BELOMBRE (Camille-Clotilde), 144.
LE PAGE (David), 97 — (François), 96 — (Madeleine), 96, 97 — (Nicolas), 97.
LE ROUGE (Claudine-Marie), 123, note 3.
LE ROY, avocat, 121.
LE VOIRIER (Jean-François), 108, 119, 138, 139.
LÉGER DE DINTEVILLE, 49.
LEGRAIN (Jean), 217.
LÉGUISIÉ (Marguerite), 93.
LENCLOS (Aube), 144.
LENFUMEY (Augustin-Denis), 132.
LENONCOURT (Antoine de), 60.
LÉONARD (Saint) (statue de), 87.
LESMONT (Aube), 72.
LESTOUX. *Voir* LETOUX.
LETOUX (Claude de), 70, 79.
LÉZINNES (Yonne) (seigneur de), 19.
LHERMINIER (Claude-Nicolas), 143, note 3.
LIANCOURT (marquis de), 112 et suiv., 120, note 1. *Voir* DECAGEUL.
LIEN (Jean du), 95, note 4.
LINGENDES (Jean-Augustin de), 168.
LINGEY (Aube) (Jacques de), 14.
LIVOURNE, 156, 157.
LO (Jaquot de), 32.
LOCHÈRES (seigneur de), 77.
LOCHES (Aube), 4, 6 — (Guillaume de), 11 — (Hugues de), 2 — (Pierre de), 17, 18.
LONGEAULX (seigneur de), 86.
LONGEVILLE (Anne de), 94 — (Anne-Antoinette), 107, 110, 113, 115 — (Anne-Daniel), 99, 100 — (Anne-Louise), 99, 100 — (Antoinette), 108 — (Catherine), 99 — (Charles), 99 — (Charles-Elion), 95, note 4 — (Charles-Philibert), 99 — (Charlotte), 108, 116 — (Claude), fille de Léonard I, 99, 100 — (Claude), fille de Pierre III, 108 — (Claude), fils de Pierre I, 92, 93 — (Claude), fils de Richard I, 93, 94, 95, note 4 — (Claude), seigneur de Bouranton, 95, note 4 — (Claudine), 99, 100, 101, 109, 128 et suiv. — (David), 95 — (Edme), fils de Pierre III, 108 — (Edme-Jean), 95 et suiv. — (Edmée), fille de Richard II, 98, 99 — (Edmée), fille de Léonard I, 99, 100 — (Elion), 95 — (François), fils d'Edme-Jean, 97, 98 — (Françoise), fille de Léonard I, 99, 100, 101, 111, 131 — (Françoise), fille de Pierre III, 108 — (Gilberte), 92 — (Hubert), bâtard, 108 — (Hugues), 107, 109, 110, 129 — (Jaquin), 91 — (Jean), 66, 90, 91 — (Jean-Baptiste), 93, 94, 95, note 4 — (Léonard), fils de Pierre II, 106 — (Léonard I), 90, 95, 96 et suiv. — (Léonard II), 98 et suiv. — (Louis), 108 — (Louise), fille d'Edme-Jean, 97, 98, 111 — (Louise), fille de Léonard I, 99, 100, 101, 128, 129 — (Marguerite), fille de Léonard I, 99, 100 — (Marguerite), fille de Philibert I, 95, 128, note 4 — (Marguerite), fille de Pierre III, 108, 113, 115 et suiv., 138, 139, 169, note 6, 171 — (Marie), 99 — (Michel), 106 — (Nicolas-Joseph), 99 — (Philibert), fils de Léonard I, 99, 100 — (Philibert), fils de Richard I, 61, 93 et suiv., 128,

note 4 — (Pierre I), 91, 92 — (Pierre II), 98, 99, 106, 107 — (Pierre III), 97, 98, 105 et suiv. — (Pierre), fils de Pierre II, 106 — (Pierre), fils de Pierre III, 108 — (Richard I), 92 — (Richard II), 95, 96, 98, 99 — (Robert), 92.
LONGUAY (abbaye de), 34, 35.
LORIN (Marie), 111.
LORIN (Françoise et Robert de), 106.
LORRAINE (Henri de), 85, 94.
LOUAN (Jeanne de), 72.
LOUHANS (seigneurie de), 79.
LOUIS XI, 73.
LOUVIERS (Jeanne de), 78.
LUCIE, fille d'Hugues Goriard, 6.
LUX, baron, 85.
LUX (maison de), 73.
LUXEMBOURG (François de), 84 — (Louis de), 83.
LUXEUIL (Haute-Saône), 43.
LYON, 28, 166.

MACAIRE, fils de Gonthier de Ville-sur-Arce, 3, 4. 5.
MACHELIN (Edme de), 56.
MACON (gouverneur de), 70.
MAGNANT (Aube), 5, 6, 32, 49 — (Hugues de), 5 — (Jean de), 6, 7, 8, 16 — (Pétronille de), 5, 6.
MAHAUT, 7.
MAHAUT DE VILLE-SUR-ARCE, 23, 33, 38, 65.
MAIGNY (seigneur de), 63.
MAILLIER (de), général, 223.
MAILLY-LE-CHATEL (Yonne) (siège de), 42.
MAISON (Adeline de), 20, 23.
MAISONNEUVE (Côte d'Or) (Antoine de), 92 — (Balthazarde), 92, 93, 94 — (Gabriel), 95 — (Marchionne), 93.
MAIZIÈRES-SOUS-BRIENNE (Aube), 72.
MALAY (Guillaume de), 24.
MALBOUVIER (Jean le), notaire à Bar-sur-Seine, 48, note 1, 67.
MALEROIS (Jeanne de), 113.
MAMERC (Etienne), doyen de Fontaine, 43.
MANASSÈS, évêque de Langres, 6, 7.
MARANCHES ou MARANGE (Charlotte et François de), 89.
MARANT (Jean de), 32.
MARANVILLE (Haute-Marne), 45.
MARAYE-EN-OTHE (Aube), 132.
MARCHAINVILLE (Isabeau de), 34.
MARCHE (Robert de la), 74.
MARCIGNY-LES-NONNAINS (Saône-et-Loire), 44.
MARCILLY (Jean de), 63.
MARGERYS (Nicolas), notaire à Bar-sur-Seine, 76.
MARGUERITE, femme d'Ours II de Ville sur-Arce, 10.
MARGUERITE, veuve de Pierrot Jaquot, 51.
MARGUERITE, de Damas, de Melun, de Saffres, de Verpillières. *Voir ces mots.*
MARIE, de Guerchy, de Nogent, de Rougemont. *Voir ces mots.*
MARIE-ANNE (sœur). 139.
MARIGNY - LE - CAHOUET (Côte-d'Or), 41.
MARMONT, 148, 149, 150, 151, 154, 159, 160 à 166.
MAROLLES-LES-BAILLY (Aube), 60.
MAROT (Gervais), 76.
MARRY (Edme), 117, 122, 146 — (Victor), 59.
MARTEAU (Jean), 137.
MARTIN (Anne), 56.
MARTIN, de l'Abbaye, 20.
MARTINOT (Jean), domestique, 114.
MARTINOT (Jean), administrateur du district de Bar-sur-Seine, 123, 124.
MARTINOT (Nicolas), curé de Ville-sur-Arce, 114.
MARTRET (Edme), 122, 173 — (Etienne), 67, 137.
MASLAY (Philippe de), 36.
MASSÉ DES BARRES, 45, 46, 48.
MASSIN, sergent, 117.
MASSIN (Aubin), 103 — (Claude), 105 — (Etienne), 173 — (Jean), 103, 117 — (Jean), dit Petit Pierre, 76.
MASSOL (Michel), 145.
MASSOT, 94.
MATHILDE DE VILLE-SUR-ARCE. *Voir* MAHAUT.
MATHUREL (Jean), notaire, 81.
MAUBERT, doyen de Vendeuvre, 9.
MAUGER DE LA POTERIE (Antoinette de), 106, 108, note 1 — (Elisabeth), 106, 107, 108 — (Jacques), 106 — (Marguerite), 108, 109.

MAUROY (Anne et Louise de), 97.
MAUVILLY (Côte-d'Or) (seigneur de), 87.
MAYENNE (duc de). 60, 85, 94.
MÉDARD ENSIS, 113.
MÉHEGAN (comte de), 144 — (Régiment de), 120, note 1, 139.
MÉLINE DE VILLE-SUR-ARCE, 18.
MELLO (Charles de), 42, 47, 49, 64, 66 — (Guillaume de), 42 — (Regnault de), 24, 37.
MELUN (Marguerite de), 32, 36.
MENANT (Claude), maieur de Bar-sur-Seine, 76, 77.
MENOUVILLE DE LAPPEREUSE (Pierre de), 123, note 2.
MERCIER (famille), son affranchissement, 51, 52.
MERREY (Aube), 58 — (Perrenette de), 47.
MERTRUD (Haute-Marne), 106.
MERTRUS (Antoine de), 130.
MESSON (Aube), 97, 128, 129, note 5, 132, 171.
METZ (régiment de), 123, note 3.
MEUNIER (Catherine), 101.
MICHAUT PAILLART, 63.
MICHELOT (Claudine), 112 — (Edme), 104, 117, 118.
MICHON (Antoine), 171.
MIGNON (Jean), 105.
MILAN, 153, 154.
MILES V DE NOYERS, 23.
MILLERY (fief de), 8, 48, 54, 55, 56, 58, 61, 81, 95, 97 à 100, 106, 144 — Titre de Françoise-Julie Le Lieur, 152 et suiv., 167.
MILLETOT (Guy-Anne et Jean-Bénigne), 47.
MILLEY, 104.
MILON II, comte de Bar-sur-Seine, 1.
MILON IV, 5, 7, 9.
MILON DE VILLE-SUR-ARCE, 12, 13, 15, 16, 17.
MILON *Espingalem*, 11.
MILON NOVET, serf, 18.
MINOY (terroir de), 63.
MIOLLIS, général, 161.
MIREBEL (bâtard de), 42.
MISSERY (Berthe, Claire et Marie de), 176.
MOLAISE (abbaye de), 69.
MOLIN, 56.
MOLINOT (seigneur de), 42.
MOLLEY (les), seigneurie, 79.
MONDEVILLE, hameau de Champignol (Aube), 10, 12.
MONGEY (seigneur de), 81.
MONJOT (Antoine de), notaire, 67.
MONSPOIX (Anne de), 107 — (Hélène de), 106.
MONSPREY (Jacques de), 81 — (Jean de), 81.
MONT-SAINT-JEAN (Côte-d'Or), 56.
MONTAGNE (bailliage de la), 50, 88, 170, note.
MONTARBI (Marguerite de), 58, 94.
MONTAUDIER (Jean de), 30, 36.
MONTBURON (seigneur de), 87.
MONTCOÏ (Jacques de), 61, 95.
MONTCONNIS (Regnault de), 27.
MONTCONYS (Guillaume, Jean et Philibert de), 80, note 6.
MONTERBY. *Voir* MONTARBI.
MONTFERRAND (Lycurgue de), 81, 82 — (Philiberte-Gasparde de), 81.
MONTIER-LA-CELLE (abbaye de), 14.
MONTIÉRAMEY (Aube) (abbaye de), 10, 17, 103, 111, 120, 121.
MONTIGNY (seigneur de), 84, 107.
MONTIGNY-LE-ROY (Haute-Marne) (siège de), 43.
MONTIGNY-SUR-AUBE (Côte-d'Or), 24, 73.
MONTIGNY-SUR-VINGEANNE (Côte-d'Or), 8.
MONTLÉON (Marguerite de), 73.
MONTMORT (Raymond de), 177.
MONTMOYEN, grange, commune de Bertignolles (Aube), 2, 6.
MONTREUIL (Jean de), 74.
MONTREVEL (comte de), 75.
MONTRIBOURG, 137.
MONVILLE (seigneur de), 32.
MORÉE (prince de), 28.
MOREL, moulin, à Ville-sur-Arce, 31, 54.
MOREL DE BRÉVIANDES (Anne), 143, note 4, 169 et suiv. — (Pierre), 169.
MOREL DE TOLLINCOURT (Antoine), 170, note.
MOREL DE VILLIERS (Claude), 170, note, 176, note 1 — (Claudine), 170, note.
MOSSON (Côte-d'Or) (fief de), 32.
MOTTE (la) (seigneur de), 19 —

(Agnès de), 45 — (Claudine de), 101 — (Jean de), 100, 101 — (Jeanne de), 23.
MOUCHOTTE, notaire, 169.
MOUSON (Côte-d'Or) (fief de), 32.
MOUTIER-SAINT-JEAN (abbaye), 48.
MUGNIER (Aminadab), notaire, 86.
MUIRON (Jeanne), 114.
MUSIGNY (Côte-d'Or), 92, 95.
MUSSY (Aube), 53, 58, 67.

NANCE (Claude de), 79 — (Marguerite de), 57, 75 et suiv.
NASSIER (Jean), 49.
NEMOURS (duc de), 92, 93.
NETTANCOURT (maison de), 73.
NEUFCHATEL (Thibaut de), 44, 46, 65.
NEVELON DE VILLE-SUR-ARCE, 3.
NEVERS (comtesse de), 91 — (Montre à), 24.
NICE, 159.
NICOLAS, doyen de Vendeuvre, 2.
NICOLAS, maître d'hôtel, 37, 62.
NICOLAS DE CRÉCEY, 33.
NIVERNAIS (les Ecorcheurs dans le), 46, 72.
NOES (les), seigneur, 95, 97.
NOGENT (François de), 48 — (Jean de), fils de Thibaut I, 54, 55, 81 — (Jean de), fils de Thibaut II, 55 — (Marguerite-Alexandrine de), 130, note 3 — (Marie de), 55 — (Thibaut I de), 50 et suiv., 57, 58 — (Thibaut II de), 54, 55.
NOGENT-SUR-SEINE (montre à), 40.
NOIRE, notaire, 92.
NOIRON (seigneur de), 47.
NOVI 158, 161.
NOYERS (Jean de), 32 — (Miles V de), 23.
NUILLY (sieur de), 33.
NUISEMENT (grange de), à Merrey (Aube), 5.
NUITS (Côte-d'Or), 94, 166, 167.
NUYS (Regnaulde de), 47, 66.
NUZERAY, seigneurie, 79.

OBTRÉE (Côte-d'Or), 48, 54, 55.
OISELAY (Jean d'), 37.
OLIVIER DE JUSSEY, 30, 65.
OLIVIER DE VILLE-SUR-ARCE, 56, 57.
ONDOCHON (Oudot), notaire, 76.
ORAIN (Côte-d'Or), 46, 47.
ORANCOURT, 45.
ORCEAU (Alexandre), baron de Fontette, 168.
ORIGNY (seigneur d'), 71.
ORLÉANS (duc d'), 57, 95.
ORMES (Saône-et-Loire), 87.
ORMOY (Jeanne d'), 24.
OTHE D'ÉGUILLY, 33.
OTHE DE GRANSON, 26.
OTTAVY, adjudant-général, 157, 158.
OUDINEZ DE VILLE-SUR-ARCE, 18.
OUDINOT DE TORCENAY, 31, 32.
OUGES (Côte-d'Or), 42.
OURS I DE VILLE-SUR-ARCE, 8, 9, 10.
OURS II DE VILLE-SUR-ARCE, 10.

PAILLARD (Marie), 100.
PAILLART (Catherine), 48, 50 — (Jacob), 67 — (Marguerite), 50 — (Michaut), 63.
PAILLEY (Philippe de), 30, 31, 36, 65.
PAILLOT (de), 128.
PAINBLANC (Côte-d'Or), 92.
PARIS, Chambre des Comptes, 139 — Conciergerie, 137 — Ecole militaire, 151 — Parlement, 122, 123, note 1 — Vicomté, 137.
PARSAILLY (franchise de), 63.
PASTIS (Charles du), 32.
PAYEN DE JUVANCOURT, 2.
PECHINOT (Nicolas), notaire, 51.
PEIGNEY, secrétaire de l'évêque de Langres, 171.
PEMÈRE (la) (Catherine de), 92.
PENNOT (Didier), 59 — (Edme), 59 — (Simon), 59.
PENOT (maison des), à Ville-sur-Arce, 110.
PERRAUT-FAUCONNIN, 20.
PERRENETTE DE MERREY, 47.
PERRIN D'ISLE, notaire, 19.
PERRINOT DE FONTAINE, 24.
PESCHARD D'AMBLY, 128.
PETIT (François), 118, 156, note.
PETIT-SERIN (seigneur de), 120, note 1.
PÉTRONILLE, femme de Milon de Ville-sur-Arce, 15.
PÉTRONILLE DE MAGNANT, 5, 6.
PHILIPPE, bâtard de Ville-sur-Arce, 46.
PHILIPPE, duc de Bourgogne, 27.

PHILIPPE (Charlotte-Marguerite), 139, 143, note 3, 144 — (Edme), 124 — (Jean-Baptiste), 143, note 2.
PHILIPPE, de Maslay, de Pailley, de Ville-sur-Arce. *Voir ces noms.*
PIERRE, de Beaufremont, de Beize, de Fontette, de Loches, de Vautravers, de Ville-Mahu. *Voir ces noms.*
PIERRE LA BIARDE, 12, 15, 16, 18.
PIERRE LE CERF, 33.
PIERRE LE FAUCONNIER, 17.
PIERRE BARAT, 16, 17, 18, 20.
PINEY (Aube) (duc de), 84.
PINIEUX (marquis de), 177, 224.
PIQUET (Jean), notaire, 97.
PLANCY (Aube) (seigneur de), 20.
PLATIÈRE (la) (Humbert de), 27.
PLAYNONSSEAULX (Claude de), 80, note 6.
POINSON-LÈS-GRANCEY (Haute-Marne), 70.
POITIERS (Marie de), 84, 86 — (Université de), 51, 52.
POLÉMONT (seigneur de), 170.
POLIGNY (Aube) (seigneur de), 60.
POLISEL (Henri de), 32.
POLISY (Aube), 37, 145.
POMMEREY (la) (abbaye de), 81.
POMPONNE (J.-B.), 170, note.
PONCE, prévôt de Bar-sur-Seine, 15.
PONCE DE CUSEAU, 3.
PONCHER (Mme), 108, 113, 119.
PONT-DE-VESLE (Ain), 28.
PONTAILLER (Guy de), 26, 27 — (Jean de), 25, 26.
PONTORSON, 25.
PORCHER (Louis), 68.
POTÉMONT. *Voir* POLÉMONT.
POTERIE (la) (seigneur de), 106 — (Léonard de), 108, note 2. *Voir* MAUGER DE LA POTERIE.
POTHIÈRES (Côte-d'Or) (abbé de), 3.
POUILLY-SUR-SERRE (Aisne), 91, 96.
POULLARD (Claude), 46.
PRADINES (Claude de Letoux, dit de), 70, 79.
PRÉ (Jean du), 59.
PRÉCY-NOTRE-DAME (Aube) (seigneur de), 97.
PRÉVOST (Pierre), 45, note 3 — (Auguste-Charles-Bonaventure), 127 — (Céline), 128 — (Louise), 128.
PREY (Aubin du), 50.
PROTTE (Jean), 171.
PRUSLY (Côte-d'Or), 170, note.
PRYE (Emard de), 74.
PUISSANT, de Chaumont, 170, note.
PUTIGNY (seigneurie de), 79.

QUANIAUX (Louis), 145.
QUAQUELIN (Regnaut), 36.
QUEMIGNY (Côte-d'Or), 170, 171, 175, 177.
QUENETTE (la), seigneurie, 79.
QUINGEY (Eudes de), 27.

RABASTEINS (de), 72.
RABIGEOIS (Jeanne), 168.
RABUSTIN (Amé), 44.
RADSTATT, 153.
RAGUSE (duc de), 150. *Voir* MARMONT.
RAILLART (Antoine), 64 — (Jean), 64.
RAINALD DE FONTETTE, 11, note 2.
RANCEY (seigneurie de), 79.
RANNY (Nicolas), notaire, 45, note 3.
RAOUL DE GRUYÈRES, 26.
RAT (François), 104.
RATTE (Saône-et-Loire) (seigneur de), 87.
RAVELET, notaire, 130, note 6.
RECCO (Italie), 156.
RECEY (Côte-d'Or), 169, note 6 — (Eudes de), 24, 26.
RECICOURT (Jean du Hautoy de), 38, 39, 65, 71 — (Jeanne), 39.
RÉGLEY (Richard), 138.
REGNAUDIN DE CHATEAUVILLAIN, 218.
REGNAULDE DE NUYS, 47.
REGNAULT, de Mello, de Montconnis, de Vesoul. *Voir ces noms.*
REGNAULT LE POURCELET, 26.
REGNAUT QUAQUELAIN, 36.
RÉGNIER, representant de Mme Hauffroy, 124, 125.
RÉGNIER (Edmonde de), 70.
REGNOST (Etienne), 67 — (Famille), à Ville-sur-Arce, 49, 52.
REGNOT (Bertin) (affranchissement de), 50.

REIMS, 25.
REINE, femme d'Hugues de Magnant, 5.
REINE, femme d'Ours de Ville-sur-Arce, 9.
RÉMOND, président, 143.
RÉMOND (Françoise de), 99, note 3.
RÉMOND DE MONTMORT (Auguste, Christine, Marie et Raymond), 223, 224.
RENAUT DE BLAINCOURT, 55, 56.
RENÉ D'ANJOU, 34, 42, 43, 44.
RENNEPONT (régiment de), 128.
RETHEL (comte de), 74, 75.
RIAUCOURT (Nicolas de), 120, note 1.
RICEY (Aube) (seigneur de), 58, 218 — Notaires, 217, 218 — Prévôté, 217.
RICHARD, fils de Thomas de Bar, 2, note 1.
RICHARD (Jacques), 125, note 1.
RICHARD-RÉGLEY (Nicolas), 121.
RIGNY-EN-LYONNAIS (prieuré de), 93, 94, 95, note 4.
RIGNY-LE-FERRON (Aube) (seigneur de), 67.
RIGOLLOT (J.-B.), 145.
RIOLLET (Guillemette de), 92.
RIVET (Pierre), curé de Ville-sur-Arce, 45.
RIVET (Pierre), président du grenier à sel de Bar-sur-Seine, 114.
RIVIÈRE (Guillemette de), 65 — (Thomas de), 46.
ROBERT, chevalier, 11.
ROBERT (grange messire), à Ville-sur-Arce, 50.
ROBERT, seigneur de Jully-sur-Sarce, 15.
ROBERT, de Fontette, de Grancey, de la Marche, de Ville-sur-Arce. *Voir ces noms.*
ROBERT LE BOUCHART, 18, 21.
ROBIN (Pierre), notaire, 19.
ROCHELLE ou ROCHETTE (Pierre de la), 73 — (Thibaut de la), 38, 39.
ROCOURT (seigneur de), 70.
ROCQUEVERT (veuve de), 170, note.
ROGER (Jules-Hyacinthe et Marie), 167.
ROME (gouverneur de), 167.
ROMPOY (seigneurie de), 79.
RONCENAY (Aube) (seigneur de), 114.
RONOLET (Pierre de), 87.
ROOSEBEKE (victoire de), 26.
ROQUENVILLE (régiment de), 100.
ROSNAY-L'HOPITAL (Aube), 65, 72.
ROSSENNE (seigneurie de), 79.
ROSSIGNOL (Claude), 101, note 3.
ROTHELIN (comte de), 69.
ROUAULT (Jean), 75.
ROUCH (Dom), 97, note 6.
ROUEN (siège de), 40.
ROUETTE (Jeanne), 95, note 2.
ROUETTE (Claude de), 95, note 4 — (J.-B. de), 95, note 4.
ROUGEMONT (abbesse de), 86 — (Jean et Marie de), 28.
ROUGEOT (Etienne), 170, note.
ROUGET, 101, 102.
ROUILLEROT (gagnage de), à Rouilly-Saint-Loup (Aube), 83.
ROULIN (Guillaume), 218.
ROUSSAULT (le), 103.
ROUSSELOT. *Voir* LOUSTELOT.
ROUTY DE CHARODON, 223.
ROUVOIRE (Charles, Claude, Françoise et Gaspard de), 112.
ROUVRE (Claude), notaire, 50.
ROUVRES (Barthélemy et Guyot de), 19.
ROY (François), chapelain, 96.
ROYAL - CRAVATTE (régiment), 223.
RUELLE (Claude de la), 130, note 2.
RUFFEY (seigneur de), 93.
BUPT (dame de), 28.
RUSSIE (vice-consul en), 166.
RYE (Thibaut de), 27.

SAFFRES (Jean de), chanoine de Langres, 32 — Grand doyen de Langres, 32 — (Marguerite de), 23, 33, 34, 39.
SAINT-ANDRÉ-EN-BRESSE (Saône-et-Loire), 79.
SAINT-BÉNIGNE, abbaye, à Dijon, 86.
SAINT-BRIS (Yonne) (seigneur de), 42, 47, 49, 64.
SAINT-CHRISTOPHE (Aube), 72.
SAINT-CIR (maison de Saint-Louis à), 107, 167.
SAINT-CLAUDE, église, 77.
SAINT-CLOUD, 150.
SAINT-CYR, général, 161.
SAINT-ETIENNE, chapitre, à Troyes, 11, 114.

SAINT-ETIENNE (Saône-et-Loire), 79, 80, note 6.
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (Saône-et-Loire), 80, 87.
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (Saône-et-Loire), 79.
SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (ordre de), 86.
SAINT-LAZARE (ordre de), 97, note 6.
SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE (Aube), 72.
SAINT-LOUP (Joseph de), 176, 223.
SAINT-MARTIN, prieuré, à Rigny-en-Lyonnais, 95, note 4.
SAINT-MARTIN (Isabelle de), 32.
SAINT-PHAL (Aube), 91.
SAINT-PIERRE D'ARÉNA, faubourg de Gênes, 156, 159.
SAINT-PIERRE de Chalon, abbaye, 81.
SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE (Côte-d'Or), 59.
SAINT-USAGE (Aube), 6.
SAINT-VICTOR, prieuré, à Viviers (Aube), 10.
SAINT-VINCENT-EN-BRESSE (Saône-et-Loire, (baron de), 77, 80, 89 — (château de), 81 — (église de), 77 — (seigneurie de), 79.
SAINTE-COLOMBE (Côte-d'Or) (seigneur de), 143, note 5.
SAINTE-COLOMBE (Saône-et-Loire) (seigneurie de), 79.
SAINTE-MARIE-LÈS-CHALON, abbaye, 81, 86.
SAINTE-MAURE (comte de), 98.
SALOMON, 98.
SANTANS (Jura) (dame de), 86.
SANVIGNES (Isabelle de), 62.
SARETTA (la), seigneurie, 79.
SAULX (Antoine de), 106 — (Antoinette de), 79.
SAUX (Gaspard de), 57.
SAVIGNY-SUR-SEILLE (Saône-et-Loire), 79.
SAVOIE (de), fils du duc de Bourgogne, 28.
SECHAIGNE (seigneur de), 86.
SÉGUR-MONTAIGNE (Françoise-Michelle de), 149.
SEIGNY-SOUS-GRIGNON (Côte-d'Or), 44.
SEMUR, 41, 42, 44, 46, 170, note.
SENS, 76, 98, 218.
SEROUX (Jean-Claude), 173 — (Pierre), 173.
SERRIGNY (Saône-et-Loire), 84.
SERVIGNY, commune d'Essoyes (Aube), 132, 170, note.
SEURAT (Claude), 145.
SEURTIN (Edmond), notaire, 50.
SIMON (Auguste-Henri-Louis), 167.
SIMON, de Bricon, de Calon, de Courlon, de Jaucourt, de Ville-sur-Arce. *Voir ces noms.*
SOCARD (Emile), 147.
SOILLY, 63.
SOLTÈNE, fille d'Ours de Ville-sur-Arce, 8, 9, 10.
SOMMIÈVRE (Léonore de), 89 — (René de), 82.
SORI (Italie), 156, 157.
SOTÈNE. *Voir* SOLTÈNE.
SOUGNY (Hugonin de), 39.
SOURRIÈRE (Jeanne), 59.
SPOIX (Aube), 37.
SUCHET (seigneur du), 129, 132, 168.
SUREMAIN DE MISSERY (de). *Voir* MISSERY.
SUZANNECOURT (Haute-Marne), 168.

TAILLANT (Edme-François), 170, note.
TALEMAY (seigneur de), 27.
TARRAGON (Louis de), 223.
TAVANNES (fief de), 47 — (vicomte de), 94.
TECELINE, femme de Pierre de Loches, 17, 18.
TENARRE (Humbert de), 86 — (René de), 86 — (seigneurie de), 79.
TESTARD (Jacques), 50.
THADÉE (Jacques-Antoine), 144.
THÉOTIME (dom), religieux du Val-des-Choux, 177.
THERRIAT (seigneur de), 81.
THESENT (Louis de), 87.
THEUNET, notaire, 68.
THIBAUD, fermier à Ville-sur-Arce, 7.
THIBAUT (Catherine), 108.
THIBAUT, comte de Champagne, 11, 12.
THIBAUT, fils d'Isabeau de Marchainville, 34.
THIBAUT, serf de Ville-sur-Arce, 13.
THIBAUT, de Chastenay, de la Rochelle, de Neufchâtel, de Rye, de Ville-sur-Arce. *Voir ces noms.*

THIBAUT I DE NOGENT, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58.
THIBAUT II DE NOGENT, 54, 55.
THIEFFRAIN (Aube), 95, note 4, 112.
THIERRY DE CHARMES, 42.
THIL-LA-VILLE (Côte-d'Or), 56, 57.
THOBES (Pierre), maieur de Bar-sur-Seine, 20.
THOIRE (Côte-d'Or), 23, 32.
THOISY-L'ÉVÊQUE (Côte-d'Or), 56, note 7 — (Jean de), 56.
THOMAS, fils d'Aimée de Ville-sur-Arce, 1, 2.
THOMAS, fils de Thomas de Bar, 2, note 1.
THOMAS DE CHACENAY, 6.
THOMAS DE RIVIÈRE, 46.
THURIC, serf de Ville-sur-Arce, 17.
TIRE (la), seigneurie, 79.
TONNERRE, 120, note 1.
TORCENAY (Melinotte de), 61 — (Oudinot de), 31, 32, 61.
TORREY (seigneurie de), 79.
TOUCY (curé de), 95, note 4.
TOUR (la) (Guillaume de), 87.
TOURNELLE (la) (Guillaume de), 71.
TOURS-SAINTE-PARISE (seigneurie des), à Chacenay (Aube), 8, 53, 55, 58.
TOUSSEAUL (seigneur de), 87.
TOUT-Y-FAULT (gagnage de), à Ville-sur-Arce, 53.
TREMBLAY (Jeanne de), 33.
TRICHATEAU (Côte-d'Or), 59.
TROIS-ROIS (abbé des), 89.
TROUSSE (Etienne), 171, 173.
TROYES, avocat, 121 — bailli et bailliage, 35, 76, 124 — chantre de la cathédrale, 15 — couvent des Cordeliers, 88 — Grand-Séminaire, 125 — grosse tour, 54, 84, 100 — montres, 26, 74 — notaires, 68, 97 — official, 14 — Section de la Liberté), 125.
TRUFFE (Marie), 133, 134, 136.
TUILLIÈRES (dame de), 28.

UDUARDE, femme de Thomas de Bar, 2, note 1.
UGNY (Antoine d'), 73 — (Denise d'), 77 — (Gilles d'), 77 — (Nicole d'), 81.
UXELLES (baron d'), 86.

VAL-DES-CHOUX (prieuré du), 3, 177.
VAL-SUZENAY, commune de Vendeuvre (Aube), 36.
VALLEMBRAS-DE-SOMBREVAL (Geneviève-Françoise de), 143, note 2.
VALLIÈRES (Aube) (seigneur de), 55, 56.
VANDERBACH (Charles), 115.
VANNOISE (seigneurie de), 79, 86,
VANVEY (Côte-d'Or) (curé de), 170, note — (seigneur de), 169.
VARENNES (seigneurie de), 79. *Voir* BRUNY et CHARPENTIER.
VASSY, 57, 76.
VAUBERCEY, commune de Blaincourt (Aube), 72, 97.
VAUCHASSIS (Aube), 129, note 5.
VAUCONCOURT (Haute-Saône), 28.
VAUCOULEURS (Meuse), 76.
VAUDEMONT (comte de), 58.
VAULDRENIER (Claude de), 57, 76 — (Jean de), 48, 67.
VAURE (Guillaume de), 61, 62.
VAUTRAVERS (Béatrix de), 69 — (Henri de), 37, 46, 47, 64, 65, 66, 69, 72, 74, 78 — (Henriette de), 66, 90 — (Jean de), 64, 65, 66, 92 — (Jeanne de), 92 — (Pierre de), 33.
VAUVRES. *Voir* VAURE.
VAVERAY (Charles et Léon de), 107.
VAUX-LA-DOUCE (abbé de), 86.
VENDEUVRE (Aube), 2, 8, 9, 29, 31, 32, 36, 42, 47, 49, 54, 58, 62, 64, 66, 68, 70, 78, 79, 83, 84.
VERGY (Jean de), 27, 41.
VERPILLIÈRES (Aube), 69, 82, 168 — (Erard de), 33, 34, 35, 38 — (Jeanne et Marguerite de), 38.
VERPY (Olivier), 112.
VERSAILLES, 149, 150, 167.
VERT, hameau d'Auxon (Aube), 114.
VERTUS (comte de), 33.
VESANE (seigneur de), 112.
VESOUL (Alexandre de), 26 — (Regnault de), 26.
VEVENAY-DE-MENONVILLE (J.-B. de), 123, note 2.
VIARD, doyen de Bar-sur-Seine, 15.
VIC (Côte-d'Or), 92.

VICTON (fief de), à Ville-sur-Arce, 80.
VIENNE (Jean de), amiral, 24 — (Louis de), 99, note 3, 109 — (Marie de), 99, note 3 — (Philippe de), 77.
VIENNOT, 167.
VIESSE (Daniel-Vivant), 170, note.
VIESSE-MARMONT (Nicolas-Edme), 143, note 5, 146, 162.
VIGNIER, 8, 16, 20, 21.
VIGNIER, seigneur de Ricey, 58.
VIGNOLLE, général, 156, 223.
VILERS, hameau de Magnant (Aube), 17.
VILLAINE-EN-DUESMOIS (Côte-d'Or), 40.
VILLARS-EN-AZOIS (Haute-Marne), 65.
VILLE-AU-BOIS (Aube), 36.
VILLE-MAHU (Pierre de), 24.
VILLENENY, seigneurie, 79.
VILLENEUVE, hameau de Bar-sur-Seine (Etienne de), 2, 13 — (Guillaume de), 13 — (Ithier de), 13, 14 — (Jean de), 14.
VILLENEUVE (la) (seigneur de), 97.
VILLENEUVE-SUR-CHÉOT (seigneur de), 86.
VILLESAUTX (Guillaume de), 26.
VILLE-SUR-ARCE, affranchissement, 21, 22, 23 — Agent national, 173, 174 — Asséeurs et collecteurs des tailles, 117, 118 — Chapelle castrale, 96, 171 — Commandant de la garde nationale, 125, note 1 — Conseil général, 173, 174 — Curés, 3, 45, 55, 103, 106, 130, note 3, 133 et suiv., 156, note — Dîme du vin, 10 — Eglise, 77, 87, 109, 175 — Ermitage Saint-Aubin, 62, note 2 — Fabrique, 170 — La Ligue, 60 — Maire, 125, note 1 — Mairie ou seigneurie d'en haut, 50, 53, 63 — Procureur de la commune, 125, note 1 — Syndics, 117, 118, 122 — (Aimée de), 1, 2, 3, 8 — (Bâtards de), 40, 46 — (Cathelin de), 41 à 47, 63, 65, 66, note 2, 72 — (Catherine de), 47, 48 et suiv., 67 — (Edmée de), 61, 94, 95, 96, 98, 107, 128, note 4) — (Elion de), 55, note 6, 58 et suiv., 81, 82, 94, 95 — (Girart de), 19, 37, 39, 40, 63 — (Gonthier de), 3, 4, 5 — (Guillaume de), 14, 16, 40, 41, 47, 48, 52, 56 — (Henri de), 47, 48, 50, 51, 55 à 58, 67 — (Hues de), 18, 19 — (Huet de), 18, 19 — (Hugues de), dit Goriard, 7, 8, 10, 16 — (Isabeau de), 18, 40 — (Isabelle de), 19, 40 — (Jean de), 16 — (Jean de), fils d'Henri, 56, 57 — (Jean I de), 17, 20 à 23, 217 et suiv. — (Jean II de), 23 à 38, 61, 62 — (Jean III de), 41, 42, 44 à 47, 72 — (Jean IV de), 46 et suiv., 55, 64, 66 — (Joffroy I de), 16, 18 — (Joffroy II de), 19, 39, 61 — (Mahaut de), 23 et suiv., 33, 38, 65 — (Marie de), 61, 95 — (Méline de), 18 — (Milon de), 12, 13, 15, 16, 17, 67 — (Nevelon de), 3 — (Olivier de), 56, 57 — (Oudinez de), 18 — (Ours de), 8, 9, 10 — (Philippe de), 53 à 58, 60, 68, 74, 77, 82 — (Philippe de), bâtard, 46 — (Robert de), 17, 20, 21, 22, 23 — (Simon de), 20 à 23 — (Thibaut de), 19.
VILLE-SUR-ARCE (fief de), à Orain (Côte-d'Or), 47.
VILLETTE (la) (Hélène de), 86, 89.
VILLIERS (Charles de), 50, 62 — (Guy de), 33, note 5.
VILLIERS-LE-BOURG, hameau de Villy-en-Trodes (Aube), 16.
VILLIERS-LE-DUC (Côte-d'Or), 169, 170, note.
VILLY-EN-TRODES (Aube), 16.
VINCENT (Pierre), 145.
VIOLUM (famille), 17.
VIREY-SOUS-BAR (Aube), 15, 129, 131, 132, 144, 168.
VIRIEU DE BEAUVOIR (Alexandre et Godefroy de), 177, 224.
VISELLE (seigneur de), 19.
VISEMAL (J.-B. de), 94.
VITRY (fief de), à Ville-sur-Arce, 68, 78, 82, 83.
VITRY-LE-CROISÉ (Aube), 6, 12, 63, 82, 87, 88.
VITRY-LE-FRANÇOIS, 76.
VITTEAUX (baron de), 94.
VIVANT DE FERRIÈRES, 56.

VIVIERS (Aube), 10, 97, 129, note 1 — (Yolande de), 71.
VIVIERS (Yonne), 223.
VOFE (sieur de), 106.
VOUGREY (Aube), 112.
VULPIAN, avocat, 121.
YOLANDE, femme d'Hugonin de Sougny, 39.
YOLANDE DE BELAN, 39, 40, 41.
YOLANDE DE CHATILLON, 48.
YOLANDE DE DINTEVILLE, 36, 37.
YOLANDE DE VIVIERS, 71.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

Aimée de Ville-sur-Arce et Herbert-le-Gros. — Nevelon de Ville-sur-Arce. — Gonthier de Ville-sur-Arce. — Hugues Goriard. — Jean Goriard. — Ours de Ville-sur-Arce. — Robert de Fontette et Emeline de Magnant. — Guillaume l'Ecorché. — Pierre de Fontette. — Milon de Ville-sur-Arce. — Pierre la Biarde. — Pierre Barat. — Hugues de Frites. — Pierre de Loches dit Charbonnel. — Joffroy I de Ville-sur-Arce. — Hues de Ville-sur-Arce. — Joffroy II de Ville-sur-Arce............ 1-19

CHAPITRE II

Descendance de Pierre Barat.

Jean I de Ville-sur-Arce et ses fils Robert et Simon. — Jean II de Ville-sur-Arce. — Les feudataires de Jean II à Ville-sur-Arce. — Mahaut de Ville-sur-Arce et Erard de Verpillières. — Jeanne de Verpillières et Thibaut de la Rochelle. — Marguerite de Verpillières et Jean de Récicourt......................... 19-39

CHAPITRE III

Descendance de Joffroy II de Ville-sur-Arce.

Girard de Ville-sur-Arce. — Guillaume de Ville-sur-Arce. — Catherine de Ville-sur-Arce et Jean III son frère. — Jean IV de Ville-sur-Arce. — Catherine de Ville-sur-Arce, François de Nogent et Jean de Dinteville. — Thibaut I de Nogent. — Thibaut II de Nogent et Jean, son frère. — Henri de Ville-sur-Arce. — Philippe de Ville-sur-Arce. — Elion de Ville-sur-Arce.... 39-61

CHAPITRE IV

Seigneurs dont nous n'avons pu établir ni la généalogie ni l'origine des droits seigneuriaux.

Les de Torcenay et Guillaume de Vaure. — Charles de Villiers. — Les de Courlon : Simon, Claude et Mahaut. — Jean et Henri de Vautravers. — Les de Landreville : Jean, Katherin, Thibaut et Jeanne, mariée à Hector de Chalon. — Jean Damas, dit Joffroy, et ses descendants : Jeanne Damas et Jean d'Estrac, Guillon d'Estrac, Claudine d'Estrac et Claude de Letoux. — Jean de Laumosne.................................... 61-71

CHAPITRE V

Les de Chastenay.

Thibaut. — Antoine I. — Guillaume. — Antoine II. — Joachim. — Léonard.................................... 71-90

CHAPITRE VI

Les de Longeville.

Jean. — Pierre I. — Richard I. — Claude. — Philibert. — Edme-Jean. — Richard II. — Léonard I. — Léonard II. — Pierre II. — Pierre III. — Hugues......................... 90-110

CHAPITRE VII

Alliés, descendants et ayants droit des de Longeville par les femmes.

J.-B. de Butor de Montigny. — François Aubert. — Charles de Rouvoire. — Louis-Alexandre d'Escageul de Liancourt. — Joseph Dubar. — Nicolas Hauffroy et Charlotte-Nicole Dubar. 110-128

CHAPITRE VIII

Alliés et descendants des de Longeville par les femmes (*Suite*).

Les Le Lieur.

Antoine et Claude. — Jean-Baptiste-François. — Jean-Louis. — Jean-Baptiste-Louis. — Léon-Charles. — Charlotte-Sophie. — Françoise-Julie 128-167

CHAPITRE IX

Descendance de Claude Le Lieur par les femmes.

Les Guenichon.

Nicolas-Denis. — Guy-Louis-Claude-Nicolas et ses descendants...................................... 167-177

PIÈCES JUSTIFICATIVES....... 178-216

ADDITIONS ET CORRECTIONS.... 217-224

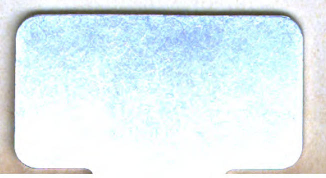
INDEX ONOMASTIQUE........ 225-244

Arcis-sur-Aube. — Typ. Frémont




Léon Frémont
Éditeur
a Arcis-sur-Aube






eurs de Ville-sur-Arce.
Library
003462766
044 087 937 371